



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Agriculture, alimentation, forêt
et affaires rurales



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières	19
2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir	25
3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques	28
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	40
Éléments transversaux au programme	40
Justification par action	44
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	44
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	46
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	48
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	50
25 – Protection sociale	55
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	56
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	62
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	63
Opérateurs	69
ASP - Agence de services et de paiement	69
CNPFP - Centre national de la propriété forestière	76
FranceAgriMer	81
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	88
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	93
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	99
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	104
ONF - Office national des forêts	108
PROGRAMME 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	115
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	116
Objectifs et indicateurs de performance	119
1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement	119
2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production	122
3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire	124
Présentation des crédits	127
Justification au premier euro	133
Éléments transversaux au programme	133
Dépenses pluriannuelles	140
Justification par action	144
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	144
02 – Santé et protection des animaux	149
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	157
04 – Actions transversales	161
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	164

06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	165
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	167
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	169
Opérateurs	174
<i>ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail</i>	174
PROGRAMME 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	181
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	182
Objectifs et indicateurs de performance	185
1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère	185
2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service	187
Présentation des crédits	192
Justification au premier euro	198
<i>Éléments transversaux au programme</i>	198
<i>Justification par action</i>	209
01 – Moyens de l'administration centrale	209
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	212
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	214
04 – Moyens communs	217
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	224
Opérateurs	226
<i>INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture</i>	226
PROGRAMME 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	231
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	232
Objectifs et indicateurs de performance	233
1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière	233
Présentation des crédits	234
Justification au premier euro	237
<i>Éléments transversaux au programme</i>	237
<i>Justification par action</i>	239
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	239
PROGRAMME 382 : Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	241
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	242
Objectifs et indicateurs de performance	243
Présentation des crédits	244
Justification au premier euro	246
<i>Éléments transversaux au programme</i>	246
<i>Justification par action</i>	248
01 – Protection animale	248

MISSION
**Agriculture, alimentation, forêt
et affaires rurales**

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le budget de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (AAFAR), exécuté en cofinancement avec les fonds européens de la politique agricole commune (PAC), a pour principaux objectifs d'améliorer la compétitivité et la performance économique des exploitations agricoles confrontées à l'instabilité des marchés et aux différentes crises, d'appuyer leur adaptation à des exigences environnementales croissantes, de soutenir les filières et de répondre à une demande croissante des citoyens en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027 et de la réforme de l'assurance récolte. Pour la première fois, un document unique, le Plan Stratégique National (PSN) définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second pilier pour la durée de la programmation, en dehors des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les outre-mer. L'exécution 2023 a été marquée dans une autre mesure par les nombreuses crises sanitaires (*influenza aviaire* hautement pathogène (IAHP), tuberculose bovine, scolytes, etc.), géopolitiques (guerre en Ukraine, inflation etc.), climatiques (sécheresse, déficit de pluie, précipitations excessives, etc.) et conjoncturelles (aides de soutien à la trésorerie aux viticulteurs et au secteur de l'agriculture biologique). Les services de l'État en Outre-mer ont également été mobilisés par la gestion de *Aethina tumida*, un parasite ravageur des colonies d'abeilles. Enfin, des travaux ont été menés en 2023 pour préparer le déploiement de la planification écologique dès 2024, ceci afin de répondre aux enjeux climatiques et prévenir les différentes crises à venir.

Des ouvertures de crédits supplémentaires ont été nécessaires afin de permettre aux responsables des programmes 149 et 206 de faire face aux dépenses exceptionnelles de crises. La loi de finances de fin de gestion pour 2023 n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a permis d'abonder le programme 149 de 642 M€ en AE et 575 M€ en CP et le programme 206 de 289 M€ en AE et de 275 M€ en CP. Au total, la mission AAFAR a vu son budget être revalorisé de 923 M€ en AE et 836 M€ en CP.

L'année 2023 a également été marquée par les concertations locales et nationales liées à l'élaboration du pacte et du projet de loi d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture (PLORGA) élaborés afin de notamment relever les défis liés au renouvellement des générations en agriculture et aux enjeux climatiques. Cette loi aura cinq axes majeurs : l'orientation et la formation ; la transmission ; l'installation des jeunes agriculteurs ; la transition et l'adaptation face au climat ; la simplification des normes juridiques. Elle a également été marquée par la création de la police sanitaire unique de l'alimentation, décidée par le Gouvernement en 2022, qui est devenue pleinement effective au 1^{er} janvier 2024. Cette réforme a pour but tant de confier au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire le pilotage de la police sanitaire unique de la sécurité sanitaire de l'alimentation, que de renforcer la pression des contrôles pour mieux protéger les consommateurs.

L'année 2023 est aussi le début de la campagne de vaccination des canards pour lutter contre *l'influenza aviaire* hautement pathogène (IAHP). Elle représente environ 64 millions de canards à vacciner dans 2 700 élevages et a débuté en octobre 2023. Inédite dans son principe et par son ampleur, cette campagne de vaccination vise à mieux protéger la santé des animaux et préserver la santé publique, face à des épizooties de plus en plus fréquentes et de grande ampleur. La France est ainsi le premier pays de l'Union européenne à vacciner contre l'influenza aviaire et le premier pays au monde à vacciner selon un protocole garantissant une traçabilité rigoureuse et un suivi rapproché des animaux vaccinés.

D'autres sujets ont été également poursuivis, comme le déploiement de la mesure abattoirs du Plan de souveraineté de l'élevage pour faire face aux difficultés importantes du secteur (plan d'action global pour consolider le maillage en abattoirs de boucherie au bénéfice des filières de l'élevage et des territoires) ainsi que du plan Nitrites pour réduire leur utilisation.

Parallèlement, le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire s'inscrit dans le cadre des orientations de transformation publique en ayant trois grandes priorités : une gestion proactive des ressources humaines ; une gestion plus efficiente des projets numériques ; une optimisation des coûts et de la qualité des services opérationnels. Par ailleurs, dans un objectif de renforcer l'attractivité du ministère, l'année 2023 a été notamment celle de travaux pour une nouvelle page d'emploi du site internet du ministère afin de promouvoir ses métiers et de rendre plus visibles ses offres d'emploi. Son ouverture a été effective le 1^{er} mars 2024.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières (P149)

Indicateur 1.1 : **Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles (P149)**

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	23,30	19,6	<25	22,93	cible atteinte	<25

Indicateur 1.2 : **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (P149)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,3	10,7	13,10	Non connu	donnée non renseignée	15

OBJECTIF 2 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement (P206)

Indicateur 2.1 : **Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques (P206)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	88,3	85,7	72,8	91,4	absence amélioration	71,9
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	108	92 (+23 usages transitoires)	92 + 23 usages transitoires	92 + 23 usages	cible atteinte	92 + 23 usages transitoires
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100	%	3,5	3,5	3,4	3,04	cible atteinte	3,4

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			
Prévision	2 983 221 340	3 033 597 433	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 108 395 099	2 100 708 055	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	874 826 241	932 889 378	
Exécution	2 865 985 021	2 907 929 364	
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			
Prévision	1 008 893 188	988 152 102	5 068
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	657 543 796	654 616 346	5 068
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	351 349 392	333 535 756	
Exécution	804 741 110	770 290 511	5 022
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			
Prévision	704 583 917	673 001 790	6 766
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	689 050 138	674 999 660	6 773
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	15 533 779	-1 997 870	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			-7
Exécution	593 492 875	597 395 070	6 372
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)			
Prévision	433 000 000	433 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	427 000 000	427 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	6 000 000	6 000 000	
Exécution	433 000 000	433 000 000	
382 – Soutien aux associations de protection animale et aux refuges			
Prévision	1 000 000	1 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 000 000	1 000 000	
Exécution	375 588	325 588	
Total Prévision	5 130 698 445	5 128 751 326	11 834
Total Exécution	4 697 594 594	4 708 940 533	11 394

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 726 979 703 3 165 792 916	2 108 395 099 2 865 985 021	1 716 567 154 3 181 166 937	2 100 708 055 2 907 929 364
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	222 484 467 225 019 787	243 640 887 248 125 890	222 698 042 228 721 535	244 057 420 261 241 135
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	8 810 502 1 184 207 315	264 310 502 896 797 389	8 810 502 1 184 359 590	262 409 628 908 520 337
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	95 990 872 170 927 649	113 364 993 154 949 168	109 920 999 110 100 713	172 736 993 290 973 566
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	475 621 511 350 300 858	608 271 550 591 778 115	451 686 987 418 909 220	534 898 150 468 937 043
25 – Protection sociale	130 367 110 421 624 536	134 417 110 159 169 878	130 367 110 421 576 308	134 417 110 159 170 585
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	276 820 112 256 135 039	288 621 081 274 124 865	276 198 385 260 906 696	296 419 778 277 671 380
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	516 885 129 557 577 730	455 768 976 541 039 714	516 885 129 556 592 875	455 768 976 541 415 318
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	620 203 882 797 459 064	665 786 984 804 741 110	617 327 932 791 680 486	662 859 534 770 290 511
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	37 656 043 29 456 644	37 105 243 30 981 854	37 422 183 29 507 932	36 871 383 30 829 486
02 – Santé et protection des animaux	117 871 370 333 803 479	138 409 758 276 877 171	115 728 952 325 890 007	136 267 340 272 240 470
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	24 722 635 24 903 135	25 322 635 62 552 520	24 171 463 25 848 153	24 771 463 35 100 449
04 – Actions transversales	86 651 748 76 098 883	92 976 270 85 716 224	86 703 248 76 857 219	92 976 270 84 750 467
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	4 000 000 3 840 000	4 000 000 3 800 000	4 000 000 3 840 000	4 000 000 3 800 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	344 241 586 324 713 224	362 062 578 338 559 598	344 241 586 324 897 953	362 062 578 338 690 089
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	5 060 500 4 643 699	5 910 500 6 253 743	5 060 500 4 839 223	5 910 500 4 879 549
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	648 085 769 602 536 402	694 436 250 593 492 875	637 383 223 596 161 985	680 385 772 597 395 070
01 – Moyens de l'administration centrale	222 432 736 209 858 531	216 881 533 200 130 193	217 928 394 206 458 752	221 411 944 203 578 641
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	18 380 664 18 405 193	21 175 017 19 741 932	18 480 664 18 337 192	21 175 017 19 272 398
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	324 387 791 302 649 767	345 110 287 301 378 227	324 592 027 304 144 316	345 314 523 301 484 768
04 – Moyens communs	82 884 578 71 622 912	111 269 413 72 242 523	76 382 138 67 221 726	92 484 288 73 059 263
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0 0	427 000 000 433 000 000	0 0	427 000 000 433 000 000
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	0 0	427 000 000 433 000 000	0 0	427 000 000 433 000 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
382 – Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0 0	1 000 000 375 588	0 0	1 000 000 325 588
01 – Protection animale	0 0	1 000 000 375 588	0 0	1 000 000 325 588

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 726 979 703 3 165 792 916	2 108 395 099 2 865 985 021	1 716 567 154 3 181 166 937	2 100 708 055 2 907 929 364
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	670 105 168 596 620 781	616 641 052 676 542 916	670 105 168 596 928 626	616 661 052 677 067 940
Titre 5. Dépenses d'investissement	8 873 282 5 356 591	49 162 555 41 601 903	9 980 419 4 123 620	50 245 555 41 063 941
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 007 966 176 2 271 370 862	1 442 591 492 2 033 812 917	996 446 490 2 287 970 439	1 433 801 448 2 079 589 171
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	40 035 077 292 444 681	0 114 027 284	40 035 077 292 144 252	0 110 208 312
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	620 203 882 797 459 064	665 786 984 804 741 110	617 327 932 791 680 486	662 859 534 770 290 511
Titre 2. Dépenses de personnel	343 157 504 323 779 106	361 164 725 337 657 590	343 157 504 323 779 106	361 164 725 337 657 590
Autres dépenses :	277 046 378 473 679 958	304 622 259 467 083 519	274 170 428 467 901 380	301 694 809 432 632 921
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	172 208 780 260 493 352	195 962 548 296 176 978	171 869 213 257 298 788	195 492 766 268 840 212
Titre 5. Dépenses d'investissement	3 940 000 180 363	9 300 000 2 606 181	3 341 000 191 350	8 900 000 2 584 462
Titre 6. Dépenses d'intervention	98 525 598 210 674 403	99 159 711 168 308 809	96 588 215 208 069 002	96 172 043 161 208 247
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	2 372 000 2 331 840	200 000 -8 448	2 372 000 2 342 240	1 130 000 0
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	648 085 769 602 536 402	694 436 250 593 492 875	637 383 223 596 161 985	680 385 772 597 395 070
Titre 2. Dépenses de personnel	554 321 253 520 890 530	591 409 953 520 316 403	554 321 253 520 890 530	591 409 953 520 316 403
Autres dépenses :	93 764 516 81 645 872	103 026 297 73 176 472	83 061 970 75 271 455	88 975 819 77 078 667
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	65 595 079 72 405 982	58 382 083 63 972 327	57 659 957 66 207 019	59 947 762 66 334 173
Titre 5. Dépenses d'investissement	26 369 437 6 662 300	44 054 214 5 966 042	23 002 013 5 933 744	28 438 057 7 055 920
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 800 000 2 577 591	590 000 3 238 103	2 400 000 3 130 693	590 000 3 688 573
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0 0	427 000 000 433 000 000	0 0	427 000 000 433 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 0	427 000 000 433 000 000	0 0	427 000 000 433 000 000
382 – Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0 0	1 000 000 375 588	0 0	1 000 000 325 588
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 79 205	0 0	0 79 205
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 0	1 000 000 296 383	0 0	1 000 000 246 383

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
Total	2 995 269 354 4 565 788 382	3 896 618 333 4 697 594 594	2 971 278 309 4 569 009 408	3 871 953 361 4 708 940 533
Titre 2. Dépenses de personnel	897 478 757 844 669 636	952 574 678 857 973 994	897 478 757 844 669 636	952 574 678 857 973 994
Autres dépenses :	2 097 790 597 3 721 118 746	2 944 043 655 3 839 620 600	2 073 799 552 3 724 339 772	2 919 378 683 3 850 966 539
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	907 909 027 929 520 115	870 985 683 1 036 771 426	899 634 338 920 434 432	872 101 580 1 012 321 531
Titre 5. Dépenses d'investissement	39 182 719 12 199 253	102 516 769 50 174 126	36 323 432 10 248 715	87 583 612 50 704 323
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 108 291 774 2 484 622 856	1 970 341 203 2 638 656 212	1 095 434 705 2 499 170 134	1 958 563 491 2 677 732 374
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	42 407 077 294 776 521	200 000 114 018 836	42 407 077 294 486 492	1 130 000 110 208 312

PROGRAMME 149
**Compétitivité et durabilité de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe Duclaud

Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » porte les dispositifs d'aide aux filières agricoles et forestières et les financements attribués par l'État en cofinancement des aides communautaires de la politique agricole commune (PAC). Ce programme accompagne la transition agro-écologique, la compétitivité des exploitations et des entreprises confrontées d'une part à des marchés nationaux et internationaux instables, d'autre part à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes et enfin à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

Le programme 149 s'articule autour des sept actions suivantes :

1. l'adaptation des filières à l'évolution des marchés, en encourageant leur adaptation aux attentes du marché, notamment dans le domaine qualitatif ;
2. la gestion des crises et des aléas de la production, en particulier les aléas d'ordre climatique et économique ;
3. l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles, en renforçant la politique de l'installation des jeunes agriculteurs et la mise en place du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles ;
4. la gestion équilibrée et durable des territoires, notamment par la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien accru au maintien de l'activité dans les zones difficiles ;
5. la protection sociale afin d'alléger les charges sociales des entreprises et d'améliorer ainsi leur rentabilité ;
6. la gestion durable de la forêt en améliorant la compétitivité des filières bois et la préservation des ressources forestières ;
7. les moyens de mise en œuvre des politiques publiques et de gestion des interventions, dans un souci de meilleure efficacité et de meilleur service pour l'utilisateur. Ces moyens sont affectés au financement des opérateurs pour la mise en œuvre des dispositifs dont ils ont la responsabilité.

Après une année 2022 particulièrement difficile (poursuite des crises sanitaires avec l'influenza aviaire et la jaunisse de la betterave ou encore des crises climatiques avec notamment les épisodes de gel et de grêle au printemps 2022), l'année 2023 s'est avérée à nouveau exceptionnelle au vu des nombreuses crises sanitaires, géopolitiques et climatiques aux conséquences importantes.

Le programme 149 a en conséquence été sollicité pour financer des dispositifs de soutien à certaines filières notamment viticoles et au secteur de l'agriculture biologique. Des ouvertures de crédits ont été nécessaires afin de permettre au responsable de programme de faire face à ces dépenses exceptionnelles. La Loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a permis une majoration des ressources de 642 M€ en AE et 574,5 M€ en CP.

L'année 2023 a été marquée par la nouvelle PAC 2023-2027 et la réforme de l'assurance récolte. Pour la première fois, un document unique, le Plan Stratégique National (PSN) définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second pilier pour la durée de la programmation, en dehors des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les Outre-mer.

Le paiement des projets retenus dans le cadre du plan de relance se sont poursuivis en 2023, les engagements ayant été finalisés fin 2022.

SYNTHÈSE DE LA PERFORMANCE

L'objectif « **Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires et forestières** » est un objectif majeur des politiques publiques portées par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. D'importants moyens techniques et financiers sont mobilisés dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 et concourent à l'atteinte de cet objectif. Il est évalué sur la base de trois principaux indicateurs que sont la « part de concours publics à l'agriculture » la « part des surfaces cultivées en agriculture biologique » et la « récolte de bois rapportée à la production naturelle ». Les résultats définitifs 2023 des indicateurs ne sont pas tous connus à ce stade. Cependant les résultats prévisionnels évoluent conformément aux prévisions du PAP 2023, dans un contexte marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine, le conflit israélo-palestinien, l'inflation et les aléas climatiques et sanitaires.

- **Sur le plan de la performance économique des entreprises agricoles**, l'indicateur « part des concours publics l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » évalue le poids des aides publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole. Le but des pouvoirs publics est de soutenir la compétitivité de ces entreprises soumises aux aléas climatiques, économiques et géopolitiques, afin de réduire progressivement l'impact des aides dans la richesse (EBE) créée par ces entreprises. Son sens d'évolution est la baisse.

En 2023, l'indicateur repart à la hausse à 22,93 % contre 20,71 % en 2022, mais reste en-deçà de la cible de 25 % prévue pour 2023. Ce résultat se justifie par une hausse des subventions (+1,8 %) combinée à une baisse plus importante de la rentabilité de la branche agricole (-5,3 %) par rapport à 2022. La **baisse de la valeur ajoutée brute de la branche agricole (suivi de l'EBE)**, après deux années consécutives de hausse, fait suite au recul de la production en valeur (-0,8 % contre 17,4 %), et à la hausse continue du coût des consommations intermédiaires (2,5 % contre 12,5 % en 2022). Les subventions d'exploitation augmentent en 2023 (8,4 Mds contre 8,2 Mds en 2022) soit 1,8 % de plus, ce qui correspond majoritairement à une hausse des indemnités pour calamités agricoles.

- **Sur le plan de la performance environnementale**, les données de l'année N (2023) concernant « **les superficies conduites en agriculture biologique dans la SAU** », ne seront disponibles qu'au mois de juin de l'année N+1 (2024). L'analyse porte sur les résultats de 2022.

En 2022, l'agriculture biologique représente 2,88 millions d'hectares, soit 10,7 % de la SAU (surface agricole utilisée), contre 10,4 % en 2021 (+2,7 % par rapport à 2021) soit une légère augmentation vers la cible de 12 % fixée pour 2022. Cependant la dynamique de conversion faiblit notamment pour les grandes cultures (-59 %) et la vigne (-48 %), après la forte croissance de ces dernières années. Il est à noter une diminution de 40 % par rapport à 2021 des superficies agricoles entrant en première année de conversion. Le programme BIO bénéficie toutefois de trois outils financiers majeurs, tous renforcés ces dernières années : les aides de la politique agricole commune (accès au niveau supérieur de l'éco-régime et aide à la conversion à l'agriculture biologique), le Fonds « Avenir Bio » géré par l'Agence Bio, et le crédit d'impôt bio. En 2023, l'État a également mis en place un plan de soutien conjoncturel en faveur de l'agriculture biologique de plus de 100 millions d'euros (M€).

- **Sur le plan de la performance forestière** : En 2023, « **le volume de bois récolté rapporté à la production naturelle** » (68,8 %) est en hausse par rapport à l'année 2022 (66,8 %). Cette augmentation s'explique pour partie par la progression du prélèvement depuis 2016 du fait des effets du changement climatique. En effet, la mortalité tend à augmenter ces dernières années du fait des crises sanitaires liées à des conditions climatiques à la fois difficiles pour les arbres (sécheresses) et propices aux insectes xylophages, notamment les scolytes. Ces facteurs climatiques induisent également une progressive diminution de la production biologique (-3,7 Mm³ entre la période 2005-2013 et la période 2013-2021) mais également une augmentation de la récolte des bois accidentelle.

En résumé, la hausse de l'indicateur ne s'explique pas tant par une hausse des prélèvements (somme toute mesurée) des bois mais surtout par la baisse de la production biologique.

Concernant le volume de bois scié : Pour les sciages, les résultats 2023 ne sont pas disponibles. Toutefois, les données récentes publiées fin 2023 indiquent un volume de bois scié d'environ 8,6 Mm³ en 2022. Cette valeur est de 6 % inférieure à la cible PAP 2022 (9,0 Mm³) et est en baisse par rapport à 2021 (8,9 Mm³ en 2021). Cette baisse s'explique en partie par la hausse exceptionnelle de production de sciages de +13,4 % en 2021 due au rebond post crise sanitaire, mais également par le retard pris dans la mise en œuvre des appels à projets portés par France 2030, notamment par l'appel à projets (AAP) Systèmes Constructifs Bois. En effet La production supplémentaire prévisible générée par cet AAP a été évaluée à terme autour de 1,2 Mm³ / an, soit 14 % du volume scié. Cependant les projets

financés prennent du temps à se concrétiser, cette augmentation de production de sciage ne sera donc réellement perceptible que dans les années à venir.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

INDICATEUR 1.3 : Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

INDICATEUR 1.4 : Récolte de bois rapportée à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.2 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable

INDICATEUR 2.3 : Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR mission

1.1 – Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	23,30	19,6	<25	22,93	cible atteinte	<25

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation ou EBE évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et accessoirement de l'impact des exonérations de charges sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MAA et européens (FEAGA et FEADER)

Il s'agit de la somme des paiements uniques c'est-à-dire paiement de base, paiement vert, indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), autres aides agro-environnementales, contrats territoriaux d'exploitation, contrats d'agriculture durable, aides aux éleveurs, aides aux producteurs de fruits et légumes, aides aux viticulteurs, agriculteurs en difficulté, indemnités au titre des calamités agricoles, indemnités pour dégâts de gibier, autres subventions d'exploitation, prises en charge d'intérêt, bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

- + Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))
- + Subventions d'exploitation (compte 74)
- Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)
- Charges de personnel (salaires + cotisations sociales à la charge de l'employeur) (compte 64).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (EBE) est calculé comme la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1).

INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement du service de la statistique et de la prospective

Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés).

Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Offices agricoles

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif « **Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires et forestières** » est un objectif majeur des politiques publiques portées par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. D'importants moyens techniques et financiers sont mobilisés dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 et concourent à l'atteinte de cet objectif. Les résultats définitifs 2023 des indicateurs ne sont pas tous connus à ce stade.

L'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » rend compte du poids des aides publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole. Le but de l'État est de renforcer la compétitivité des entreprises et de réduire progressivement la part des aides publiques dans la rentabilité des exploitations agricoles.

En 2023, la « part des concours publics à l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » atteint 22,93 % soit une hausse de plus de 2 points par rapport à 2022 (20,6 % valeur corrigée) pour une cible de 25 % prévue dans le PAP 2023. L'indicateur repart à la hausse sous l'effet combiné d'une légère hausse des subventions d'exploitation (+1,8 %) et d'un recul plus important de la rentabilité de la branche agricole de -5,3 %. La baisse de la rentabilité de la branche agricole, après deux années de croissance consécutives, s'explique notamment par un recul de la production agricole en valeur (0,8 %) face à une augmentation continue des prix de consommations intermédiaires (+2,5 % contre 12,5 % en 2022) induisant ainsi une baisse de la VA et de l'EBE.

En effet, l'année 2023, dans la continuité de 2022, reste impactée par la poursuite des conflits géopolitiques, l'inflation et les aléas climatiques sévères sur le territoire national.

Malgré ces crises, la **production agricole en volume augmente, mais moins fortement qu'en 2022 (+2,9 % contre +8 % en 2022)**. Cette hausse particulièrement marquée dans la production végétale (6,1 % après 1,7 % en 2022) s'explique par un rebond de la récolte de céréales (+5,8 % contre -11,0 %) et de pommes de terre (+12,8 % après -8,3 %). Elle compense la **baisse de la production animale en volume** (viande et lait) qui se poursuit (-2,5 % en 2023 après -4,7 %). Les conditions climatiques plus favorables qu'en 2022 permettent une amélioration des rendements des récoltes de céréales, oléagineux, protéagineux, fourrages ou encore des pommes de terre.

À l'inverse, la **production agricole en valeur diminue en 2023 (-0,8 %)** après deux années de forte croissance, du fait de la baisse des prix des produits agricoles. Ce repli est particulièrement sensible pour les céréales (-28,4 % après +24 % en 2022) et les oléagineux (-24,6 % après +3,5 % en 2022).

Dans le même temps la **hausse de coûts des consommations intermédiaires se poursuit (+2,5 %)** dans une moindre mesure par rapport à 2022 (12,4 %) entraînant tout de même une diminution de la consommation en volume des intrants et de l'alimentation animale afin de compenser la hausse des prix. Ces évolutions sont néanmoins très variables en fonction des postes. En effet si les prix de l'énergie diminuent suite à une baisse des prix du gazole non routier, en revanche les dépenses en produits phytosanitaires (+8,7 %) et dépenses vétérinaires (+5,2 %) augmentent nettement, de même que celles des engrais et amendements (+19,1 % contre 78,4 %) sous l'effet de la hausse de prix.

Les subventions d'exploitation augmentent en 2023 (8,4 Mds contre 8,2 Mds en 2022) soit 1,8 % de plus, ce qui correspond majoritairement à une hausse des indemnités pour calamités agricoles, à la disparition de l'aide exceptionnelle « impact de la guerre en Ukraine », et aux aides supplémentaires prévues dans la nouvelle PAC 2023.

Dans ce contexte de léger recul de la production et d'accroissement des charges, la valeur ajoutée baisse ainsi que l'EBE. La part des subventions d'exploitation dans l'excédent brut d'exploitation de la branche agricole augmente de 2 points pour atteindre 22,93 %.

INDICATEUR mission**1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,3	10,7	13,10	Non connu	donnée non renseignée	15

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU).

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation européenne. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du MAA.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données annuelles du secteur biologique français sont produites par l'Agence bio, conformément à sa mission d'observatoire national de l'agriculture biologique. Les données concernant l'année N (2023) ne seront disponibles qu'au mois de juin de l'année N+1 (2024). Ainsi l'analyse ci-dessous portera sur les données disponibles de l'année 2022.

En 2022, **l'agriculture biologique représente 2,88 millions d'hectares, soit 10,7 % de la SAU, contre 10,3 % en 2021 (+2,7 % par rapport à 2021)**. Ainsi, la part des surfaces cultivées en agriculture biologique continue de progresser mais la dynamique ralentit pour l'ensemble des régions françaises, à l'exception des régions d'outre-mer. La France reste à la première place européenne en matière de surface agricole bio. Cependant, **la dynamique de conversion recule notamment pour les grandes cultures (-59 %) et la vigne (-48 %), après la forte croissance de ces dernières années**. Les terres entrant en première année de conversion diminuent de 40 % par rapport à 2021, représentant près de 156 042 ha.

L'année 2022 a également été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen en matière d'agriculture biologique auquel l'ensemble des professionnels français doit se conformer.

La filière de l'agriculture biologique n'a pas échappé aux récents bouleversements conjoncturels entraînant des déséquilibres offre/demande dans plusieurs filières (viandes, lait et produits laitiers, fruits et légumes) **et une baisse de la consommation des produits biologiques en raison de la hausse des prix due à l'inflation**. Dans la continuité de 2021, l'année 2022 a été marquée par une baisse de la consommation des produits biologiques de -4,6 % (hors restauration hors domicile) par rapport à 2021, pour s'établir à 12 milliards d'euros. Depuis 2022, l'Agence Bio a porté une campagne de communication exceptionnelle de relance de la consommation bio, sur la base de crédits complémentaires attribués par le ministère de l'agriculture et les interprofessions et dont les messages ont été construits en lien avec les partenaires professionnels. Cette campagne a montré son efficacité avec une hausse de 4 à 5 % en valeur et en volume des produits bio suite au déploiement de la première campagne.

Les dynamiques de l'amont à l'aval de la filière biologique française sont soutenues par le Programme Ambition Bio 2022. Ce programme bénéficie de trois outils financiers majeurs, tous renforcés ces dernières années : les aides de la politique agricole commune (accès au niveau supérieur de l'éco-régime et aide à la conversion à l'agriculture biologique), le Fonds « Avenir Bio » géré par l'Agence Bio, et le crédit d'impôt bio. Le programme Ambition Bio 2027 sera publié en 2024 et permettra de fixer une feuille de route commune à la consolidation et au développement de l'agriculture biologique en agissant sur les différents leviers.

En 2023, pour aider le secteur biologique à faire face à la crise rencontrée, **l'État a également mis en place un plan de soutien conjoncturel en faveur de l'agriculture biologique de plus de 100 millions d'euros (M€)**. Ce plan comprend des mesures d'urgence visant à aider les exploitations agricoles en difficulté et des mesures d'accompagnement structurel notamment dédiées à la communication et à la promotion des produits biologiques. L'État apportera à nouveau un soutien conjoncturel pour l'année 2024.

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	0,7	2,1	≥ 0	Non déterminé	donnée non renseignée	≥0

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir une entreprise peut avoir plusieurs unités légales).

Construction de l'indicateur : l'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère de l'économie et des finances et au ministère de l'agriculture. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : les données sont issues de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du ministère chargé de l'agriculture.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'indicateur ne seront disponibles qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2024. L'analyse porte sur les données de l'indicateur en 2022.

L'année 2022 est marquée par l'excédent commercial des produits agroalimentaires qui atteint 10,3 milliards d'euros, en augmentation de 2,1 milliards d'euros par rapport à 2021, du fait de la hausse marquée des exportations (+13,4 milliards soit +19 % en valeur), supérieure à celle des importations (+11,3 milliards soit +18 %).

L'objectif principal visé par l'État est que la France ne perde pas de part de marché (PDM) d'une année sur l'autre et si possible qu'elle en gagne, dans un marché mondial en croissance marqué par une forte concurrence étrangère. L'objectif secondaire est qu'une part croissante d'entreprises françaises commerce en Europe et à l'international. L'indicateur « Évolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles, agroalimentaires, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole et agroalimentaire » évalue les politiques publiques agricoles à l'international.

En 2022, les données provisoires collectées en fin décembre 2022 permettent de constater une progression des parts de marché de la France pour 2022 de 4,21 % pour les produits agricoles et alimentaires, les bois et dérivés, le biodiesel et le machinisme agricole et agroalimentaire soit +2,01 % contre 0,7 % en 2021.

Les exportations françaises des produits agricoles bruts atteignent 22,3 Md€ en 2022 et progressent ainsi de près de 5,9 Md€ par rapport à 2021 (soit une hausse de 36 %). Ce résultat s'explique notamment par un niveau record de ventes de céréales (principalement du blé tendre) de +4,2 milliards sur un an, liées d'une part à la demande de céréales sur le marché mondial exacerbée par la guerre en Ukraine et, d'autre part, à une hausse multifactorielle des prix de vente (pénurie et inflation). Dans une moindre mesure, on constate également une progression des exportations de légumes frais (+0,5 milliard d'euros) dans le sillage des ventes de pommes de terre et de tomates du fait du retour de la demande industrielle d'avant Covid.

Les exportations françaises de produits agroalimentaires transformés atteignent 61,1 Md€ en 2022 et progressent ainsi de 7,6 Md€ par rapport à 2021 (soit une hausse de 14 %).

Cette augmentation s'explique par la hausse des ventes de vins et spiritueux principalement à destination des États-Unis, du Japon et du Royaume-Uni (+1,9 milliard d'euros soit +12 %), des produits laitiers (fromages et beurre principalement) dont les évolutions ont été les plus notables, et enfin les autres produits alimentaires dont le sucre et les huiles (+3,1 milliards d'euros). Globalement la hausse des exportations en valeur a été favorisée par la disponibilité des stocks et la hausse des prix sur le marché :

- **Avec les pays tiers, les exportations progressent de 5,4 Md€ sur un an (+17 %)** principalement du fait de l'augmentation des ventes de vins et spiritueux (+1,2 Md€) notamment vers les États-Unis, ainsi que des céréales (+2,8 Md€).
- **Avec l'Union européenne, la croissance des exportations de 8 Md€ sur un an (+21 %)** concerne en priorité les produits transformés avec les viandes et autres produits de l'abattage et également les vins.

Les parts de marché de la France au niveau mondial, dans le secteur agricole et agroalimentaire, progressent entre 2021 (4,47 %) et 2022 (4,56 %).

En 2023, selon des données provisoires, les parts de marché s'élèvent à 5,9 %. Toutefois, en date du 10 mars 2024, une part importante d'États ayant un rôle important dans le commerce mondial n'ayant encore pas publié les données de l'année 2023, cet indicateur est incomplet et donc non pertinent à ce jour.

On constate, pour les produits agricoles et agroalimentaires, une baisse des exportations en valeur (-2,1 Md€ pour un total de plus de 81 Md€).

Avec les pays tiers, les exportations diminuent 2,9 Md€ sur un an (-7,7 %) principalement du fait de la contraction des ventes de vins et spiritueux notamment vers les États-Unis (-21,8 %) et surtout de la diminution des cours des matières premières issues des grandes cultures.

Avec l'Union européenne, la croissance des exportations de 819 M€ sur un an (+1,8 %) concerne en priorité les fruits et légumes et les produits d'épicerie.

Les mesures mises en œuvre dès le début de la crise sanitaire de 2020 ont été poursuivies en 2021. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décliné un volet agroalimentaire au sein du plan de relance export pour répondre aux spécificités de ce secteur. Ce plan a pour objectif d'apporter une réponse conjoncturelle de soutien à la sortie de crise de la Covid-19 ainsi qu'un ensemble de solutions structurelles aux préoccupations du secteur qui ont émergé ou ont été accentuées suite à la crise. Ces mesures ont été complétées par la mise en place d'un plan de résilience en soutien des agriculteurs touchés par la guerre en Ukraine. La mise en œuvre de ces mesures a permis de consolider les capacités de l'offre française tout au long de l'année 2022 et de stabiliser les positions françaises à l'exportation.

La part de marché de la France dans le commerce international est une référence permanente dans les débats relatifs au dynamisme du secteur agricole et alimentaire français à l'export.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Récolte de bois rapportée à la production naturelle	%	63,6	66,8	63,6	Sans objet	cible atteinte	63,6
Volume de bois sciés	Mm3	8,9	9	8,6		donnée non renseignée	9,1

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine.

La récolte prélevée et la production biologique globale sont mesurées chaque année par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production biologique » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : IGN

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, le « **volume de bois récolté rapporté à la production naturelle** » est de 68,8 %, il est en hausse par rapport à l'année 2022 (66,8 %). Cette augmentation s'explique en partie par une progression du prélèvement annuel du bois (+0,4 Mm³) face à une production biologique nette en baisse. La baisse de la production naturelle du bois est constante depuis 2016 (-3,7 Mm³ entre la période 2005-2013 et la période 2013-2021) suite aux effets du changement climatique. En effet, la mortalité du bois tend à augmenter ces dernières années du fait des sécheresses à répétition qui fragilisent les arbres contre les insectes xylophages, notamment les scolytes. Ces facteurs climatiques induisent également une augmentation de la récolte des bois accidentelle dans certaines régions et sur certaines essences.

En résumé, la hausse de l'indicateur ne s'explique pas seulement par une hausse des prélèvements des bois mais surtout par la baisse de la production biologique. Les résultats 2023 concernant les prélèvements de bois rapportés à la production naturelle nette (constatés pour la période 2013-2021) restent en cohérence avec les cibles fixées dans le PAP 2023.

La production du bois est soutenue par l'État dans le cadre du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) 2016-2026 qui fixe un objectif en matière d'augmentation de la mobilisation du bois, mais également par le volet renouvellement forestier du plan de relance, dont les aides sont mobilisées sur des travaux réalisés entre 2021 et 2024. Le plan vise en particulier à adapter la forêt française au changement climatique pour qu'elle puisse continuer à fournir du bois de qualité à la filière en vue de développer l'emploi et les territoires, pérenniser les services qu'elle rend et amplifier sa contribution à l'atténuation du changement climatique, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Cette mesure sera poursuivie dans le cadre de la planification écologique.

Concernant le volume de bois sciés, les données du service statistique ministériel (SSP) sont publiées en novembre de l'année N+1, le volume de sciage 2023 ne sera donc connu qu'en novembre 2024. À ce stade, l'analyse porte sur les résultats 2022.

Les données publiées fin 2023 indiquent que le volume de bois scié en 2022 est de 8,6 Mm³ environ, cette valeur est de 6 % inférieure à la cible du PAP 2022 (9,0 Mm³) et en très légère baisse (-1,6 %) par rapport à 2021 (8,9 Mm³). Cette baisse peut s'expliquer par le fait que le rebond post crise sanitaire avait généré une forte hausse de production de sciages de +13,4 % en 2021. La hausse du volume de bois scié était liée à une forte reprise de la production de sciage de résineux, poussée par les plans de relance étatiques, la hausse d'activité des secteurs de la construction et la demande internationale pour les sciages de résineux.

Au-delà des effets de conjoncture économique générale, l'écart peut s'expliquer par le fait que l'augmentation de production prévue s'appuyait sur les effets des appels à projets portés par France 2030, notamment l'AAP Systèmes Constructifs Bois. La production supplémentaire générée par cet AAP a été évaluée à terme autour de 1,2 Mm³ / an, soit 14 % du volume scié.

Cependant, les projets financés prennent du temps à se concrétiser, cette augmentation de production de sciage ne sera donc réellement perceptible que dans les années à venir.

OBJECTIF

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR

2.1 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	32,4	31,3	32,5	34,2	cible atteinte	31,1

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de bénéficiaires du « paiement de base » de la PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif des pouvoirs publics est de maintenir un grand nombre d'exploitations agricoles en zones défavorisées et de contenir ainsi leur érosion. De nombreuses revalorisations de l'indemnité compensatoire du handicap naturel (ICHN) ont été initiées par la PAC au cours de la programmation 2014-2020, notamment l'intégration des éleveurs laitiers dans l'assiette de l'ICHN en 2016 et la nouvelle cartographie des zones défavorisées en 2019, qui ont eu pour effet une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ICHN. En 2023, les conditions d'éligibilité pour l'hexagone ainsi que le taux de cofinancement national pour cette aide évoluent.

Le nombre de bénéficiaires de l'ICHN au titre de la campagne 2023 n'est pas encore complètement stabilisé au moment de la rédaction du RAP.

A ce stade, le rapport entre « le nombre de bénéficiaires d'ICHN » et le « nombre de bénéficiaires du paiement de base » pour la campagne 2023 est supérieur à la précédente campagne : 34,2 % contre 31,3 % en 2022. Le paiement de base est le socle des aides découplées de la PAC, c'est-à-dire celles versées indépendamment du type de production agricole de l'exploitation. Cette hausse de l'indicateur s'explique par une baisse plus importante du nombre de bénéficiaires du paiement de base (a priori due à l'application du critère agriculteur actif) que du nombre de bénéficiaires de l'ICHN.

La réalisation 2023 est supérieure aux prévisions car, en 2022, il n'était pas possible de prévoir les impacts précis de la mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027. Il a en outre été procédé à un changement de périmètre des données utilisée pour le calcul. En effet, à partir de 2023, le numérateur représente le nombre de dossiers ICHN au plan national (il était limité à l'hexagone pour les calculs des années précédentes) et le dénominateur correspond au nombre de bénéficiaires du « paiement de base » au niveau national (les années passées, seuls les bénéficiaires des paiements du 1^{er} pilier au niveau national étaient comptabilisés).

Cependant, l'évolution de l'indicateur reste quasi stable dans le temps en conformité avec l'objectif des politiques publiques qui est de freiner l'érosion du nombre d'exploitations agricoles en zones défavorisées par rapport aux zones de plaines.

Depuis 2014, l'ICHN est progressivement revalorisée selon des étapes successives.

En 2016, le dispositif s'est ouvert à de nouveaux bénéficiaires : l'éligibilité à l'aide a été étendue aux producteurs de lait en zone défavorisée simple et dans le piémont, se traduisant par une augmentation du nombre de bénéficiaires.

En 2019, la mise en place d'un nouveau zonage a significativement augmenté le nombre de bénéficiaires. Il n'est pas prévu de nouvelles évolutions de zonage pour les campagnes à venir.

En 2023, les conditions d'éligibilité ont évolué pour l'hexagone, sur 2 points :

- le seuil d'éligibilité passe de 3 UGB à 5 UGB (Unité de Gros Bétail) ;
- application du critère d'éligibilité « agriculteur actif ».

Ces 2 modifications ont entraîné une légère baisse du nombre de bénéficiaires.

INDICATEUR

2.2 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,6	96,6	97	96,5	absence amélioration	>96
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,475	3,504	3,535	3,575	cible atteinte	>3,535

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de 3 sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateurs 2.2.1 : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur est le rapport entre la surface des forêts des collectivités comptabilisée au 31 décembre de l'année et la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités de métropole relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2^e volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un règlement type de gestion (RTG) approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable (DGD) échu depuis 3 ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous indicateurs 2.2.2 et 2.2.3 : les deux sous-indicateurs sont issus du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre national de la propriété forestière (CNPF) pour la période 2017-2021. Ils indiquent le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un DGD et qui sont donc gérés durablement.

Sous indicateur 2.2.2 : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)) avec un objectif fixé de 30 000 hectares supplémentaires par an à partir de 2017.

Sources : Rapport d'activités du CNPF.

Sous indicateur 2.2.3 : nombre d'hectares relancés en gestion suite aux visites intermédiaires de DGD

Mode de calcul : nombre de visites intermédiaires relatives aux DGD programmées au cours d'une année chez les propriétaires forestiers qui peuvent impliquer la remise en gestion d'un certain nombre d'hectares de forêt (effectivité des DGD).

Sources : Rapport d'activités du CNPF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La « part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier » atteint 96,5 % de la surface courante gérée fin 2023. L'extension du domaine d'emploi de l'aménagement synthétique suite à la modification des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) en avril 2020, la mise en place par l'ONF des règlements types de gestion (RTG) en forêts des collectivités, depuis 2018, et la formation des personnels à la mise en œuvre de nouveaux outils informatiques pour les inventaires et les descriptions de peuplements, sont autant de leviers qui contribuent à faciliter la production des documents de gestion durable pour les forêts des collectivités. Néanmoins les changements climatiques en cours sont un facteur de ralentissement de la production des documents de gestion durable après crise : difficulté pour le gestionnaire à définir des choix durables dans un contexte aussi incertain ; difficulté à faire accepter les changements induits, par les propriétaires.

En forêt privée, le nombre d'hectares cumulés de forêt privée dotés de documents de gestion durable (DGD) agréés ou approuvés que sont les plans simples de gestion (PSG), les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et les règlements types de gestion (RTG) progresse passant de 3,504 Mha en 2022 à 3,575 Mha fin 2023. Ce résultat est donc supérieur à la cible 2023 du sous-indicateur qui avait été fixée à 3,535 millions d'hectares.

INDICATEUR

2.3 – Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	%	48,54	58,5	62	65	cible atteinte	69

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied).

Mode de calcul :

Numérateur/Dénominateur

Numérateur : volume de bois en forêt domaniale vendu sous forme de contrats d’approvisionnement (en m³ équivalent bois sur pied)**Dénominateur** : volume total de bois en forêt domaniale vendu (en m³ équivalent bois sur pied)**Source** : ONF – direction commerciale bois et services (DCBS)**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L’indicateur permet de suivre l’évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus sous forme de contrats d’approvisionnement par rapport à l’ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l’ONF (y compris la part des bois vendus sur pied).

Cet indicateur est cohérent avec le contrat État-ONF 2021-2025 signé le 22 avril 2022 qui fixe des objectifs de contractualisation des bois issus des forêts domaniales. Le taux de bois vendus sous forme de contrats constitue un indicateur de suivi de ce contrat.

L’objectif d’augmentation de la contractualisation vise à améliorer la valorisation des bois issus des forêts domaniales et vendus par l’ONF, à répondre aux besoins des clients et à professionnaliser la filière bois. Ce triple objectif reste toujours d’actualité.

La proportion de bois vendus en contrats d’approvisionnement a progressé conformément aux objectifs fixés par l’État et atteint désormais 65 % des bois commercialisés dans les forêts domaniales contre 58,5 % en 2022.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	99,08	98,6	90	93,91 %	cible atteinte	97

Commentaires techniques

Construction de l’indicateur : l’indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d’évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans un temps imparti.

Mode de calcul : l’indicateur rapporte le nombre de dossiers d’aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l’année N et les dossiers MAEC et aides à l’agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N, avant 2019. Pour les dossiers MAEC et aides à l’agriculture biologique, à compter de la campagne 2019, il s’agit des dossiers payés avant le 30 juin N+1. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s’il est demandeur de plusieurs aides).

Numérateur : nombre de dossiers du 1^{er} pilier surface et ICHN payés avant le 31 décembre année n et des dossiers MAEC et aides biologiques payés avant le 31 décembre n+1 jusqu’à la campagne 2018, puis avant le 30 juin N+1 pour les campagnes suivantes.

Dénominateur : total des dossiers des campagnes concernées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2023 de l'indicateur « **Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus** » sont provisoires. Les résultats définitifs seront connus en juillet 2024 compte tenu de la date finale de versement des aides MAEC-Bio au 30 juin N+1.

En 2023, l'indicateur affiche un résultat de 93,91 % supérieur à la prévision 2023 (90 %) contre 98,6 % en 2022. La cible retenue a déjà été atteinte, il marque toutefois une baisse par rapport à la tendance des années précédentes du fait du changement de programmation PAC et de la mise en œuvre de plusieurs nouveautés inhérentes à cette nouvelle programmation. La trajectoire en baisse de l'indicateur a été anticipée. L'indicateur reste tout de même plus élevé que prévu grâce à la mobilisation de tous les acteurs de la chaîne d'instruction et de paiement.

La mise en œuvre de la nouvelle programmation n'a cependant pas remis en cause le calendrier de paiement. En effet, la campagne 2023 constitue la première année de la nouvelle PAC 2023-2027 qui a été marquée par la mise en œuvre de nouveaux chantiers représentant des défis techniques d'envergure. Le calendrier de paiement habituel a tout de même pu être respecté. La transition entre programmations PAC n'a donc pas remis en cause le calendrier de paiement sur lequel le Gouvernement s'est engagé en 2017.

Dans le cadre de ce calendrier de paiement normal, une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie une cible inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long.

Pour l'ensemble des dispositifs, l'objectif est de garantir la stabilité réglementaire afin de permettre aux services instructeurs d'améliorer encore leur efficacité dans le traitement des dossiers.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 780 000 709 889		239 860 887 247 416 001		243 640 887 248 125 890	243 640 887
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	3 453 239		264 310 502 783 344 151	110 000 000	264 310 502 896 797 389	264 310 502
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		113 364 993 154 249 168		113 364 993 154 949 168	113 364 993
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 1 442 433	798 331	606 516 327 590 335 682		608 271 550 591 778 115	608 271 550
25 – Protection sociale	45 864		134 417 110 159 124 013		134 417 110 159 169 878	134 417 110
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	196 477 888 191 201 259	8 317 000 5 559 402	83 826 193 73 336 921	4 027 284	288 621 081 274 124 865	288 621 081
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	415 426 272 478 990 233	40 047 224 36 042 501	295 480 26 006 980		455 768 976 541 039 714	455 768 976
Total des AE prévues en LFI	616 641 052	49 162 555	1 442 591 492	0	2 108 395 099	2 108 395 099
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+41 064 (hors titre 2)			+41 064	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+874 785 177 (hors titre 2)			+874 785 177	
Total des AE ouvertes		2 983 221 340 (hors titre 2)			2 983 221 340	
Total des AE consommées	676 542 916	41 601 903	2 033 812 917	114 027 284	2 865 985 021	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 800 000 786 103		240 257 420 260 455 032		244 057 420 261 241 135	244 057 420
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	3 454 181		262 409 628 795 066 156	110 000 000	262 409 628 908 520 337	262 409 628
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		172 736 993 290 273 566		172 736 993 290 973 566	172 736 993
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 1 562 972	798 331	533 142 927 467 374 070		534 898 150 468 937 043	534 898 150
25 – Protection sociale	46 571		134 417 110 159 124 013		134 417 110 159 170 585	134 417 110
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	196 477 888 191 625 057	9 400 000 5 021 440	90 541 890 80 816 571	208 312	296 419 778 277 671 380	296 419 778
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	415 426 272 478 893 056	40 047 224 36 042 501	295 480 26 479 762		455 768 976 541 415 318	455 768 976

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP prévus en LFI	616 661 052	50 245 555	1 433 801 448	0	2 100 708 055	2 100 708 055
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+41 064 (hors titre 2)			+41 064	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+932 848 314 (hors titre 2)			+932 848 314	
Total des CP ouverts		3 033 597 433 (hors titre 2)			3 033 597 433	
Total des CP consommés	677 067 940	41 063 941	2 079 589 171	110 208 312	2 907 929 364	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 633 379		218 714 467 224 386 407		222 484 467	222 484 467 225 019 787
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	1 405 197		8 810 502 932 802 118	250 000 000	8 810 502	8 810 502 1 184 207 315
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		95 990 872 170 227 649		95 990 872	95 990 872 170 927 649
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 955 861	798 331 13 440	473 866 288 349 331 557		475 621 511	475 621 511 350 300 858
25 – Protection sociale	61 204		130 367 110 421 563 333		130 367 110	130 367 110 421 624 536
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704 185 467 461	8 074 951 5 343 151	79 921 457 64 312 016	1 012 411	276 820 112	276 820 112 256 135 039
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572 407 397 678		295 480 108 747 782	40 035 077 41 432 270	516 885 129	516 885 129 557 577 730
Total des AE prévues en LFI	670 105 168	8 873 282	1 007 966 176	40 035 077	1 726 979 703	1 726 979 703
Total des AE consommées	596 620 781	5 356 591	2 271 370 862	292 444 681		3 165 792 916

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 705 977		218 928 042 228 015 558		222 698 042	222 698 042 228 721 535
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	1 397 175		8 810 502 932 962 415	250 000 000	8 810 502	8 810 502 1 184 359 590
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	732 160		109 920 999 109 368 553		109 920 999	109 920 999 110 100 713
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 1 108 301	798 331 14 400	449 931 764 417 786 519		451 686 987	451 686 987 418 909 220

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention	Dépenses d'opérations financières		
25 – Protection sociale	12 974		130 367 110 421 563 334		130 367 110	130 367 110 421 576 308
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704 185 609 006	9 182 088 4 109 220	78 192 593 70 476 487	711 982	276 198 385	276 198 385 260 906 696
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572 407 363 033		295 480 107 797 571	40 035 077 41 432 270	516 885 129	516 885 129 556 592 875
Total des CP prévus en LFI	670 105 168	9 980 419	996 446 490	40 035 077	1 716 567 154	1 716 567 154
Total des CP consommés	596 928 626	4 123 620	2 287 970 439	292 144 252		3 181 166 937

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	596 620 781	616 641 052	676 542 916	596 928 626	616 661 052	677 067 940
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	149 383 472	141 205 658	225 490 919	148 989 490	141 205 658	225 987 790
Subventions pour charges de service public	447 237 310	475 435 394	451 051 997	447 939 136	475 455 394	451 080 151
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 356 591	49 162 555	41 601 903	4 123 620	50 245 555	41 063 941
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 196 951	9 115 331	4 680 158	4 006 298	10 198 331	4 379 770
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	159 639	0	354 244	117 322	0	116 670
Subventions pour charges d'investissement	0	40 047 224	36 567 501	0	40 047 224	36 567 501
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 271 370 862	1 442 591 492	2 033 812 917	2 287 970 439	1 433 801 448	2 079 589 171
Transferts aux ménages	12 360 505	7 338 434	8 899 008	12 360 505	7 338 434	8 740 888
Transferts aux entreprises	2 196 320 080	1 117 183 353	1 859 090 881	2 219 224 437	1 107 697 599	1 908 804 057
Transferts aux collectivités territoriales	7 064 607	156 234 678	110 213 560	7 511 938	156 899 370	112 164 267
Transferts aux autres collectivités	55 625 670	161 835 027	55 609 468	48 873 558	161 866 045	49 879 958
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	292 444 681	0	114 027 284	292 144 252	0	110 208 312
Prêts et avances	250 000 000	0	110 000 000	250 000 000	0	110 000 000
Dotations en fonds propres	42 444 681	0	4 027 284	42 144 252	0	208 312
Total hors FdC et AdP		2 108 395 099			2 100 708 055	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+874 826 241			+932 889 378	
Total*	3 165 792 916	2 983 221 340	2 865 985 021	3 181 166 937	3 033 597 433	2 907 929 364

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	32 574 567		41 064	32 574 567		41 064
Total	32 574 567		41 064	32 574 567		41 064

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2023		41 064		41 064				
Total		41 064		41 064				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/01/2023		158 486						
Total		158 486						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2023		190 847 749		292 361 087				
Total		190 847 749		292 361 087				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2023		46 300 000		47 800 000				
27/06/2023						4 045 700		4 045 700
30/10/2023				23 500 000				
20/11/2023		200 000						450 000
Total		46 500 000		71 300 000		4 045 700		4 495 700

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						610 000		610 000
20/11/2023						242 733		242 733
Total						852 733		852 733

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		642 177 375		574 535 660				
Total		642 177 375		574 535 660				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		879 724 674		938 237 811		4 898 433		5 348 433

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (26)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
800229	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : 231520 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	1 717	1 351	1 717
170106	Déduction de précaution Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : 30975 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 73</i>	92	119	187
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 1000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	135	107	168
210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 17900 Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140</i>	46	85	139
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 27136 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i>	91	109	99

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730232	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i>	79	182	74
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : 14176 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i>	56	44	66
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i>	50	50	50
440102	Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : 23997 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i>	41	43	44
210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 13637 Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151</i>	33	10	42
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 31171 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 200 undecies</i>	20	22	21
830204	Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2021 : 1199 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	15	8	15
110262	Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 11276 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quindecies</i>	7	7	9
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i>	8	8	8
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 10371 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H</i>	4	4	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
200217	Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB</i>	8	4	4
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexes</i>	9	13	3
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : 15200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 bis et 1028 ter</i>	2	2	2
730212	Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis - 5°</i>	16	30	2
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	1	1	1
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B</i>	1	nc	1
830203	Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-62</i>	1	1	1
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : 500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>	13	nc	nc
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 viciés A</i>	€	€	€
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5795 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		2 445	2 200	2 658

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	105	103
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 50018 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	7	7
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 542500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1340000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	142	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1449 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		255	115	113

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	105	103
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 50018 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	7	7
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 542500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1340000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	142	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1449 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		255	115	113

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		243 640 887 248 125 890	243 640 887 248 125 890		244 057 420 261 241 135	244 057 420 261 241 135
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		264 310 502 896 797 389	264 310 502 896 797 389		262 409 628 908 520 337	262 409 628 908 520 337
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		113 364 993 154 949 168	113 364 993 154 949 168		172 736 993 290 973 566	172 736 993 290 973 566
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		608 271 550 591 778 115	608 271 550 591 778 115		534 898 150 468 937 043	534 898 150 468 937 043
25 – Protection sociale		134 417 110 159 169 878	134 417 110 159 169 878		134 417 110 159 170 585	134 417 110 159 170 585
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		288 621 081 274 124 865	288 621 081 274 124 865		296 419 778 277 671 380	296 419 778 277 671 380
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		455 768 976 541 039 714	455 768 976 541 039 714		455 768 976 541 415 318	455 768 976 541 415 318
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 108 395 099	2 108 395 099	0	2 100 708 055	2 100 708 055
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+874 826 241	+874 826 241		+932 889 378	+932 889 378
Total des crédits ouverts	0	2 983 221 340	2 983 221 340	0	3 033 597 433	3 033 597 433
Total des crédits consommés	0	2 865 985 021	2 865 985 021	0	2 907 929 364	2 907 929 364
Crédits ouverts - crédits consommés		+117 236 319	+117 236 319		+125 668 070	+125 668 070

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 093 395 099	2 093 395 099	0	2 085 708 055	2 085 708 055
Amendements	0	+15 000 000	+15 000 000	0	+15 000 000	+15 000 000
LFI	0	2 108 395 099	2 108 395 099	0	2 100 708 055	2 100 708 055

Lors de l'examen parlementaire, deux amendements ont augmenté de 15 M€ le PLF 2023. D'une part, le fonds avenir bio a bénéficié de 5 M€ d'euros supplémentaires pour atteindre 13 M€ en LFI 2023 et, d'autre part, l'ONF a reçu 10 M€ supplémentaires pour sa mission d'intérêt général de défense des forêts contre les incendies.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	78 526 034	78 526 034	0	79 943 628	79 943 628
Surgels	0	15 705 207	15 705 207	0	15 988 726	15 988 726
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	94 231 241	94 231 241	0	95 932 354	95 932 354

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 2 983 221 340	CP ouverts en 2023 * (P1) 3 033 597 433
AE engagées en 2023 (E2) 2 865 985 021	CP consommés en 2023 (P2) 2 907 929 364
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 879 384
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 117 236 319	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 907 049 980

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 1 054 524 683					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -40 861 331					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 1 013 663 352	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 879 384	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 1 012 783 968
	AE engagées en 2023 (E2) 2 865 985 021	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 907 049 980	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) -41 064 959
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 971 719 009
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 846 050 939
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 125 668 070

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les crédits de paiements (CP) consommés en 2023 ont été destinés, pour un peu moins de 900 000 €, à la couverture d'autorisation d'engagement (AE) antérieures à 2023.

Parmi les engagements de 2023 payés lors de cette année, les montant les plus importants concernent les dispositifs suivants :

- Les aides de crises économiques et sanitaires : 891 M€ ;
- L'indemnité compensatoire de handicap naturel : 361 M€ ;
- Les mesures agroenvironnementales et climatiques : 188 M€ ;
- La compensation des exonérations des charges sociales (TODE) : 159 M€ ;
- Les aides pour la filière sucre des départements d'Outre-Mer : 155 M€.

Plusieurs dispositifs mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire sont pluriannuels et génèrent des besoins en CP sur une période allant de 2 à 5 ans. Le solde des engagements non-couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève au total à un peu moins de 1 Mds € (971 719 009 €). Il convient de noter que ce solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023, est inférieur à celui de 2022 (1 054 524 683 €).

Justification par action

ACTION

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		243 640 887 248 125 890	243 640 887 248 125 890		244 057 420 261 241 135	244 057 420 261 241 135

Les montants programmés en LFI 2023, 243 640 887 € en AE et 244 057 420 € en CP, font état d'une surconsommation de 4 485 003 € en AE et 17 183 715 € en CP, pour s'établir à 248 125 890 € en AE et 261 241 135 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 780 000	709 889	3 800 000	786 103
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	709 889	70 000	786 103
Subventions pour charges de service public	3 710 000		3 730 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	239 860 887	247 416 001	240 257 420	260 455 032
Transferts aux entreprises	237 060 887	241 690 166	237 457 420	253 636 891
Transferts aux collectivités territoriales		3 956 726		4 403 025
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	1 769 109	2 800 000	2 415 117
Total	243 640 887	248 125 890	244 057 420	261 241 135

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE= 709 889 CP= 786 103

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRE QUE PERSONNEL : AE = 709 889 CP= 786 103

Emploi et innovation dans les entreprises agro-alimentaires : AE= 32 907 € CP= 49 719,67 €

Ce montant correspond au financement du pack d'abonnement annuel DIANE pour les agents de la DGPE. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision financière reprenant les comptes sociaux et les informations générales des entreprises françaises.

Actions internationales : AE= 664 956,09 € CP= 724 513,44 €

Ces crédits financent l'organisation de manifestations à caractère international et les prestations nécessaires à l'accueil de délégations étrangères.

FranceAgriMer (FAM) – Interventions : AE= 304,5 € CP= 410,25 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

Interventions en faveur des filières ultramarines : AE = 11 721,01 € CP= 11 459,55 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. Ces crédits ont été exécutés par les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour le financement de plusieurs conventions financières relatives à l'appui à la structuration de l'agriculture dans les pays et territoire d'Outre-Mer.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 247 416 001 € CP= 260 455 032 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE= 241 690 166 € CP=253 636 891 €

Emploi et innovation dans les entreprises agro-alimentaires : AE= 2 154 319 € CP= 353 000 €

Cette sous-action comprend le financement du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel (DiNAII) dont l'objectif est de renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur agro-alimentaire afin d'optimiser leur performance. Le DiNAII accompagne les PME agroalimentaires dans leur stratégie pour agir sur les facteurs clés de leur compétitivité hors coût, facilitant leur adaptation aux évolutions du marché, en finançant des actions collectives.

Cette ligne finance également le partenariat avec BPI France pour un montant de 0,5 M€. Il vise à soutenir les premières étapes des projets de recherche et de développement (R&D) et d'innovation des PME agroalimentaires. Ce montant comprend également les versements correspondant à la convention de l'Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires (OCAPIAT). Elle a pour objectif d'accompagner les entreprises des filières agricoles et agroalimentaires dans le développement de la gestion prévisionnelle des emplois, la sécurisation des parcours professionnels et l'amélioration de leur attractivité. Pour le reste, ce montant correspond aux paiements effectués en services déconcentrés en faveur du réseau régional des industries agroalimentaires et des pôles de compétitivité (FRAII).

Aide à la filière sucrière des départements d'Outre-mer : AE= 151 300 754,20 € CP= 151 387 935,95 €

Les montants exécutés recouvrent notamment :

- 56 M€ au titre de l'aide aux producteurs de canne à sucre visant à compenser les handicaps de production dans les départements d'outre-mer ;
- 10 M€ au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière ;
- 20,4 M€ au titre de l'aide au soutien logistique aux industries sucrières exportant du sucre vers les ports de l'Union européenne ;
- 38 M€ pour financer l'aide en faveur des industries sucrières de La Réunion, de La Guadeloupe et de la Martinique mise en place dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;
- L'aide visant à la compensation des surcoûts de production de canne à sucre (19 M€), payée à partir de 2023 pour compenser une partie des surcoûts de fonctionnement auxquels font face les planteurs de canne dont la production est destinée aux sucreries des régions ultrapériphériques, par rapport aux producteurs de betteraves en France métropolitaine.

Actions internationales : AE= 8 007 681 € CP= 7 940 731 €

Il s'agit de conventions passées avec des organismes nationaux dont l'objet est la réalisation d'actions de promotion collectives et d'appui à l'exportation afin de permettre aux entreprises françaises d'augmenter leurs parts de marché à l'export et de faire face à la compétitivité mondiale.

Fonds avenir bio : AE= 13 000 000 € CP= 13 000 000 €

Ce fonds a pour objectif de déclencher et soutenir des projets de développement des filières biologiques françaises. Il finance des projets collectifs impliquant différents maillons de la filière (de l'amont à la distribution), et ayant des objectifs de développement des surfaces et de la production de l'agriculture biologique.

FAM – interventions : AE= 10 801 594,11 € CP= 23 550 514,80 €

Ces crédits servent à financer l'ensemble des dispositifs visant à l'amélioration de l'organisation économique des filières, mais également les dispositifs d'aide à l'amélioration de la connaissance des marchés et ceux de soutiens aux filières en difficulté.

Interventions en faveur des filières ultramarines : AE= 56 425 817,64 € CP= 57 404 708,87 €

Ces interventions se décomposent de la façon suivante :

- Une enveloppe relevant du Conseil Interministériel de l'Outre-mer (CIOM) pour le développement des productions apicoles endogènes et l'organisation des filières en complément du POSEI, d'un montant de 45 M€ (répartis entre l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer [ODEADOM], l'ASP et la DAAF Mayotte) ;
- Un cofinancement FEADER Mayotte de 0,9 M€ via l'ODEADOM ;
- Un Plan Urgence Guyane et Pays et Territoires d'Outre -mer (PTOM) de 2,45 M€ pour le soutien au développement des filières agricole et forestière. Les crédits sont mis à disposition des représentations du ministère ou de l'État dans les territoires, sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon (délégation des crédits à l'ODEADOM).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS : AE= 3 956 726 € CP= 4 403 025 €**Aide à la filière sucrière des départements d'Outre-mer : AE= 3 472 000 € CP= 3 472 000 €**

Dans le cadre de l'aide aux planteurs, la convention prévoit le versement du reliquat de l'aide accordée à La Réunion. Le montant, plafonné à 10 % du montant total de l'aide, est versé au Centre Technique Interprofessionnel de la Canne à Sucre (CTICS) via la DAAF Réunion.

FAM – interventions : AE= 0 CP= 726 106,78 €

Il s'agit de crédits versés au titre d'AE engagés antérieurement.

Interventions en faveur des filières ultramarines : AE= 484 726 € CP= 204 917,80 €

Ces crédits, relevant du Comité Interministériel de l'Outre-Mer, servent à financer une aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) et une aide de *minimis* pour les éleveurs bovins de Mayotte.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE=1 769 109 € CP=2 415 117 €**Emploi et innovation dans les entreprises agro-alimentaires : AE= -17 008 € CP= 589 000 €**

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la partie « transfert aux entreprises ».

Actions internationales : AE= 1 786 117,26 € CP= 1 786 117,26 €

Ces crédits financent quatre types de mesures : promotion, stratégie d'influence, actions multi-volontaires comme l'accompagnement des entreprises françaises agricoles et agroalimentaires à l'export (financement d'études d'export ou contribution aux entreprises pour participer à des salons) ainsi que des cotisations obligatoires.

FAM – interventions : AE= 0 CP= 40 000 €**ACTION****22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		264 310 502 896 797 389	264 310 502 896 797 389		262 409 628 908 520 337	262 409 628 908 520 337

Les montants programmés en LFI 2023, 264 310 502 € en AE et 262 409 628 € en CP, font état d'une sur-exécution de 632 486 887 € en AE et de 646 110 709 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 453 239		3 454 181
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 453 239		3 454 181
Titre 6 : Dépenses d'intervention	264 310 502	783 344 151	262 409 628	795 066 156
Transferts aux ménages		1 001 554		1 001 554
Transferts aux entreprises	264 310 502	779 317 596	262 409 628	791 034 602
Transferts aux autres collectivités		3 025 000		3 030 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		110 000 000		110 000 000
Prêts et avances		110 000 000		110 000 000
Total	264 310 502	896 797 389	262 409 628	908 520 337

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE= 3 453 239 € CP= 3 454 181 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE= 3 453 239 € CP= 3 454 181 €

Crises économiques et sanitaires : AE= 3 453 238,52 € CP= 3 454 180,93 €

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE= 110 000 000 € CP= 110 000 000 €

FNGRA : AE= 110 000 000 € CP= 110 000 000 €

L'année 2023 a été marquée par la première année de mise en œuvre de la réforme de l'assurance récolte. Le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) finance la partie État de l'assurance récolte. Dans ce cadre, un versement de 110 M€ a été réalisé au FNGRA afin de sécuriser les paiements sur les premiers mois de 2024. Fin 2023, le FNGRA dispose ainsi d'une trésorerie de 335 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE= 783 344 151 € CP= 795 066 156 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE= 779 317 596 € CP= 791 034 602 €

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE= -104 180 938,43 € CP= -92 278 690,44 €

Cette sous-action permet la prise en charge d'une fraction des intérêts des annuités en cours des prêts professionnels, de tout ou partie de la commission de la garantie liée à la mise en place d'un prêt de restructuration et d'une partie du coût de la restructuration de l'endettement pouvant aller jusqu'à une année blanche. Ces crédits correspondent aux mesures spécifiques d'allègement des charges financières des agriculteurs Corse.

Un rétablissement de crédit a été effectué sur cette ligne pour un montant de -92 291 742 €.

Une partie des dépenses de crise avait été imputée sur cette ligne au cours des précédents exercices. Le niveau de consommation négatif s'explique par des rétablissements de crédits en provenance de FranceAgriMer qui était chargé de la mise en œuvre de ces dispositifs de crise.

Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 11 902 248 €.

La consommation réelle est donc de 13 051,57 € en AE et CP.

Crises économiques et sanitaires : AE= 883 202 418,26 € CP= 883 567 096,39 €

Cette sous-action a connu une sur-exécution en 2023 en raison de l'impact des différentes crises (grippe aviaire, gel, crise viticole, crise de l'agriculture biologique). L'ensemble des dispositifs de crise, financés par des crédits dégelés et la loi de fin de gestion, ont été imputés sur cette ligne afin d'en assurer un suivi optimal.

A noter que cette sous action a été abondée en fin de gestion par la loi de finances de fin de gestion 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 642 177 375 € en AE et 574 535 660 € en CP.

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté (AGRIDIFF) : AE= 296 116,64 € CP= -253 804,03 €

Cette sous-action a pour objectif de financer la réalisation d'un audit et de la mise en œuvre d'un plan de restructuration de l'exploitation agricole. Les bénéficiaires sont les exploitations en situation de difficultés structurelles sur le plan économique ou financier. Ces crédits sont délégués à l'Agence des services et des paiements (ASP).

Un rétablissement de crédits a été effectué sur cette ligne pour un montant de -253 804,03 €.

Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 1 320 142,33 €.

La consommation réelle en AE est donc de 1 870 063 €.

TRANSFERT AUX MÉNAGES : AE= 1 001 554 € CP= 1 001 554 €**Crises économiques et sanitaires : AE= 1 001 554 € CP= 1 001 554 €**

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la partie « Transfert aux entreprises ».

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE= 3 025 000 € CP= 3 030 000 €**Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE= 0 CP= 5000 €**

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Crises économiques et sanitaires : AE= 3 000 000 € CP= 3 000 000 €

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la partie « Transfert aux entreprises ».

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté (AGRIDIFF) : AE= 25 000 € CP= 25 000 €

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la partie « Transfert aux entreprises ».

ACTION**23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		113 364 993 154 949 168	113 364 993 154 949 168		172 736 993 290 973 566	172 736 993 290 973 566

Les montants programmés en LFI 2023, 113 364 993 € en AE et 172 736 993 € en CP, font état d'une surconsommation de 41 584 175 € en AE et 118 236 573 € en CP. La surconsommation des AE provient de l'augmentation des autorisations d'engagement issues de la Dotation pour les jeunes agriculteurs ainsi de la mise en œuvre du plan de relance, pour s'établir à 154 949 168 € en AE et 290 973 566 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		700 000		700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		700 000		700 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	113 364 993	154 249 168	172 736 993	290 273 566
Transferts aux ménages	7 338 434	7 585 943	7 338 434	7 585 943
Transferts aux entreprises	6 026 559	46 626 174	65 398 559	182 667 403
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	100 003 000	100 000 000	100 003 000
Transferts aux autres collectivités		34 051		17 220
Total	113 364 993	154 949 168	172 736 993	290 973 566

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE= 700 000 € CP= 700 000 €

Compétitivité et adaptation des exploitations : AE= 700 000 € CP= 700 000 €

Ces crédits financent les frais de gestion du Fonds Européen d'Investissement (FEI) dans le cadre de l'Initiative Nationale pour l'Agriculture française (INAF), développée en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS : AE= 154 249 168 € CP= 290 273 566 €

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE= 7 585 943 € CP= 7 585 943 €

Indemnité viagère de départ et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés : 7 585 943 €

Ces crédits financent l'indemnité viagère de départ (IVD) et le complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés. En effet, l'IVD finance une rente annuelle versée aux agriculteurs qui acceptaient d'abonner leurs terres à des exploitants plus jeunes et le complément de retraite des chefs d'exploitation rapatriés depuis le Maghreb dans les années 1960. Ces dispositifs ne comptent plus de nouveaux entrants depuis 1990.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE= 46 626 174 € CP= 182 667 403 €

Aides à la cessation d'activités : AE= 332 789 € CP= 0 €

Cette sous-action finance un dispositif dont l'objectif est de faciliter le départ de l'exploitation et la reconversion professionnelle. Les bénéficiaires sont des exploitants agricoles contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Ces crédits sont délégués à l'Agence des services et des paiements (ASP).

Stages à l'installation : AE= 2 524 894,26 € CP= 400 000 €

Ces crédits financent une partie de la mise en œuvre de la politique d'installation dans le cadre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA). Ce dispositif se matérialise par un soutien à des plans de professionnalisation personnalisés, à la réalisation de stage ainsi que par l'attribution d'une bourse d'application en exploitation. Le financement de ce programme est complété par le rendement de la taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement.

Aides aux coopératives d'utilisation de matériel agricoles : AE= 1 489 928,30 € CP= 500 000 €

Cette sous-action finance une part de la mutualisation des coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements entre plusieurs exploitations afin de faciliter l'acquisition de matériel plus performant. Ces crédits sont délégués à l'Agence des services et de paiement (ASP).

Dotation aux jeunes agriculteurs : AE= 1 679 064,26 € CP= 18 858 029 €

Cette sous-action finance une aide en capital pour faciliter le démarrage de l'exploitation. Depuis 2023, les régions sont devenues l'autorité de gestion de la mesure dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027, hormis pour Mayotte, la Nouvelle Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, les CP restent nécessaires pour payer les DJA antérieures engagées par l'État.

Compétitivité et adaptation des exploitations : AE= 35 399 € CP= 33 446 991 €

Depuis le transfert aux régions du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), la sous-action finance principalement les frais de gestion (700 k€) du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles dont la gestion est assurée par le fonds européen d'investissement. Les régions paient les dossiers antérieurs.

Plan de relance – autres aides à la modernisation : AE= 40 564 099,17 € CP= 129 462 382,68 €

Ces crédits financent les dispositifs de mise en œuvre dans la cadre du « pacte bio sécurité et bien-être en élevage » du volet agricole du plan de relance. Ils proviennent du programme 362. En 2023, le dispositif a réceptionné un transfert de 25 M€ en AE et en CP. La sous-action a également financé des guichets dédiés à l'achat d'équipements de protection contre les aléas climatiques pour 15 M€.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS : AE= 100 003 000 € CP= 100 003 000 €**Stages à l'installation : AE= 3000 € CP= 3000 €**

Le détail de cette sous-action a été mentionné dans la partie « Transfert aux entreprises ».

Transferts aux régions : AE= 100 000 000 € CP= 100 000 000 €

Ces crédits financent une dotation annuelle transférée aux conseils régionaux depuis 2023. Conformément à l'article 172 de la loi de finances 2023, ces crédits ont pour objectif d'accompagner les collectivités dans l'exercice de la compétence de gestion des aides non-surfaciques dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) de la PAC.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE= 34 051 € CP= 17 220 €**Plan de relance – autres aides à la modernisation : AE= 34 051,48 € CP= 17 220,15 €**

Le détail de cette sous-action a été mentionné dans la partie « Transfert aux entreprises ».

ACTION**24 – Gestion équilibrée et durable des territoires**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		608 271 550 591 778 115	608 271 550 591 778 115		534 898 150 468 937 043	534 898 150 468 937 043

Les montants programmés en LFI 2024, 608 271 550 € en AE et 534 898 150 € en CP, font état d'une sous-consommation de 16 493 435 € en AE et 65 961 107 € en CP, pour s'établir à 591 778 115 € en AE et 468 937 043 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	956 892	1 442 433	956 892	1 562 972
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	956 892	1 443 151	956 892	1 548 691
Subventions pour charges de service public		-718		14 282
Titre 5 : Dépenses d'investissement	798 331		798 331	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	798 331		798 331	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	606 516 327	590 335 682	533 142 927	467 374 070
Transferts aux entreprises	589 741 275	572 629 230	516 367 875	449 262 581
Transferts aux collectivités territoriales		1 496 586		1 319 713
Transferts aux autres collectivités	16 775 052	16 209 866	16 775 052	16 791 777
Total	608 271 550	591 778 115	534 898 150	468 937 043

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE = 1 442 433 € CP= 1 562 972 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE PERSONNEL : AE= 1 443 151 € CP= 1 548 691 €

Hydraulique agricole : AE= 274 410,70 € CP=237 869,33 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Animation et développement rural au niveau national : AE= 45 396 € CP= 74 373,12 €

Ces crédits permettent de financer la mise en œuvre du PSN par la mise en réseau des organisations et des administrations, des acteurs de l'innovation ainsi que d'autres acteurs dans le domaine de l'agriculture et du développement rural au niveau national.

Appui aux SAFER : AE= 249 532,89 € CP= 262 143,63 €

Ces crédits financent un soutien annuel de l'État aux SAFER exerçant sur des territoires exigus en comparaison avec celles des métropoles, dans les conditions définies par l'arrêté du 15 novembre 2019.

ICHN : AE= 560 304,78 € CP= 681 356,69 €

Cette dépense correspond au marché passé par le service du numérique du ministère (SG) qui vise à actualiser et développer l'outil qui permet le calcul du handicap pente-altitude.

Animation MAEC-BIO : AE= 10 000 € CP= 10 000 €

Cette ligne finance des mesures d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière biologique. Pour les MAEC, elle finance la construction, l'animation et l'évaluation des projets agro-environnementaux. La majorité des crédits de cette sous-action relève de la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE= 255 087,46 € CP= 222 211,86 €

Ces crédits correspondent aux dépenses d'urgence relatives à la protection contre la prédation du loup. Ces mesures sont mises en œuvre en services déconcentrés. La majorité des crédits de cette sous-action relève de la catégorie « transfert aux entreprises ».

Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat : AE= 46 329,56 € CP= 58 646,17 €

Ces crédits permettent de financer le système d'information sur les sols en France dans le cadre du Groupement d'Intérêt Scientifique sol (GIS), en appui à l'aide à la décision pour les politiques locales, nationales ou supranationales.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE= -718 € CP= 14 282 €

Expertise technique eau, sol, biodiversité et climat : AE= -718,43 € CP= 14 281,57 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE= 590 335 682 € CP= 467 374 070 €

TRANSFERT AUX ENTREPRISES : AE= 572 629 230 € CP= 449 262 581 €

Hydraulique agricole : AE= 1 288 458,90 € CP= 514 623,34 €

Cette sous-action finance les travaux d'entretien et de rénovation des ouvrages hydrauliques agricoles dont l'État est propriétaire. Les crédits sont engagés et payés par les services déconcentrés. Ces dépenses sont longues à mettre en œuvre et s'étalent sur plusieurs années.

Animation et développement rural au niveau national : AE= -1 508 313,31 € CP= 0 €

Les crédits de cette sous-action viennent en contrepartie des crédits du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) alloués au programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) co-piloté par le MASA, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et les Régions. Les crédits financent des projets nationaux ou inter-régionaux répondant aux objectifs du PSRRN, validés par la Commission européenne et existants dans l'ancienne programmation PAC. Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 1 668 313,31 €.

Actions nationales en faveur du cheval : AE= 3 431 582,01 € CP= 3 431 582 €

Ces crédits sont délégués à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) pour financer les aides à la filière : appui technique aux éleveurs, subventions aux associations nationales de races, concours et manifestations et, de manière générale, l'amélioration génétique des équidés.

Appui aux SAFER : AE= 531 137 € CP= 859 713 €

Cette sous-action finance un dispositif de soutien aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en difficulté. Elle alimente également la contribution du ministère au fonctionnement de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF). L'objectif est d'aider l'agence dans sa mission consistant à participer, dans les zones rurales et suburbaines, à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement rural dans chaque province de Nouvelle-Calédonie.

ICHN : AE= 360 869 339,85 € CP= 361 253 981,21 €

Cette ligne finance le dispositif de compensation des pertes de revenus pour les exploitants situés dans les zones de montagne et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques. Ces crédits ont permis le cofinancement de l'ICHN avec le FEADER. Le taux de cofinancement est de 35 % État et 65 % FEADER pour les régions de métropole. La campagne 2023 est la première de la nouvelle programmation 2023-2027. Pour cet exercice, l'application du critère d'agriculteur actif a induit une légère baisse du nombre de bénéficiaires de l'ICHN par rapport à 2022.

MAEC et agriculture biologique : AE= 187 846 989,01 € CP= 66 400 000 €

Cette sous-action finance un dispositif d'accompagnement des exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. En 2023, les MAEC et les aides à l'agriculture biologique ont bénéficié d'une dotation de 181 M€ en AE et 105,7 M€ en CP, soit une augmentation de 36 M€ en AE et 15,4 M€ en CP. Cette hausse se justifie par l'objectif d'atteindre 18 % de surface bio en 2027, conformément aux

orientations de la nouvelle programmation de la PAC. L'exercice 2023 constitue la première année de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Un haut niveau de contractualisation en MAEC est attendu. Concernant le secteur de l'agriculture biologique, le niveau est stable voire en légère baisse, en lien avec les difficultés économiques rencontrées par le secteur.

Animation MAEC-BIO : AE= 7 773 712,90 € CP= 6 367 599,56 €

Cette ligne finance des actions d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière biologique. Concernant les MAEC, elle finance la construction, l'animation, le suivi et l'évaluation des projets agro-environnementaux et climatiques par les opérateurs. L'exercice 2023 est la première année de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Dans ce cadre, les conseils régionaux sont l'autorité de gestion des aides non-surfaciques, dont les aides à l'animation. Cette nouvelle répartition des responsabilités conduit à ce qu'il n'y ait plus de financement FEADER pour cette mesure. Cette action est financée à 100 % sur des crédits État.

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE= 12 171 323,92 € CP= 10 222 581,52 €

Ces crédits ont permis de financer des actions de lutte contre la prédation du loup, des actions en faveur du pastoralisme, ainsi que l'animation en faveur du développement des mesures agro-environnementales et climatiques et de l'agriculture biologique. La consommation des crédits liée à la prédation est en constante augmentation du fait de l'expansion spatiale et démographique de la population lupine.

Expertise technique – eau et connaissance des sols : AE= 25 000 € CP= 12 500 €

Ces crédits financent l'engagement du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le Groupement d'Intérêt Scientifique Sol pour le déploiement des systèmes d'information sur les sols en France. Cet engagement s'inscrit dans la convention cadre 2019-2023 définissant le plan d'action du GIS Sol ainsi que l'engagement financier de ses membres. Cette sous-action finance également des études, expertises, et outils portant sur l'agroécologie, la gestion durable des territoires ou encore la préservation de la biodiversité. Ils permettent d'appuyer les réformes réglementaires et la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par le ministère.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS : AE= 1 496 586 € CP= 1 319 713 €

Hydraulique agricole : AE= 276 385 € CP= 208 000 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Appui aux SAFER : AE= 91 692 € CP= 91 692 €

Ces crédits financent le soutien apporté à certaines catégories d'opérations réalisées par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). L'exécution globale de cette sous-action est détaillée dans la catégorie « Transferts aux entreprises ».

Animation MAEC-BIO : AE= 108 488 € CP= 0 €

Cette ligne finance des mesures d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière biologique. Pour les MAEC, elle finance la construction, l'animation et l'évaluation des projets agro-environnementaux. La majorité des crédits de cette sous-action relève de la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE= 1 020 021 € CP= 1 020 021 €

L'utilisation de ces crédits correspond à des dépenses d'urgence relatives à la lutte contre la prédation du loup. Ces mesures sont gérées par les services déconcentrés. L'objectif visé est d'apporter une aide aux éleveurs pour faire face, sans délai, aux situations de crise liées à des attaques d'ours et de loup, en priorité dans les territoires non-couverts par le dispositif « Prédation ». Ce dernier permet aux éleveurs de compenser les coûts de protection de leur troupeau vis-à-vis des espèces protégées de grands prédateurs (loup et ours).

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE= 16 209 866 € CP= 16 791 777 €

Animation et développement rural : AE= 1 020 000 € CP= 876 000 €

Ces crédits sont délégués à l'Agence des services et de paiement (ASP). Ils permettent de financer le réseau rural dans le but de favoriser la mise en œuvre du Plan Stratégique National (PSN). Des crédits de cette sous-action relèvent de la catégorie « Transferts aux entreprises ».

Actions nationales en faveur du cheval : AE= -796 579,50 € CP= 0 €

L'exécution globale de cette ligne est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 796 579,50 €.

Appui aux SAFER : AE= 92 647 € CP= 92 647 €

Ces crédits correspondent aux crédits d'appui à la SAFER Martinique. L'exécution globale de cette sous-action est détaillée dans la catégorie « Transferts aux entreprises ».

Animation MAEC-BIO : AE= 436 120,50 € CP= 0 €

Cette ligne finance des mesures d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière biologique. Pour les MAEC, elle finance la construction, l'animation et l'évaluation des projets agro-environnementaux. La majorité des crédits de cette sous-action relève de la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE= 73 122,70 € CP= 222 536,70 €

L'utilisation de ces crédits correspond à des dépenses d'urgence relatives à la lutte contre la prédation du loup gérées par les services déconcentrés.

Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat : AE= 863 302,20 € CP= 1 081 739,90 €

Ces crédits ont permis de financer la réalisation d'études (expertises techniques) dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (irrigation et pollutions diffuses), de la connaissance des sols, de la préservation de la biodiversité en lien avec les activités agricoles, de l'énergie, du changement climatique pour ses deux volets (adaptation et atténuation), de la qualité de l'air et de la bioéconomie.

Ces dépenses correspondent à des conventions passées avec les organismes prestataires de service dans ce domaine (INRAe), France Nature environnement, comité français d'étude et de développement de la fertilisation raisonnée (COMIFER), la coopération agricole (tête du réseau des coopératives agricoles), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), etc.

Autres soutiens aux syndicats : AE= 14 518 853 € CP= 14 518 853 €

Ces crédits financent le fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions du décret n° 2003-406 du 2 mai 2003.

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - FNSEA : 4 477 124 €

Jeunes Agriculteurs - JA : 4 408 207 €

Coordination rurale : 2 795 381 €

Confédération paysanne : 2 587 379 €

Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux - MODEF : 250 762 €

ACTION**25 – Protection sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
25 – Protection sociale		134 417 110 159 169 878	134 417 110 159 169 878		134 417 110 159 170 585	134 417 110 159 170 585

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

Les montants programmés en LFI 2023, 134 417 110 € en AE=CP, font état d'une sur-exécution de 24 752 768 € en AE et 24 753 475 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		45 864		46 571
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		45 864		46 571
Titre 6 : Dépenses d'intervention	134 417 110	159 124 013	134 417 110	159 124 013
Transferts aux entreprises		158 894 532		158 894 532
Transferts aux autres collectivités	134 417 110	229 481	134 417 110	229 481
Total	134 417 110	159 169 878	134 417 110	159 170 585

Exonérations et prises en charge de cotisations sociales :

Dépenses de fonctionnement AE = -2 030,18 € et CP = 0 €

Transferts aux entreprises AE = 158 783 432,36 € CP = 158 783 432,36 €

Le dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (travailleurs occasionnels – Demandeurs d'emploi / TO-DE)

Les crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) au titre du dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (travailleurs occasionnels – Demandeurs d'emploi / TO-DE).

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

La suppression de ce dispositif fut envisagée pour 2019, compte tenu du renforcement des allègements généraux de cotisations sur les bas salaires cette année-là (en substitution au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE). Néanmoins, un dispositif transitoire a finalement été maintenu jusqu'en 2020 inclus, prolongé une première fois jusqu'en 2022, puis une nouvelle fois jusqu'à fin 2025.

Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé en février 2024 une série de mesures destinées à répondre aux demandes exprimées par les agriculteurs. Ces mesures intègrent un volet « Compétitivité » qui prévoit la pérennisation du dispositif TO-DE pour les travailleurs saisonniers au-delà de la borne actuelle du 31 décembre 2025 et le relèvement du plateau d'exonération total de 1,2 à 1,25 SMIC.

En 2023, la compensation au titre du dispositif TODE attribuée entièrement à la CCMSA, s'élève à **133 991 269 €**. Ces crédits proviennent de la LFI 2023 (134 000 000 €) minorés d'un transfert de crédits de la ligne TODE à la ligne « réglementation sécurité au travail » afin de pouvoir honorer une convention avec un partenaire en 2023 à hauteur de 8 731 €.

Prises en charge de cotisations sociales concernant le Gel 2021

Un versement suite à l'épisode de gel exceptionnel du mois d'avril 2021 à hauteur de **461 060 €** a été attribué à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) pour les prises en charge de cotisations sociales par le fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS). Les crédits proviennent de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 du 30 novembre 2023.

Prises en charge de cotisations sociales concernant le Gel 2022

Un versement suite à l'épisode de gel exceptionnel du mois d'avril 2022 à hauteur de **3 129 433 €** a été opéré à la CCMSA pour les prises en charge de cotisations sociales par le FNASS. Les crédits proviennent de la loi de finances de fin de gestion du 30 novembre 2023 pour 2023.

Prises en charge de cotisations sociales « Résilience »

Un versement à hauteur de 21 000 000 € a été réalisé à la CCMSA pour venir en aide aux agriculteurs les plus touchés par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Les crédits proviennent de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 du 30 novembre 2023.

Le dispositif d'exonération de cotisations patronales légales de sécurité sociale pour le secteur de la viticulture

L'article 17 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a institué une exonération spécifique au profit des employeurs de la filière viticole, fortement impactés par les sanctions américaines sur les exportations de vins français depuis la fin de l'année 2019 et par la pandémie de la Covid-19. Un versement a été opéré à la CCMSA à hauteur de **201 670,36 €**. Les crédits proviennent de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 du 30 novembre 2023.

ACTION

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		288 621 081	288 621 081		296 419 778	296 419 778
		274 124 865	274 124 865		277 671 380	277 671 380

Par rapport aux montants programmés en LFI 2023, 288 621 081 € en AE et 296 419 778 € en CP, on constate une sous-exécution de 14 496 216 € en AE et de 18 748 398 € en CP. L'exécution s'établit donc à 274 124 865 € en AE et 277 671 380 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	196 477 888	191 201 259	196 477 888	191 625 057
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	5 286 356	278 766	5 697 001
Subventions pour charges de service public	196 199 122	185 914 903	196 199 122	185 928 056
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 317 000	5 559 402	9 400 000	5 021 440
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 317 000	4 680 158	9 400 000	4 379 770
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		354 244		116 670
Subventions pour charges d'investissement		525 000		525 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	83 826 193	73 336 921	90 541 890	80 816 571
Transferts aux ménages		299 511		141 391
Transferts aux entreprises	19 748 650	46 876 201	25 768 637	60 249 124
Transferts aux collectivités territoriales	56 234 678	4 757 248	56 899 370	6 438 530
Transferts aux autres collectivités	7 842 865	21 403 961	7 873 883	13 987 526
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		4 027 284		208 312
Dotations en fonds propres		4 027 284		208 312
Total	288 621 081	274 124 865	296 419 778	277 671 380

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 191 201 259 € CP = 191 625 057 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DES DÉPENSES DE PERSONNEL AE = 5 286 356 € CP = 5 697 001 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 831 589 € CP = 556 570 €

Le détail de l'exécution pour cette sous-action figure dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 2 660 338 € CP = 3 228 363 €

Ces crédits sont exécutés dans leur intégralité par les services déconcentrés. Les opérations réalisées permettent de stabiliser et restaurer les sols en pente instables menaçant des personnes ou des biens. L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État ».

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire AE = 56 640 € CP = 53 753 €

Ces crédits ont financé les frais occasionnés par le classement de forêts en forêts de protection (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) et par des opérations de lutte phytosanitaire (suivi entomologique, études sur les dépérissements et des pathogènes, etc.).

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA)

AE = 7 496 € CP = 174 393 €

Les dépenses exécutées sur cette sous-action sont décrites dans la catégorie transfert aux autres collectivités.

Fonds stratégique de la forêt et du bois AE = 1 732 382 € CP = 1 686 011 €

Ces dépenses sont détaillées dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 185 914 903 € CP = 185 928 056 €

Versement compensateur (ONF) AE = 147 900 000 € CP= 147 900 000 €

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités est confiée à l'Office national des forêts (ONF). Dans ce cadre, l'ONF reçoit du ministère une enveloppe de 147,9 M€. L'ONF étant opérateur de l'État, une description détaillée de ses comptes et de ses missions figure dans la partie opérateurs.

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 150 000 € CP= 150 000 €

Cette ligne sert au financement de la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

Subvention d'équilibre (ONF) AE = 21 843 240 € CP= 21 843 240 €

Ces crédits correspondent à la subvention d'équilibre qui inclut notamment une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 M€ en 2023. Ce soutien exceptionnel dégressif s'est décliné sur 3 ans, de 2021 à 2023, avec respectivement 30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 3 523 € CP = 5 575 €

L'exécution des crédits pour cette sous-action est détaillée dans la catégorie intervention « transfert aux entreprises ».

Centre national de la propriété forestière (CNPFF) AE = 15 911 034 € CP = 15 911 034 €

Cet établissement public national à caractère administratif a pour mission le développement durable de la gestion de la forêt privée. Le contrat d'objectif et de performance du CNPFF 2022-2026 reprend les grands enjeux du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) à travers trois grands objectifs :

- Améliorer la gestion durable en forêt privée pour mobiliser davantage de bois ;
- Conduire le changement par l'innovation, le transfert des connaissances et le partenariat ;
- Adapter le fonctionnement du CNPFF.

L'écart entre l'exécution constatée et le montant LFI correspond exclusivement à la mise en réserve.

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) AE = 0 €

CP = 30 404 €

L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = 107 106 € CP = 87 803 €

L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 5 559 402 € CP= 5 021 440 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT : AE = 4 680 158 € CP= 4 379 770 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 290 818 € CP = 391 100 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie intervention « transfert aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE= 4 389 563 € CP = 3 988 670 €

Ces crédits permettent le financement de travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux : création et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.) ou de génie biologique répartis sur 392 000 hectares de terrains domaniaux, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.). Ces crédits sont versés aux bénéficiaires du dispositif : État, Collectivités, ONF.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE L'ÉTAT : AE = 354 244 € CP = 116 670 €

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 0 € CP = 74 240 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État ».

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) : AE = 354 244 € CP = 42 430 €

Ces dépenses correspondent à des travaux de recherches (études, diagnostics, élaboration de référentiels) permettant de répondre aux besoins de connaissances sur l'évolution du secteur à la fois pour les gestionnaires, les décideurs et la filière, ainsi qu'à la mise à niveau des systèmes d'information forestiers des services du MASA.

L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE = 525 000 € CP= 525 000 €

Subvention pour charges d'investissement (ONF) AE = 525 000 € CP= 525 000 €

Ces crédits correspondent à une subvention pour charges d'investissement allouée à l'ONF, dédiée à la rénovation de la pépinière de Guéméné.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 73 336 921 € CP = 80 816 571 €

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE = 299 511 € CP = 141 391 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 13 120 € CP = 0 €

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 245 000 € CP = 100 000 €

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = 41 391 € CP = 41 391 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 46 876 201 € CP = 60 249 124 €

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 38 802 578 € CP= 40 644 970 €

Les missions d'intérêt général (MIG) regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier et allant au-delà de la mise en œuvre du régime forestier. L'ONF est chargé de la réalisation de MIG pour le compte du MASA, conformément au contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2021-2026.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers forestiers) de l'ONF, ainsi que les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État. La totalité de la ligne MIG ONF, tous titres confondus, a consommé 43 041 178 € en AE et 40 794 970 € en CP.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 3 545 743 € CP = 2 746 155 €

La totalité des crédits DFCI a consommé 17 640 872 € en AE et 13 674 333 en CP. Ces crédits concernent les subventions majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare feu, etc.).

Une partie est déléguée aux opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) et programmées par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (ZDS Sud) dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau zonal.

Les crédits inscrits en LFI 2023 (13 193 500 € en AE et 14 432 000 € en CP) ont été sur-exécutés à hauteur de 4 447 372 € en AE et sous-exécutés à hauteur de 757 667 € en CP.

Ces crédits ont bénéficié du report de crédits non consommés en 2022 sur le FSFB pour financer les dispositifs nécessaires à la remise en état des pistes DFCI des forêts incendiées en 2022 en Nouvelle-Aquitaine et à l'effort nécessaire à la structuration de la DFCI dans cette même région.

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = -95 863 € CP = -95 863 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État ».

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) :

AE = 86 802 € CP = 0 €

Ces montants correspondent à des actions collectives au bénéfice de la filière forêt-bois. L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

Fond stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = 4 736 941 € CP = 17 153 863 €

Ce dispositif a financé principalement des mesures de soutien aux acteurs de la filière forêt-bois, notamment :

- L'appui aux démarches collectives d'animation territoriale, permettant de mettre en œuvre les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB), déclinant le programme national de la forêt et du bois (PNFB) ;
- L'accompagnement à la création de GIEEF (groupement d'intérêt économique et environnemental forestier) afin de faciliter le regroupement en gestion des propriétaires et l'élaboration de documents de gestion durable dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- Les conventions relatives à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Projet de territoires, passées en fin de gestion 2019 et mises en œuvre au niveau des DRAAF ainsi que d'autres actions issues des Assises de la forêt et du bois (stratégie nationale bas carbone (SNBC), obligations légales de débroussaillage ou OLD (formation, carte zonage), programme de recherche sur les vergers à graine et nouveaux vergers à graines, opérations pédagogiques « Dans 100 communes, la forêt fait école » et « La forêt s'invite à l'école », etc.) ;
- La mise en œuvre d'actions de recherche, de développement et d'innovation contribuant à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement des différents usages du bois en lien avec la valorisation des ressources forestières disponibles dans l'objectif d'une décarbonation des différents secteurs d'activité ;
- La mise en œuvre des mesures forestières actées dans le cadre du Plan d'Urgence Guyane, adopté suite aux événements de Guyane et aux accords d'avril 2017, : aide à la compensation des surcoûts et des mesures d'investissements sylvicoles pour l'amont forestier ;
- La mise en place d'une aide exceptionnelle aux travaux de broyage d'urgence pour motif sanitaire sur les parcelles sinistrées par les incendies de la Teste-de-Buch, de Landiras I et II et de Saumos.

Les crédits réellement exécutés sur cette sous action s'élèvent à 11 026 907 € en AE et à 21 970 431 € en CP.

La sous-exécution identifiée par rapport à la LFI (19,7 M€ en AE et 25,7 M€ en CP) résulte de l'impossibilité d'effectuer certaines dépenses notamment en Guyane (en 2023, les intempéries ont rendu difficile l'exploitation des bois, la saison des pluies rendant l'accès en forêt Guyanaise très difficile). Par ailleurs, les projets d'investissement sont très lourds à élaborer. Aucun projet n'a donc été présenté en 2023. Il y a eu également une moindre mobilisation que prévue des crédits réservés à la crise des scolytes (avec une recrudescence des attaques de scolytes à l'été et à l'automne 2023 – dont les dégâts seront constatés au printemps 2024 - après une légère accalmie constatée fin 2022-début 2023) et quelques sous-consommations constatées en services déconcentrés.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE = 4 757 248 € CP = 6 438 530 €**Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 3 446 959 € CP = 6 061 888 €**

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 779 099 € CP = 186 700 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État »

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = -531 190 € CP= 189 942 €

Ces crédits relatifs à l'animation des filières régionales permettent de financer des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face aux demandes du marché. L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 21 403 961 € CP = 13 987 526 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 9 509 120 € CP = 3 913 046 €

Ces montants correspondent essentiellement à la surveillance des massifs (patrouilles de détection, d'intervention ou de contrôles), et la réalisation et l'animation de plans coordonnés avec les acteurs locaux.

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Études, recherche et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA)

AE = 7 958 027 € et CP = 7 471 371 €

La totalité de cette sous-action, tous titres confondus, a consommé 8 406 347 € en AE et 7 718 598 € en CP.

Ces crédits ont permis notamment de financer :

- 6 895 970 € en AE et 6 923 373 € en CP pour l'Institut technologique Forêt cellulose bois-construction-ameublement (FCBA) ;
- 640 902 € en AE et 674 458 € en CP pour les travaux de recherches (études, diagnostics, élaboration de référentiels) permettant de répondre aux besoins de connaissances sur l'évolution du secteur à la fois pour les gestionnaires, les décideurs et la filière, ainsi qu'à la mise à niveau des systèmes d'information forestiers des services du MASA.

Fonds stratégique de la forêt et du bois AE = 3 939 214 € CP = 2 603 110 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE = 4 027 284 € CP = 208 312 €

DOTATIONS EN FONDS PROPRES : AE = 4 027 284 € CP = 208 312 €

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 4 088 600 € CP= 0 €

Ce montant correspond à la réalisation de missions d'intérêt général scindées principalement en deux ensembles par l'ONF :

- La MIG (mission d'intérêt général) adaptation au changement climatique regroupant des missions traditionnelles (le Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR), le pôle national ressources génétiques forestières et vergers à graine (PNRGF)) ;
- La MIG prévention des risques sur la restauration des terrains en montagne (RTM), la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et la gestion des dunes littorales et des départements d'outre-mer

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = -61 316 € CP = 208 312 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 61 316 €.

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

ACTION**27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		455 768 976 541 039 714	455 768 976 541 039 714		455 768 976 541 415 318	455 768 976 541 415 318

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	415 426 272	478 990 233	415 426 272	478 893 056
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	139 900 000	213 852 420	139 900 000	213 755 243
Subventions pour charges de service public	275 526 272	265 137 813	275 526 272	265 137 813
Titre 5 : Dépenses d'investissement	40 047 224	36 042 501	40 047 224	36 042 501
Subventions pour charges d'investissement	40 047 224	36 042 501	40 047 224	36 042 501
Titre 6 : Dépenses d'intervention	295 480	26 006 980	295 480	26 479 762
Transferts aux ménages		12 000		12 000
Transferts aux entreprises	295 480	13 056 980	295 480	13 058 925
Transferts aux autres collectivités		12 938 000		13 408 837
Total	455 768 976	541 039 714	455 768 976	541 415 318

Provision pour aléas - Apurement communautaire : AE = 213 631 702,67 € CP = 213 631 702,67 €

En 2022, la contrepartie de la compensation faite sur les fonds européens au titre de l'apurement communautaire est de 141,9 M€ en AE = CP. Ces crédits financent le remboursement des décisions de refus d'apurement des dépenses de la Commission européenne, soit dans le détail :

- la décision ad hoc 70 pour 108,3 M€ € qui couvre notamment les aides couplées animales pour les campagnes 2017-2020 ou encore les aides de surface pour les campagnes 2018 à 2020 ;
- la décision ad hoc 71 pour 62 M€ à la suite de la certification des comptes de FranceAgriMer et de l'agence de services et de paiement ;
- 16,7 M€ d'apurement comptable 2022 ;
- 26,3 M€ de frais financiers.

Une partie de ces refus d'apurements communautaires a été financée par les crédits de la loi de finances de fin de gestion.

Autres moyens dédiés aux politiques publiques : AE = 13 118 199 € CP = 13 493 246 €

Ces crédits financent la convention entre le MASA, l'ASP et l'IGN au titre de l'actualisation du registre parcellaire graphique pour la PAC.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	731 482 397	756 690 633	899 172 195	890 559 426	861 339 541	873 678 216
Subventions pour charges de service public	111 193 780	111 208 780	120 346 366	120 346 366	115 554 885	115 554 885
Transferts	620 288 617	645 481 853	746 483 521	737 870 752	716 676 579	729 015 254
Subventions d'investissement			32 342 308	32 342 308	29 108 077	29 108 077
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	15 063 663	14 943 014	16 323 011	16 323 011	17 577 806	16 640 001
Subventions pour charges de service public	14 669 354	14 810 060	16 323 011	16 323 011	15 924 234	15 911 034
Transferts	394 309	132 954			1 653 572	728 967
FranceAgriMer (P149)	1 068 579 597	1 053 579 597	130 038 750	130 658 750	1 008 574 805	1 044 420 954
Subventions pour charges de service public	93 256 019	93 256 019	97 033 834	97 033 834	93 421 600	93 421 600
Transferts	975 323 577	960 323 577	25 300 000	25 920 000	908 218 781	944 064 930
Subventions d'investissement			7 704 916	7 704 916	6 934 424	6 934 424
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	11 394 654	13 894 654	10 883 951	10 883 951	18 718 058	18 718 058
Subventions pour charges de service public	3 714 654	3 714 654	2 883 951	2 883 951	2 718 058	2 718 058
Transferts	7 680 000	10 180 000	8 000 000	8 000 000	16 000 000	16 000 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	39 194 176	39 194 176	36 239 575	36 239 575	34 095 497	34 095 497
Subventions pour charges de service public	35 044 569	35 044 569	31 748 689	31 748 689	30 663 915	30 663 915
Transferts	4 149 607	4 149 607	4 490 886	4 490 886	3 431 582	3 431 582
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	17 322 248	17 322 248	18 027 227	18 027 227	17 505 194	17 505 194
Subventions pour charges de service public	17 322 248	17 322 248	18 027 227	18 027 227	17 505 194	17 505 194
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	96 900 133	96 829 207	89 860 625	89 860 625	98 473 647	98 473 647
Subventions pour charges de service public	5 318 365	5 318 365	5 486 205	5 486 205	5 274 161	5 274 161
Transferts	91 581 768	91 510 842	84 374 420	84 374 420	93 199 486	93 199 486
ONF - Office national des forêts (P149)	205 958 424	207 100 785	212 917 289	212 343 481	218 120 367	213 967 262
Subventions pour charges de service public	167 354 838	167 438 967	179 876 111	179 876 111	169 991 880	169 951 176
Dotations en fonds propres	986 733	74 084			5 061 000	972 400
Transferts	37 616 854	39 587 734	33 041 178	32 467 370	42 542 487	42 518 686
Subventions d'investissement					525 000	525 000
Météo-France (P159)	238 255	129 385			140 450	55 000
Transferts	238 255	129 385			140 450	55 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	-2 386	8 700			3 523	5 575
Subventions pour charges de service public	-2 386	8 700			3 523	5 575
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	13 151 416	12 132 316			12 931 655	13 455 989
Transferts	13 151 416	12 132 316			12 931 655	13 455 989
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	69 371	73 036			72 760	66 360
Transferts	69 371	73 036			72 760	66 360
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)					42 000	21 000
Transferts					42 000	21 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Business France (P134)	3 749 986	3 645 986	3 710 000	3 730 000	3 703 181	2 682 181
Subventions pour charges de service public			3 710 000	3 730 000		
Transferts	3 749 986	3 645 986			3 703 181	2 682 181
Universités et assimilés (P150)	222 842	161 226			370 000	296 000
Transferts	222 842	161 226			370 000	296 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					156 500	144 500
Transferts					156 500	144 500
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		212 175				56 500
Transferts		212 175				56 500
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)					299 680	
Transferts					299 680	
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		143 480				
Transferts		143 480				
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	3 454 932	2 140 797				
Subventions pour charges de service public	-12 245					
Transferts	3 467 178	2 140 797				
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	1 050 805	1 632 237			1 579 200	1 653 499
Subventions pour charges de service public	11 441	203 083				74 553
Dotations en fonds propres		499 375				208 312
Transferts	1 039 364	929 778			1 579 200	1 370 635
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	129 920	75 944			62 332	175 307
Transferts	129 920	75 944			62 332	175 307
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	34 460	8 972			240 000	224 259
Transferts	34 460	8 972			240 000	224 259
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	21 765 983	21 765 983				
Transferts	21 765 983	21 765 983				
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	-3 287	11 413				
Transferts	-3 287	11 413				
Total	2 229 757 590	2 241 695 963	1 417 172 623	1 408 626 046	2 294 006 198	2 336 334 999
Total des subventions pour charges de service public	447 870 637	448 325 445	475 435 394	475 455 394	451 057 450	451 080 151
Total des dotations en fonds propres	986 733	573 459			5 061 000	1 180 712
Total des transferts	1 780 900 220	1 792 797 059	901 690 005	893 123 428	1 801 320 247	1 847 506 636
Total des subventions d'investissement			40 047 224	40 047 224	36 567 501	36 567 501

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, le programme 149 a versé 451,1 M € de subventions pour charges de service public (SCSP) aux opérateurs de la mission AAFAR pour financer leur fonctionnement courant. L'écart entre les SCSP versées et l'exécution résulte principalement de la mise en réserve.

36,6 M€ de subventions pour charges d'investissement ont également été versés à l'ASP, à FranceAgriMer et à l'ONF pour le financement de leurs investissements. L'écart par rapport à la LFI résulte de la mise en réserve.

Les crédits de transferts versés par le programme se décomposent de la manière suivante :

- **ASP**

Les transferts du programme 149, d'un montant de 729 M€ en CP, correspondent aux crédits d'intervention du MASA qui financent :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture en cofinancement du fonds européen agricole pour le développement durable FEADER (installation, modernisation, indemnisation compensatrice des handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC-Bio), lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées par les DRAAF ;
- 2 M€ pour les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, investissement et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) ;

- **Agence bio**

Le transfert depuis le P149 d'un montant de 16 M€ en AE et en CP alimente le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

- **FranceAgriMer**

Les transferts du MASA à FranceAgriMer au titre du programme 149 s'élèvent à 908,2 M € en AE et 944 M€ en CP. Ils sont destinés notamment à financer les dispositifs d'aides de crise décidés par le ministère chargé de l'agriculture. Ainsi, en 2023, FAM a été chargé de mettre en œuvre, en plus des dispositifs classiques qui émergent sur le programme 149, un grand nombre de dispositifs d'urgence mis en place pour répondre aux crises climatiques, économiques et sanitaires survenues en 2022 et 2023 : épisodes exceptionnels de gel, épidémie de grippe aviaire ou encore le plan de résilience.

- **IFCE**

Les transferts depuis le programme 149 financent, chaque année, par l'intermédiaire de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) : – divers projets de recherche ; – les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF, pour les jeunes équidés de sport) et ceux relevant du secteur travail (menés par 26 organisations raciales rassemblant des chevaux de trait, des chevaux et poneys dits de territoire et des ânes) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ; – des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information.

La sous-exécution des crédits de transferts en 2023 s'explique par une modification dans le circuit de versement des aides en faveur de l'élevage pour le secteur travail, du fait d'une refondation dans la représentation du secteur. Cette modification génère une sous-consommation temporaire des crédits.

- **CNPF**

Les transferts au CNPF sur le programme 149, d'un montant de 1,65 M € en AE et 0,73 M € en CP, correspondent à diverses conventions entre l'État et le CNPF qui s'inscrivent dans la continuité des années antérieures, notamment sur les sujets suivants :

- (1) réseau AFORCE (réseau mixte technologique pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques),
- (2) déploiement de l'application BioClimSol et (3) travaux sur l'équilibre forêt-grande faune.

- **ODEADOM**

Les crédits de soutien au développement agricole dans les Outre-mer d'un montant total de 93,2 M€ ont financé :

- 53,8 M€ de crédits complémentaires au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) dits crédits CIOM (Conseil interministériel pour l'Outre-mer) ;
- 38 M€ d'aide aux industries sucrières dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;
- 0,92 M€ de crédits d'orientation territorialisés pour financer la contrepartie nationale au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Mayotte (les crédits d'orientation territorialisés étant également apportés par le P123)
- 0,45 M€ de crédits pour soutenir le développement agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon.

- **ONF** Les transferts à l'ONF depuis le programme 149 se décomposent en transferts depuis l'administration centrale (AC) d'une part et depuis les services déconcentrés d'autre part.

Les transferts de l'AC concernent principalement les missions d'intérêt général (MIG), financées à hauteur de 40,8 M€ en CP, regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques allant au-delà de la mise en œuvre du régime forestier en conformité avec le code forestier.

Elles concernent notamment :

- la défense des forêts contre les incendies (DFCI), historiquement en région méditerranéenne et Alpes du sud mais élargie, depuis 2023, à l'ensemble du territoire ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne (« protection active » des personnes et des biens) ;
- les travaux de génie écologique nécessaires pour contenir l'érosion éolienne et le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Ces MIG ont été revalorisées en 2023 au bénéfice principalement de la MIG DFCI (+10 M€) compte tenu de l'extension de son périmètre à l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des départements et régions d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que – en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État). S'y ajoute la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson dans le Loiret (Arbofolia). Au-delà des transferts proprement dits, le programme 149 finance diverses conventions établies notamment au niveau local pour la restauration des terrains de montagne (RTM 2023 : 8 M€ en AE et 7,5 M€ en CP pour l'ensemble des missions déléguées aux DRAAF).

- **Business France**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des actions de promotion vis-à-vis des marchés extérieurs des productions agroalimentaires françaises, principalement celles bénéficiant d'un signe de qualité officiel pour des crédits exécutés directement sur le 149 pour un montant de 3,7 M€.

- **IGN**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des travaux sur le registre parcellaire graphique mis en place dans le cadre de la politique agricole commune pour un montant de 13,5 M€ et dont la délégation a été renouvelée jusqu'en 2026 inclus.

- **INRAE**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent notamment à des actions d'expertise technique sur l'eau, d'actions d'appui technique dans le secteur des ressources génétiques forestières, télédétection des

dépêrissements et de la mortalité en forêt et de soutien au pôle RENFOR « renouvellement des peuplements forestiers ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ASP - Agence de services et de paiement	0	0	1 698	446	0	4	0
	0	0	1 727	473	10	0	0
	0	0	1 705	552	0	5	0
CNPFF - Centre national de la propriété forestière	0	0	329	90	0	7	0
	0	0	348	89	0	0	0
	0	0	329	95	0	17	0
FranceAgriMer	0	0	953	16	0	10	0
	0	0	965	12	0	12	0
	0	0	962	14	0	12	0
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	0	0	18	3	0	0	0
	0	0	19	3	0	1	0
	0	0	19	3	0	2	0
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	0	0	595	11	0	5	0
	0	0	603	19	0	7	12
	0	0	585	11	0	7	1
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	0	0	231	0	0	1	0
	0	0	233	0	0	0	0
	0	0	232	2	0	2	0
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	0	0	40	0	0	0	0
	0	0	41	1	0	1	0
	0	0	37	0	0	0	0
ONF - Office national des forêts	0	0	7 725	438	52	386	0
	0	0	8 140	500	0	0	0
	0	0	7 592	465	47	414	0
Total	0	0	11 589	1 004	52	413	0
	0	0	12 076	1 097	10	21	12
	0	0	11 461	1 142	47	459	1

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Les opérateurs du programme ont tous respecté leur plafond d'emplois. Les sous-exécutions constatées résultent très souvent de difficultés de recrutement qui deviennent récurrentes chez les opérateurs.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	12 076	11 461

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	-55	-128

Le schéma d'emplois réalisé est ainsi de -128 ETP contre -55 ETP prévu en LFI. Cette sous-exécution s'explique principalement par les sous-exécutions de l'ASP, du CNPF et de l'ONF.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ASP - Agence de services et de paiement	0	0	0
CNPF - Centre national de la propriété forestière	9 578 151	9 578 151	9 929 922
FranceAgriMer	0	0	0
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	0	0	0
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	0	0	0
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	6 910 289	6 300 000	7 199 303
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	0	0	0
ONF - Office national des forêts	31 909 000	0	39 056 000
Total	48 397 440	15 878 151	56 185 225

Opérateurs

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'ASP est un établissement public au service de la mise en œuvre des politiques publiques européennes, nationales et locales. Premier organisme payeur européen, l'ASP gère plus de 200 dispositifs dans des domaines variés (agricoles, aides à l'emploi, environnement...) et verse plus de 29,1 milliards d'euros d'aides publiques dont 9,4 milliards d'euros pour le domaine agricole. L'Agence intervient ainsi dans des dispositifs comme le chèque énergie, le soutien à la production de sucre dans les départements d'Outre-mer, le bonus écologique...

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre du Système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) à l'échelle nationale dans le domaine agricole, la poursuite de la gestion d'une partie du plan national de relance et de résilience (PNRR) dans le domaine de l'emploi, la poursuite de la mise en œuvre de mesures pour la protection du pouvoir d'achat (chèque énergie, bonus écologique, bonus vélo...). L'Agence a connu un surcroît important d'activités tant en volume qu'en nature d'activités.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	737 664	503 821			35 000	97 912
Transferts	737 664	503 821			35 000	97 912
P356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire (fermé en 2022)	93 833	93 833				
Transferts	93 833	93 833				
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	765 607	791 062	899 172	890 559	861 340	873 678
Subventions pour charges de service public	111 194	111 209	120 346	120 346	115 555	115 555
Dotations en fonds propres	34 125	34 371				
Transferts	620 289	645 482	746 484	737 871	716 677	729 015
Subventions d'investissement			32 342	32 342	29 108	29 108
P131 – Création	61 738	61 738			56 323	56 323
Transferts	61 738	61 738			56 323	56 323
P134 – Développement des entreprises et régulations	426 760	328 329			740 118	801 289
Transferts	426 760	328 329			740 118	801 289
P203 – Infrastructures et services de transports	398 200	398 200				
Transferts	398 200	398 200				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	150	150	14 820	16 720	66 717	83 373
Dotations en fonds propres			100	100	195	179
Transferts	150	150	14 720	16 620	66 521	83 194
P113 – Paysages, eau et biodiversité	10 084	16 062	12 550	13 160	5 381	5 581
Subventions pour charges de service public	157	325				
Transferts	9 928	15 737	12 550	13 160	5 381	5 581
P174 – Énergie, climat et après-mines	8 605 531	7 476 188	3 461 420	3 357 866	1 951 668	2 929 230
Transferts	8 605 531	7 476 188	3 461 420	3 357 866	1 951 668	2 929 230
P345 – Service public de l'énergie	3 989 200	3 989 200			1 597 450	1 597 450
Transferts	3 989 200	3 989 200			1 597 450	1 597 450
P230 – Vie de l'élève	74 987	74 987			60 004	60 004
Transferts	74 987	74 987			60 004	60 004
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières					38	
Subventions pour charges de service public					38	
P107 – Administration pénitentiaire	33	33			42	42
Transferts	33	33			42	42
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 882	1 882			2 164	2 164
Transferts	1 882	1 882			2 164	2 164
P180 – Presse et médias					29 650	29 650
Transferts					29 650	29 650
P123 – Conditions de vie outre-mer	9 153	9 343			1 668	3 767
Transferts	9 153	9 343			1 668	3 767
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	64 868	58 868			86 632	92 632
Transferts	64 868	58 868			86 632	92 632
P157 – Handicap et dépendance	1 436 586	1 436 586			1 499 052	1 499 052
Transferts	1 436 586	1 436 586			1 499 052	1 499 052
P219 – Sport	60 000	60 000	97 175	97 175	74 150	74 150
Transferts	60 000	60 000	97 175	97 175	74 150	74 150
P363 – Compétitivité	-16 627	217 229				141 437
Transferts	-16 627	217 229				141 437
P163 – Jeunesse et vie associative					1 000	1 000
Transferts					1 000	1 000
P102 – Accès et retour à l'emploi	3 239 272	3 286 892	3 340 465	3 101 832	1 937 648	2 816 451
Subventions pour charges de service public	58 025	58 025	63 000	63 000	61 615	61 615
Dotations en fonds propres	13 440	13 440			17 765	17 765
Transferts	3 167 807	3 215 427	3 260 465	3 021 832	1 858 269	2 737 071
Subventions d'investissement			17 000	17 000		
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 789 205	1 454 625	2 772 605	3 973 150	4 110 813	3 830 854
Transferts	4 789 205	1 454 625	2 772 605	3 973 150	4 110 813	3 830 854
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	12 600	12 600				
Transferts	12 600	12 600				
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 095	2 500				
Transferts	3 095	2 500				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	215	210				
Transferts	215	210				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P147 – Politique de la ville	97 097	97 097			92 249	92 249
Transferts	97 097	97 097			92 249	92 249
P364 – Cohésion	2 607 668	3 761 545				435 874
Transferts	2 607 668	3 761 545				435 874
P162 – Interventions territoriales de l'État	1 344	2 390			1 203	1 309
Transferts	1 344	2 390			1 203	1 309
P775 – Développement et transfert en agriculture	41 432	41 547	39 967	39 967	41 103	41 113
Transferts	41 432	41 547	39 967	39 967	41 103	41 113
P344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		175 009				178 397
Transferts		175 009				178 397
P349 – Transformation publique		16 770				4 350
Subventions pour charges de service public		700				300
Dotations en fonds propres		16 070				4 050
Total	27 511 578	24 368 695	10 638 174	11 490 430	13 251 412	15 749 331

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, l'ASP a perçu un financement de l'État à hauteur de 16 M€, en baisse par rapport à 2022 (24 M€), année marquée par le déploiement de nombreux dispositifs de soutien. La plupart des financements sont gérés en compte de tiers, ils ne figurent pas dans la comptabilité budgétaire et le compte de résultat de l'Agence.

Les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'ASP s'élèvent à 177,4 M€ dont 115,5 M€ du ministère en charge de l'agriculture (MASA) et 61,6 M€ du ministère en charge du travail, de la santé et des solidarités. La différence avec le montant inscrit en loi de finances initiale provient de la mise en réserve.

L'ASP a également perçu un montant de 50,8 M€ de subvention pour charges d'investissement (dont 29,1 M€ du MASA, 17,7 M€ du MTSS et 4,0 M€ au titre du solde du fonds pour la transformation de la fonction publique) pour le financement de ses investissements, notamment informatiques. L'écart avec les montants de la LFI correspond à la mise en réserve.

Les transferts du programme 149, d'un montant de 729 k€ en CP, correspondent aux crédits d'intervention du MASA qui financent :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture en cofinancement du fonds européen agricole pour le développement durable FEADER (installation, modernisation, indemnisation compensatrice des handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC-Bio), lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées par les DRAAF ;
- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, investissement et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois).

S'agissant du programme 113 (5,5 M€ en CP) ce sont notamment la convention relative à l'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs et le contrat d'assistance technique. L'écart par rapport à la prévision LFI s'explique par le fait que les crédits Natura 2000, auparavant confiés à l'ASP, sont désormais décentralisés.

S'agissant du programme 775, les crédits ont été engagés pour la mise en œuvre :

- des programmes de développement agricole et rural des chambres d'agriculture pour un montant de 35,74 €. Les chambres d'agriculture assurent le pilotage d'actions de développement et de transfert permettant de développer de nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles, visant en particulier la transition écologique ;
- des appels à projets portés par les DRAAF et les DAAF relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour un montant de 5,36 M€.

En 2023, les montants des crédits de la relance transférés et payés par l'ASP s'élèvent à 81,6 M€ de CP, dont :

- 25,7 M€ pour le pacte « Biosécurité - bien-être animal » en élevage,
- 22,4 M€ pour le renouvellement forestier,
- 22,4 M€ pour les aides aux investissements de protection face aux aléas climatiques,
- 12,3 M€ pour le programme « Plantons des haies »,
- 9,9 M€ pour le plan de soutien aux cantines scolaires,
- 5,8 M€ pour le soutien à la filière bois aval,
- 0,1 M€ pour les projets alimentaires territoriaux (ARA).

Depuis le début du plan de relance, l'ASP a engagé 328 M€ et payés 140,5 M€ :

- 85,6 M€ d'AE et 45 M€ de CP pour le pacte « Biosécurité - bien-être animal » en élevage,
- 109,6 M€ d'AE et 36,5 M€ de CP pour le renouvellement forestier,
- 36,4 M€ d'AE et 5,6 M€ de CP pour les aides aux investissements de protection face aux aléas climatiques,
- 44,6 M€ d'AE et 21,2 M€ de CP pour le programme « Plantons des haies »,
- 25,3 M€ d'AE et 20,2 M€ de CP pour le plan de soutien aux cantines scolaires,
- 33,3 M€ d'AE et 11,8 M€ de CP pour le soutien à la filière bois aval,
- 0,33 M€ d'AE et 0,27 M€ de CP pour les projets alimentaires territoriaux (ARA).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	172 511	167 077	Subventions de l'État	189 770	232 966
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>35 859</i>	<i>36 948</i>	– subventions pour charges de service public	177 470	177 470
			– crédits d'intervention(transfert)	12 300	55 497
Fonctionnement autre que les charges de personnel	202 659	166 762	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	12 300	55 497	Autres subventions	60 956	32 916
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	42 954	55 645	Revenus d'activité et autres produits	118 745	141 159
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>42 954</i>	<i>55 480</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>5 102</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>165</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>1 000</i>	<i>350</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>19 574</i>	<i>32 142</i>
Total des charges	387 470	389 336	Total des produits	369 470	407 041
Résultat : bénéfice		17 705	Résultat : perte	18 000	
Total : équilibre du CR	387 470	407 041	Total : équilibre du CR	387 470	407 041

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	4 380	35 757
Investissements	95 521	122 624	Financement de l'actif par l'État	50 924	50 923
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		508
			Autres ressources	1 570	352
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	15	41 002
Total des emplois	95 521	122 624	Total des ressources	56 889	128 542
Augmentation du fonds de roulement		5 918	Diminution du fonds de roulement	38 632	

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
63 400	20 271	59 780

En 2023, l'ASP dégage une trésorerie (hors compte de tiers) de 59,77 M€ en amélioration par rapport à la prévision.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	172 511	172 511	167 482	167 482
Fonctionnement	160 297	159 705	114 428	110 212
Intervention	12 300	12 300	26 383	26 383
Investissement	77 966	86 981	70 208	69 230
Total des dépenses AE (A) CP (B)	423 074	431 498	378 501	373 306
dont contributions employeur au CAS pensions	35 859	35 859	36 111	36 111

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	315 013	314 522
Subvention pour charges de service public	177 470	177 470
Autres financements de l'État	47 670	47 826
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 970	2 703
Recettes propres	87 903	86 523
Recettes fléchées	77 892	54 226
Financements de l'État fléchés	12 300	26 383
Autres financements publics fléchés	5 420	5 866
Recettes propres fléchées	60 173	21 978
Total des recettes (C)	392 906	368 748
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	38 592	4 559

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
01 - Dépenses pour gestion des interventions	0 167 482	1 699 944	1 710 671	0 0	0 0	0 0	0 0	1 699 168 426	1 710 168 153	
02 - Dépenses patrimoniales relevant du SPSI	0 0	17 493 17 940	14 560 13 970	0 0	0 0	1 833 219	1 896 580	19 325 18 159	16 456 14 550	
03 - Dépenses de contrôle	0 0	6 937 6 752	6 833 4 589	0 0	0 0	651 574	770 897	7 588 7 325	7 603 5 486	
04 - Dépenses logistiques	0 0	6 443 3 737	4 808 3 420	0 0	0 0	418 535	285 224	6 861 4 272	5 093 3 645	
05 - Dépenses liées à la gestion des ressources humaines	172 511 0	1 787 1 572	1 983 1 492	0 0	0 0	0 0	0 0	174 298 1 572	174 495 1 492	
06 - Dépenses informatiques	0 0	57 290 47 188	62 171 46 008	0 0	0 0	75 040 68 858	84 006 67 509	132 330 116 046	146 177 113 518	
07 - Dépenses liées à la relation bénéficiaire	0 0	8 648 7 641	8 699 7 664	0 0	0 0	0 0	0 0	8 648 7 641	8 699 7 664	
08 - Dépenses remboursables hors informatique	0 0	59 999 28 653	58 941 32 398	0 0	0 0	24 23	24 19	60 023 28 676	58 965 32 417	
09 - Interventions	0 0	0 0	0 0	12 300 26 383	12 300 26 383	0 0	0 0	12 300 26 383	12 300 26 383	
Total	172 511 167 482	160 297 114 428	159 705 110 212	12 300 26 383	12 300 26 383	77 966 70 208	86 981 69 230	423 074 378 501	431 498 373 306	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	38 592	4 559
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	40	29
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	21 913 667	29 375 659
Autres décaissements non budgétaires	0	83
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	21 952 299	29 380 329
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	21 952 299	29 380 329

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	21 913 667	26 969 497
Autres encaissements non budgétaires	0	989
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	21 913 667	26 970 488
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	38 632	2 409 841
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	2 383	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	36 249	2 409 841
Total des financements	21 952 299	29 380 329

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 144	2 200	2 257
– sous plafond	1 698	1 727	1 705
– hors plafond	446	473	552
<i>dont contrats aidés</i>		10	
<i>dont apprentis</i>	4		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'ASP sous exécute son plafond d'emplois fixé à 1727 ETPT en LFI. La sous exécution de -22,5 ETPT s'explique par des difficultés de recrutement et des tensions sur le marché du travail observées sur des compétences rares avec un niveau attractif de rémunération.

Les emplois hors plafond ont été sous-exécutés de -51 ETPT par rapport au effectifs prévus au BR1 (603). D'une part, l'Agence a rencontré des difficultés de recrutement sur certains bassins d'emploi pour réaliser les contrôles dans le cadre du nouveau système 3STR ; d'autre part, les dispositifs chèque énergie et Ségur de la santé ont été difficilement calibrés.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Dans la continuité de ses missions et activités, le CNPF a réalisé quelques actions marquantes en 2023, à savoir :

- les élections des conseillers des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et l'installation d'un nouveau conseil d'administration du CNPF en avril 2023 ;
- l'élaboration des **nouveaux Schéma Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS)**, cadres pour la rédaction des documents de gestion durable et déclinaisons régionales de la politique forestière nationale et de ses objectifs ;
- le renouvellement de la **qualification** de son service recherche & développement (RDI) en tant qu'institut technique agricole (ITA).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	15 062	14 995	16 323	16 323	17 578	16 640
Subventions pour charges de service public	14 669	14 810	16 323	16 323	15 924	15 911
Dotations en fonds propres	-1	52				
Transferts	394	133			1 654	729
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	442	421	410	328	437	441
Transferts	442	421	410	328	437	441
P175 – Patrimoines					13	13
Transferts					13	13
P113 – Paysages, eau et biodiversité	184	204	150	130	279	235
Transferts	184	204	150	130	279	235
P181 – Prévention des risques	30	30				
Transferts	30	30				
P174 – Énergie, climat et après-mines	30	30				
Transferts	30	30				
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	-5					
Transferts	-5					
P363 – Compétitivité	1 046	1 046				
Dotations en fonds propres	1 046	1 046				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	166	50			213	21
Transferts	166	50			213	21
Total	16 955	16 776	16 883	16 781	18 520	17 350

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les crédits versés par le programme 149 en 2023 s'élèvent à 17,5 M€ en AE et 16,6 M€ en CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Une subvention pour charges de service public (SCSP) contribuant au fonctionnement courant de l'établissement. L'écart avec la LFI résulte de la mise en réserve.
- Des crédits de transferts d'un montant de 1 654 k€ en AE et 729 k€ en CP, correspondant à diverses conventions entre l'État et le CNPF qui s'inscrivent dans la continuité des années antérieures, notamment sur les sujets suivants :
 1. réseau AFORCE (réseau mixte technologique pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques)
 2. déploiement de l'application BioClimSol
 3. travaux sur l'équilibre forêt-grande faune.

Les crédits en provenance du programme 206 (0,4 M€) financent les actions du département de la santé des forêts des propriétaires privés au titre de conventions mises en œuvre en 2023.

La DGAL a octroyé 0,4 M€ au CNPF pour sa participation au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre par le département de la santé des forêts. Par rapport aux années précédentes, le montant fluctue à la marge en fonction du programme de travail annuel. Le CNPF réattribue la somme aux centres régionaux de la propriété forestière et à dix-sept chambres d'agriculture, coopératives, conseils départementaux, associations forestières et experts qui sont impliqués dans le dispositif.

Enfin, diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113 (0,235 M€ en CP). Ce sont notamment les actions favorisant la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière et de l'équilibre forêt-gibier (convention annuelle et versement de divers soldes).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	26 052 544	25 571 535	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	19 120 15 911 3 209	18 791 15 911 2 880
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 030	10 817	Fiscalité affectée	9 578	9 930
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	5 690	4 178
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 701 1 701	1 921 1 909 11	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 027 341 87 199	3 154 762 119 4
Total des charges	37 082	36 389	Total des produits	36 415	36 053
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	667	336
Total : équilibre du CR	37 082	36 389	Total : équilibre du CR	37 082	36 389

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	407	700
Investissements	1 990	1 982	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		119
Remboursement des dettes financières		21	Augmentation des dettes financières		0
Total des emplois	1 990	2 003	Total des ressources	407	819
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 583	1 184

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte de résultat du compte financier présente un résultat net déficitaire de 336 k€ et une capacité d'autofinancement positive de 700 k€. Ce résultat net est moins déficitaire que prévu grâce notamment à une moindre consommation des charges de personnel.

Au regard du niveau des ressources du tableau de financement, une partie des investissements de l'établissement est financée par prélèvement sur le fonds de roulement, à hauteur de 1,18 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
9 319	7 708	8 718

Le CNPF dégage fin 2023 une trésorerie de 8,7 M€ (soit de l'ordre de 3 mois de fonctionnement). Cette situation résulte néanmoins d'une conjonction de facteurs conjoncturels :

- sous-consommation des emplois et donc des dépenses de personnel ;
- reports de dépenses sur 2024 ;
- diminution des restes à encaisser sur l'activité conventionnelle de l'établissement ;
- abondement de la trésorerie par des opérations pour compte de tiers.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	26 419	26 419	26 668	26 668
Fonctionnement	8 048	8 403	7 838	8 093
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 601	1 990	1 853	2 059
Total des dépenses AE (A) CP (B)	36 069	36 813	36 359	36 821
dont contributions employeur au CAS pensions	544	544	572	572

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	36 216	35 536
Subvention pour charges de service public	15 911	15 911
Autres financements de l'État	3 010	2 822
Fiscalité affectée	9 578	9 943
Autres financements publics	5 690	4 306
Recettes propres	2 027	2 553
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	36 216	35 536
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	597	1 285

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Immobilier	0 0	1 545 1 387	1 545 1 397	0 0	0 0	256 83	283 146	1 801 1 470	1 828 1 543
Informatique	0 0	1 617 1 503	1 725 1 604	0 0	0 0	707 1 152	974 1 329	2 324 2 656	2 700 2 933
Moyens généraux	0 0	4 539 4 678	4 784 4 866	0 0	0 0	637 617	732 584	5 176 5 295	5 517 5 450
Ressources humaines	26 419 26 668	348 269	349 226	0 0	0 0	0 0	0 0	26 767 26 938	26 768 26 894
Total	26 419 26 668	8 048 7 838	8 403 8 093	0 0	0 0	1 601 1 853	1 990 2 059	36 069 36 359	36 813 36 821

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	597	1 285
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	21
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	802	1 283
Autres décaissements non budgétaires	302	122
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 701	2 711
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 701	2 711

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	876	1 988
Autres encaissements non budgétaires	302	122
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 178	2 110
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	524	601
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	524	601
Total des financements	1 701	2 711

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les recettes en trésorerie sur compte de tiers correspondent en grande partie à des sommes encaissées dans le cadre de l'activité du Label Bas Carbone (LBC). Pour rappel, cette activité conduit le CNPF à encaisser les sommes versées par les entreprises et les reverse aux propriétaires pour financer leurs travaux forestiers.

Le prélèvement de la trésorerie de 0,6 M€ résulte d'un solde budgétaire déficitaire de 1,3 M€ et pour l'autre moitié du solde des opérations pour compte de tiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	419	437	424
– sous plafond	329	348	329
– hors plafond	90	89	95
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	7		17
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le CNPF a sous-exécuté son plafond d'emplois à hauteur de 18,59 ETPT en lien avec un fort turn-over du personnel amorcé en 2022 et aussi des difficultés de recrutement.

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2023, FAM a été chargé par le MASA de mettre en œuvre, en plus des dispositifs classiques qui émergent sur le programme 149, un grand nombre de dispositif d'urgence en réponse à des crises climatiques, économiques et sanitaires survenues en 2023 mais également en 2022. C'est le cas notamment des épisodes exceptionnels de gel, des épisodes de grippe aviaire, du fonds de structuration pour la filière porcine et du plan de résilience. Par ailleurs, l'établissement est resté fortement mobilisé sur la mise en œuvre du plan de relance en matière agricole et de pêche.

L'opérateur a exécuté un budget ambitieux de 433 M€ en 2023. Les dépenses d'intervention, dont le montant s'élève à près de 297 M€, représentent le principal poste de dépenses. Cela démontre le rôle central de l'établissement rappelle que l'opérateur dans la mise en œuvre de diverses politiques publiques.

Hors intervention, les dépenses de personnel constituent 60 % des dépenses de l'établissement.

Comme en 2022, FranceAgriMer a dû assurer la mise en œuvre opérationnelle des mesures d'urgence décidées par les pouvoirs publics, tout en maintenant la continuité de ses activités courantes dans un contexte de crises multiples.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		35				48
Transferts		35				48
P362 – Écologie	225 249	347 481				54 975
Transferts	225 249	347 481				54 975
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 075 657	1 060 657	130 039	130 659	1 008 575	1 044 421
Subventions pour charges de service public	93 256	93 256	97 034	97 034	93 422	93 422
Dotations en fonds propres	7 077	7 077				
Transferts	975 324	960 324	25 300	25 920	908 219	944 065
Subventions d'investissement			7 705	7 705	6 934	6 934
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	8 776	8 725	7 100	7 100	9 173	9 244
Subventions pour charges de service public	2 376	2 376	1 100	1 100	2 538	2 558
Dotations en fonds propres	2 000	2 000				
Transferts	4 401	4 349	4 000	4 000	4 535	4 586
Subventions d'investissement			2 000	2 000	2 100	2 100
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	101	101			120	120
Transferts	101	101			120	120
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture			99	99	18 061	9 231
Subventions pour charges de service public					400	400
Dotations en fonds propres			99	99		
Transferts					17 661	8 831
P143 – Enseignement technique agricole	375	375			372	372
Transferts	375	375			372	372
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	100	100			90	90
Transferts	100	100			90	90
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	24 885	25 379	24 575	24 575	24 847	24 342
Subventions pour charges de service public	3 286	3 286	2 900	2 900	24 197	23 797
Transferts	21 600	22 093	21 675	21 675	650	545
P363 – Compétitivité						50
Transferts						50
P775 – Développement et transfert en agriculture	7 923	8 760	8 000	8 000	7 998	6 604
Transferts	7 923	8 760	8 000	8 000	7 998	6 604
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	20 664	19 783	16 593	14 104	29 179	26 936
Transferts	20 664	19 783	16 593	14 104	29 179	26 936
Total	1 363 730	1 471 394	186 405	184 536	1 098 414	1 176 433

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, FAM a bénéficié de 1,2 milliards d'€ de financements État.

FAM a bénéficié d'1 Md d'€ en AE et en CP de la part du programme 149. La majeure partie de ces crédits concerne des transferts pour un montant de 908 M€ en AE et 944 M€ de CP. Ces transferts sont surtout mobilisés pour verser des aides de crise et des aides du plan de relance.

En 2023, dans le cadre du plan de relance, FAM a engagé 18,5 M€ et payés 99,2 M€. Les dispositifs du plan de relance agricole gérés par FAM représentent 0,7 M€ d'AE et 75,7 M€ de CP et ceux du plan de relance pour la pêche 17,8 M€ d'AE et 23,5 M€ de CP. Depuis le lancement du plan de relance, FAM a reçu 586,1 M€ de transferts de crédits.

Sur le programme 149, FAM a reçu un montant total de en AE et en CP répartis entre :

- une subvention pour charges de service public (SCSP) de 93,4 M € en AE et en CP ;
- une subvention pour charges d'investissement (SCI) 6,7 M€ en AE et en CP, destinée à financer les investissements informatiques de FranceAgrimer destiné à maintenir son outil dans de bonnes conditions opérationnels et à offrir un service toujours plus performant aux usagers du service public dans un contexte de dématérialisation croissante des procédures ;
- des crédits d'intervention pour un montant total de à 908,2 M € en AE et 944 M€ en CP. Ils sont destinés notamment à financer les dispositifs d'aides de crise décidés par le ministère chargé de l'agriculture. A noter que les crédits n'ayant pas pu être engagés et payés en 2022 ont fait l'objet d'un report sur 2023.

Ainsi, en 2023, FAM a été chargé de mettre en œuvre, en plus des dispositifs classiques qui émergent sur le programme 149, un grand nombre de dispositif d'urgence mis en place pour répondre aux crises climatiques, économiques et sanitaires survenues en 2022 et 2023 : épisodes exceptionnels de gel, épidémie de grippe aviaire, plan de résilience, fonds de structuration pour la filière porcine notamment.

Sur le programme 206 : FranceAgriMer a reçu un montant total de 9,17 M€ en AE et 9,24 M€ en CP répartis entre :

- Une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,10 M€ en AE et en CP qui compense la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », dont le produit était à destination de FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée ;
- Une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,35 M€ en AE et en CP relative aux dépenses de fonctionnement de la plateforme EXPADON 2 ;
- Une dotation en fonds propres de 2,1 M€ pour le développement de l'application EXPADON 2 ;
- Deux transferts pour couvrir la part nationale des aides du Plan Stratégique National apicole (PSNA) dans le domaine sanitaire (0,73 M€ en AE et en CP) et pour financer le service public de l'équarrissage (3,84 M€ en AE et en CP) ;
- Une subvention pour charges de service public de 88 k€ AE et CP dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export (CERTIVETO). L'année 2023 a en effet marqué la première année au cours de laquelle le dispositif de rémunération des vétérinaires s'est effectué selon cette modalité de versement.

Les crédits du programme 304 financent, d'une part, la part nationale d'achat de denrées par quatre associations habilitées à destination des plus démunis et, d'autre part, la compensation des refus d'apurement par l'UE.

Les crédits du programme 775 ont été engagés auprès de FranceAgriMer pour la mise en œuvre du programme « Génétique Animale » tendant à favoriser le progrès génétique animal par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage pour un montant de 7,99 M€.

Enfin, les crédits du programme 776 servent à financer différents dispositifs.

Dans le cadre du programme national pour le développement agricole et rural (PNDAR) 2022-2027, FranceAgriMer a été chargé de la mise en œuvre des trois nouveaux appels à projets nationaux AAP « Connaissances », « Co-Innovation » et « Démultiplication ».

Les écarts à la LFI pour les crédits de transferts versés aux opérateurs de la mission AAFAR, en particulier FranceAgriMer s'expliquent par les raisons suivantes :

- La collecte excédentaire de la taxe Agence de Développement Agricole et Rural (DAR) a permis de porter la dotation pour ces appels à 25 371 387 € en AE, ce qui a permis de subventionner 46 projets déposés aux appels à projet 2023, ainsi que 12 projets sur listes complémentaires des appels à projet 2022. En effet, du fait de leur attribution tardive, ces crédits n'ont pu être engagés fin 2022 et ont fait l'objet d'un report sur

2023. Ces crédits ont ensuite été transférés à FAM, opérateur pour la DGER des appels à projets du P776. Un montant en CP de 21 565 679 € a été versé.

- Par ailleurs, au titre du plan national de recherche et d'innovation (PNRI) « Vers des solutions opérationnelles contre la jaunisse de la betterave sucrière », un nouvel appel à projet a été lancé pour un montant de 3 600 000 € en AE.
- Enfin, un montant de 902 117 € en AE et de 766 799 € en CP est venu compléter la dotation 2023 de FranceAgriMer au titre de l'appel à proposition pour le plan de « Lutte contre le dépérissement du vignoble » qui vise à lutter contre les différents facteurs qui interviennent dans le dépérissement du vignoble.

Il est à noter que deux versements pour un montant total de 1 543 040 € de CP ont été réalisés suite à l'instruction des soldes des appels à projet du plan de lutte contre le dépérissement du vignoble de 2017 et d'expérimentations de 2018.

Le montant réalisé en AE de 29 178 944 € indiqué dans le tableau ci-dessus est minoré d'un montant 694 559 € correspondant aux retraits sur engagements antérieurs réalisés lors de l'instruction de soldes.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)					
Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	74 905	74 255	Subventions de l'État	420 657	380 282
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	18 388	17 498	– subventions pour charges de service public	97 952	107 727
			– crédits d'intervention(transfert)	322 706	272 555
Fonctionnement autre que les charges de personnel	59 502	72 073	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	421 029	222 687	Autres subventions	7 203	20 495
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	6 890	13 562	Revenus d'activité et autres produits	13 231	2 559
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	6 890	13 562	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		4 346
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 153
Total des charges	555 437	369 015	Total des produits	441 091	403 336
Résultat : bénéfique		34 321	Résultat : perte	114 346	
Total : équilibre du CR	555 437	403 336	Total : équilibre du CR	555 437	403 336

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	107 456		Capacité d'autofinancement		42 383
Investissements	12 552	11 084	Financement de l'actif par l'État	9 034	9 034
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	120 008	11 084	Total des ressources	9 034	51 418
Augmentation du fonds de roulement		40 334	Diminution du fonds de roulement	110 974	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'établissement enregistre un bénéfice 34 M€ en fin d'exercice, supérieur aux prévisions prévues au BI.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
627 462	161 439	886 896

L'établissement génère une trésorerie de 886,8 M€ très supérieure aux prévisions notamment en raison d'un volume important de reste à payer (280,7 M€) sur des opérations engagées sur des crédits d'intervention.

Elle est alimentée à hauteur de 152 M€ par des crédits gérés en compte de tiers. La trésorerie issue des opérations en compte propre est elle aussi majoritairement gagée par le paiement des aides accordées au titre du plan de relance et par le subventionnement de projets au titre du Programme National pour le Développement Agricole et Rural (PNDAR). Elle est également constituée de lignes d'emprunts contractés par l'établissement auprès de l'agence France Trésor pour le préfinancement des aides européennes aux plus démunis (FEAD, REACT, FSE+) et des aides Brexit.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	81 005	81 005	80 404	80 404
Fonctionnement	34 968	46 513	34 910	44 682
Intervention	229 122	421 029	230 862	296 532
Investissement	12 403	12 552	10 952	11 084
Total des dépenses AE (A) CP (B)	357 497	561 099	357 127	432 702
dont contributions employeur au CAS pensions	18 388	18 388	17 158	17 158

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	118 117	118 369
Subvention pour charges de service public	96 322	96 558
Autres financements de l'État	6 934	6 934
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 630	1 681
Recettes propres	13 231	13 195
Recettes fléchées	332 009	296 012
Financements de l'État fléchés	321 706	283 405
Autres financements publics fléchés	8 303	8 903
Recettes propres fléchées	2 000	3 704
Total des recettes (C)	450 125	414 381
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	110 974	18 320

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Adaptation des filières - 149-21	0 0	0 0	0 0	24 657 16 265	27 516 18 194	0 0	0 0	24 657 16 265	27 516 18 194
Appui au renouvellement et à la modernisation 149-23	0 0	146 113	170 108	0 0	0 0	0 0	0 0	146 113	170 108
AT-FEAD	0 0	400 0	400 216	0 0	0 0	0 0	0 0	400 0	400 216
certiveto	0 0	1 000 934	1 000 934	0 0	0 0	0 0	0 0	1 000 934	1 000 934
Coopération ex Adecia	300 102	0 0	0 0	1 600 597	1 600 597	0 0	0 0	1 900 699	1 900 699
Développement et transfert en agriculture - 775	0 0	0 0	0 0	0 0	1 470 464	0 0	0 0	0 0	1 470 464
equarissage	0 0	4 000 4 487	4 000 4 762	0 0	0 0	0 0	0 0	4 000 4 487	4 000 4 762
expadon	0 0	1 350 1 336	1 350 1 225	0 0	0 0	2 100 2 110	2 100 2 423	3 450 3 447	3 450 3 648
FSE+	0 0	0 0	0 0	110 660 88 211	111 789 115 427	0 0	0 0	110 660 88 211	111 789 115 427
Gestion de crise 149-22	0 0	0 0	300 121	100 80 011	100 39 788	0 0	0 1	100 80 011	400 39 910
Gestion durable des pêches et aquaculture 205-07	0 0	0 29	0 0	58 850 1 718	16 662 2 913	0 0	0 0	58 850 1 746	16 662 2 913
gestion FEAD	0 0	124 2 105	168 1 782	0 0	0 0	0 0	0 0	124 2 105	168 1 782
Immobilier	0 0	11 452 10 228	23 532 21 189	0 0	0 0	315 25	440 31	11 767 10 253	23 972 21 220
Inclusion sociale et protection des personnes - 304	0 0	0 0	0 0	0 0	7 241 6 709	0 0	0 0	0 0	7 241 6 709
Informatique	0 0	3 732 3 687	3 722 3 668	0 0	0 0	8 928 8 351	8 953 8 278	12 661 12 038	12 675 11 946

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Moyens généraux	0 0	9 258 8 538	8 106 6 932	0 0	0 0	540 262	540 115	9 798 8 800	8 645 7 047
opérations spécifiques	0 0	2 286 2 322	2 286 2 322	0 0	0 0	0 0	0 0	2 286 2 322	2 286 2 322
Plan de relance agriculture	0 0	461 403	600 518	2 155 684	197 321 75 705	65 0	65 4	2 681 1 087	197 986 76 227
Plan de relance pêche	0 0	45 119	100 241	16 700 17 847	40 000 23 493	55 0	55 3	16 800 17 966	40 155 23 737
Recherche appliquée et innovation en agriculture - 776	0 0	0 0	0 0	14 400 25 530	17 330 13 241	0 0	0 0	14 400 25 530	17 330 13 241
Ressources humaines	80 705 80 302	714 610	779 665	0 0	0 0	0 0	0 0	81 418 80 912	81 483 80 967
Visio capture	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	400 203	400 229	400 203	400 229
Total	81 005 80 404	34 968 34 910	46 513 44 682	229 122 230 862	421 029 296 532	12 403 10 952	12 552 11 084	357 497 357 127	561 099 432 702

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	110 974	18 320
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	60 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	35 531	1 205 223
Autres décaissements non budgétaires	60 000	17 963
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	206 505	1 301 507
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	242 174
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	383 076
Total des besoins	206 505	1 543 681

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	105 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	10 531	1 077 836
Autres encaissements non budgétaires	0	360 845
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	10 531	1 543 681
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	195 974	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	100 028	140 902
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	95 945	0
Total des financements	206 505	1 543 681

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Au 31/12/2023, FAM présente un solde budgétaire déficitaire de -18,64 M€, en forte baisse par rapport aux prévisions de -110,97 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	969	977	976
– sous plafond	953	965	962
– hors plafond	16	12	14
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	10	12	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois exécuté s'élève à 962 ETPT pour un plafond notifié de 965 ETPT. Cette légère sous-exécution s'explique par le délai de renouvellement en fin d'exercice qui ont décalé les arrivées des agents.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 a été marquée par l'aboutissement de l'élargissement de la gouvernance de l'Agence Bio (arrêté du 8 mars 2023).

Elle est aussi la dernière année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 de l'Agence Bio qui, pour rappel, comprend les 5 objectifs opérationnels suivants :

- faire évoluer la gouvernance et les partenariats de l'Agence Bio ;
- optimiser la connaissance du secteur ;
- contribuer à la structuration de filières ;
- informer, communiquer (y compris la gestion de la communication de crise) et promouvoir l'agriculture biologique et ses produits ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

A l'appui de ce bilan, 2023 a permis en parallèle la rédaction du nouveau COP de l'Agence qui entrera en vigueur en 2024 et se poursuivra jusqu'en 2028.

Par ailleurs l'Agence Bio a bénéficié de financements du ministère chargé de l'agriculture lui permettant de :

- relancer 2 vagues de la campagne de communication #Bioréflexe face au tassement de la demande de produits bio ;
- s'appuyer sur les études de crise comme support aux échanges entre les professionnels et l'administration ;
- bénéficier du plan d'aide à la filière porcine ;
- renforcer le Fonds Avenir Bio qui a fêté ses 15 ans.

Enfin, l'Agence a lancé la première année du programme européen Cuisinonsplusbio.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	5 243	1 743				3 000
Transferts	5 243	1 743				3 000
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	11 395	13 895	10 884	10 884	18 718	18 718
Subventions pour charges de service public	3 715	3 715	2 884	2 884	2 718	2 718
Transferts	7 680	10 180	8 000	8 000	16 000	16 000
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	170	170			220	220
Subventions pour charges de service public	170	170				
Transferts					220	220
P349 – Transformation publique					167	167
Transferts					167	167
Total	16 808	15 808	10 884	10 884	19 105	22 105

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

- Programme 149 (agriculture) :

S'agissant de la subvention pour charges de service public, l'écart entre le montant inscrit en loi de finances initiale pour 2023 et l'exécuté résulte strictement de la mise en réserve.

Le transfert depuis le P149 d'un montant de 16 M€ en AE et en CP alimente le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 423 31	1 456 36	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	15 338 2 718 12 620	10 365 2 718 7 647
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 637	3 690	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	13 369	4 724	Autres subventions	438	368
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	205 205	388 388	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	540	191 65
Total des charges	18 428	9 869	Total des produits	16 316	10 923
Résultat : bénéfice		1 054	Résultat : perte	2 112	
Total : équilibre du CR	18 428	10 923	Total : équilibre du CR	18 428	10 923

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	1 908		Capacité d'autofinancement		1 377
Investissements	563	590	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		289
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 471	590	Total des ressources		1 666
Augmentation du fonds de roulement		1 076	Diminution du fonds de roulement	2 471	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

À noter que le montant de SCSP perçu en 2023 est de 2 718 058 €.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
10 799	6 884	21 366

La trésorerie de l'Agence Bio augmente de 10,57 M€ entre 2022 et 2023 sous l'effet de la hausse des crédits perçus au titre de la communication et du Fonds Avenir Bio.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 623	1 623	1 518	1 518
Fonctionnement	3 299	3 437	4 289	3 151
Intervention	12 680	13 369	9 267	7 126
Investissement	518	563	627	562
Total des dépenses AE (A) CP (B)	18 120	18 991	15 701	12 356
dont contributions employeur au CAS pensions	31	31	36	36

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	2 976	3 873
Subvention pour charges de service public	2 718	3 619
Autres financements de l'État	170	170
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	88	84
Recettes fléchées	13 340	19 983
Financements de l'État fléchés	12 450	19 050
Autres financements publics fléchés	438	633
Recettes propres fléchées	452	301
Total des recettes (C)	16 316	23 856
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	11 500
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 675	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Communication	387	1 340	1 405	0	0	0	0	1 727	1 792
	372	2 946	1 873	0	0	0	0	3 318	2 245
Communication UE	45	684	684	0	0	0	0	729	729
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctions support	446	640	662	0	0	28	28	1 114	1 136
	440	660	670	0	0	0	0	1 100	1 110
Fonds Avenir Bio	206	0	0	12 680	13 369	0	0	12 886	13 575
	198	86	72	9 267	7 126	0	0	9 551	7 396
Observatoire	309	350	390	0	0	0	0	659	699
	333	346	298	0	0	0	0	679	631
Systèmes d'information	229	285	296	0	0	490	535	1 004	1 061
	175	250	239	0	0	627	562	1 052	975
Total	1 623	3 299	3 437	12 680	13 369	518	563	18 120	18 991
	1 518	4 289	3 151	9 267	7 126	627	562	15 701	12 356

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 675	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	3 590
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 675	3 590
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	10 567
Abondement de la trésorerie fléchée	0	10 567
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	2 675	14 158

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	11 500
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 658
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	14 158
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 675	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 675	0
Total des financements	2 675	14 158

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire s'établit à 11,5 M€ contre un déficit de -2,7 M€ prévu au budget initial 2023.

Pour l'essentiel, ce solde s'explique par des décalages entre les recettes et les dépenses du Fonds avenir Bio.

Il résulte de moindre dépenses (-6,6 M€) :

- -105 k€ en personnel en raison de retards de régularisation de cotisations retraite de 2018 et blocages techniques de paiement de cotisation URSSAF ;
- -286 k€ en fonctionnement en lien notamment sur la communication, le fonctionnement informatique, les études et le support ;
- -6,24 M€ en intervention notamment en raison du rallongement des délais d'instruction des dossiers du Fonds Avenir Bio, de la sous-consommation de l'enveloppe dédiée aux frais de gestion du plan de relance.

Ainsi que d'une hausse des recettes (+7,57 M€) :

- +3,6 M€ du Fonds Avenir Bio ;
- +807,4 k€ de subvention pour charges de service public ;
- +3 M€ pour la communication (agriculture) ;
- -258 k€ de cotisations des membres ;
- -88 k€ d'autres recettes fléchées lié à un décalage dans la signature d'un 4^e avenant.

Hors intervention, le solde est excédentaire de +2,78 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	21	22	22
– sous plafond	18	19	19
– hors plafond	3	3	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		1	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'effectif au 31/12/2023 est de 18,75 ETPT sous-plafond et de 3,33 hors plafond.

Le plafond d'emplois voté en loi de finances initiale s'élevait à 19 ETPT associé à un schéma d'emplois nul.

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 marque la première année de mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et de performance pour 2023-2027.

En 2023, l'IFCE a poursuivi son rôle central d'accompagnement de la filière équine. Il a continué d'apporter son expertise à ses ministères de tutelle dans l'élaboration et désormais le contrôle de la mise en œuvre des politiques publiques dédiées au secteur. L'établissement a maintenu ses efforts pour faciliter le dialogue et la concertation au sein de la filière à travers ses différentes instances.

Sur le plan opérationnel, l'IFCE a renforcé ses activités de production et de partage de connaissances, données et ressources indispensables pour éclairer les acteurs de la filière face aux défis actuels et à venir. Il reste également pleinement engagé auprès des fédérations sportives équestres et du ministère des Sports.

L'année 2023 a également vu l'IFCE préparer activement les grands rendez-vous à venir, à commencer par les Jeux Olympiques de Paris en 2024 où il sera impliqué à diverses étapes (organisation, prestation de services, expertise). Les équipes se sont également attelées aux préparatifs des célébrations du bicentenaire du Cadre Noir en 2025. En parallèle, d'importants investissements financiers et informatiques ont été réalisés pour doter l'IFCE d'une base de données SIRE (identification des équidés) robuste et exhaustive.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		4				
Transferts		4				
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	39 194	39 194	36 240	36 240	34 095	34 095
Subventions pour charges de service public	35 045	35 045	31 749	31 749	30 664	30 664
Transferts	4 150	4 150	4 491	4 491	3 432	3 432
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2	2			2	2
Transferts	2	2			2	2
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)						5
Transferts						5
P219 – Sport	7 059	7 059	7 230	7 230	6 995	6 995
Subventions pour charges de service public	7 059	7 059	7 230	7 230	6 995	6 995
Total	46 255	46 259	43 470	43 470	41 092	41 097

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Pour l'essentiel, l'État alloue à l'IFCE des moyens de fonctionnement. En 2023, les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'établissement se décomposent de la manière suivante :

- Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a versé 30,66 M € à l'IFCE au titre de son fonctionnement général au lieu de 31,75 M € prévus en LFI. L'écart s'explique par la mise en réserve.
- Le ministère chargé des sports a versé 7 M € pour financer ses actions relatives à l'accompagnement du sport de haut niveau et à la formation. L'écart de 235 k € par rapport à la LFI s'explique par la mise en réserve.

Les transferts du MASA financent, chaque année, par l'intermédiaire de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) :

- des projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) pour les jeunes équidés de sport et la Société Française des Équidés de Travail (SFET), menés par 26 organisations raciales rassemblant des chevaux de trait, des chevaux et poneys dits de territoire et des ânes qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	36 355	36 730	Subventions de l'État	37 534	37 794
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 443	6 362	– subventions pour charges de service public	37 534	37 794
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	20 827	24 277	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	105	3 567
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	4 618	4 270	Revenus d'activité et autres produits	19 703	17 618
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 586	4 196	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	400	490
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 032	74	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	810	236
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 200	900
Total des charges	57 182	61 008	Total des produits	57 341	58 980
Résultat : bénéfice	159		Résultat : perte		2 028
Total : équilibre du CR	57 341	61 008	Total : équilibre du CR	57 341	61 008

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 368	615
Investissements	7 816	5 177	Financement de l'actif par l'État		5
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		90
			Autres ressources	925	256
Remboursement des dettes financières		112	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 816	5 289	Total des ressources	3 292	967
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	4 524	4 322

* Voté

Le résultat de l'exercice se dégrade de +2,2 M€ en exécution 2023, **il est déficitaire à hauteur de -2 M€** (contre 159 k€ en budget initial) sous l'effet d'une hausse des charges de fonctionnement liée à l'augmentation du tarif des fluides. **La capacité d'autofinancement** diminue de -1,8 M€ (-74 %) et s'établit à 615 k€ (contre 2,4 M€ en BI).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
36 066	24 300	31 657

Le **niveau final de trésorerie** de 31,7 M€, équivaut à **6,7 mois de dépenses de fonctionnement**. Il est en hausse de +7,4 M€. Toutefois l'IFCE aura besoin de la mobiliser dans les années à venir pour entretenir son important patrimoine immobilier et pour engager le chantier de dématérialisation du système d'informations relatif aux équidés (SIRE) conformément aux prescriptions de son contrat d'objectifs et de performance.

À noter que la trésorerie fléchée représente 110 k€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	39 108	39 108	39 105	39 105
Fonctionnement	16 747	16 229	17 996	17 297
Intervention	0	0	0	0
Investissement	10 157	7 816	5 853	5 177
Total des dépenses AE (A) CP (B)	66 012	63 153	62 954	61 579
dont contributions employeur au CAS pensions	6 443	6 443	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	55 703	56 501
Subvention pour charges de service public	37 534	37 563
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	67	557
Recettes propres	18 103	18 382
Recettes fléchées	179	144
Financements de l'État fléchés	0	96
Autres financements publics fléchés	179	48
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	55 882	56 645
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	7 271	4 934

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01-Expertise réglementaire et soutien à la filière	0 0		103 125	93 125	0 0	0 0	0 0	0 0	103 125	93 125
02-Eclairer les décisions, contribuer à l'élaboration des stratégies de la filière équine	0 0		299 311	269 266	0 0	0 0	0 0	0 0	299 311	269 266
03-Former les compétences utiles aux acteurs professionnels de la filière	0 0		756 773	681 743	0 0	0 0	0 0	0 0	756 773	681 743
04-Devenir l'institut technique de référence de la filière équine	0 0		1 497 1 195	1 798 1 190	0 0	0 0	0 0	0 0	1 497 1 195	1 798 1 190
05-Contribuer au développement de la pratique des sports équestres	0 0		482 501	433 305	0 0	0 0	0 0	0 0	482 501	433 305
06-Sécuriser la traçabilité zootechnique et sanitaire des équidés	0 0		4 632 4 913	4 331 4 882	0 0	0 0	0 0	0 0	4 632 4 913	4 331 4 882
07-Valoriser le patrimoine équestre français	0 0		786 894	719 1 002	0 0	0 0	0 63	0 59	786 957	719 1 061
08-Moderniser le fonctionnement et la gouvernance de l'IFCE	0 0		259 83	233 84	0 0	0 0	0 816	0 76	259 899	233 160
09-Achat et entretien des chevaux	0 0		1 084 1 240	1 056 1 218	0 0	0 0	530 593	530 593	1 614 1 833	1 586 1 811
10-Immobilier	0 0		1 637 1 783	1 595 1 756	0 0	0 0	7 386 2 355	5 244 1 899	9 023 4 138	6 838 3 656
11-Ressources humaines	39 108 39 105		608 539	598 500	0 0	0 0	0 0	0 0	39 716 39 645	39 706 39 605
12-Informatique	0 0		947 1 096	852 793	0 0	0 0	1 560 1 210	1 000 1 574	2 507 2 306	1 852 2 368
13-Moyens généraux	0 0		3 657 4 544	3 571 4 432	0 0	0 0	681 816	1 043 975	4 338 5 360	4 614 5 407
Total	39 108 39 105		16 747 17 996	16 229 17 297	0 0	0 0	10 157 5 853	7 816 5 177	66 012 62 954	63 153 61 579

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 271	4 934
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	4 057	10 034
Autres décaissements non budgétaires	1 607	162
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	12 935	15 129
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	144

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	12 935	15 129

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	3 528	10 408
Autres encaissements non budgétaires	2 300	313
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	5 828	10 721
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	7 107	4 409
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	7 107	4 553
Total des financements	12 935	15 129

* Voté

Le solde budgétaire de l'IFCE est de -4,9 M€ en 2023. Ce dernier bien que déficitaire s'améliore par rapport aux prévisions de +2,3 M€ et ceci sous l'effet conjugué d'une légère hausse des recettes de +764 k€ et d'une baisse des dépenses de -1,6 M€.

Les recettes sont en hausse de +764 k€ en raison notamment de :

- la **quasi-stabilité des SCSP** +29 k€ ;
- la **hausse de +311 k€** des **autres financements publics de l'État**, liée notamment à des crédits d'investissement versés par le conseil départemental du Maine-et-Loire et au bonus écologique versé par l'union de groupement des achats publics (UGAP) ;
- la **hausse de +279 k€** des **recettes propres**, liée notamment au pôle « traçabilité » et au pôle « formation » en raison d'un effet volume et prix ;
- la **hausse de +144 k€** des **recettes fléchées** dont 2 subventions du ministère des sports (parcoursup + sommet des cadres) et 2 subventions régionales (région Normandie et région Pays-de-Loire).

Les dépenses sont en baisse de -1,6 M€ en raison notamment de :

- la **quasi-stabilité de l'enveloppe personnel** (évolution de 3 k€) ;
- la **hausse de +1,1 M€** de **l'enveloppe fonctionnement**, sous l'effet de la hausse du tarif des fluides (inflation) ;
- la **baisse de 2,6 M€** de **l'enveloppe investissement**, en raison d'une déprogrammation au BR1 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	606	622	596
– sous plafond	595	603	585
– hors plafond	11	19	11
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5	7	7

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		12	1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		12	1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'IFCE enregistre 585 ETPT sous plafond en 2023 soit -18 ETPT par rapport au plafond d'emplois voté en LFI compte tenu de difficultés de recrutement sur certains emplois, notamment les métiers techniques de l'informatique et du numérique.

Ces effectifs sont complétés par 11 ETPT hors plafond, soit un total de 596 ETPT.

Par ailleurs, le nombre d'apprentis s'élève à 7 ETPT, traduisant l'effort de recrutement de l'IFCE.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 est la dernière année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2019-2023 articulé autour des deux axes suivants :

- développer les signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO), renforcer leur attractivité et leur impact ;
- poursuivre la modernisation de l'organisation interne afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Cette année a été principalement marquée par :

- le renouvellement du Contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'institut pour la période 2024-2028;
- la poursuite de la mise en œuvre de la loi Égalim sur les volets relatifs au développement des SIQO avec notamment le renforcement de la communication vers la restauration collective ;
- l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne relative à l'agriculture biologique et la mise en place des bases de données et modules de gestion informatisés, une base de données des semences et plants biologiques et une base de données « animaux » ;
- le développement d'un système d'information de la bio commun aux opérateurs ;
- la poursuite de la sécurisation des dispositifs de contrôle au travers du déploiement des dispositions communes de contrôle et via l'informatisation du pilotage et du suivi des contrôles ;
- l'instruction des dérogations relatives à la mise en œuvre de la réglementation Bio en lieu et place des organismes certificateurs ;
- la poursuite des nouvelles missions relatives à la certification environnementale.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	17 322	17 322	18 027	18 027	17 505	17 505
Subventions pour charges de service public	17 322	17 322	18 027	18 027	17 505	17 505
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1	1			1	1
Transferts	1	1			1	1
Total	17 323	17 323	18 027	18 027	17 506	17 506

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 149 à l'INAO est cohérent avec le montant prévu en LFI. L'écart résulte de la mise en réserve et de la compensation à l'opérateur du versement de la prime inflation à ses agents éligibles.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	19 457	18 072	Subventions de l'État	17 505	17 505
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 325	6 121	– subventions pour charges de service public	17 505	17 505
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 898	6 845	Fiscalité affectée	6 300	7 199
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	490	409	Revenus d'activité et autres produits	639	573
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	490	409	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		120
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8	-8
Total des charges	25 355	24 918	Total des produits	24 444	25 277
Résultat : bénéfice		360	Résultat : perte	911	
Total : équilibre du CR	25 355	25 277	Total : équilibre du CR	25 355	25 277

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	429		Capacité d'autofinancement		657
Investissements	459	370	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	887	370	Total des ressources		657
Augmentation du fonds de roulement		287	Diminution du fonds de roulement	887	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte de résultat du compte financier présente un résultat net bénéficiaire de 360 k€ et une capacité d'autofinancement positive de 657 k€. Ce résultat net est positif grâce notamment aux recettes sur la fiscalité affectée qui sont en hausse de 899 k€ par rapport au BI.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
9 437	7 313	7 864

L'INAO dégage fin 2023 une trésorerie de 7,86 M€ (soit plus de 3,5 mois de fonctionnement).

L'amélioration du niveau de trésorerie tient en partie de l'amélioration du solde budgétaire de l'établissement (déficit de 0,9 M€ contre 2,48 M€ prévus en BR2) et d'un niveau d'entrée de trésorerie 2023 sous-estimé au moment de l'établissement du BI 2023 (7,3 M€).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 457	19 457	20 400	20 400
Fonctionnement	4 207	5 408	4 585	5 424
Intervention	0	0	0	0
Investissement	425	459	364	370
Total des dépenses AE (A) CP (B)	24 089	25 324	25 350	26 195
dont contributions employeur au CAS pensions	5 325	5 325	4 385	4 385

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	24 436	25 277
Subvention pour charges de service public	17 505	17 505
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	6 300	7 199
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	631	573
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	24 436	25 277
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	887	917

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 Ressources humaines	19 387 20 318	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	19 387 20 318	19 387 20 318
02 Experts	70 82	40 33	40 33	0 0	0 0	0 0	0 0	110 115	110 115
03 Immobilier (loyer et charges)	0 0	966 1 271	2 139 2 194	0 0	0 0	0 0	0 0	966 1 271	2 139 2 194
04 Immobilier (entretien et travaux)	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	25 13	25 7	25 13	25 7
05 Déplacements	0 0	496 437	496 438	0 0	0 0	0 0	0 0	496 437	496 438
06 Protection des SIQO	0 0	1 200 1 151	1 200 1 186	0 0	0 0	0 0	0 0	1 200 1 151	1 200 1 186
07 Communication	0 0	158 104	158 81	0 0	0 0	0 0	0 0	158 104	158 81
08 Informatique	0 0	657 853	657 705	0 0	0 0	370 333	404 343	1 027 1 186	1 060 1 048
09 Autres dépenses	0 0	190 304	190 385	0 0	0 0	0 18	0 19	190 322	190 404
10 Coopération internationale	0 0	10 7	10 7	0 0	0 0	0 0	0 0	10 7	10 7
11 Formation	0 0	145 126	173 112	0 0	0 0	0 0	0 0	145 126	173 112
12 Moyens logistiques	0 0	142 92	142 84	0 0	0 0	30 1	30 1	172 93	172 85
13 Flotte automobile	0 0	204 206	204 197	0 0	0 0	0 0	0 0	204 206	204 197
Total	19 457 20 400	4 207 4 585	5 408 5 424	0 0	0 0	425 364	459 370	24 089 25 350	25 324 26 195

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	887	917
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	887	917
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	887	917

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	887	917
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	887	917
Total des financements	887	917

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En 2023, l'INAO a enregistré un solde déficitaire de 917 k€ contre 2,48 M€ prévu en budget rectificatif n° 2. Cette amélioration résulte essentiellement des droits perçus sur les productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) qui ont dépassé de 899 k€ le montant prévu en budget initial (BI).

Les recettes de l'INAO sont principalement constituées de la SCSP (69,3 %) et des droits perçus sur les productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (28,5 %).

Ces droits sont acquittés annuellement par les opérateurs habilités, sur la base des quantités produites qui ne sont pas encore connues avec précision au moment de l'élaboration du BI, d'où l'écart avec l'exécution.

Les recettes propres (2,3 %) se composent de :

- la participation des organismes de défense et de gestion et des interprofessions à la protection juridique internationale (231 k€),
- les recettes tirées de la formation externes (79 k€),
- les recettes liées à la gestion des manquements (39 k€),
- diverses recettes (attestations parcellaires, FIPHFP, divers...) pour 130 k€.

Les dépenses ont été exécutées de manière conforme au budget initial. Au titre des investissements, les dépenses ont été exécutées à hauteur de 80 % principalement en informatique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	231	233	234
– sous plafond	231	233	232
– hors plafond			2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	1		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'INAO a respecté son plafond d'emplois 2023 de 233 ETPT avec une exécution à hauteur de 232,3 ETPT.

OPÉRATEUR

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Par ailleurs, il doit favoriser la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

L'année 2023 marque la dernière année d'exécution du Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 et la préparation des travaux du nouveau COP 2024-2028. Le paiement des aides a été la priorité. Il a été assuré dans leur totalité et dans les délais, malgré l'augmentation structurelle du nombre de demandes d'aide à la diversification. Par ailleurs, on peut noter la poursuite des travaux de refonte de son système d'information et de déploiement des télé-procédures.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	96 900	96 829	89 861	89 861	98 474	98 474
Subventions pour charges de service public	5 318	5 318	5 486	5 486	5 274	5 274
Transferts	91 582	91 511	84 374	84 374	93 199	93 199
P123 – Conditions de vie outre-mer	3 000	3 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Transferts	3 000	3 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Total	99 900	99 829	95 861	95 861	104 474	104 474

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, la subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire s'élève à 5,27 M€, en légère baisse par rapport au CF 2022 (du fait de l'évolution du taux pondéré de mise en réserve). La différence avec le montant de la LFI provient de la mise en réserve.

Les crédits de soutien au développement agricole dans les Outre-mer d'un montant total de 93,2 M€ ont financé :

- les crédits complémentaires au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) dits crédits CIOM (Conseil interministériel pour l'Outre-mer) ;
- l'aide aux industries sucrières dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;
- les crédits d'orientation territorialisés pour financer la contrepartie nationale au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Mayotte (les crédits d'orientation territorialisés étant également apportés par le P123)
- les crédits pour soutenir le développement agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La majorité des crédits d'intervention sont gérés en compte de tiers. Ils ne figurent pas dans le compte-rendu d'exécution budgétaire de l'établissement.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	3 608	3 304	Subventions de l'État	5 274	5 274
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	732	687	– subventions pour charges de service public	5 274	5 274
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 958	2 488	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	6 920	5 163	Autres subventions	6 920	5 163
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 027	800	Revenus d'activité et autres produits	160	1 502
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 027	800	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		1 336
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	13 486	10 956	Total des produits	12 354	11 940
Résultat : bénéfice		984	Résultat : perte	1 131	
Total : équilibre du CR	13 486	11 940	Total : équilibre du CR	13 486	11 940

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	104		Capacité d'autofinancement		449
Investissements	2 275	1 791	Financement de l'actif par l'État	540	
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	90	475
			Autres ressources		76
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 379	1 791	Total des ressources	630	1 000
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 749	791

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
26 957	17 565	21 781

En 2023, l'ODEADOM dégage une trésorerie de 21,78 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 608	3 608	3 309	3 309
Fonctionnement	1 931	1 931	1 685	1 579
Intervention	6 920	6 920	6 919	5 168
Investissement	1 660	2 275	1 620	1 727
Total des dépenses AE (A) CP (B)	14 119	14 734	13 533	11 783
dont contributions employeur au CAS pensions	732	732	687	687

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	12 984	12 906
Subvention pour charges de service public	5 274	5 274
Autres financements de l'État	6 920	6 920
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	700	636
Recettes propres	90	76
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	12 984	12 906
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	1 123
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 749	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 Ressources humaines	3 608 3 309	69 92	69 88	0 0	0 0	0 0	0 0	3 677 3 400	3 677 3 396
02 Dépenses immobilières	0 0	473 543	473 411	0 0	0 0	0 0	0 0	473 543	473 411
03 Moyens généraux	0 0	886 764	886 658	0 0	0 0	20 1	20 1	906 765	906 659
04 Informatique	0 0	503 286	503 422	0 0	0 0	1 640 1 619	2 255 1 727	2 143 1 905	2 758 2 149
05 Interventions	0 0	0 0	0 0	6 920 6 919	6 920 5 168	0 0	0 0	6 920 6 919	6 920 5 168
Total	3 608 3 309	1 931 1 685	1 931 1 579	6 920 6 919	6 920 5 168	1 660 1 620	2 275 1 727	14 119 13 533	14 734 11 783

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 749	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	343 979	362 768
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	345 728	362 768
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	345 728	362 768

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	1 123
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	344 291	356 280
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	344 291	357 402
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 437	5 366
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	5 176
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 437	190
Total des financements	345 728	362 768

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	40	42	37
– sous plafond	40	41	37
– hors plafond		1	
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, l'effectif total sous plafond de l'ODEADOM s'élève à 37,05 ETPT, composé de 21,7 ETPT de titulaires et de 15,35 ETPT de contractuels de droit public, pour un plafond d'emplois de 41 ETPT.

OPÉRATEUR

ONF - Office national des forêts

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 correspond à la troisième année d'application du contrat État-ONF 2021-2025.

Durant cet exercice, tout en poursuivant la mise en œuvre de leurs missions dans un contexte de changement climatique et de dépérissements, les équipes de l'ONF ont plus particulièrement été mobilisées par :

- l'extension de la mission d'intérêt général « Défense des forêts contre l'incendie » (DFCI) à l'ensemble du territoire métropolitain, et plus particulièrement dans le quart Sud-Ouest, à la suite des incendies estivaux qui avaient touché de nombreuses forêts métropolitaines lors de l'été 2022 ;
- la mise en œuvre, comme en 2021 et 2022, des régénérations forestières financées par « France relance » et « France 2030 », aussi bien en forêt domaniale qu'en forêt des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'établissement a poursuivi la modernisation de ses systèmes d'information au travers de la mise en œuvre de deux projets structurants cofinancés en 2023 à hauteur de 0,812 M€ par le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	30 692	27 657				547
Transferts	30 692	27 657				547
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	205 958	207 101	212 917	212 343	218 120	213 967
Subventions pour charges de service public	167 355	167 439	179 876	179 876	169 992	169 951
Dotations en fonds propres	987	74			5 061	972
Transferts	37 617	39 588	33 041	32 467	42 542	42 519
Subventions d'investissement					525	525
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	561	553	592	525	608	643
Subventions pour charges de service public	0					
Transferts	561	553	592	525	608	643
P175 – Patrimoines					26	26
Transferts					26	26
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	16	16				
Transferts	16	16				
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	7	7				
Transferts	7	7				
P203 – Infrastructures et services de transports	9	74				67
Transferts	9	74				67
P113 – Paysages, eau et biodiversité	17 561	17 004	16 785	16 785	18 466	17 423
Subventions pour charges de service public	-12				185	150
Transferts	17 573	17 004	16 785	16 785	18 281	17 273
P181 – Prévention des risques	4 451	4 451	4 593	4 593	4 657	4 657
Subventions pour charges de service public	4 449	4 449	4 593	4 593	4 657	4 657
Transferts	3	2				
P174 – Énergie, climat et après-mines	400	320	400	400	400	200
Transferts	400	320	400	400	400	200
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	4	4				
Transferts	4	4				
P123 – Conditions de vie outre-mer	-20	105	2 500	2 500	5 190	4 684
Subventions pour charges de service public					2 076	2 076
Transferts	-20	105	2 500	2 500	3 114	2 608
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	200	118			200	43
Transferts	200	118			200	43
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)		310				75
Transferts		310				75

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	580	207			213	267
Subventions pour charges de service public	-2	29				21
Transferts	583	178			213	246
P364 – Cohésion	436	246				34
Transferts	436	246				34
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	4 851	4 851			10 342	10 342
Subventions pour charges de service public	3 764	3 764			10 342	10 342
Dotations en fonds propres	1 087	1 087				
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					600	74
Transferts					600	74
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					3 677	3 677
Subventions d'investissement					3 677	3 677
P349 – Transformation publique	1 767	1 767			812	812
Dotations en fonds propres	1 767	1 767				
Subventions d'investissement					812	812
Total	267 474	264 790	237 787	237 146	263 310	257 539

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le total des subventions de l'État est de 263,3 M€ en AE et 257,5 M€ en CP (dont 213,9 M€ apportés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, MASA).

Sur le programme 149, les crédits versés à l'ONF correspondent notamment :

- au versement compensateur (147,9 M€) ;
- à la subvention d'équilibre (22,4 M€), qui inclut notamment une subvention exceptionnelle de 10 M€ (décidée dans le cadre des engagements financiers du contrat État-ONF) et une subvention d'investissement de 0,525 M€ (rénovation des bâtiments de la pépinière de Guéméné) dont l'écart par rapport au niveau prévu en LFI s'explique par la mise en réserve ;
- au financement des missions d'intérêt général (MIG), à hauteur de 42,5 M€. Ces MIG ont été revalorisées en 2023 au bénéfice principalement de la MIG DFCI (+10 M€) compte tenu de l'extension de son périmètre à l'ensemble du territoire.

Sur le programme 206, l'ONF a reçu 0,6 M€ en AE et CP pour la mise en œuvre de la mission d'intérêt général « santé des forêts ».

Sur le programme 113, l'ONF a reçu 17,4 M€ en CP pour financer notamment :

- les conventions relatives aux missions d'intérêt général (MIG) Biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion des dunes littorales) ;
- une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, protection de la bande littorale en Guyane, suivi et évaluation de l'impact de l'orpaillage sur les milieux en Guyane) ;
- une partie de la MIG REseau National de suivi à long terme des ECOSystèmes FORestiers (RENECOFOR) ;
- et un financement dans le cadre de l'aide forfaitaire pour des volontaires en service civique « Jeunes et Nature » ou encore dans le cadre de résorption d'une décharge littorale en Martinique. Ces deux derniers dispositifs n'étaient pas prévus en LFI.

Sur le programme 174, 0,2 M€ ont été versés au titre de la contribution du ministère en charge de l'écologie au réseau RENECOFOR.

Sur le programme 181, 4,6 M€ en CP ont été versés à l'ONF au titre des MIG qui lui sont confiées (risques en montagne, risques littoraux, lutte contre les feux de forêts).

Sur le programme 123, 4,6 M€ ont été délégués par le Ministère des Outre-Mer.

Sur le programme 723, 10,3 M€ en CP ont été reversés à l'ONF au titre de rétrocessions des ventes de biens ONF (nettes des frais préalables à la vente).

L'ONF a bénéficié en 2023 de la dernière tranche d'un financement du Fonds pour la transformation de l'action publique (P349) pour 812 k€ dans le cadre du projet « Forêt 4.0 : La gestion forestière augmentée ».

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	443 147	453 972	Subventions de l'État	243 244	235 523
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>78 100</i>	<i>79 146</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>169 743</i>	<i>169 743</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	<i>73 501</i>	<i>65 780</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	434 142	487 516	Fiscalité affectée		39 056
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	35 565	46 612
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	47 335	47 727	Revenus d'activité et autres produits	600 972	671 296
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>46 935</i>	<i>47 248</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>3 200</i>	<i>4 620</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>400</i>	<i>479</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>5 500</i>	<i>6 139</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>6 800</i>	<i>8 198</i>
Total des charges	877 289	941 488	Total des produits	879 781	992 487
Résultat : bénéfice	2 492	50 999	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	879 781	992 487	Total : équilibre du CR	879 781	992 487

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	34 327	79 769
Investissements	68 087	56 736	Financement de l'actif par l'État	13 453	14 172
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	13 727	11 351
Remboursement des dettes financières		70 000	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	68 087	126 736	Total des ressources	61 507	105 292
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 580	21 444

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Ce compte financier 2023 est présenté en amélioration par rapport à 2022 avec un résultat net comptable de 51 M€, soit une amélioration de +0,9 M€, à périmètre constant entre les deux exercices.

L'année 2023 montre une inflexion positive, avec une amélioration globale des agrégats économiques (chiffre d'affaires bois en hausse notamment compte tenu des cours particulièrement élevés), endettement qui diminue de 70 M€ par rapport à 2022.

Pour autant, si la résorption du déficit structurel de l'établissement est réelle en 2023, elle reste à consolider et repose en partie sur les mêmes fondements qu'en 2022 à savoir un renforcement du soutien financier de l'État et une conjoncture économique globale qui, malgré l'inflation, reste favorable notamment sur le marché du bois.

L'augmentation des produits entre la prévision et l'exécution est liée principalement à la hausse du chiffre d'affaires bois (+40 M€ par rapport à l'exercice 2022) et des soutiens financiers de l'État (+16 M€ sur les MIG notamment).

Les dépenses de personnel s'inscrivent en hausse de 3,3 M€ par rapport à l'exercice 2022, sous l'effet notamment de la hausse du SMIC, des effets de la négociation annuelle obligatoire et de la hausse de la valeur du point de rémunération de la fonction publique.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>					
Total	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 163	8 640	8 057
– sous plafond	7 725	8 140	7 592
– hors plafond	438	500	465
<i>dont contrats aidés</i>	52		47
<i>dont apprentis</i>	386		414

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'atterrissage 2023 en effectifs sous plafond est de 7 592 ETPT, soit une sous-consommation de 6 ETPT par rapport au plafond du BI 2023.

Cette sous-exécution s'explique en partie par les tensions récurrentes depuis quelques années sur l'emploi pour certains métiers de la filière forêt-bois et dans certains bassins d'emplois.

Parallèlement, les emplois aidés et autres hors plafond s'élèvent en 2023 à 465 ETPT, en augmentation, par rapport à 2022.

PROGRAMME 206
**Sécurité et qualité sanitaires
de l'alimentation**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'alimentation

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit les politiques de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, de la santé des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières. Elle est chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par les services en région au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations (DD(ETS)PP). Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires.

Le ministère porte l'ambition d'une approche globale et intégrative de la sécurité sanitaire, en cohérence avec la stratégie « *One health - Une seule santé* » prônée au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'Homme passe par la santé de l'animal, des végétaux et celle de l'ensemble des écosystèmes, est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé végétale, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques, politiques portées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA). La performance sanitaire est devenue un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. À ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production pour l'ensemble des filières végétales et animales. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, le ministère se mobilise pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration des performances économique et environnementale.

Le MASA est ainsi pleinement engagé pour relever les importants défis du secteur de l'alimentation afin de répondre aux attentes fortes et diversifiées des citoyens, comme celles relatives à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la prise en compte du bien-être animal ou encore pour atteindre l'objectif de 50 % de produits de qualité (dont 20 % de produits bio et, à partir de 2024, dont 60 % de viande de qualité) en restauration collective et la proposition d'un plat végétarien par semaine dans la restauration collective scolaire, afin de développer un système alimentaire durable et résilient.

À l'instar des années précédentes, l'année 2023 a été marquée par des crises multiples, tant en santé animale (*influenza aviaire* hautement pathogène (IAHP), maladie hémorragique épizootique, FCO, tuberculose etc.) qu'en santé végétale (virus du fruit rugueux brun de la tomate, flavescence dorée, scolytes...). Les services de l'État en outre-mer ont également été mobilisés par la gestion de « *Aethina tumida* », un parasite ravageur des colonies d'abeilles. De plus, des cas de peste porcine africaine ont été détectés dans les pays voisins (en Italie notamment), nécessitant un plan d'anticipation.

Dans ce contexte, les services déconcentrés en DRAAF et en DDI ont poursuivi la réalisation d'exercices de gestion de crises sanitaires intégrés au plan ORSEC, qui visent à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national.

L'année 2023 a été marquée par le début de la vaccination des canards pour lutter contre *l'influenza aviaire* hautement pathogène (IAHP). Elle représente environ 64 millions de canards à vacciner dans 2 700 élevages et a débuté en octobre 2023. Inédite dans son principe et par son ampleur, cette campagne de vaccination vise à mieux protéger la santé des animaux et celle des hommes, face à des épizooties de plus en plus fréquentes. La France est ainsi le premier pays de l'Union européenne à vacciner contre l'influenza aviaire et le premier pays au monde à vacciner selon un protocole garantissant une traçabilité rigoureuse et un suivi rapproché des animaux vaccinés.

Parallèlement, la création de la police sanitaire unique de l'alimentation (PSU), décidée par le Gouvernement en 2022 pour répondre aux attentes de la population, est devenue pleinement effective au 1^{er} janvier 2024. Cette réforme a pour but de regrouper sous un pilotage unique, la compétence en matière de sécurité sanitaire de toute l'alimentation, en transférant les compétences du ministère en charge de l'économie vers le ministère en charge de l'agriculture. Cette PSU vise à rendre l'organisation de la police sanitaire de l'alimentation plus lisible et efficiente mais aussi à renforcer la pression de contrôles, notamment en remise directe, pour mieux protéger nos concitoyens. Les nombreux défis relevés en 2023 permettent au MASA d'être désormais seule compétent sur le champ de la sécurité alimentaire.

Dans le champ de la gouvernance du sanitaire, 2023 aura également vu des avancées significatives dans la mise en œuvre de la feuille de route pour le maintien du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux. Les travaux se sont également poursuivis sur la définition des Programmes sanitaires d'intérêt collectif (PSIC), le dispositif de suivi sanitaire permanent et l'encadrement des médicaments vétérinaires. Le développement de l'outil Calypso permet désormais à la France de disposer d'un dispositif national de collecte des données relatives aux antimicrobiens conforme aux exigences du règlement (UE) 2019/6 qui permet également à tous les ayants droit du médicament vétérinaire de répondre à leurs obligations de déclaration fixées par la Loi d'Avenir Agricole pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014.

D'autres sujets sanitaires ont été poursuivis, comme le déploiement du plan Abattoirs pour faire face aux difficultés importantes du secteur ainsi que du plan Nitrites pour réduire leur utilisation. La DGAL s'est aussi préparée à prendre le chef de file des tutelles de l'Anses en 2024.

À la suite de l'annonce de la révision du plan Écophyto par la Première Ministre au début de l'année 2023, un projet de stratégie Écophyto 2030 a été élaboré en interministériel. Parallèlement, le ministère a lancé en mai 2023 un plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) qui constitue un axe central de la stratégie Écophyto 2030. Des travaux conséquents menés avec les filières et la recherche ont permis d'aboutir à l'élaboration de 14 plans d'action pour huit filières. L'opérationnalisation des plans d'action et les travaux sur la stratégie se poursuivront en 2024.

Les indicateurs de suivi des plans Écophyto et Écoantibio permettent de rendre compte de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques.

Le MASA est aussi présent au niveau international, notamment au niveau européen, avec plusieurs chantiers d'envergure engagés en 2023 : la concertation préalable dans le cadre de la révision annoncée de la législation sur le bien-être et à la protection des animaux, les négociations sur le règlement sur l'usage durable des pesticides et sur la réglementation des nouvelles techniques génomiques (NGT) ainsi que sur la protection des races menacées (PMR).

Concernant le Brexit, l'entrée en vigueur en plusieurs phases a nécessité la préparation de l'augmentation de la certification à l'export attendue dès début 2024 (contrôles documentaires et contrôles d'identité et physiques pour les produits animaux, les plantes, les produits végétaux, les denrées alimentaires et aliments pour animaux à haut risque d'origine non animale en provenance de l'UE).

Enfin l'année 2023 est l'année préparatoire aux Jeux Olympiques et Paralympiques pour lesquels les enjeux d'alimentation de qualité, de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de bien-être des animaux étaient prégnants. Le ministère s'était engagé sur ces thématiques tout au long de l'année 2023.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

INDICATEUR 1.2 : Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

OBJECTIF 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité de l'ANSES

INDICATEUR 2.2 : Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

OBJECTIF 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR 3.1 : Préparation à la gestion de risques sanitaires

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des services de contrôle sanitaire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR mission

1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	88,3	85,7	72,8	91,4	absence amélioration	71,9
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	108	92 (+23 usages transitoires)	92 + 23 usages transitoires	92 + 23 usages	cible atteinte	92 + 23 usages transitoires
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100	%	3,5	3,5	3,4	3,04	cible atteinte	3,4

Commentaires techniques

Compte tenu des contraintes de traitement des données constitutives des indicateurs Écophyto et Écoantibio, la réalisation de l'année N est fournie dans le RAP de l'année N+1. Il en résulte que le RAP 2023 fournit la réalisation de l'année 2022.

Nombre de doses unités de pesticides pour les usages agricoles (plan Écophyto)

Précisions méthodologiques : Compte tenu des contraintes de traitement des données constitutives de l'indicateur Écophyto, la réalisation de l'année N est fournie dans le RAP de l'année N+1. Il en résulte que le RAP 2023 fournit la réalisation de l'année 2022. Du fait d'une réropolation annuelle, l'analyse de l'atteinte de la cible, présentée ci-dessous, est à réaliser au regard des nouvelles valeurs de l'indicateur ainsi générées et non sur la base des RAP précédents. Le suivi du NODU est réalisé sur une moyenne triennale (afin de tenir compte des effets climatiques). La valeur de 2022 est ainsi intégrée dans la moyenne 2020-2022, qui vaut 89,6, se traduisant par une amélioration par rapport à la moyenne 2015-2017 de -11,7 % et tendant ainsi vers la cible. En tendanciel, on constate ainsi une amélioration de l'indicateur.

Source des données : Le Nombre de Doses Unités de pesticides (NODU) est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture.

Mode de calcul de l'indicateur : Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » (DU) qui est propre à celle-ci. La « dose unité » est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur intrinsèque de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Écophyto et des évolutions de pratiques agricoles. Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori. Le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole ne concernait que les produits à usage strictement agricole. Or, cela conduisait à exclure des produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) mais dont finalement la principale utilisation était tout de même l'agriculture. Le volume de vente de ces produits à usage mixte étant plutôt en augmentation, il a été décidé de les inclure dans le NODU usage agricole. Les NODU étant recalculés chaque année afin d'intégrer les éventuelles évolutions des valeurs des doses unités pour mesurer une évolution objective, la modification de cette règle s'est appliquée de façon rétroactive au calcul des NODU des années antérieures.

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate

Précisions méthodologiques : Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les autorisations de mise sur le marché (AMM) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1 considérée.

Source des données : Les données sont issues du catalogue Éphy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché (AMM) le ou les usages autorisés. Cette base de données ouverte est constituée par l'ANSES (extraction de la base de données Éphy actualisée mensuellement).

Mode de calcul de l'indicateur : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Éphy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio)

Précisions méthodologiques : Compte tenu des contraintes de traitement des données constitutives des indicateurs Écophyto et Écoantibio, la réalisation de l'année N est fournie dans le RAP de l'année N+1. Il en résulte que le RAP 2023 fournit les résultats de l'année 2022 pour ces deux indicateurs. Ainsi, la « Réalisation 2023 » du RAP correspond aux données 2022.

Source des données : Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Mode de calcul de l'indicateur : – numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ; – dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues). Remarque : le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture des résultats de l'indicateur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1.1 Nombre de doses unités de pesticides (plan Écophyto)

Le plan Écophyto II+ prévoit une diminution de l'indicateur NODU usage agricole de 50 % à l'horizon 2025.

Compte-tenu des contraintes de calendrier de calcul des indicateurs Écophyto, les données renseignées pour les années « N Réalisation » correspondent aux données du NODU de l'année N-1. **Pour les données renseignées dans le tableau du RAP, les DU ne sont pas rétropolées**, pour chaque année N le millésime des DU correspondant est celui de l'année N. Les cibles sont recalculées annuellement avec les dernières DU connues (millésime 2022 pour le RAP 2023) sur la base d'une régression linéaire entre la dernière année calculée (2022) et la cible (50 % de la moyenne 2011-2013, DU millésime 2022).

L'analyse ci-après est réalisée à millésime constant des DU (2022) afin d'être en mesure de comparer les données historiques.

Le NODU agricole s'établit en 2022 à 91,4 millions d'hectare (Mha) : il se stabilise au niveau de 2020 et 2021 dans un contexte de pression biotique et abiotique mesuré. De manière plus structurelle, le NODU agricole triennal 2020-2022 s'élève à 89,6 Mha et baisse de 11,6 % par rapport à la moyenne triennale 2015-2017, marqueur des avancées des plans Écophyto successifs pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Malgré des avancées certaines permises grâce aux plans Écophyto successifs, la poursuite des efforts est nécessaire pour consolider une baisse structurelle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques qui y sont liés : c'est l'objectif du Gouvernement dans le cadre des travaux d'élaboration de la stratégie Écophyto 2030, pilotés par le secrétariat général à la planification écologique (SGPE) en lien étroit avec les ministères pilotes du plan Écophyto.

Indicateur 1.1.2 Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate

Aucune évolution n'est observée depuis 2022, en l'absence d'évolution relatives aux demandes d'autorisations de mises sur le marché pour des produits à base de glyphosate en 2023. En novembre 2023, la Commission européenne a approuvé le renouvellement de l'autorisation du glyphosate jusqu'en 2033. Pour 2024, les évolutions relatives aux demandes d'autorisation de mise sur le marché pour les produits à base de glyphosate ne peuvent être anticipées. En effet, les évolutions prévues pour les années 2024 et 2025 dépendent de la volonté des firmes phytopharmaceutiques de déposer des dossiers auprès de l'Anses suite au renouvellement de l'approbation.

Indicateur 1.1.3 Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio)

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Écoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % en cinq ans par rapport à l'exposition moyenne en 2014-2015. Les actions mises en place ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche.

L'objectif de réduction de 50 % en cinq ans a été atteint et dépassé avec une valeur de 3,04 ALEA colistine (x100) en 2022 (voir la case réalisation 2023). La réduction globale atteint 72 % par rapport à la moyenne 2014-2015. Le plan Écoantibio 2, qui s'est achevé en 2023, est donc une vraie réussite. Pour les cibles 2024 (réalisation 2023), la valeur de l'ALEA colistine calculée sur l'année 2021 est reprise à l'identique, dans un esprit de continuité d'Écoantibio 2 et avant la reprise de la cible d'Écoantibio 3 qui débute en 2024.

Maintenir un niveau bas d'exposition sur plusieurs années constitue un important défi, alors même, qu'en cas de conditions sanitaires exceptionnelles, cet indicateur pourrait s'inscrire à la hausse. Le plan Écoantibio 3 a été publié à la fin de l'année 2023 : son objectif est le maintien de la dynamique de réduction des deux plans précédents en s'assurant que **le niveau d'exposition actuel des animaux à l'ensemble des antibiotiques reste en dessous d'un indicateur national d'exposition ALEA (x100) de 3,0**, qui correspond à une réduction de l'exposition d'environ 50 % depuis 2011.

INDICATEUR

1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	97	100	100	100	cible atteinte	Sans objet

Commentaires techniques

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

Source des données : Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projet nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et/ou reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;
- Dénominateur : nombre de départements.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.2 Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

Les mesures d'accompagnement du déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT), mises en place dans le cadre du plan de relance et de l'appel à projet du PNA ont permis d'atteindre l'objectif d'au moins un PAT par département. Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, 435 PAT étaient labellisés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, dont 50 de niveau 2 (c'est à dire en phase opérationnelle). Tous les départements comptent désormais au moins 1 PAT (cible de l'indicateur). En revanche, l'ensemble du territoire national n'est pas encore couvert : le rapport du sénateur Marchand estimait à 2/3 de la population habitant dans un territoire couvert par un PAT.

OBJECTIF

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR

2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	92	90	93	86	absence amélioration	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	100	87	95	80	absence amélioration	95

Commentaires techniques

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités par l'Anses dans les délais réglementaires

Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés « arrêts de l'horloge », notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
- Dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels

Précisions méthodologiques : Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du contrat d'objectifs et de performance de l'Anses sur les saisines urgentes.

Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
- Dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1.1 Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de culture et des médicaments vétérinaires. En 2018, le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié.

Le résultat de l'indicateur a atteint 86 % en 2023, soit en deçà de la cible fixée à 93 %. Cette dégradation concerne le domaine des médicaments vétérinaires, pour lequel l'assiette de calcul est différente de l'assiette prise en compte les années précédentes. Ainsi, jusqu'en 2022, les demandes d'examen de variations avec évaluation dans le cadre des procédures européennes n'étaient pas comptabilisées dans l'indicateur. Elles le sont depuis 2023. En effet, ces variations représentent une part non négligeable de l'activité pour laquelle un risque de dépassement de délai existe. Par ailleurs, le nombre de procédures à gérer à effectif constant en 2023 s'est accru au sein du département en charge de la délivrance des autorisations administratives. Le passage à la gratuité des taxes sur les variations sans évaluation a induit une forte augmentation de ces procédures qui n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur (car sans délais réglementaires) mais qui génèrent un surcroît d'activité impactant fortement la charge de travail des équipes. La situation est en cours de stabilisation, ce qui devrait avoir un impact positif sur l'indicateur de 2024.

Concernant les dossiers de produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes et supports de culture, le taux de dossiers traités dans les délais en 2023 est supérieur à celui obtenu en 2022 (74 % contre 71 % en 2022). Ainsi, il

convient de souligner qu'en 2023 l'Anses a beaucoup amélioré le délai de traitement des dossiers administratifs, délai qui avait fait l'objet d'un recul en 2022 pour des raisons conjoncturelles. Ainsi, la médiane de délai de traitement est passée de 47 jours en 2022 à 30 jours en 2023, pour un délai réglementaire fixé à 61 jours. De même, l'Anses a progressé dans le traitement des dossiers phytopharmaceutiques pour lesquels le délai réglementaire est de 6 mois, la médiane de délai de traitement a gagné plus de 100 jours par rapport à 2022. Quelques difficultés sont apparues en 2023 dans le traitement des dossiers pour lesquels les délais réglementaires sont très courts comme les dossiers de permis de commerce parallèle. La réorganisation de la partie 'validation' administrative (recevabilité et instruction des décisions) qui a eu lieu cette année explique des retards se limitant au global à une quinzaine de jours sur le traitement des dossiers, mais impactant fortement l'indicateur en raison des délais extrêmement courts pour ce type de dossier (53 jours ouverts). La situation en fin d'exercice est redevenue normale. De même, concernant les dossiers de reconnaissance mutuelle relevant de l'article 40 (120 jours de délai réglementaire), le délai de traitement a augmenté pour des raisons liées aux difficultés d'instruction des dossiers dont les évaluations sont souvent insuffisamment documentées.

Indicateur 2.1.2 Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels

En 2023, sur les 6 demandes urgentes traitées par l'Agence, 5 émanent du ministère de l'Agriculture, une étant une saisine interministérielle. La part des saisines urgentes parmi les saisines provenant du ministère de l'Agriculture passe de 52 % en 2022 à 13 % en 2023. Cette baisse s'explique d'une part par la baisse en valeur absolue du nombre de demandes urgentes (15 en 2022), pour des raisons conjoncturelles liées à la variabilité des urgences sanitaires selon les années ; d'autre part par un nombre supérieur de saisines réglementaires non urgentes suite à la prise en charge par la DGAL de missions relevant auparavant de la DGCCRF.

3 demandes urgentes ont été traitées dans un délai de 13 à 18 jours et 2 demandes ont été traitées en 5 semaines. 4 des demandes en urgence concernaient la santé animale - principalement concernant le coléoptère *Aethina Thumida* à la Réunion - et 1 l'alimentation et la nutrition. Une saisine concernant un appui scientifique et technique relative aux éléments nécessaires à l'enquête épidémiologique amont de l'épizootie de maladie hémorragique épizootique (MHE) a été traitée dans un délai de 30 jours au lieu des 12 demandés dans la saisine initiale, ce qui explique, sur un faible nombre de saisines en urgence, la baisse de l'indicateur cette année. Un délai de 15 jours supplémentaires avait été convenu avec les services de la DGAL afin d'intégrer dans la contribution de l'Anses des éléments de retour d'expérience international utile pour la DGAL. Le décalage final est donc limité et de 3 jours compte tenu de l'extension du champ de la demande. Le traitement des saisines dans les délais demeure une priorité pour l'Anses.

INDICATEUR

2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	85	86	88	87	amélioration	89

Commentaires techniques

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

Source des données : Applications ministérielles SIGAL et RESYTAL (systèmes d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure" et qui ont une suite associée ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure".

ANALYSE DES RÉSULTATS

2.2 Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale

En 2023, la cible du taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale est presque atteinte. Le domaine Sécurité sanitaire des aliments (SSA) connaît une stabilité avec un taux moyen d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite avoisinant 95 % depuis 2019 (94 % en 2023). Un taux de 100 % ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un recontrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N). Le domaine de la Qualité sanitaire et la protection des végétaux (QSPV) maintient son taux de suites au-dessus de 80 % pour la cinquième année consécutive (83 % en 2023, en légère hausse). Enfin, le taux de suites atteint 80 % pour la première fois dans le domaine de la santé et protection animale (SPA), alors qu'il était de 75 % en 2019. Ce résultat confirme l'importance de la politique volontariste menée par la DGAL pour encourager les suites administratives ou pénales. Tous domaines confondus, le taux de suites données aux inspections non conformes est, encore cette année, en légère hausse avec 87 % en 2023. Cette dynamique est aujourd'hui renforcée grâce au travail du pôle « Outils et méthodes », valorisant les inspections et les suites de manière transversale, créé en avril 2021 au sein de la DGAL.

OBJECTIF

3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR

3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	69	25	55	55	cible atteinte	80

Commentaires techniques

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

Source des données : application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- numérateur : cumul du nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2022-2024) ;
- dénominateur : nombre de départements.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1 Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires

La politique d'exercice fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Elle est déclinée par cycle de trois ans en coordination avec la politique d'exercices territoriaux du ministère de l'Intérieur ; le cycle en cours termine sa deuxième année de réalisation et s'achèvera au 31 décembre 2024. Chaque département doit réaliser au moins un exercice relatif à une maladie à plan d'urgence dans le cadre du dispositif Orsec.

À la fin de la deuxième année du cycle, 55 % des départements ont réalisé au moins un exercice interministériel relatif à une maladie à plan d'urgence en santé animale dans le cadre du dispositif Orsec « épizootie », soit un taux conforme à la cible donnée pour 2023.

Sur les deux années, parmi les 101 exercices types Orsec épizooties réalisés, 23 % ont concerné des exercices de simulation dont 15 % relatifs à la peste porcine africaine.

Avec la publication en janvier 2022, et la révision en décembre 2023, du Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine (PPA), le bilan 2023 montre ainsi une meilleure prise en compte du risque de PPA au niveau interministériel à travers la réalisation d'exercices de simulation spécifiques. La mise à jour des dispositions Orsec départementales et notamment des fiches missions Orsec spécifiques à la PPA, constituent des leviers d'amélioration de la capacité des services à lutter contre la PPA en élevage et dans la faune sauvage. Les enjeux de la préparation et la réalisation d'exercices impliquant les différents services de l'État et les acteurs de la filière porcine sont bien identifiés à chaque niveau territorial.

Cependant l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et la préparation des préfetures à assurer la sécurité des personnes, sera sans doute un frein à la réalisation d'exercices sur les épizooties. La cible de 80 % pourrait ainsi ne pas être atteinte à la fin du cycle 2022-2024.

INDICATEUR

3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	19	18	18	17	cible atteinte	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	86	84	83	65	absence amélioration	83

Commentaires techniques

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Précisions méthodologiques : Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

Source des données : Applications ministérielles SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle répondant à l'ensemble des critères de qualité fixés et intégrés au dispositif Qualiplan ;
- Dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle intégrés au dispositif Qualiplan.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.2.1 Délai de traitement des rapports d'inspection

Le délai moyen de traitement des rapports d'inspection des services de la DGAL connaît une diminution depuis l'année 2019, période précédant la crise sanitaire. En effet, le délai est passé de 19 jours en 2019 à 17 jours en 2023. La baisse du délai de traitement constatée les années précédentes se confirme avec un résultat plus favorable que la prévision. Le domaine SPA (Santé et protection animales) a connu une évolution à la baisse en passant de 18,9 en 2022 à 17,9 en 2023. Le domaine SSA (Sécurité sanitaire des aliments), fortement touché en 2022 par la crise de l'influenza aviaire hautement pathogène, affiche une légère baisse du délai de traitement avec 13,9 jours, soit 0,1 jours en moins. Enfin, le domaine PV (Protection des végétaux) confirme la nette amélioration observée l'année dernière, passant de 24,6 à 21,3 jours. Ainsi, le délai de traitement a baissé de plus de 6,6 jours depuis 2019.

Indicateur 3.2.2 Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable

Le taux de prélèvements dont l'analyse est directement exploitable est de 65 % pour la campagne 2023. Ce résultat implique que la cible prévue n'a pas été atteinte avec toutefois une importante hétérogénéité en fonction des volets.

Les importants changements du cadre réglementaire européen concernant le domaine des contaminants chimiques ont eu un fort impact sur le dispositif Qualiplan, obligeant un grand nombre de modifications et une restructuration de l'application.

Il a été décidé de prioriser la mise disposition d'une application fonctionnelle pour les laboratoires nationaux de référence. Ces derniers ont anticipé les changements réglementaires et ont sensibilisé leurs réseaux de laboratoires agréés ayant pour conséquence une attention particulière à la saisie de ces résultats. Ces deux éléments ont permis d'obtenir 96 % de données directement exploitables fournies par les laboratoires sur le volet analyse des prélèvements, ce qui est dans la continuité des résultats obtenus sur la campagne précédente.

Du côté des services déconcentrés, l'année 2023 a été marquée par la mise en place de la police sanitaire unique. De plus les services déconcentrés n'ont pas pu accéder à une application fonctionnelle pendant la campagne 2023, rendant difficile l'amélioration continue de la qualité des données tout au long de la campagne qui avait pu être réalisée jusqu'alors. Cette situation a eu pour conséquence la baisse de qualité des données générées par les préleveurs.

Pour la campagne 2024, il est prévu de baisser la cible à atteindre à 70 % au regard de la mise en place de la délégation de certains prélèvements du dispositif ainsi que l'intégration du Service commun des laboratoires (SCL). Une fois que le nouveau dispositif sera complètement en place, la cible pourra à nouveau être augmentée.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		10 055 087 9 816 223	76 437	24 226 156 21 089 194		34 281 243 30 981 854	37 105 243
02 – Santé et protection des animaux	23	75 696 494 159 552 679	6 600 000 159 259	52 494 076 117 173 658	200 000 -8 448	134 990 570 276 877 171	138 409 758
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		14 123 736 45 426 747		9 198 899 17 125 772		23 322 635 62 552 520	25 322 635
04 – Actions transversales		85 873 990 79 956 495	2 700 000 2 370 485	4 402 280 3 389 244		92 976 270 85 716 224	92 976 270
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				4 000 000 3 800 000		4 000 000 3 800 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	361 164 725 337 657 567	897 853 902 031				362 062 578 338 559 598	362 062 578
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		1 072 200 522 803		4 838 300 5 730 940		5 910 500 6 253 743	5 910 500
Total des AE prévues en LFI	361 164 725	187 719 360	9 300 000	99 159 711	200 000	657 543 796	665 786 984
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+12 904 079 (hors titre 2)			+12 904 079	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+338 445 313 (hors titre 2)			+338 445 313	
Total des AE ouvertes	361 164 725		647 728 463 (hors titre 2)			1 008 893 188	
Total des AE consommées	337 657 590	296 176 978	2 606 181	168 308 809	-8 448	804 741 110	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		9 781 150 10 145 961	76 437	24 266 233 20 607 089		34 047 383 30 829 486	36 871 383
02 – Santé et protection des animaux	23	75 407 049 154 363 057	6 200 000 184 655	50 111 103 117 692 735	1 130 000	132 848 152 272 240 470	136 267 340
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		13 992 336 23 847 911		8 779 127 11 252 538		22 771 463 35 100 449	24 771 463
04 – Actions transversales		85 873 990 78 927 674	2 700 000 2 323 371	4 402 280 3 499 422		92 976 270 84 750 467	92 976 270
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				4 000 000 3 800 000		4 000 000 3 800 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	361 164 725 337 657 567	897 853 1 032 522				362 062 578 338 690 089	362 062 578
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		1 297 200 523 088		4 613 300 4 356 462		5 910 500 4 879 549	5 910 500
Total des CP prévus en LFI	361 164 725	187 249 578	8 900 000	96 172 043	1 130 000	654 616 346	662 859 534

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+12 904 079 (hors titre 2)			+12 904 079	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+320 631 677 (hors titre 2)			+320 631 677	
Total des CP ouverts	361 164 725		626 987 377 (hors titre 2)			988 152 102	
Total des CP consommés	337 657 590	268 840 212	2 584 462	161 208 247	0	770 290 511	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		11 532 587 8 327 892		25 438 656 21 139 151	-10 400	36 971 243	37 656 043 29 456 644
02 – Santé et protection des animaux		61 483 449 166 699 749	3 740 000 47 418	49 152 121 167 056 313		114 375 570	117 871 370 333 803 479
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		13 897 792 13 156 174		9 324 843 11 746 961		23 222 635	24 722 635 24 903 135
04 – Actions transversales		77 919 270 70 943 346	200 000 132 945	6 160 478 2 680 352	2 372 000 2 342 240	86 651 748	86 651 748 76 098 883
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				4 000 000 3 840 000		4 000 000	4 000 000 3 840 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504 323 779 106	884 082 934 118				344 041 586	344 241 586 324 713 224
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		461 000 432 073		4 449 500 4 211 626		4 910 500	5 060 500 4 643 699
Total des AE prévues en LFI	343 157 504	166 178 180	3 940 000	98 525 598	2 372 000	614 173 282	620 203 882
Total des AE consommées	323 779 106	260 493 352	180 363	210 674 403	2 331 840		797 459 064

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		11 273 650 8 427 361		25 463 733 21 080 571		36 737 383	37 422 183 29 507 932
02 – Santé et protection des animaux		61 017 631 161 725 908	3 141 000 51 568	48 074 521 164 112 531		112 233 152	115 728 952 325 890 007
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		13 796 620 13 849 388		8 874 843 11 998 765		22 671 463	24 171 463 25 848 153
04 – Actions transversales		77 919 270 71 438 592	200 000 139 782	6 211 978 2 936 605	2 372 000 2 342 240	86 703 248	86 703 248 76 857 219

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				4 000 000 3 840 000		4 000 000	4 000 000 3 840 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504 323 779 106	884 082 1 118 847				344 041 586	344 241 586 324 897 953
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		947 360 738 692		3 963 140 4 100 531		4 910 500	5 060 500 4 839 223
Total des CP prévus en LFI	343 157 504	165 838 613	3 341 000	96 588 215	2 372 000	611 297 332	617 327 932
Total des CP consommés	323 779 106	257 298 788	191 350	208 069 002	2 342 240		791 680 486

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	323 779 106	361 164 725	337 657 590	323 779 106	361 164 725	337 657 590
Rémunérations d'activité	205 724 629	225 869 359	214 075 654	205 724 629	225 869 359	214 075 654
Cotisations et contributions sociales	115 020 576	132 592 551	119 632 472	115 020 576	132 592 551	119 632 472
Prestations sociales et allocations diverses	3 033 901	2 702 815	3 949 464	3 033 901	2 702 815	3 949 464
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	260 493 352	187 719 360	296 176 978	257 298 788	187 249 578	268 840 212
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	196 012 426	115 238 514	224 651 210	190 608 778	114 768 732	196 819 823
Subventions pour charges de service public	64 480 926	72 480 846	71 525 768	66 690 010	72 480 846	72 020 389
Titre 5 – Dépenses d'investissement	180 363	9 300 000	2 606 181	191 350	8 900 000	2 584 462
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	173 073	0	263 125	177 418	0	358 284
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 290	7 300 000	243 056	13 932	6 900 000	126 178
Subventions pour charges d'investissement	0	2 000 000	2 100 000	0	2 000 000	2 100 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	210 674 403	99 159 711	168 308 809	208 069 002	96 172 043	161 208 247
Transferts aux ménages	674 981	300 000	62 702	672 686	300 000	66 121
Transferts aux entreprises	162 123 959	47 184 201	119 966 994	160 870 931	46 457 429	115 282 298
Transferts aux collectivités territoriales	2 788 636	312 000	3 089 774	2 408 848	312 000	1 930 202
Transferts aux autres collectivités	45 086 827	51 363 510	45 189 338	44 116 537	49 102 614	43 929 626
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 331 840	200 000	-8 448	2 342 240	1 130 000	0
Dotations en fonds propres	2 331 840	200 000	-8 448	2 342 240	1 130 000	0
Total hors FdC et AdP		657 543 796			654 616 346	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+351 349 392			+333 535 756	
Total*	797 459 064	1 008 893 188	804 741 110	791 680 486	988 152 102	770 290 511

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	5 645 917	8 243 188	12 904 079	5 645 917	8 243 188	12 904 079
Total	5 645 917	8 243 188	12 904 079	5 645 917	8 243 188	12 904 079

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		15 901		15 901				
03/2023		3 878		3 878				
04/2023		8 548		8 548				
05/2023		3 013		3 013				
06/2023		1 476		1 476				
07/2023		5 185		5 185				
08/2023		3 011		3 011				
10/2023		1 211		1 211				
11/2023		682		682				
12/2023		837		837				
Total		43 741		43 741				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2023		1 925 131		1 925 131				
07/2023		267 435		267 435				
10/2023		1 648 819		1 648 819				
11/2023		5 273 275		5 273 275				
12/2023		3 745 679		3 745 679				
Total		12 860 338		12 860 338				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/01/2023		111 565						
Total		111 565						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		5 543 274		5 543 274				
Total		5 543 274		5 543 274				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2023		32 889 210		28 626 544				
Total		32 889 210		28 626 544				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023						450 506		450 506
Total						450 506		450 506

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		750 000		750 000				
20/11/2023		10 429 678		10 371 129				
Total		11 179 678		11 121 129				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		289 172 092		275 791 236				
Total		289 172 092		275 791 236				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		351 799 898		333 986 262		450 506		450 506

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		34 281 243 30 981 854	37 105 243 30 981 854		34 047 383 30 829 486	36 871 383 30 829 486
02 – Santé et protection des animaux	23	134 990 570 276 877 148	138 409 758 276 877 171	23	132 848 152 272 240 447	136 267 340 272 240 470
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		23 322 635 62 552 520	25 322 635 62 552 520		22 771 463 35 100 449	24 771 463 35 100 449
04 – Actions transversales		92 976 270 85 716 224	92 976 270 85 716 224		92 976 270 84 750 467	92 976 270 84 750 467
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		4 000 000 3 800 000	4 000 000 3 800 000		4 000 000 3 800 000	4 000 000 3 800 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	361 164 725 337 657 567	897 853 902 031	362 062 578 338 559 598	361 164 725 337 657 567	897 853 1 032 522	362 062 578 338 690 089
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		5 910 500 6 253 743	5 910 500 6 253 743		5 910 500 4 879 549	5 910 500 4 879 549
Total des crédits prévus en LFI *	361 164 725	296 379 071	657 543 796	361 164 725	293 451 621	654 616 346
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+351 349 392	+351 349 392		+333 535 756	+333 535 756
Total des crédits ouverts	361 164 725	647 728 463	1 008 893 188	361 164 725	626 987 377	988 152 102
Total des crédits consommés	337 657 590	467 083 519	804 741 110	337 657 590	432 632 921	770 290 511
Crédits ouverts - crédits consommés	+23 507 135	+180 644 943	+204 152 078	+23 507 135	+194 354 457	+217 861 591

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 15 178 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	361 164 725	296 379 071	657 543 796	361 164 725	293 451 621	654 616 346
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	361 164 725	296 379 071	657 543 796	361 164 725	293 451 621	654 616 346

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires intervenus sur le programme 206 au cours de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Reports d'AENE : 0,11 M€ en AE pour la tranche fonctionnelle relative aux systèmes d'information pour l'alimentation notamment RESYTAL
- Reports de fonds de concours : 5,5 M€ AE=CP répartis comme suit :
 - Fonds de concours relatif aux foyers organismes nuisibles (*Anoplophora*, *Xylella*, *Pomacea*) 2018-2019 (solde) : 0,2 M€ AE=CP
 - Fonds de concours relatif à la peste porcine africaine (PPA) 2021 : 0,1 M€ AE=CP
 - Fonds de concours relatif à l'influenza aviaire (IA) 2021 : 0,24 M€ AE=CP
 - Fonds de concours relatif à l'encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) 2021 : 1,89 M€ AE=CP
 - Fonds de concours relatif aux salmonelles 2021 : 3,1 M€ AE=CP
 - Fonds de concours relatif aux participations diverses d'entreprises et associations en faveur de la prévention et de la lutte contre les crises sanitaires : 30 k€ AE=CP.
- Loi de fin de gestion permettant le financement du traitement des impacts sanitaires de la crise de l'*influenza* aviaire hautement pathogène ainsi que le financement du plan de vaccination influenza aviaire des canards d'élevage. : 289,17 M€ en AE et 275,79 M€ en CP.
- Décret de transfert pour un montant total de 450 506 € AE=CP :
 - Transfert vers le programme 162 Lutte contre la pollution au chlordécone pour 88 100 € AE=CP ;
 - Transfert vers le programme 302 pour la plateforme France Sésame : 127 406 € AE=CP ;
 - Transfert vers le programme 354 pour les frais de formation sécurité sanitaire de l'alimentation : 235 000 € AE=CP
- Décret de virement pour un montant total de 11 179 678 € en AE et 11 121 129 € en CP. Ces décrets de virement ont eu pour but de transférer des crédits pour la prise en charge de formation statutaire à l'ENSV (Programme 142). Les autres mouvements sont entrants venant des programmes 149 (plan leucose bovine), 215, 142 et 143.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ressources liées aux fonds de concours et aux attributions de produits (ADP) s'élèvent à 12,9 M€ en 2023 dont 0,04 M€ d'attributions de produits et 12,86 M€ de fonds de concours. Le montant de 6,38 M€ de fonds de concours perçus en 2023 ont donc été consommés sur cet exercice.

Les ADP correspondent à des reversements de sommes perçues au titre des redevances export et redevances phytosanitaires encaissées en 2023.

Les crédits de fonds de concours, essentiellement en provenance de l'Union européenne, concernent, pour la plupart, les programmes vétérinaires et de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que les fonds d'urgence mis en place lors de crises majeures.

- Les crédits de fonds de concours « Participation de l'union européenne pour la surveillance et la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux » ont été affectés au dispositif « Lutte contre les organismes nuisibles *Anoplophora glabripennis*, *Xylella fastidiosa*, ToBRFV et *Pomacea* » de la sous-action « gestion des risques pour la santé des végétaux » au titre des années 2020 à 2022 à hauteur de 3,63 M€ ;

- Les crédits de fonds de concours « Participation de l'union européenne pour la surveillance et la lutte contre les maladies animales et protection des animaux » (remboursements au titre des programmes vétérinaires de la DG Santé) ont été affectés au dispositif « *Influenza* aviaire hautement pathogène », de la sous-action « gestion des maladies animales hors ESST » à hauteur de 0,16 M€ au titre de 2021.
- Les crédits de fonds de concours « Participation de l'union européenne à la résistance antimicrobienne » ont été affectés au dispositif « Résistance antimicrobienne (AMR) » de la sous-action « contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire », à hauteur de 0,13 M€, pour les années 2021 et 2022.
- Les crédits de fonds de concours « Participation de l'Union européenne aux dépenses de lutte contre les maladies des animaux et en faveur de la sécurité alimentaire » ont été affectés au dispositif « Surveillance de certaines zoonoses à salmonelles ciblant cinq populations de volailles » de la sous-action « lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire » à hauteur de 2,46 M€ au titre des années 2021 et 2022.
- Les crédits de fonds de concours « Participation de l'union européenne à la politique de l'alimentation » (remboursement intermédiaire au titre de l'exercice 2022) ont été affectés aux dispositifs « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » de la sous-action « qualité de l'alimentation et offerte alimentaire », à hauteur de 0,07 M€ au titre de l'exercice 2022.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 805 823	14 670 398	16 476 221	1 805 823	14 217 476	16 023 299
Surgels	0	2 934 080	2 934 080	0	2 843 495	2 843 495
Dégels	0	-17 604 478	-17 604 478	0	-17 060 971	-17 060 971
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 805 823	0	1 805 823	1 805 823	0	1 805 823

Les crédits de titre 2 gelés dans le cadre de la réserve de précaution ont été dégelés en intégralité, conformément aux arbitrages de fin de gestion.

Concernant le hors titre 2, la réserve de précaution et le surgel ont été levés afin de faire face à la situation du programme 206 confronté à des dépenses non programmées à l'instar des crises sanitaires liées à l'influenza aviaire hautement pathogène.

Une fongibilité asymétrique à hauteur de 15 178 € concernant l'allocation de recherche d'emploi (ARE) avait été réalisée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1013 – Enseignants	0,00	2,05	3,00	0,00	2,00	-1,00
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	1 150,69	1 241,00	0,00	1 140,40	-100,60
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	0,00	3 707,26	3 824,00	0,00	3 879,60	+55,60
Total	0,00	4 860,00	5 068,00	0,00	5 022,00	-46,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1013 – Enseignants	0,00	0,00	-0,05	0,00	0,00	0,00
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	0,00	-30,40	+20,11	+16,00	+4,11
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	-2,00	+37,00	+22,95	+114,39	-6,50	+120,89
Total	-2,00	+37,00	-7,50	+134,50	+9,50	+125,00

Le plafond d'emplois du programme 206 a été exécuté à hauteur de 99,1 % avec une consommation de 5 022 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour un plafond fixé à 5 068 en gestion 2023.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP		
1014 – A - Administratifs et Techniques	167,00	26,00	6,90	178,00	17,00	7,00	+11,00	+40,00
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	586,00	103,00	7,70	701,00	19,00	6,50	+115,00	+50,00
Total	753,00	129,00		879,00	36,00		+126,00	+90,00

Le programme 206 a réalisé un schéma d'emplois de +126 ETP en dépassement de +36 ETP par rapport à la LFI. En réalité, ce dépassement est ramené à 10 ETP compte tenu du report du schéma d'emplois Brexit (26 ETP).

Les sorties réalisées s'établissent à 753, pour 479 prévues. Le nombre de départs en retraite a été plus important que prévu (128 départs effectifs contre 112 prévus). Le nombre d'entrées s'est élevé à 879 pour 569 prévues en LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Services régionaux	890,00	890,00	0,00	0,00	+0,40	+22,81	-1,00	+23,81
Services départementaux	4 178,00	4 132,00	+37,00	-2,00	-7,90	+111,69	+10,50	+101,19
Total	5 068,00	5 022,00	+37,00	-2,00	-7,50	+134,50	+9,50	+125,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	0,00	892,00
Services départementaux	+90,00	4 141,00
Total	+90,00	5 033,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	5 068,00	5 022,00
Total	5 068,00	5 022,00
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
12,00	0,15	0,00

Les dépenses du titre 2 au titre des apprentis sont calculées sur l'année 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	205 724 629	225 869 359	214 075 654
Cotisations et contributions sociales	115 020 576	132 592 551	119 632 472
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	83 250 405	96 059 868	85 001 332
– Civils (y.c. ATI)	83 086 808	95 889 913	84 815 854
– Militaires	163 597	169 955	185 478
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	31 770 171	36 532 683	34 631 140
Prestations sociales et allocations diverses	3 033 901	2 702 815	3 949 464
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	323 779 106	361 164 725	337 657 590
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	240 528 701	265 104 857	252 656 258
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les allocations de retour à l'emploi (ARE) ont concerné 251 agents pour un montant de 1,43 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	239,38
Exécution 2022 hors CAS Pensions	240,53
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,15
– GIPA	-0,37
– Indemnisation des jours de CET	-0,78
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	4,01
EAP schéma d'emplois 2022	0,24
Schéma d'emplois 2023	3,77
Mesures catégorielles	2,73
Mesures générales	6,55
Rebasage de la GIPA	0,97
Variation du point de la fonction publique	2,71
Mesures bas salaires	2,87
GVT solde	1,40
GVT positif	2,82
GVT négatif	-1,42
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,83
Indemnisation des jours de CET	0,83
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	-2,25
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-2,25
Total	252,66

En 2023, le montant total des dépenses de personnel (hors CAS Pensions) est de 252,65 en augmentation de 6 % par rapport à l'exécution 2022 retraitée.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) « solde » sur les dépenses de masse salariale (hors CAS pensions) s'établit à 1,39 M€. Il tient compte d'un GVT positif de +2,82 M€ en phase avec la budgétisation initiale et d'un GVT négatif de -1,42 M€.

La ligne « autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à une sous-consommation en emplois de 2,3 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1014 – A - Administratifs et Techniques	49 759	75 816	65 820	38 342	52 214	47 406
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	26 559	51 332	31 848	24 370	35 919	25 748

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						56 678	113 356
Plan de requalification de B en A	8	B	Tous	07-2022	6	28 339	56 678
Plan de requalification de C en B	30	C	Tous	07-2022	6	28 339	56 678
Mesures statutaires						238 863	238 863
Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière	30	B	corps de catégorie B	01-2023	12	238 863	238 863
Mesures indemnitaires						2 437 006	4 874 012
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires	1 092	Contractuels	contractuels	07-2023	6	2 437 006	4 874 012
Total						2 732 547	5 226 231

Les mesures catégorielles représentent pour le programme 206 une dépense de 2,73 M€ dont 0,30 M€ au titre de la poursuite de l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A) et de l'application des mesures de revalorisation des débuts de carrière des agents de catégorie B.

En outre, un montant de 2,43 M€ correspond à la revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

EXPADON 2

EXPADON 2 est un projet qui vise à permettre la demande en ligne des certificats sanitaires ou phytosanitaires nécessaires à l'exportation afin, d'une part, d'en accélérer la délivrance et, d'autre part, de fiabiliser leur conformité avec les exigences des pays-tiers importateurs.

Année de lancement du projet	2013
Financement	Programme 149 (FAM)/Programme 206
Zone fonctionnelle principale	Alimentation

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,04	11,41	3,31	3,90	2,46	2,10	2,46	3,27	3,45	3,45	3,20	3,20	3,20	3,20	28,66	27,26
Titre 2	4,49	4,49	0,57	0,57	0,35	0,35	0,35	0,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,41	5,41
Total	17,53	15,90	3,88	4,47	2,81	2,45	2,81	3,62	3,45	3,45	3,20	3,20	3,20	3,20	34,07	32,67

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	8,30	32,67	+293,61 %
Durée totale en mois	37	132	+256,76 %

Après la mise en production en 2017 du service de délivrance des agréments SPS (sanitaires et phytosanitaires) et, début 2019, du portail d'accès de la plateforme Expadon 2 et du service d'Information & Communication, le programme Expadon 2 a concentré l'essentiel de ses travaux à partir de 2019 sur le cœur de sa cible : le service de délivrance des certificats SPS. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et FranceAgriMer (FAM) se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Cela se concrétise par la dématérialisation, depuis 2017, des procédures d'agrément export requis pour l'ensemble des marchés (dont Chine, États-Unis, Russie, Chili, Japon, etc.) et, depuis 2020, par celle des demandes de certificats sanitaires accompagnant chaque marchandise exportée pour un premier périmètre de produits (lait et produits laitiers). En 2021, le déploiement de la téléprocédure Certificats s'est poursuivi dans une proportion plus faible que celle annoncée lors des prévisions 2020. Une mission d'accompagnement de la DINUM a été conduite entre avril et juillet 2021.

À la suite de ces constats, la trajectoire Expadon2 a été revue. Le portail d'information et de communication (INFOCOM) a été finalisé avec la mise en place des lettres d'abonnement et la reprise du volet informatif d'Expadon. Pour l'application Certificat, tous les modèles de la filière « Lait et Produits laitiers » ont été déployés avec un usage obligatoire de Expadon2 depuis juin 2022. Les modèles de la filière « Viandes et Produits carnés » ont été déployés progressivement. Les derniers modèles de cette filière seront mis en service sur Expadon2 au printemps 2024. Les

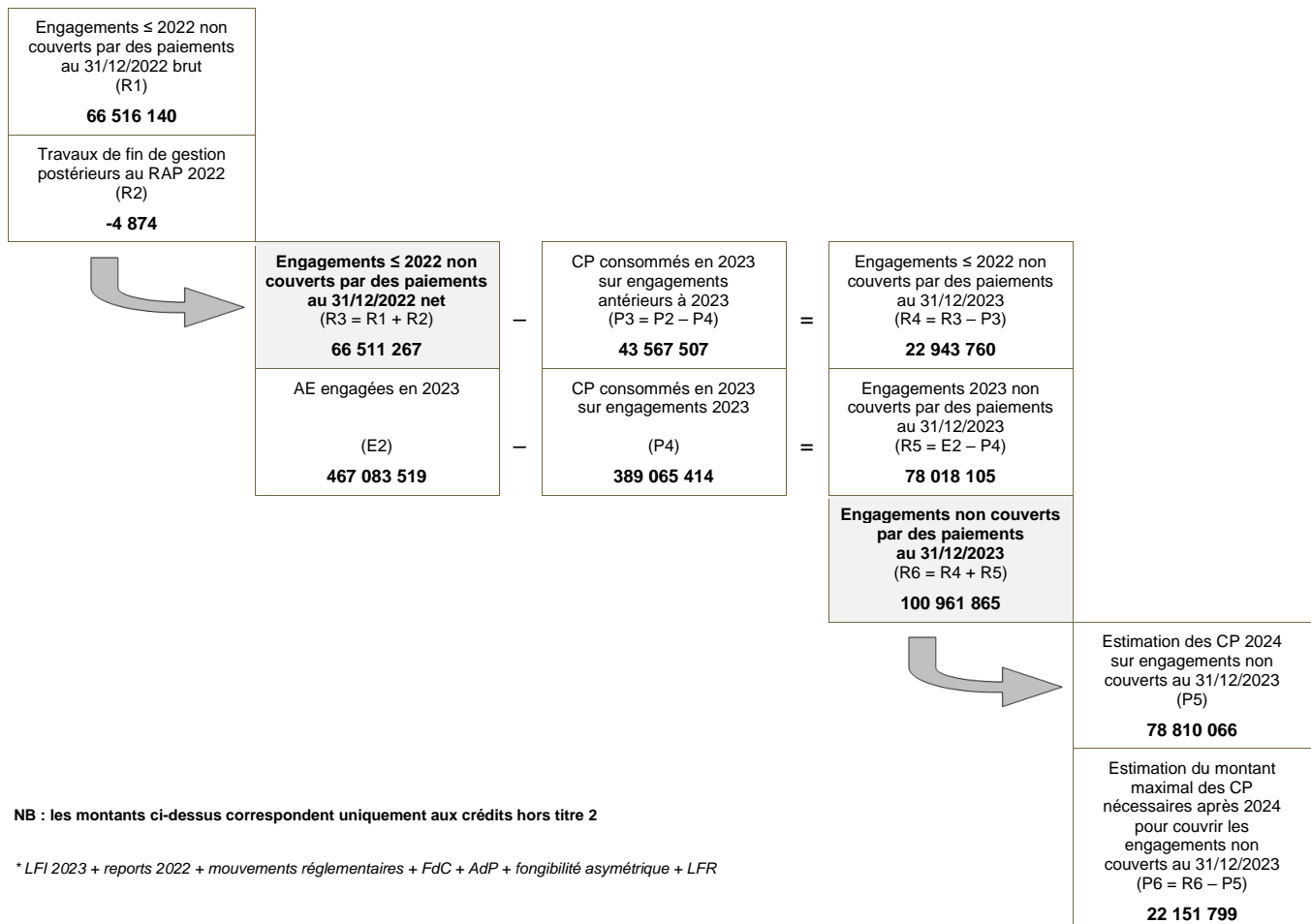
autres modèles encore disponibles sur Expadon seront repris par filière d'ici la fin de l'année 2024 pour permettre un décommissionnement de Expadon à la fin de l'année 2024.

Le mode projet Expadon2 s'est terminé en septembre 2023 pour laisser la place à une nouvelle organisation avec une maîtrise d'ouvrage à la DGAL, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée chez FranceAgrimer et une maîtrise d'œuvre assurée par la DSI de FranceAgrimer.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 647 743 641	CP ouverts en 2023 * (P1) 627 002 555
AE engagées en 2023 (E2) 467 083 519	CP consommés en 2023 (P2) 432 632 921
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 198 842	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 43 567 507
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 180 461 280	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 389 065 414

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer correspondent notamment à des dépenses relevant des crédits spécifiques pour la gestion de foyers de maladies animales et végétales, dont certains n'ont pu être délégués fin 2023 ou bien payés par les services déconcentrés aux tiers concernés ; à des dépenses de laboratoires et de vétérinaires ; à des conventions pluriannuelles (dont les paiements sont étalés sur plusieurs années) ; à des prestations engagées en toute fin de gestion et qui feront l'objet d'un paiement sur les exercices suivants ; et à des intérêts moratoires.

Au 31/12/2023, les restes à payer étaient de 101,01 M€ sur le programme 206 répartis entre l'administration centrale (30,44 M€) et les services déconcentrés (71,17 M€). Par rapport au 31/12/2022, il est constaté une augmentation très significative des restes à payer à hauteur de +35 %. Cette évolution s'explique principalement par les restes à payer générées par les conventions de délégations signées pour la police sanitaire unique estimés à 27,19 M€. L'évolution s'explique également par les dépenses engendrées par les crises IAHP et la mise en place de la vaccination. En administration centrale, les dépenses engagées le sont à titre estimatif concernant le marché dépeuplement de volailles générant de facto des restes à payer.

Hors crise nouvelle, le volume de restes à payer devrait décroître. Pour autant, à périmètre constant, 2023 et 2024 marquent la mise en place de la PSU et des mandats SIEG dont l'impact budgétaire se traduit par des conventions engagées en N-1 et générant par conséquent des restes à payer dont les volumes sont sans précédent avec les conventions engagées jusqu'alors sur le P206. Autrement dit, les restes à payer sur le programme 206 sont consubstantiel aux missions mêmes portées par la direction générale de l'alimentation.

Sur le rythme de paiement des restes à payer au 31/12/2023 à savoir 101,01 M€, le RPROG estime le calendrier d'extinction comme suit :

- 78,02 % des restes à payer seraient consommés en 2024 soit 78,81 M€ ;
- 14,60 % des restes à payer seraient consommés en 2025 soit 14,74 M€ ;
- 7,20 % des restes à payer seraient consommés en 2026 soit 7,27 M€ ;
- 0,18 % des restes à payer seraient consommés en 2024 soit 0,181 M€.

Justification par action

ACTION

01 – Santé, qualité et protection des végétaux

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		37 105 243 30 981 854	37 105 243 30 981 854		36 871 383 30 829 486	36 871 383 30 829 486

Au global en 2023, la consommation de l'action 1 du programme 206 présente une sous-consommation de plus de 3 M€ en AE et CP par rapport à la programmation en LFI. Cette situation a pour origine le rattachement de fonds de concours en gestion au titre de cofinancements européens en faveur de la gestion des risques pour la santé des végétaux (3,6 M€).

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à des dépenses exécutées par les services déconcentrés relevant de la DGAL, notamment pour mettre en œuvre les actions liées aux dispositifs de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux dans chaque région et collectivité d'outre-mer (activité 10.01). Cette surveillance permet, d'une part de détecter les organismes nuisibles réglementés ou émergents le plus précocement possible, (plus les foyers seront détectés tôt, plus la lutte sera efficace) et, d'autre part, de déterminer avec précision le nombre et l'étendue des foyers pour lesquels une lutte collective doit être organisée. En administration centrale, les dépenses comprennent notamment une subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'opérateur FAM (1,1 M€) à titre de compensation à la suppression de la taxe « bois et plants de vigne » (activité 10.02). Par rapport à la LFI, l'exécution de ces dépenses de fonctionnement en 2023 est en léger retrait en AE (-0,2 M€) et en hausse en CP (+0,3 M€).

Les dépenses d'intervention sont exécutées principalement par les services déconcentrés en région au titre de la gestion des risques pour la santé des végétaux (activité 10.01) et de la promotion de modes de production respectueux de la santé et de l'environnement (activité 15.01), ainsi que par des délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS) pour la surveillance des organismes nuisibles réglementés ou émergents (activité 10.02). En administration centrale, la consommation relève principalement de l'activité 18.01 caractérisée par l'engagement de conventions de subvention en faveur d'organismes publics parmi lesquels l'Office National des Forêts (ONF). La légère sur-exécution observée par rapport aux crédits alloués en LFI s'explique en raison de crédits supplémentaires alloués à l'ONF dans le cadre de la surveillance des forêts. Par rapport à la LFI 2023, l'exécution des dépenses d'intervention est en retrait en AE et en CP de plus de 3 M€ en raison du rattachement en gestion 2023 de crédits de fonds de concours (voir supra).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 879 087	9 816 223	12 605 150	10 145 961
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 779 087	8 716 223	11 505 150	9 045 961
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		76 437		76 437
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		76 437		76 437
Titre 6 : Dépenses d'intervention	24 226 156	21 089 194	24 266 233	20 607 089
Transferts aux ménages		380		380
Transferts aux entreprises	2 072 000	1 443 073	2 005 000	1 343 938
Transferts aux collectivités territoriales		31 106		39 150
Transferts aux autres collectivités	22 154 156	19 614 636	22 261 233	19 223 622
Total	37 105 243	30 981 854	36 871 383	30 829 486

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

6,71 M€ en AE et 6,59 M€ en CP

Certains organismes nuisibles aux végétaux (insectes, nématodes, champignons, bactéries, virus, etc.) sont réglementés, car ils sont susceptibles de causer des pertes économiques ou des dégâts environnementaux importants. Les mesures de prévention et de lutte contre ces organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958.

Sur l'activité 10.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées par les services déconcentrés (4,76 M€ en AE et 4,64 M€ en CP). La sous-consommation constatée sur l'activité 10.01 (-0,3 M€ en AE et CP) s'explique par une moindre réalisation des analyses initialement prévues par les services déconcentrés.

Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement sont aussi nécessaires pour les inspections conduites principalement dans les pépinières en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) permettant la mise sur le marché de l'Union européenne de certains végétaux (plants, semences, etc.), ou de la délivrance des certificats phytosanitaires lorsqu'ils sont exigés pour l'exportation vers les pays tiers. Ces mesures contribuent non seulement à la surveillance du territoire, mais aussi à la balance commerciale des produits agricoles et agroalimentaires. Des dépenses de piégeage d'organismes nuisibles aux végétaux sont effectuées dans toutes les régions, participant ainsi à la surveillance du territoire.

Enfin, l'activité 10.01 porte également les dépenses liées aux contentieux Sharka relatif aux demandes d'indemnités pour le préjudice subi du fait de l'illégalité d'arrêtés préfectoraux pris par le préfet de la Drôme entre 2003 et 2012, prescrivant l'arrachage systématique de fruitiers sur toute parcelle présentant un taux de contamination par le virus de la Sharka. Pour l'année 2023, le coût des contentieux Sharka s'est élevé à 1,9 M€.

10.02 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

1,86 M€ en AE et en CP

Sur l'activité 10.02, les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à une subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'opérateur FranceAgriMer (1,1 M€), à titre de compensation à la suppression de la taxe « bois et plants de vigne ».

13.01 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

0,56 M€ en AE et 0,58 M€ en CP

Les pratiques agricoles en production végétale ont potentiellement des impacts majeurs sur la santé des consommateurs, celle des exploitants agricoles, ainsi que sur l'environnement. Le contrôle et le suivi des pratiques liées aux intrants utilisés (produits phytosanitaires, matières fertilisantes et supports de culture, principalement) revêtent donc une importance particulière pour s'assurer de la maîtrise de la sécurité sanitaire de l'ensemble de la chaîne alimentaire et de la protection de l'environnement.

En région, les services chargés de la protection des végétaux conduisent des inspections auprès des distributeurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires, de matières fertilisantes et de supports de culture pour s'assurer du respect de la réglementation en la matière. Ces inspections participent en outre à la mise en œuvre des objectifs de la politique agricole commune visant à conditionner les aides agricoles au respect de la réglementation. Dans ce cadre, des prélèvements et des analyses pour rechercher des résidus de pesticides dans les végétaux au stade de la production sont conduits. Ils permettent de vérifier notamment le respect des limites maximales de résidus fixées réglementairement. Les analyses représentent donc le principal poste de dépenses de fonctionnement.

15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

0,6 M€ en AE et 1,04 M€ en CP

Les dépenses concernent essentiellement l'administration centrale (0,56 M€ en AE et 0,99 M€ en CP) et le financement d'un marché public passé par la DGAL avec les Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et divers partenaires sur les sujets suivants :

- Conduite d'études de résidus au champ sur différents groupes culturaux comme les cultures légumières et fruitières ;
- Réalisation d'analyses de laboratoire sur certains prélèvements réalisés dans le cadre des études de résidus au champ dans les cultures légumières et fruitières ;
- Conduite d'essais biologiques sur différents groupes culturaux (efficacité et sélectivité) et conduite d'essais visant à caractériser et suivre l'évolution des phénomènes de résistance.

18.01 - Surveillance de la santé des forêts

0,08 M€ en AE et en CP

Les dépenses de fonctionnement portent principalement sur les missions réalisées par les services régionaux de l'alimentation (SRAL) au titre de la surveillance sanitaire des forêts. Elles regroupent par exemple l'achat de pièges et de phéromones destinés à la surveillance et à la lutte contre les scolytes (insectes xylophages de l'ordre des coléoptères). Ces derniers sont responsables de dégâts importants, notamment dans les forêts de l'Est, principalement sur les forêts déjà affectées par la sécheresse.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

0,07 M€ en AE et CP

Les investissements réalisés correspondent à l'achat de véhicules techniques par la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'azur et la DRAAF des Hauts de France dans le cadre de leurs missions de surveillance.

DÉPENSES D'INTERVENTION

10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

2,14 M€ en AE et 2,15 M€ en CP

En administration centrale, les dépenses d'intervention concernent principalement une subvention accordée au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) dans le cadre de la collaboration avec la Direction Générale de l'Alimentation en matière de santé végétale et de mise en place d'une plateforme d'épidémiosurveillance (167 k€ en AE et CP).

L'exécution des services en région (1,8 M€) est marquée par des erreurs d'imputations budgétaires concernant l'engagement de conventions de délégations aux OVS (1,7 M€) relevant de l'activité 10.02.

10.02 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

16,41 M€ en AE et 16,1 M€ en CP

Les dépenses des services déconcentrés correspondent aux subventions versées aux FREDON, fédérations agréées comme organismes à vocation sanitaire (OVS) (18 M€ en AE et CP après correction des erreurs d'imputation constatés sur la 10.01). Les FREDON interviennent en santé des végétaux conformément aux articles R. 201-13 et R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). L'État peut leur déléguer des activités officielles (article L. 201-13) telles que la surveillance des organismes nuisibles réglementés, la gestion de foyers et les inspections des pépinières de production de végétaux pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen.

En administration centrale, la dépense est principalement portée par subvention accordée au Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) dans le cadre de missions liées au contrôle dans le domaine phytosanitaire du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE) (0,56 M€ AE et 0,45 M€ CP). Par ailleurs, une convention engagée avec FREDON France dans le cadre des missions d'appui aux OVS en tant que tête de réseau pour le domaine végétal (100 k€ AE et 60 k€ CP) aurait dû être engagée sur la sous-action 10.02 mais l'a été par erreur sur la 10.01.

13.01 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

0,22 M€ en AE et 0,20 M€ en CP

Il s'agit de dépenses initiées en administration centrale au profit du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) pour :

- La détection d'organismes réglementés dont la matrice prépondérante est la semence sur espèces légumières et de grande culture, les plants de fraisiers et les bulbes du genre Allium (100 k€ en AE et CP) ;
- La recherche d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation (90 k€ AE et 50 k€ CP).

15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

1 M€ en AE et 0,87 M€ en CP

Les dépenses supérieures à la programmation en LFI en 2023 correspondent à l'expérimentation de bonnes pratiques agricoles et d'itinéraires techniques économes en produits phytosanitaires et plus respectueux de la santé et de l'environnement. Les services déconcentrés, notamment à La Réunion et en Occitanie, ont mis en œuvre en 2023 un plus grand nombre d'actions relevant du plan Écophyto (notamment avec la mise en place du Bulletin de santé du végétal - Jardin, Espaces Végétalisés et Infrastructure) expliquant ainsi le niveau de consommation de 0,5 M€ en AE et CP, plus élevé que les crédits prévus en LFI.

En administration centrale, les dépenses d'intervention concernent principalement le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) :

- Soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phytogénétiques (350 k€ AE et 280 k€ CP) ;
- Expertise scientifique sur les nouvelles technologies de sélection dans le cadre du Comité scientifique du Comité Technique Permanent de la Sélection (60 k€ AE et 30 k€ CP).
- Mise à disposition du matériel de reproduction végétal adapté pour l'agriculture biologique (30 k€ AE et 20 k€ CP) ;
- Étude prospective permettant d'éclairer sur les évolutions des évaluations des variétés et des analyses de la qualité des semences et plants à l'horizon 2030 (20 k€ AE et 12 k€ CP).

Par ailleurs, le projet de sensibilisation et d'amélioration des droits des opérateurs professionnels victimes des produits phytopharmaceutiques a fait l'objet d'une convention de subvention avec l'association Phyto-Victimes (50 k€ AE et 40 k€ CP).

18.01 - Surveillance de la santé des forêts

1,32 M€ en AE et 1,29 M€ en CP

Sur cette activité, il s'agit de dépenses d'administration centrale. Une convention de subvention passée conjointement avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) et l'Office National des Forêts (ONF) a permis la mise à disposition et le déploiement de pièges et attractifs. La détermination des insectes capturés contribue à la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) dans le cadre d'une action transversale commune aux filières forêts, arboriculture fruitière, jardins espaces verts et infrastructures (90 k€ en AE et CP).

Par ailleurs, des conventions de subventions relatives à la « Santé des forêts » ont été passées concernant :

- la participation du CNPF au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre par le département de la santé des forêts (0,44 M€ en AE et 0,35 M€ en CP).
- la mise en œuvre par l'ONF de la Mission d'intérêt général " santé des forêts » (0,61 M€ en AE et 0,49 M€ en CP).

Enfin, deux conventions relatives à la réalisation d'études ont été passées avec :

- L'INRAE pour le renforcement des connaissances sur les bioagresseurs forestiers (49 k€ AE et 40 k€ CP) ;
- L'ANSES et l'INRAE respectivement pour la validation d'une méthode de détection de champignons pathogènes exotiques véhiculés par les insectes : SORE in SPORE (47 k€ AE et 35 k€ CP) et pour la détection et le suivi des mortalités associées aux armillaires en forêt de résineux (39 k€ AE et 26 k€ CP).

ACTION**02 – Santé et protection des animaux**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Santé et protection des animaux		138 409 758	138 409 758		136 267 340	136 267 340
	23	276 877 148	276 877 171	23	272 240 447	272 240 470

Au global en 2023, l'action 2 du programme 206 fait état d'une surconsommation par rapport à la LFI de 141,88 M€ en AE et de 139,39 M€ en CP. **Cette surconsommation s'explique notamment par : i) les épizooties d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de l'hiver 2022-2023 et 2023-2024 et les derniers engagements de la crise 2021-2022 (marché, police sanitaire et indemnisations sanitaires), et ii) la mise en œuvre de la campagne de vaccination IAHP 2023-2024.**

Sur le plan sanitaire, les crises d'IAHP ont coûté en 2023 164 M€ en AE et 167 M€ en CP. Les dépenses se répartissent ainsi :

- En administration centrale et en fonctionnement courant : environ 40 M€ sur l'activité « Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires » au titre du marché de dépeuplement en élevage aviaire ;
- En services déconcentrés : 123,57 M€ en AE et 129,07 M€ en CP au titre de la gestion des foyers (dépeuplement, nettoyage, désinfection, transport, équarrissage), des indemnisations des propriétaires d'animaux et pour la gestion des sites d'enfouissement sur les communes de Pétoisse et de Tallud, sites réquisitionnés depuis mars 2022 par le Préfet de la Vendée pour résorber le stock de cadavres de volailles.

Afin de mieux contrôler les éventuelles futures épizooties d'IAHP, le ministère de l'Agriculture a lancé au début du mois d'octobre 2023 une stratégie nationale d'ampleur pour la vaccination préventive des canards, avec une prise en charge par l'État à hauteur de 85 % du coût de la campagne de vaccination 2023-2024 et de 15 % par les professionnels. Ainsi, le programme 206, action 2, a été abondé à hauteur de 95,6 M€ AE=CP en LFG pour l'intégralité de cette campagne jusqu'à fin septembre 2024. En 2023, la prise en charge des opérations de vaccination et de la surveillance post-vaccinale par les services en région, s'est élevée à 1,4 M€ en AE=CP. En administration centrale, l'impact budgétaire en 2023 repose, d'une part, sur l'achat des vaccins (9,6 M€ AE et 7,44 M€ CP) et d'autre part, sur leur stockage et leur acheminement (1,6 M€ AE et 0,56 M€ CP).

Les crises IAHP ont un impact sur les dépenses de fonctionnement et d'intervention. Pour mémoire, les dépenses d'intervention concernent les indemnisations versées aux propriétaires d'animaux ayant fait l'objet de mesures prises sur ordre de l'administration.

Hors crise, des subventions, comptabilisées en dépenses d'intervention, sont également versées aux délégataires de l'État en matière de santé animale, les Groupements de défense sanitaire (GDS), qui sont reconnus comme organisme à vocation sanitaire (OVS).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la consommation des crédits est en deçà de la LFI notamment sur l'activité 22.01 en raison d'un retard pris dans la réalisation des projets informatiques du système d'information de l'alimentation (SIAL), suite à l'audit DINUM réalisé au premier trimestre 2023 qui vise le déploiement d'une nouvelle feuille de route pour le SIAL.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		23		23
Prestations sociales et allocations diverses		23		23
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	79 115 682	159 552 679	78 826 237	154 363 057
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	79 115 682	159 464 680	78 826 237	153 822 437
Subventions pour charges de service public		87 999		540 620
Titre 5 : Dépenses d'investissement	6 600 000	159 259	6 200 000	184 655
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		113 839		139 235
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 600 000	45 420	6 200 000	45 420
Titre 6 : Dépenses d'intervention	52 494 076	117 173 658	50 111 103	117 692 735
Transferts aux ménages		23 951		23 951
Transferts aux entreprises	32 115 000	98 116 150	32 115 000	99 147 806
Transferts aux collectivités territoriales		670 336		674 690
Transferts aux autres collectivités	20 379 076	18 363 221	17 996 103	17 846 288
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	200 000	-8 448	1 130 000	
Dotations en fonds propres	200 000	-8 448	1 130 000	
Total	138 409 758	276 877 171	136 267 340	272 240 470

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Cette activité concerne la gestion des maladies animales autres que les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (ESST) dont l'impact sur la santé animale, l'économie de l'élevage et la santé publique (zoonoses) est important.

La gestion des foyers de maladies animales réglementées recouvre deux types de crédits, des crédits généraux et des crédits spécifiques. La différence entre les deux, porte sur la prévisibilité des dépenses. Les crédits généraux programmés visent en effet à couvrir des dépenses prévisibles, notamment associées à la surveillance et à la gestion technique des maladies animales. Des délégations spécifiques de crédits de l'administration centrale vers les services déconcentrés, tout au long de l'année, visent en outre à couvrir des dépenses non prévisibles. Au titre de la gestion des foyers, les crédits spécifiques couvrent deux types de dépenses : d'une part, les dépenses d'interventions de police sanitaire (honoraires des vétérinaires sanitaires, frais d'analyses des laboratoires), et, d'autre part, les indemnités des propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration (coûts d'abattage, de destruction, d'équarrissage des animaux, des produits animaux et des aliments pour animaux ; coûts d'expertise de la valeur marchande des animaux abattus ; valeur marchande des animaux abattus, des produits et aliments détruits ; frais directement liés au renouvellement du cheptel ; frais de désinfection).

Les crédits généraux – programmés – servent à couvrir à la fois des dépenses de fonctionnement (dépenses liées à la gestion des foyers) et des dépenses d'intervention, tandis que les crédits spécifiques couvrent essentiellement des dépenses d'intervention (indemnités aux éleveurs imputées en transferts).

Dépenses de fonctionnement courant : 70,82 M€ en AE et 70,66 M€ en CP

Sur l'activité 20.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées au niveau des services déconcentrés (59,35 M€ en AE et 60,48 M€ en CP).

Elles sont liées aux maladies animales ayant eu un impact sur la gestion du programme 206 en 2023, notamment la crise d'IAHP.

Déjà touchée de façon inédite lors des hivers 2020-2021 (492 foyers) et 2021-2022 (1 378 foyers), la France a été de nouveau confrontée à une épizootie en 2022-2023, avec la détection du premier foyer d'IAHP dès le mois d'août 2022. Le profil épidémiologique de la crise 2022-2023 a été bimodale. En effet, après avoir constaté un pic des contaminations en décembre 2022, l'épizootie avait nettement ralenti au début de l'année 2023 conduisant le ministère chargé de l'agriculture à ramener le niveau de risque de « élevé » à « modéré » par arrêté en date du 26 avril 2023. Malgré une accalmie qui laissait à présager la fin de l'épisode 2022-2023 en mars, la situation sanitaire s'est de nouveau détériorée début mai 2023 avec une diffusion du virus extrêmement rapide dans le Sud-Ouest conduisant à 87 foyers supplémentaires. Au total, pour la crise IAHP 2022-2023, près de 10 millions de volailles ont été abattues et la France a comptabilisé 402 foyers d'IAHP en élevage.

Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement courant ont été portées en 2023 par l'administration centrale. Elles correspondent notamment à plusieurs marchés publics pour :

- L'achat de vaccins pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène (9,6 M€ AE et 7,44 M€ CP) ;
- Le stockage et l'acheminement de ces vaccins (1,6 M€ AE et 0,56 M€ CP) ;
- La fourniture et à la livraison de doses de tuberculine aviaire et bovine destinées aux bovins devant faire l'objet d'une prophylaxie de la tuberculose bovine (0,3 M€ en AE et 1,18 M€ en CP).
- La coordination et la mise en œuvre du réseau de surveillance des pathologies de mollusques (0,17 M€ en AE et 0,12 M€ en CP).

D'autre part, l'administration centrale porte les dossiers d'indemnisations de préjudices subis en matière de retraite par les vétérinaires ayant exercé un mandat sanitaire avant le 1^{er} janvier 1990. Ces dépenses se sont élevées à 0,250 M€ en 2023.

Hormis, les crises IAHP, la gestion des maladies suivantes a eu un impact sur les dépenses :

- La tuberculose bovine : l'année 2023 a montré une stabilisation du nombre de foyers (92 contre 104 en 2022). La Nouvelle-Aquitaine demeure la région la plus touchée. La situation semble s'améliorer en Pyrénées-Atlantiques, mais reste très préoccupante dans le nord de la Dordogne, le sud de la Charente et le sud de la Haute-Vienne. En Corse, la situation sanitaire reste préoccupante avec près d'une vingtaine de foyers détectés sur l'île ; à noter que le déploiement de l'usage du test interféron gamma contribue à une meilleure détection des animaux infectés. En 2023, le montant des crédits délégués au titre des indemnisations et autres frais liés aux actions menées dans les foyers de tuberculose bovine (18 M€) est en hausse de 42 % par rapport au montant 2022. Cette augmentation a plusieurs explications dont deux principales : (i) d'une part, malgré une stabilisation du nombre de foyers, la procédure d'assainissement en 2023 a concerné un nombre d'abattages d'animaux plus importants, avec un recours accru à l'abattage total et non sélectif ; (ii) et d'autre part, suite à la revalorisation des barèmes pour les bovins ayant fait l'objet d'un abattage diagnostique (arrêté du 22 février 2023) une hausse subséquente des indemnisations a été constatée (provision pour aléas de gestion rehaussée de 2,3 M€).
- La peste porcine africaine (PPA) : même si le territoire national demeure indemne, la menace d'introduction reste élevée. Face aux cas recensés récemment en Europe et plus précisément au sein des pays limitrophes de la France, la DGAL a lancé des travaux d'actualisation des dispositifs qui seraient activés en cas de détection de la PPA. Sur le plan budgétaire, l'impact en 2023 se limite aux dépenses courantes liées au marché national dédié au dépeuplement porcin (part forfaitaire).
- Concernant le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) qui provoque un affaiblissement ou la mort de colonies, a été détecté pour la première fois en France sur la commune de Saint-Pierre située à La Réunion le 5 juillet 2022. En 2023, après une longue période sans détection, huit foyers ont été détectés tous situés dans le sud de l'île, sept sur la commune de Saint-Philippe et un foyer détecté sur la commune de Saint-Joseph. Tous les foyers détectés ont été éradiqués. L'infestation de colonies sauvages est préoccupante et tend à montrer la persistance du parasite avec le maintien de sources de contamination non identifiées à ce jour. En 2023, 0,18 M€ ont été délégués à La Réunion pour couvrir les dépenses de lutte et de surveillance contre ce ravageur.

D'autres maladies animales ont également eu un impact sur la gestion 2023 sur tout le territoire : brucelloses, fièvre catarrhale ovine, maladies des abeilles ou encore la maladie d'Aujeszky.

Enfin, la maladie hémorragique épizootique (MHE) a été détectée pour la première fois en France en 19 septembre 2023. Cette maladie vectorielle des ruminants avait été détectée pour la première fois en Europe un an auparavant en Espagne. En 2023, près de 4 000 foyers ont été détectés en France, principalement dans les départements 64 et 65, avec un taux de morbidité estimé en moyenne à 15 %. La détection de la MHE sur le territoire national entraîne des restrictions aux mouvements avec, pour tous les élevages situés dans un rayon de 150 km autour d'un foyer, une interdiction de mouvements d'animaux vers un autre État membre de l'Union européenne. Afin de soutenir les professionnels concernés, un dispositif de soutien a été déployé. Les frais associés seront portés sur les crédits de 2024.

20.02 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

Dépenses de fonctionnement courant 0,28 M€ en AE et 0,35 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement imputées sur l'activité 20.02 par les services déconcentrés correspondent à des erreurs d'imputation : elles auraient dû être imputées en dépenses d'intervention car il s'agit de transferts pour divers partenaires délégataires : groupements techniques vétérinaires, groupements de défense sanitaire et fédérations de chasse.

21.01 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

Dépenses de fonctionnement courant : 15,94 M€ en AE et 16,17 M€ en CP

La lutte contre les ESST comprend les tests de dépistage de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) réalisés dans les centres d'équarrissage sur les bovins, ainsi que les tests de dépistage réalisés en abattoirs. Le programme de lutte concerne également les tests de dépistage de la tremblante des petits ruminants réalisés dans les centres d'équarrissage et dans les abattoirs. Ces dépenses sont encadrées réglementairement et correspondent pour l'essentiel au paiement des prélèvements et des analyses. Pour l'année 2023, ces dépenses ont été exécutées conformément aux dotations de la LFI (99 % en AE et en CP).

L'Union européenne participe à ces mesures de lutte contre les ESST via un cofinancement des tests de dépistage (à hauteur de 0,5 M€ par an).

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Dépenses de fonctionnement courant : 0,43 M€ en AE et 0,73 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement du périmètre relevant de l'administration centrale se rattachent essentiellement au marché public relatif aux formations administrées aux vétérinaires certificateurs. Elles se rapportent également à la préparation de l'audit opéré par la DINUM dans le cadre de la refonte de la feuille de route du système d'information du Ministère et notamment du Système Informatique National d'Enregistrement des Mouvements des Animaux (SINEMA).

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

Dépenses de fonctionnement : 59,66 M€ en AE et 53,68 M€ en CP

Les mesures visent à préparer les services de l'État à une intervention rapide pour circonscrire les foyers de maladies animales émergentes ou ré-émergentes, en cas d'apparition sur le territoire national. Elles concernent notamment la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis qui ont vocation à s'inscrire dans le dispositif « ORSEC »

(Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Dans le cadre de ces plans d'urgence, des matériels d'euthanasie spécifiques (à destination des porcs et des volailles) sont régulièrement entretenus et mobilisables à tout moment.

Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi la mise en œuvre de visites sanitaires bovines, porcines et avicoles qui participent au dispositif global d'épidémiologie. En effet, les vétérinaires sanitaires sont, avec les éleveurs, les premières « sentinelles » en cas d'apparition de maladies réglementées, exotiques ou émergentes sur le territoire.

En administration centrale, les dépenses de fonctionnement courant sont liées à des marchés publics pour :

- Le dépeuplement de volailles en élevage : 40 M€ en AE et 38 M€ en CP ont été consommés pour financer les interventions de dépeuplement dans le cadre du reliquat de la crise IAHP de l'hiver 2021-2022 et de l'épizootie 2022-2023. De plus, 4,7 M€ en AE et en CP ont été exécutés pour les interventions de la crise IAHP 2022-2023. De plus, 2,66 M€ en AE et 0,41 M€ en CP ont été exécutés pour les interventions de la crise IAHP 2023-2024 ;
- Le dépeuplement des porcins en élevage (0,61 M€ en CP qui correspondent, comme pour le marché de dépeuplement des volailles, au maintien en veille des moyens du titulaire du marché) ;
- La préparation, le suivi et la valorisation des visites sanitaires obligatoires en production animale dans toutes les filières (0,09 M€ en CP).

Les dépenses supportées par les services déconcentrés (12,75 M€ en AE et 13,26 M€) portent sur les visites sanitaires obligatoires dans les filières bovine, porcine, avicole, équine et des petits ruminants, et concernent également la formation obligatoire des vétérinaires sanitaires.

27.01 - Protection des animaux

Les dépenses de fonctionnement courant : 0,52 M€ en AE et 0,66 M€ en CP

Le citoyen est de plus en plus exigeant à l'égard de l'implication des pouvoirs publics en matière de protection et de bien-être des animaux de rente et de compagnie, compte tenu de l'évolution constatée des rapports entre l'Homme et l'animal. La protection et le bien-être des animaux d'élevage, d'expérimentation animale ou de compagnie fait l'objet d'une politique d'envergure tant au niveau international (Organisation mondiale de la santé animale), européen, que national. Les conditions d'élevage, de transport et d'abattage font l'objet de règles relatives au bien-être des animaux, harmonisées à l'échelle européenne. Conformément à l'article R214-17 du code rural et de la pêche maritime, si, du fait de mauvais traitements ou d'absence de soins, des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité sont trouvés gravement malades ou blessés ou en état de misère physiologique, le préfet peut prendre les mesures nécessaires pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum. Il peut alors ordonner l'abattage, l'euthanasie ou le placement de ces animaux. Le traitement de ces situations représente l'essentiel des dépenses.

La surconsommation constatée par rapport à la LFI est due à l'augmentation des cas de maltraitance animale qui a conduit les services déconcentrés à réaliser des dépenses supplémentaires (retraits, transports, placements et frais vétérinaires). Ces besoins complémentaires ont été couverts par une reprogrammation du RPROG 206 ou par l'octroi de crédits spécifiques dédiés à la protection animale (240 k€). C'est par exemple le cas : pour Mayotte, avec six conventions renouvelées pour lutter contre la prolifération des carnivores errants, pour La Réunion avec une dépense exceptionnelle pour une opération de retrait de 69 animaux domestiques maltraités, ou encore pour la région Normandie qui a dû faire face à des retraits de bovins et de volailles pour un coût de 125 k€.

29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

Dépenses de fonctionnement courant : 11,90 M€ en AE et 12,12 M€ en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation de l'UE prescrit que les États membres mettent en place des plans de contrôle (PC) pour la recherche et le dosage de résidus de substances interdites (activateurs de croissance,

certaines antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux. L'essentiel des dépenses supportées par les services déconcentrés dans le cadre de ces PSPC correspond aux frais de prélèvement, de transport et d'analyse des échantillons prélevés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Immobilisations corporelles de l'État : 0,11 M€ en AE et en CP

Les dépenses d'investissement exécutées sur l'activité 20.01 proviennent des services déconcentrés. Elles correspondent à des dépenses de prestations de maintenance et d'installation de matériel de sécurité des accès, de besoins d'achats de véhicules pour assurer les missions des agents ou encore de dépense liée à l'acquisition, dans une région, d'un logiciel de gestion de bases de données en santé animale.

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Les dépenses d'investissement en services déconcentrés (0,045 M€ en AE et CP) couvrent notamment l'achat de matériel spécifique à la gestion sanitaire (exemple véhicule métier).

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

Dépenses d'investissement : 230 € en AE et CP

Il s'agit de frais de malus réglé à la suite d'un achat de véhicule effectué par une DDCSPP pour assurer les missions des agents dans le cadre des plans d'intervention sanitaire d'urgence et des visites sanitaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Dépenses d'intervention : 105,92 M€ en AE et 106,47 M€ en CP

Sur cette activité, elles relèvent, pour une majeure partie, des services déconcentrés. Elles correspondent essentiellement aux indemnités versées aux éleveurs propriétaires (entreprises) dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'État pour cause de maladie animale détectée (ou forte suspicion).

Ces dépenses correspondent également, pour une large part, aux délégations de crédits spécifiques du programme 206. Pour ce qui concerne l'activité 20.01, elles ont connu la répartition suivante en 2023 :

- 18 M€ en AE=CP au titre de la tuberculose bovine ;
- 1,4 M€ au titre de la vaccination IAHP ;
- 3,9 M€ en AE et en CP au titre des autres maladies animales ;
- le reste des dépenses d'interventions concernent les dépenses au titre de l'IAHP.

Transferts aux autres collectivités : 8,13 M€ en AE et 7,7 M€ en CP

En administration centrale, ces transferts correspondent aux dépenses suivantes :

- 2 M€ en AE et 1,54 M€ en CP à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) au titre de la surveillance épidémiologique des maladies d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages ;

-0,86 M€ en AE et 0,34 M€ en CP au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV) pour une convention relative au développement et à la mise en production du processus métier du système d'information Calypso relatif à la gestion de la vaccination IAHP ;

-0,21 M€ en AE et en CP au CNOV au titre d'un avenant à la convention pour la mise en place du système d'information Calypso dédié à la gestion des données et des processus métiers ;

-1,02 M€ en AE et CP relative à la coopération avec le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement de la santé animale et végétale (CIRAD) ;

-0,73 M€ en AE et en CP à FranceAgriMer au titre de la part nationale des aides du Programme Sectoriel Apicole dans le domaine sanitaire ;

-300 k€ en AE et 200 k€ en CP à l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) au titre de la convention relative à la chaire partenariale de biosécurité et santé aviaires ;

-250 k€ en AE et 150 k€ en CP à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au titre de la participation de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage aux actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage ;

-232 k€ en AE et 139 k€ en CP à l'Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer au titre de la convention zoo sanitaire coquillages ;

-170 k€ en AE et 86 k€ en CP à l'OFB et VetAgro Sup au titre d'une convention relative au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins (Capra ibex) du massif du Bargy (Haute-Savoie), et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents ;

-110 k€ en AE et 75 k€ en CP à GDS France au titre de l'accompagnement des Organismes à Vocation Sanitaire dans la démarche d'accréditation nécessaire aux délégations de tâches liées aux contrôles officiels ;

-100 k€ en AE et 80 k€ en CP au Réseau Épidémiosurveillance Pathologie Équine (RESPE) au titre des activités d'animation d'un réseau d'épidémiosurveillance ;

-71 k€ M€ en AE et 43 k€ en CP à la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV) et à l'Association Française des Directeurs et Cadres de Laboratoires Vétérinaires Publics d'Analyses (ADILVA) dans le cadre de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique ;

-71 k€ en AE et 45 k€ en CP à la Coopération Agricole (LCA) pour le fonctionnement du réseau Résavip (réseau national de surveillance des virus influenza A circulant chez le Porc en France métropolitaine) ;

-50 k€ en AE et 25 k€ en CP à la Coopération Agricole (LCA) dans le cadre de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale ;

-70 k€ en AE et 50 k€ en CP à la Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France) dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale.

20.02 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

5,3 M€ en AE et 5,4 M€ en CP

L'exécution des dépenses est exclusivement réalisée par les services déconcentrés. Elles concernent les subventions versées aux OVS visant à l'organisation de la préparation des prophylaxies ou encore aux contrôles nécessaires à la qualification des troupeaux. Après la correction d'erreurs d'imputation pour les conventions (1,6 M€) contribuant à la sous exécution constatée (imputation sur l'activité 020601002001), l'exécution 2023 des services en région est conforme à la dotation LFI.

21.01 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

41 k€ en AE et 2,4 k€ en CP

Ces dépenses effectuées exclusivement par les services déconcentrés correspondent essentiellement au paiement des indemnités d'éleveurs propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration, suite à déclaration d'infection de leurs cheptels (cas de tremblante ovine et caprine).

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Transferts aux collectivités territoriales : 0,62 M€ en AE et en CP

Ces dépenses correspondent à des erreurs d'imputation de subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EDE), qui auraient dues être imputées sur les transferts aux autres collectivités (Cf. infra).

Transferts aux autres collectivités 3,79 M€ en AE et 3,84 M€ en CP

Les dépenses de cette activité concernent toute action nécessaire au maintien de l'identification des animaux en département.

En services déconcentrés, elles concernent essentiellement les subventions annuelles accordées, dans chaque département, aux établissements départementaux de l'élevage (EDE) pour l'exercice de leurs missions de service public (3,2 M€) : saisie et traitement des notifications de mouvements d'animaux, distribution des repères d'identification, visites d'élevage, actions de communication locales relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux de rente.

En administration centrale, des conventions ont été passées en lien avec l'établissement de documents officiels et d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine (Institut de l'élevage) ; avec le déploiement de la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins (Ovinfos), avec l'assistance technique pour la mise en œuvre de la réglementation pour l'identification porcine (Institut du Porc). La convention relative à l'identification et à la traçabilité des animaux avec Institut de l'Élevage représente la dépense la plus importante (1,1 M€ en AE et 0,43 M€ en CP).

Par ailleurs, 2023 marque la première année au cours de laquelle le dispositif de rémunération des vétérinaires dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export (CERTIVETO) a été versé sous forme d'une subvention pour charge de service public (88 k€ AE et CP).

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

0,26 M€ en AE et 0,42 M€ en CP

Sur cette activité, les dépenses sont essentiellement exécutées en administration centrale.

Pour ce qui concerne l'administration centrale, un versement de 0,12 M€ en AE et 0,70 M€ CP concerne la convention avec la SNGTV relative à sa mission d'organisation et d'animation des Organismes Vétérinaires à Vocation Technique (OVVT). La seconde dépense fait suite à l'étude initiée en 2022 avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le cadre de la convention relative à la cartographie en vue de l'enfouissement de cadavres d'animaux pour 21 k€ en AE et en CP.

Pour ce qui concerne les dépenses exécutées en services déconcentrés, il s'agit de transferts à des éleveurs ou directement à des cabinets de vétérinaires, dans le cadre de paiement de frais vétérinaires (visites sanitaires en élevage).

27.01 - Protection des animaux

Transferts aux autres collectivités : 0,63 M€ en AE et 0,54 M€ en CP

Cette sous-action est principalement exécutée sur le périmètre de l'administration centrale avec :

- Une convention passée avec l'INRAE sur le fonctionnement du centre national de référence (CNR) en BEA (0,25 M€ en AE et 0,15 M€ en CP) ;
- Une convention passée VetAgro Sup relative à la chaire bien-être animal (0,13 M€ en AE et 0,1 M€ en CP) ;

- Une convention engagée avec l'Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) afin d'accompagner l'évolution des systèmes d'élevage de lapins vers une meilleure prise en compte du bien-être animal (93 k€ AE et 56 k€ CP) ;
- Une convention avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) relative au soutien de la mise en place du Centre français 3R « GIS FC3R » (90 k€ en AE et 54 k€ en CP).
- Une convention passée avec une association conduisant des actions en faveur du bien-être animal dans le contexte d'animaux utilisés à des fins scientifiques (20 k€ AE et 16 k€ CP) ;
- Une convention relative au déploiement de l'outil EBENE par la création d'une application dématérialisée pour la partie engraissement des palmipèdes avec l'ITAVI et le Comité Interprofessionnel des palmipèdes à Foie Gras (CIFOG) pour 20 k€ AE et 12 k€ CP.

En services déconcentrés, les dépenses d'intervention correspondent à des versements à des éleveurs et à des associations œuvrant pour le bien-être animal, dans le cadre de l'hébergement et de la protection d'animaux retirés de leurs propriétaires.

29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

Transferts aux autres collectivités : 0,54 M€ en AE et 0,31 M€ en CP

Il s'agit exclusivement de dépenses d'administration centrale relatives au plan Écoantibio, qui vise à réduire les risques d'antibiorésistance et à promouvoir le bon usage des antibiotiques en médecine vétérinaire.

ACTION

03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		25 322 635 62 552 520	25 322 635 62 552 520		24 771 463 35 100 449	24 771 463 35 100 449

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	16 123 736	45 426 747	15 992 336	23 847 911
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 123 736	45 426 747	15 992 336	23 847 911
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 198 899	17 125 772	8 779 127	11 252 538
Transferts aux ménages	300 000	38 371	300 000	41 790
Transferts aux entreprises	8 597 601	15 838 845	7 937 829	10 404 648
Transferts aux collectivités territoriales		268 934		80 680
Transferts aux autres collectivités	301 298	979 621	541 298	725 420
Total	25 322 635	62 552 520	24 771 463	35 100 449

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

31.01 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

Dépenses de fonctionnement : 24,66 M€ en AE et 13,57 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement pour cette sous-action ont dépassé la prévision d'exécution en 2023 : en AE, la consommation a été quatre fois plus importantes, et en CP elle a été plus que doublée. Cette sur-exécution par les services déconcentrés s'explique par la mise en place de la police sanitaire unique, avec l'engagement et le paiement d'une avance des conventions avec les délégataires retenus pour les activités en remise directe et les retrait-rappel. Les crédits relatifs à la police sanitaire unique n'ayant pas été doté en LFI, ils ont été attribués avec la loi de finances de fin de gestion 2023. L'écart s'explique donc par un périmètre modifié entre la prévision indiquée en PLF et la consommation réalisée en 2023.

Concernant les autres dépenses, elles correspondent, pour plus des deux tiers du total de ces dépenses, à la prise en charge d'analyses de laboratoires réalisées à la demande des services vétérinaires afin de garantir la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale. Conformément à la réglementation européenne, certains établissements, tels que les abattoirs, bénéficient d'une inspection vétérinaire permanente. La fréquence des inspections dans les autres établissements situés plus en aval de la chaîne alimentaire est déterminée sur la base d'une analyse de risques. Une attention particulière est accordée aux établissements pour lesquels l'État délivre un agrément sanitaire.

Ces dépenses correspondent également à la location et à l'entretien des équipements de protection individuelle, ainsi qu'à des prestations de blanchisserie.

Enfin, 59 k€ en AE et 42 k€ en CP ont été exécutés en administration centrale dans le cadre du marché public de prestations d'assistance-conseil en ergonomie pour des projets de conception ou de reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie.

33.01 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

Dépenses de fonctionnement : 2,41 M€ en AE et 1,78 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement sur l'activité 33.01 sont supérieures de 20 % en AE mais en diminution de 10 % en CP par rapport à la prévision. Ces dépenses couvrent essentiellement des frais d'analyses officielles de dépistage et de confirmation des foyers de salmonelles dans les élevages de volailles, analyses réalisées en services déconcentrés en plus de la surveillance à la charge des exploitants (autocontrôle). La hausse des engagements s'explique, sur le plan épidémiologique, par un nombre plus important de cas de salmonelles dans les élevages de volailles, de surcroît au sein d'élevages avec des effectifs importants de volailles, en particulier de poules pondeuses. Cette augmentation concerne également des foyers dans des élevages plein air.

35.01 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

Dépenses de fonctionnement : 8,72 M€ en AE et 3,78 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement sur cette sous-action sont supérieures aux prévisions. Cette sur-exécution par les services déconcentrés s'explique par la mise en place de la police sanitaire unique. A l'instar de l'activité 31.01, l'activité 35.01 est également concernée par la mise en place des conventions de délégations des contrôles relatifs aux plans de surveillance et plans de contrôle.

De manière plus générale, les dépenses de cette activité s'exécutent dans le cadre de la surveillance de la contamination des denrées et de la gestion des alertes ; elles correspondent principalement à des frais d'analyses des prélèvements réalisées dans le cadre des plans de surveillance et des plans de contrôles (PSPC) des denrées

alimentaires d'origine animale. Les plans de surveillance ont pour objectif principal l'évaluation globale de l'exposition du consommateur à des risques chimiques (contaminants chimiques environnementaux, tels les dioxines, furanes, PCB -polychlorobiphényles-, éléments-traces métalliques, etc.) ou biologiques (bactéries telles que *Listeria*). Les plans de contrôle, quant à eux, portent sur des denrées ciblées représentant un risque accru de contamination et permettant ainsi d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, et de protéger le consommateur.

37.01 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

Dépenses de fonctionnement courant : 7,45 M€ en AE et 2,39 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'activité 020603003701 concernent essentiellement les analyses conduites par les laboratoires.

En administration centrale, les dépenses ont pour but de financer la fourniture de thermomètres destinés à mesurer la température des denrées alimentaires périssables dans le cadre des contrôles officiels (0,08 M€ en CP) ; les analyses conduites par le service commun des laboratoires (SCL) de la DGDDI et la DGCCRF dans le cadre de contrôles officiels (0,19 M€ en AE et en CP) et la vérification périodique des thermomètres utilisés lors de ces contrôles (0,09 M€ en AE et en CP).

Une sur-exécution des dépenses de fonctionnement est constatée, tant en AE qu'en CP. Elle s'explique par des erreurs d'imputation des conventions de délégations dans le cadre de la PSU qui auraient dû être imputées sur les activités 31.01 et 35.01.

37.02 - Surveillance sanitaire des zones conchylicoles

Dépenses de fonctionnement : 2,19 M€ en AE et 2,32 M€ en CP

La commercialisation des mollusques bivalves vivants impose un suivi sanitaire des zones de production conchylicoles, conformément à la réglementation de l'Union européenne (règlement CE n° 854/2004). Ces dépenses correspondent en totalité à des frais d'analyses de laboratoires en services déconcentrés, en réponse aux exigences de la réglementation, mais aussi aux recommandations formulées par les services d'inspection et d'audit de la Commission européenne. Ces dépenses correspondent également aux conséquences de la multiplication des efflorescences d'algues toxiques et des épisodes microbiologiques ou viraux qui entraînent des fermetures administratives de zones conchylicoles, ainsi que des actions menées dans le cadre de la surmortalité des mollusques bivalves.

Les taux de consommations sont inférieurs à la LFI à hauteur de 28 % en AE et 23 % en CP. L'explication résulte notamment d'erreurs d'imputation par les services déconcentrés entre l'activité 020603003701 et 020603003702. Cette erreur est récurrente. Pour autant, le RPROG a effectué un travail de sensibilisation auprès des services déconcentrés qui exécutent ces dépenses. Ce travail porte ses fruits avec une réduction de la sous-consommation par rapport à 2022, le tout à périmètre constant.

DÉPENSES D'INTERVENTION

31.01 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

Dépenses d'intervention : 2,89 M€ en AE et 1,42 M€ en CP

Cette activité n'emportait aucune dépense d'intervention lors de la prévision pour le PLF 2023. Aussi, cette sur-exécution par les services déconcentrés s'explique par la mise en place de la police sanitaire unique, avec l'engagement et le paiement d'une avance des conventions avec les délégataires. Les crédits n'ayant pas été doté

en LFI mais attribués en loi de finances de fin de gestion 2023, l'écart s'explique donc par un périmètre modifié entre la prévision indiquée en PLF et la consommation réalisée. Certaines conventions ont ainsi été imputées en titre 6 portant les transferts aux entreprises, objet quasi-exclusif des présentes dépenses.

33.01 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

Dépenses d'intervention : 5,69 M€ en AE et 5,7 M€ en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de troupeaux de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire et les opérations de nettoyage et de désinfection des poulaillers avant repeuplement, sur ordre de l'administration, à la suite de la mise en évidence de la présence de salmonelles.

Les dépenses de l'exercice 2023 se sont globalement inscrites dans la prévision du PLF 2023. En 2023, 8,1 M€ en AE dont 5,69 M€ au titre des dépenses d'intervention ont été délégués aux services déconcentrés pour l'indemnisation des foyers de salmonelles.

35.01 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

Dépenses d'intervention : 5,79 M€ en AE et 1,21 M€ en CP

Transferts aux entreprises : 4,99 M€ en AE et 0,94 M€ en CP

Cette activité n'emportait aucune dépense d'intervention pour les services déconcentrés lors de la prévision pour le PLF 2023. Aussi, cette sur-exécution par les services déconcentrés s'explique par la mise en place de la police sanitaire unique : l'écart s'explique par un périmètre modifié entre la prévision indiquée en PLF et la consommation réalisée. Certaines conventions ont ainsi été imputées en titre 6 portant les transferts aux entreprises, objet quasi-exclusif des présentes dépenses.

Transferts aux collectivités territoriales : 0,27 M€ en AE et 0,08 M€ en CP

Ces crédits d'intervention correspondent à des dépenses réalisées par les services déconcentrés dans le cadre de la surveillance sanitaire. Ces dépenses expliquent pour partie la sur-exécution de cette ligne par rapport à la LFI. En effet, aucune dotation dans cette catégorie de crédit n'avait été inscrite au PLF 2023.

Transferts aux autres collectivités : 0,54 M€ en AE et 0,19 M€ en CP

En administration centrale, une subvention de 110 k€ en AE et 60 k€ en CP a été accordée à Université de Lorraine dans le cadre du programme INSSICCA 2023-2025 qui a notamment pour objectif de modéliser des processus de contamination et décontamination des ruminants sur des parcelles faiblement contaminées par la chlordécone.

37.01 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

Dépenses d'intervention : 2,75 M€ en AE et 2,93 M€ en CP

Transferts aux entreprises : 2,3 M€ en AE et 2,39 M€ en CP

Cette activité n'emportait aucune dépense d'intervention pour les services déconcentrés lors de la prévision pour le PLF 2023. Aussi, cette sur-exécution par les services déconcentrés s'explique par la mise en place de la police sanitaire unique : l'écart s'explique donc par un périmètre modifié entre la prévision indiquée en PLF et la consommation réalisée. Certaines conventions ont ainsi été imputées en titre 6 portant les transferts aux entreprises, objet quasi-exclusif des présentes dépenses.

Transferts aux autres collectivités : 0,44 M€ en AE et 0,54 M€ en CP

Les dépenses sont principalement exécutées en administration centrale et sont inférieures de 12 % en AE par rapport à la LFI mais supérieures de 8 % en CP. Ces dépenses couvrent notamment des actions de l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages » et des études de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages ainsi que sur les toxines (2,2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP).

Les conventions de subvention ont eu pour objet de soutenir en 2023 :

- Un atlas conchylicole avec l'IFREMER (98 k€ en AE et 75 k€ en CP) ;
- Une convention de subvention avec l'association PEPPER pour la pré-validation des méthodes d'essai en toxicologie et éco-toxicologie permettant de caractériser des effets de perturbation endocrinienne (55 k€ en AE et CP) ;
- Les autocontrôles réglementaires en abattoirs avec la Fédération des Industries Avicoles (36 k€ en AE et 18 k€ en CP) et l'Institut de l'Élevage (1 9 k€ en AE et 9,6 k€ en CP) ;
- La centralisation par l'Institut du porc (IFIP) des résultats d'autocontrôles réglementaires relatifs à Salmonella sur carcasses de porcs (14 k€ en AE et 7 k€ en CP).

ACTION**04 – Actions transversales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Actions transversales		92 976 270 85 716 224	92 976 270 85 716 224		92 976 270 84 750 467	92 976 270 84 750 467

La consommation totale sur cette action s'élève à 85,72 M€ en AE et 84,75 M€ en CP, contre 92,98 M€ en AE et en CP budgétés en LFI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	85 873 990	79 956 495	85 873 990	78 927 674
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 493 144	9 621 726	14 493 144	8 558 405
Subventions pour charges de service public	71 380 846	70 334 769	71 380 846	70 369 269
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 700 000	2 370 485	2 700 000	2 323 371
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		72 849		142 613
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	700 000	197 636	700 000	80 758
Subventions pour charges d'investissement	2 000 000	2 100 000	2 000 000	2 100 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 402 280	3 389 244	4 402 280	3 499 422
Transferts aux entreprises	277 300	390 000	277 300	338 000
Transferts aux autres collectivités	4 124 980	2 999 244	4 124 980	3 161 422
Total	92 976 270	85 716 224	92 976 270	84 750 467

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

42.01 - Moyens de fonctionnement de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Subventions pour charges de service public : 69,02 M€ en AE et en CP

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, est l'agence de référence pour l'évaluation des risques et pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise (Cf. la partie relative aux opérateurs).

Le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » a contribué à hauteur de 69,02 M€ en 2023 à la SCSP globale de l'ANSES. L'écart avec le montant de 71,38 M€ prévu pour la SCSP dans la LFI 2023 s'explique par déduction de la réserve de précaution.

43.01 - Autres moyens scientifiques et techniques

Dépenses de fonctionnement : 1,87 M€ en AE et 2,08 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement relatives à la plateforme Expadon 2, outil en ligne de gestion des agréments sanitaires d'établissements d'exportation vers les pays tiers, ont été financées par une subvention pour charges de service public (catégorie 32) à FranceAgriMer à hauteur d'1,35 M€ en AE et CP.

D'autres dépenses de fonctionnement en catégorie 31 ont été exécutées par les services déconcentrés de manière très résiduelle (4 840 € en AE et 14 697 € en CP). Elles comprennent des dépenses portant l'achat d'imprimantes nécessaires à la certification sanitaires pour l'export en lien avec Expadon 2. De plus, une erreur d'imputation a été relevée en région Nouvelle-Aquitaine : une dépense portant l'achat d'un monoculaire à imagerie thermique a été imputé sur cette activité en titre 3, alors qu'elle relève de la gestion des maladies animales (activité 020602002001).

44.01 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)

Dépenses de fonctionnement courant : 6,44 M€ en AE et 5,46 M€ en CP

En 2012, une démarche de refonte du système d'information de la DGAL a été engagée, dans le cadre du programme RESYTAL. Compte tenu de l'ampleur fonctionnelle de ce programme qui concerne l'ensemble des processus métiers de la DGAL (correspondant à plus de 40 projets informatiques), sa mise en œuvre a été scindée en deux cycles : 2012-2018, avec les premières mises en production dès 2014 ; 2019-2023.

La consommation en retrait de 1,86 M€ en AE et 2,8 M€ en CP, est liée à un décalage de calendrier pour les développements du SIAL. Les modalités de versement sont en effet dépendantes de son avancée sur le plan technique et le calendrier accuse un retard au regard des échéances fixées. Les budgets consacrés à l'ensemble des systèmes d'informations de l'alimentation seront redéfinis dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle en cours de construction suite à l'audit de la DINUM réalisé en 2023.

46.01 - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

Dépenses de fonctionnement courant : 0,29 M€ en AE et 0,30 M€ en CP

La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) est une unité de la Direction générale de l'alimentation ayant pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans les domaines sanitaire et phytosanitaire. Elle apporte aussi un appui technique aux services de contrôle sanitaire sur l'ensemble du territoire national.

L'ensemble des dépenses prévues n'ont pas été exécutées. Cela s'explique par une enveloppe en LFI surdimensionnée par rapport au besoin exprimé.

47.01 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

Dépenses de fonctionnement courant : 2,34 M€ en AE et 2,06 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), service à compétence nationale, correspondent à des frais de transport et d'analyses des échantillons prélevés sur les lots importés pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de l'Union européenne.

Cette activité était dotée de 3,84 M€ en AE et en CP en LFI. L'exécution a été inférieure en AE et en CP. Cet écart s'explique par une mise en place plus tardive que prévue des contrôles et analyses et par une diminution du nombre de contrôles et d'analyses sur certains postes de contrôles. À titre d'exemple, dans le cadre du BREXIT, les Hauts-de-France ont remonté au RPROG des crédits étant donné le retard pris dans la publication de l'instruction technique relative aux plans de surveillance et aux plans de contrôles paru qu'en mai 2023 (impossibilité de programmer certaines analyses avec les laboratoires). De plus, les prélèvements sur carcasses (700 environ sur 6 mois) ont été retirés du plan 2023 en l'absence de mise en place des infrastructures de manipulation de ces carcasses par les gestionnaires des sites calaisiens.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

43.01 - Autres moyens scientifiques et techniques

Dépenses d'investissement : 2,1 M€ en AE et en CP

Ces dernières correspondent à la dotation en fonds propres opérée pour le développement de la plateforme Expadon 2.

44.01 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)

Dépenses d'investissement : 200 k€ en AE et 81 k€ en CP

Les crédits exécutés en immobilisations incorporelles correspondent à des commandes dans le cadre du déploiement de RESYTAL imputées en investissement sur l'activité « Système d'information de l'alimentation (SIAL) » (4401) (cf. supra, dépenses de fonctionnement de RESYTAL).

Les dépenses d'investissement prévues dans la LFI 2023 correspondent au marché géré par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) avec la plate-forme OpenDataSoft pour l'hébergement de trois systèmes d'information : Épiphyt Extract, E-Agre et Alim'Confiance.

46.01 - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 44 k€ en AE et 84 k€ en CP

Ces dépenses d'investissement ont été effectuées au niveau de l'administration centrale. Il s'agit de dépenses relatives à l'achat de quatre voitures essentielles aux activités de la BNEVP pour 84 029 € AE=CP.

La différence en AE s'explique par des retraits d'engagement juridique non-recyclés issus de la DRIAAF Île-de-France avant le rapatriement des dépenses de la BNEVP sur le budget opérationnel programme (BOP) de l'administration centrale.

47.01 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 28 500 € en AE et 58 584 € en CP

Les dépenses d'investissement ont été réalisées par les services déconcentrés (Guyane et Wallis et Futuna). La dépense concerne l'achat de deux véhicules nécessaires aux missions d'inspections. La différence entre les AE et les

CP s'expliquent par un reste à payer pour le véhicule acheté par Wallis et Futuna (l'engagement ayant été réalisé en 2022).

DÉPENSES D'INTERVENTION

43.01 - Autres moyens scientifiques et techniques

Transferts : 3,39 M€ en AE et 3,5 M€ en CP

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire porte la participation financière de la France auprès d'institutions internationales, pour un montant total de 0,88 M€ en AE et en CP réparti de la manière suivante :

- 0,75 M€ pour l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)
- 0,14 M€ pour l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)
- 0,05 M€ pour la Commission européenne pour le contrôle de la fièvre aphteuse (EuFMD) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- 58,5 k€ pour Biodiversity International
- 16,5 k€ pour l'ICP Forests.

Par ailleurs, des conventions de subvention sont passées, à hauteur de 2,5 M€ en AE et 2,4 M€ en CP, avec plusieurs organismes menant des actions transversales scientifiques et techniques dans le champ de la sécurité sanitaire de l'alimentation. Il s'agit pour l'essentiel de conventions avec des laboratoires nationaux de référence (LNR).

ACTION

05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		4 000 000 3 800 000	4 000 000 3 800 000		4 000 000 3 800 000	4 000 000 3 800 000

Les dépenses de l'action 5 sont à hauteur de 3,8 M€ AE=CP et concerne exclusivement des dépenses d'interventions relatives au titre 6.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 000 000	3 800 000	4 000 000	3 800 000
Transferts aux entreprises	4 000 000	3 800 000	4 000 000	3 800 000
Total	4 000 000	3 800 000	4 000 000	3 800 000

DÉPENSES D'INTERVENTION

50.01 - Service public de l'équarrissage

Transfert aux entreprises : 3,8 M€ en AE et en CP

Depuis la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE) en 2009, les filières assurent la gestion et le financement général de l'équarrissage. Toutefois, au travers du service public de l'équarrissage (SPE), restent à la charge de l'État : l'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et l'élimination des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer. Deux types d'intervention sont comprises dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;
- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Dans ce cas, le Préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

A ces dispositifs du SPE, s'ajoute un troisième type d'intervention, qui ne relève pas du SPE mais qui lui est complémentaire, et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206. Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux (hors élevage) de très grande taille et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet qui procède par arrêté de réquisition.

Le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a délégué à FranceAgriMer (FAM) la gestion du SPE par décret. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE. C'est la raison pour laquelle ce versement s'effectue en transfert aux entreprises, ces dernières étant considérées comme les bénéficiaires finaux et non en transfert aux autres collectivités.

En 2023, le montant annuel nécessaire pour assurer le SPE a été effectué en deux versements et est réparti de la manière suivante :

- Marché d'intérêt général : 65 % du montant alloué ;
- Réquisitions dans les DROM : 35 % du montant alloué ;
- Réquisitions en métropole : montant très faible à l'échelle de l'enveloppe globale mais qui peut varier fortement d'une année à l'autre.

Au regard des arrêtés de versement pris en faveur de FAM, la consommation est globalement conforme à la LFI.

ACTION

06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	361 164 725	897 853	362 062 578	361 164 725	897 853	362 062 578
	337 657 567	902 031	338 559 598	337 657 567	1 032 522	338 690 089

Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDCSPP et DDPP).

Les dépenses de l'action 6 en HT2 portent uniquement sur du fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	361 164 725	337 657 567	361 164 725	337 657 567
Rémunérations d'activité	225 869 359	214 075 654	225 869 359	214 075 654
Cotisations et contributions sociales	132 592 551	119 632 472	132 592 551	119 632 472
Prestations sociales et allocations diverses	2 702 815	3 949 441	2 702 815	3 949 441
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	897 853	902 031	897 853	1 032 522
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	897 853	902 031	897 853	1 032 522
Total	362 062 578	338 559 598	362 062 578	338 690 089

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

63.01 - Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation

0,47 M€ en AE et 0,44 M€ en CP

Les actions sanitaires et sociales menées en faveur des agents des services relevant du programme 206 concernent la mise en œuvre et le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, l'insertion des personnes handicapées ainsi que l'action sociale classique. Les dépenses de cette action sont exécutées principalement par les services déconcentrés et portent sur la surveillance médicale des agents et sur d'autres actions sociales conduites au bénéfice des agents. En 2023, ces dépenses sont supérieures de 28 % en AE et de 22 % en CP par rapport à la LFI. Cette situation a pour origine l'augmentation dans certaines régions (telle que la région Auvergne-Rhône-Alpes) des actions sanitaires (visites médicales, vaccination contre la grippe). De plus, en administration centrale, une convention passée avec le ministère des finances relative à la prise en charge des dépenses liées à la médecine de prévention pour des agents du MASA affectés en DDPP 31, DDETSPP 07, DDPP 74 et DDPP 77 a fait l'objet d'une facturation interne à hauteur de 36 k€.

Pour rappel, les dépenses sur la restauration ne sont plus prises en charges par le programme 206 mais par le programme 354 depuis le 01^e janvier 2022.

67.01 - Actions d'information et de communication

0,43 M€ en AE et 0,59 M€ en CP

Les actions de communication en lien avec les questions sanitaires sont, depuis 2018, portées par cette activité, afin de limiter les transferts de crédits en gestion vers le programme 215. Il s'agit de sensibiliser le grand public et les professionnels dans le cadre du plan de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (notamment *Xylella fastidiosa*) et les maladies animales (notamment l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste porcine africaine, la rage et la tuberculose bovine).

Plusieurs campagnes de communication ont ainsi été menées en 2023 concernant :

- la Peste Porcine Africaine (0,13 M€) : des campagnes digitales, presse et radio afin de rappeler les enjeux de biosécurité et les gestes barrières pour créer des habitudes pérennes ;

- l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène, la vaccination et biosécurité (0,1 M€) : campagnes presse, communication auprès des pays tiers afin de sensibiliser sur le lancement d'une campagne de vaccination inédite en France ;
 - le dispositif « Plantes en danger » (0,1 M€) : conscientiser les voyageurs qui pourraient rapporter des végétaux en provenance de pays étrangers ;
 - la plateforme numérique gouvernementale « Ma Cantine » (0,08 M€) : accélérer le développement de cet outil mis en place pour accompagner la mise en œuvre et le suivi des mesures de la loi EGAlim dans les restaurants collectifs.
- Pour l'essentiel, ces dépenses sont exécutées au niveau de l'administration centrale. Dans une large proportion, il s'agit de frais d'agence de communication et de publicité, pour des prestations incluant l'ensemble du matériel et des actions nécessaires aux actions de communication, y compris la diffusion de supports.

La différence entre les AE et les CP s'explique par un reste à payer 2022 payé en 2023 (IAHP et PPA).

ACTION

08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		5 910 500 6 253 743	5 910 500 6 253 743		5 910 500 4 879 549	5 910 500 4 879 549

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 072 200	522 803	1 297 200	523 088
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 072 200	519 803	1 297 200	512 588
Subventions pour charges de service public		3 000		10 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 838 300	5 730 940	4 613 300	4 356 462
Transferts aux entreprises	122 300	378 926	122 300	247 906
Transferts aux collectivités territoriales	312 000	2 119 398	312 000	1 135 682
Transferts aux autres collectivités	4 404 000	3 232 616	4 179 000	2 972 874
Total	5 910 500	6 253 743	5 910 500	4 879 549

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 0,52 M€ en AE et en CP

Les dépenses exécutées en services déconcentrés (0,23 M€ en AE et 0,022 M€ en CP) recouvrent principalement des prestations de services liées à des actions de diffusion, de formation et de communication conduites par les DRAAF pour assurer le soutien des dispositifs du programme national pour l'alimentation (PNA).

En administration centrale (0,29 M€ en AE et en CP), les dépenses se sont concentrées en 2023 sur la construction du service numérique « ma-cantine.beta.gouv.fr », pour accélérer le développement de ce projet clé dans le cadre de la réforme prioritaire relative à la restauration collective.

DÉPENSES D'INTERVENTION

5,73 M€ en AE et 4,36 M€ en CP

Les dépenses d'intervention représentent la majeure partie des dépenses supportées par le programme 206 dans le cadre du PNA. Celui-ci est structuré autour de trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux - PAT - et la restauration collective).

En 2023, une partie des crédits du PNA a été dédiée à l'appel à projets national et aux actions présentées dans le PNA (2019-2023). Une autre partie des crédits est exécutée par les services déconcentrés *via* les projets régionaux dans le cadre du PNA. Ces crédits sont ainsi consacrés aux initiatives locales.

L'exécution 2023 est supérieure à la programmation votée en LFI en AE et en CP.

La sur-exécution provient de dépenses en services déconcentrés pour 4,82 M€ en AE et 3,49 M€ en CP. Ces dépenses couvrent à la fois l'engagement et le paiement des conventions relatives à l'appel à projet PNA mais aussi à l'appel à projet régional. La volumétrie des dépenses au-delà de la prévision montre l'attente forte des institutions locales et des services déconcentrés de l'État pour la qualité alimentaire. De plus, ces dépenses répondent à une volonté d'accompagner la poursuite de la dynamique du plan de relance dont l'effet levier sur les PAT a été sans précédent.

En administration centrale, plusieurs projets ont été financés, dont :

- la convention de subvention relative à l'Observatoire de l'Alimentation (OQALI) a été reconduite pour les années 2024-2025 avec l'INRAE (0,45 M€ AE et 0,23 M€ CP)
- l'étude ALBANE, anciennement dénommée INCA 4, pour l'ANSES (400 k€ en AE et CP)
- le soutien aux professionnels pour l'évaluation du respect des engagements sur le sel dans le pain avec la Fédération des Entreprises de Boulangerie (40 k€ en AE et 20 k€ en CP).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	442 000	421 000	410 000	328 000	437 000	441 000
Transferts	442 000	421 000	410 000	328 000	437 000	441 000
FranceAgriMer (P149)	6 776 383	6 724 633	7 100 000	7 100 000	9 172 725	9 244 475
Subventions pour charges de service public	2 375 667	2 375 667	1 100 000	1 100 000	2 538 000	2 558 000
Transferts	4 400 716	4 348 966	4 000 000	4 000 000	4 534 725	4 586 475
Subventions d'investissement			2 000 000	2 000 000	2 100 000	2 100 000
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	1 000	1 000			1 000	1 000
Transferts	1 000	1 000			1 000	1 000
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	64 430 845	65 345 233	72 010 846	72 220 846	69 654 043	69 925 655
Subventions pour charges de service public	63 143 901	64 081 428	71 380 846	71 380 846	69 019 269	69 109 255
Transferts	1 286 943	1 263 805	630 000	840 000	634 774	816 400
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	12 100	8 000			8 670	11 870
Transferts	12 100	8 000			8 670	11 870
ONF - Office national des forêts (P149)	561 000	553 000	592 000	525 000	608 000	643 465
Transferts	561 000	553 000	592 000	525 000	608 000	643 465
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	1 419 000	884 469			2 431 746	2 131 232
Transferts	1 419 000	884 469			2 431 746	2 131 232
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)					43 000	43 000
Transferts					43 000	43 000
Parcs nationaux (P113)	20 000				20 000	32 000
Transferts	20 000				20 000	32 000
Universités et assimilés (P150)	3 000	6 000			133 000	73 000
Transferts	3 000	6 000			133 000	73 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	-45 000	19 132				
Transferts	-45 000	19 132				
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)		2 450				
Transferts		2 450				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	225 000	80 000				
Transferts	225 000	80 000				
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	1 073 700	1 071 156	845 000	845 000	1 241 353	1 273 032
Subventions pour charges de service public	-4 613					20 000
Transferts	1 078 313	1 071 156	845 000	845 000	1 241 353	1 253 032
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	-1 136	18 864				
Transferts	-1 136	18 864				

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 554 691	2 251 260	3 085 000	3 085 000	2 540 611	2 627 306
Transferts	2 554 691	2 251 260	3 085 000	3 085 000	2 540 611	2 627 306
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	347 555	585 238	864 500	869 500	1 016 498	888 023
Subventions pour charges de service public	-24 278	47 746				187 634
Transferts	371 833	537 492	864 500	869 500	1 016 498	700 389
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)	-130 000	26 000			390 000	338 000
Transferts	-130 000	26 000			390 000	338 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	90 000	50 000			90 000	54 000
Transferts	90 000	50 000			90 000	54 000
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)		97 974				91 400
Transferts		97 974				91 400
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	2 787 176	2 325 566	2 285 000	2 215 000	1 993 800	2 083 675
Subventions pour charges de service public	-14 392	80 000				135 000
Transferts	2 801 568	2 245 566	2 285 000	2 215 000	1 993 800	1 948 675
Total	80 567 315	80 470 975	87 192 346	87 188 346	89 781 446	89 902 133
Total des subventions pour charges de service public	65 476 286	66 584 842	72 480 846	72 480 846	71 557 269	72 009 889
Total des transferts	15 091 029	13 886 134	12 711 500	12 707 500	16 124 177	15 792 244
Total des subventions d'investissement			2 000 000	2 000 000	2 100 000	2 100 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Le programme 206 apporte son concours financier à différents opérateurs de l'État. En 2023, ce concours s'est élevé à 89,78 M€ en AE et 89,9 M€ en CP répartis entre des subventions pour charges de service public (71,56 M€ en AE et 72 M€ en CP) des dotations en fonds propres (2,1 M€ en AE et en CP) et des transferts en titre 6. L'**ANSES** est l'opérateur qui reçoit la plus importante contribution du programme 206 (80 % du montant total).

La DGAL a octroyé 0,44 M€ en AE au **CNPF** pour sa participation au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre par le département de la santé des forêts. Par rapport aux années précédentes, le montant fluctue à la marge en fonction du programme de travail annuel. Le CNPF redistribue les fonds aux centres régionaux de la propriété forestière et à dix-sept chambres d'agriculture, coopératives, conseils départementaux, associations forestières et experts qui sont impliqués dans le dispositif.

FranceAgriMer a reçu un montant total de 9,17 M€ en AE et 9,24 M€ en CP répartis entre :

- Une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,10 M€ en AE et en CP qui compense la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », dont le produit était à destination de FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée ;
- Une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,35 M€ en AE et en CP relative aux dépenses de fonctionnement de la plateforme EXPADON 2 ;
- Une dotation en fonds propres de 2,1 M€ pour le développement de l'application EXPADON 2 ;
- Deux transferts pour couvrir la part nationale des aides du Plan Stratégique National apicole (PSNA) dans le domaine sanitaire (0,76 M€ en AE et en CP) et pour financer le service public de l'équarrissage (4 M€ en AE et en CP) ;

- Une subvention pour charges de service public de 88 k€ AE et CP dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export (CERTIVETO). L'année 2023 a en effet marqué la première année au cours de laquelle le dispositif de rémunération des vétérinaires s'est effectué selon cette modalité de versement.

La SCSP de l'**ANSES** s'est élevée à 71,38 M€ en LFI 2023. Elle a fait l'objet d'une mise en réserve qui a conduit à un versement de 69,02 M€ en AE et en CP. Des transferts ont également été effectués dont 0,40 M€ en AE et en CP dans le cadre de l'étude ALBANE, anciennement nommée INCA 4 ; 0,21 M€ en CP au titre de la participation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à l'étude de l'alimentation totale (EAT 3).

L'**INFOMA** a reçu une subvention de 0,01 M€ pour le développement de la base réglementaire Galatée Pro destinée à améliorer l'accès à la réglementation en vigueur dans les domaines de compétence de la DGAL. Elle s'adresse aux professionnels et aux partenaires de la DGAL.

L'**ONF** a reçu 0,6 M€ en AE et 0,64 M€ en CP pour la mise en œuvre de la mission d'intérêt général « santé des forêts ».

Trois conventions de subventions imputées en transferts ont été conclues avec l'**OFB** (2,13 M€ en AE et 2,13 M€ en CP). Ces conventions sont relatives notamment :

- pour 250 k€ en AE et 150 k€ en CP au titre des actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage ;
- pour 130 k€ en AE et 66 k€ en CP au titre d'une convention relative au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins (*Capra ibex*) du massif du Bargy (Haute-Savoie), et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents ;
- pour 1,75 M€ en AE et 1,44 M€ en CP dans le cadre de la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages.

Le **CIRAD** a perçu en 2023 une subvention imputée en transfert de 1,2 M€ qui vise à financer la collaboration entre cet opérateur et la DGAL dans les domaines de la santé animale, des vecteurs de certaines maladies animales à transmission vectorielle ou à hôtes intermédiaires, ainsi que, subséquentement, de l'expertise vétérinaire en France et dans les régions chaudes. Depuis 2020, cette collaboration s'est étendue dans le domaine de la santé végétale. Une convention de subvention (0,17 M€ en AE et en CP) a également été versée en matière végétale dans le cadre de la plateforme d'épidémiosurveillance.

L'**IFREMER** a un statut de laboratoire national de référence et d'opérateur pilote en matière de surveillance et d'études sanitaires de zones conchylicoles. A ce titre, il a perçu des subventions imputées en transferts pour un montant total de 2,54 M€ en AE et 2,62 M€ en CP. Le total de ces montants est notamment réparti comme suit :

- Pour les actions de l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages » et dans le cadre des actions de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages : 2,2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP ;
- Pour les actions de surveillance de la santé des mollusques marins : 0,23 M€ en AE et 0,14 M€ en CP ;
- Pour solde d'une convention relative à une étude de la contamination par les phycotoxines des huîtres creuses et des moules de la lagune de Thau (dynamique temporelle et spatiale de cette contamination dans l'optique d'une gestion sectorisée de la lagune), Projet SECTOX : 36 000 €.

Diverses conventions de subvention ont été conclues avec l'**INRAE** sur des thématiques portant à la fois sur la santé animale, la santé végétale et la qualité de l'alimentation :

- 0,45 M€ en AE et 0,23 M€ en CP dans le cadre de l'Observatoire de l'Alimentation (OQALI) pour les années 2024-2025 ;
- 0,25 M€ en AE et 0,15 M€ en CP pour le fonctionnement du centre national de référence en bien-être animal ;
- 0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP afin d'approfondir les connaissances sur les bioagresseurs forestiers ;

- 0,05 M€ en AE et en CP pour un travail en coopération avec l'ONF et la DGAL sur la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) dans le cadre d'une action transversale commune aux filières forêts, jardins espaces verts et infrastructures (JEVI) ainsi que l'arboriculture fruitière.

Les **Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire** (ENSV, ENVT et ONIRIS) ont conclu diverses conventions imputées en transferts pour un montant total de 1,99 M€ en AE et 2,08 M€ en CP. Elles se répartissent principalement ainsi :

- 1,03 M€ en AE et 0,83 M€ en CP à l'ONIRIS pour ses activités de laboratoire national de référence pour les substances anabolisantes et produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents ;
- 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP à l'ENVT au titre de la convention relative à la chaire partenariale de biosécurité et santé aviaires ;
- 0,06 M€ en AE et 0,03 M€ en CP pour l'appui de l'ENSV aux actions de la DGAL.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	0	0	1 279	98	0	10	0
	0	0	1 332	92	0	0	0
	0	0	1 323	87	16	16	1
Total	0	0	1 279	98	0	10	0
	0	0	1 332	92	0	0	0
	0	0	1 323	87	16	16	1

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

En raison de difficultés résiduelles de recrutement, l'ANSES a sous-exécuté son plafond d'emploi de 9 ETPT. Ces difficultés ont été particulièrement concentrées sur certains métiers (profils spécialisés en informatique).

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	1 332	1 323

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	11	11

Les 11 recrutements prévus ont bien été réalisés. La variation des ETP est supérieure au schéma d'emploi, en lien avec la sous-exécution observée en 2022.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	22 358 807	22 629 000	24 287 055
Total	22 358 807	22 629 000	24 287 055

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 est la première année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2023-2027 qui s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- mission d'évaluation des risques sanitaires renforcée et fondée sur une approche « One Health - Une seule santé » ;
- mobilisation de l'excellence scientifique en appui aux émergences et aux crises sanitaires ;
- politique de recherche et de référence ambitieuse au service de la sécurité sanitaire dans une approche « One Health » ;
- présence affirmée aux niveaux national, européen et international ;
- action transparente et tournée vers l'efficience.

2023 a été marquée par :

- la reconstruction du laboratoire de Lyon ;
- la maturité des grands projets scientifiques enclenchés depuis les exercices précédents (projet Partenariat européen pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques notamment) et les grandes études de santé publique (étude de l'alimentation totale n° 3 - EAT3, étude sur l'exposition aux pesticides des personnes vivant en zone viticole - Pestiriv, enquête alimentation, biosurveillance, santé, nutrition, environnement - Albane) ;
- l'inflation (impact sur le coût des fluides).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		20				
Transferts		20				
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	64 773	65 687	72 011	72 221	69 654	69 926
Subventions pour charges de service public	63 144	64 081	71 381	71 381	69 019	69 109
Dotations en fonds propres	342	342				
Transferts	1 287	1 264	630	840	635	816
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	30	30				
Transferts	30	30				
P113 – Paysages, eau et biodiversité	288	122		90		65
Transferts	288	122		90		65

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 – Prévention des risques	11 306	12 139	9 405	9 405	11 677	12 011
Subventions pour charges de service public	9 306	9 306	9 405	9 405	9 227	9 227
Transferts	2 000	2 833			2 450	2 784
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 527	1 527	1 551	1 551	1 522	1 522
Subventions pour charges de service public	1 527	1 527	1 551	1 551	1 522	1 522
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	25 076	24 787	23 003	23 003	25 529	25 818
Subventions pour charges de service public	25 076	24 787	23 003	23 003	25 529	25 818
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	8 210	8 210	8 210	8 210	8 210	8 210
Subventions pour charges de service public	8 210	8 210	8 210	8 210	8 210	8 210
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	239	239				
Dotations en fonds propres	239	239				
P359 – Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 (fermé en 2022)	207	207				
Transferts	207	207				
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					504	504
Subventions d'investissement					504	504
Total	111 655	112 967	114 181	114 481	117 095	118 054

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

- Programme 111 (travail)

En 2023, la totalité des crédits prévus sur le P111 ont été versés à l'ANSES.

L'Agence a réaffirmé son appui aux politiques publiques de santé au travail, au travers notamment de son expertise scientifique, de sa présence et sa participation à des travaux de recherche tant au niveau national qu'au niveau européen ainsi qu'au travers de la qualité et du traitement des saisines confiées.

De plus, l'ANSES a poursuivi son implication dans la mise en œuvre des actions du quatrième plan santé au travail, pilotant certains travaux en qualité d'expert et contribuant à certaines thématiques plus transversales. A ce titre, l'ANSES a organisé et animé le groupe de travail multi-partenarial dédié à la recherche en santé au travail, dont les livrables prévus par le PST4 sont en cours d'élaboration. En parallèle, l'ANSES s'est associée à la mise en œuvre des actions dans le champ de la prévention du risque chimique, du partage des données en santé au travail, ou encore de la promotion de la santé des femmes au travail.

L'ANSES s'est également engagée, via le budget alloué au Programme National de Recherche Environnement-Santé-Travail (PNR EST) par le ministère du travail (à hauteur de 899 488 €), à financer des études conduites en milieu professionnel. Ces études permettront d'améliorer les connaissances en matière de risques psycho-sociaux, chimiques (e.g. chez les agents de nettoyage et les pompiers) mais également physiques liés au bruit ou aux champs électromagnétiques notamment.

Elle a par ailleurs réaffirmé ce positionnement et cette ambition dans son nouveau COP 2023-2027, avec une meilleure prise en compte et une meilleure visibilité des sujets liés à la santé au travail et tenant compte des nouveaux enjeux associés aux transformations environnementales et sociétales (changement climatique, nouvelles technologies, vieillissement des populations, transformation du travail et de son organisation).

- Programme 181 (écologie)

Les subventions versées à l'ANSES ont été supérieures aux prévisions de la LFI afin de contribuer au financement du PNR EST et des missions de gestion des déclarations des substances à l'état nanoparticulaire assurées par l'opérateur.

-Programme 190 (écologie) : la subvention apportée par le programme 190 contribue aux engagements de l'État liés au plan national santé-environnement. Elle soutient des actions incitatives de recherche. Le plan national santé-environnement cherche à conduire la communauté scientifique à produire des données utiles aux différentes phases de l'analyse du risque sanitaire via un vaste champ d'appels à projets, s'étendant aux risques liés aux agents chimiques et biologiques.

- *Programme 204 (santé)*

Le montant du versement 2023 au titre de la SCSP est de 22 429 190 €.

Toutefois, d'autres crédits ont été versés, non au titre de la SCSP mais sur conventions. Ils sont toutefois typés SCSP dans le RAP, à la demande du CBCM :

- 2 407 000 € au titre de la convention annuelle du 07/07/2023 (diverses activités ANSES : Activités sur le domaine de l'eau, toxicovigilance, alimentation et nutrition, préparation et gestion de crise dans le cadre des grands événements sportifs internationaux, recherche) ;
- 933 648 € sur crédits européens pour la convention « Surveillance microbiologique des eaux usées (SUM'eau) » et son avenant n° 1 ;
- 48 000 € au titre de l'avenant n° 1 modifiant ainsi le montant total de la contribution versée à l'ANSES (convention 07/07/23) pour financer la surveillance de nouveaux pathogènes (hors périmètre Sum'eau, non éligible à la convention fonds européens) - le montant 2023 de cet avenant intégrant les crédits en avance de phase de 2024.

Soit un total versé à l'ANSES de 25 817 838 € - donc 25,818 M€ déclarés en réalisation dans le RAP 2023.

- *Programme 206 (agriculture)*

Le montant de subvention pour charges de service public (SCSP) est de 69 019 269 € en AE et en CP, la différence affichée sur l'exécuté en AE et en CP résulte d'une erreur d'imputation (solde de la convention 2017-389 à hauteur de 89,986,39 € imputé en catégorie 32). La différence entre le montant de SCSP indiqué en loi de finances initiale et le montant de SCSP versé en 2023 résulte strictement de la mise en réserve. La SCSP a notamment compensé le coût des mesures salariales décidées par l'État et financé les nouvelles missions mises en œuvre par l'Agence (biotechnologies, analyse socio-économique).

Concernant les crédits de transfert, il faut retirer 35 140 € et 27 127 € en AE car 2 conventions étaient partagées entre l'ANSES et l'INRAE et enfin, le montant en CP s'élève à 816 000 €. À noter que des transferts ont également été effectués dont 0,40 M€ en AE et en CP dans le cadre de l'étude ALBANE, anciennement nommée INCA 4 ; 0,21 M€ en CP au titre de la participation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à l'étude de l'alimentation totale (EAT 3).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	102 729	101 672	Subventions de l'État	110 540	119 129
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>8 445</i>	<i>8 406</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>110 540</i>	<i>119 129</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	64 292	59 412	Fiscalité affectée	22 629	24 287
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	21 265	11 413
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	8 500	5 877	Revenus d'activité et autres produits	5 442	7 776
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>8 500</i>	<i>5 877</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 200</i>	<i>934</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>1</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		<i>899</i>
Total des charges	167 021	161 083	Total des produits	159 877	162 605
Résultat : bénéfice		1 522	Résultat : perte	7 145	
Total : équilibre du CR	167 021	162 605	Total : équilibre du CR	167 021	162 605

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	155	5 565
Investissements	15 411	12 014	Financement de l'actif par l'État		204
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	2 180	2 453
			Autres ressources		134
Remboursement des dettes financières		1 093	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	15 411	13 107	Total des ressources	2 335	8 357
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	13 076	4 750

* Voté

Concernant les subventions de l'État, le montant de subventions pour charges de service public perçu en 2023 est de 110,4 M€ (à noter un décalage de 3,4 M€ avec les financements apportés à l'opérateur par le budget de l'État au titre du programme 204, requalifiés en SCSP à la demande du CBCM). Par ailleurs, les financements de l'État fléchés s'élèvent à 7,46 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
61 338	43 483	57 947

La trésorerie de l'ANSES d'un montant de 61 338 250,80 € au 31/12/2022, s'établit à 57 946 938,97 € au 31/12/2023. L'évolution de la trésorerie résulte d'un prélèvement de 5,3 M€ au titre du solde budgétaire et d'un abondement de +1,9 M€ au titre des opérations non budgétaires.

La baisse du niveau de la trésorerie résulte uniquement de l'impact du solde budgétaire déficitaire, qui correspond au flux de trésorerie des opérations gérées pour le compte propre de l'ANSES.

L'abondement en trésorerie vient des opérations gérées au nom et pour le compte de tiers (projets européens dont l'Agence est le coordonnateur ou le consortium). Les mouvements majeurs de 2023 relèvent du mandat de gestion pour l'opération de construction du laboratoire de Lyon et de plusieurs contrats de recherche.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	108 929	108 929	108 958	108 958
Fonctionnement	49 872	49 592	48 280	45 530
Intervention	0	0	0	0
Investissement	6 768	15 411	6 832	12 656
Total des dépenses AE (A) CP (B)	165 569	173 933	164 070	167 144
dont contributions employeur au CAS pensions	8 445	8 445	8 406	8 406

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	137 411	138 278
Subvention pour charges de service public	110 540	110 407
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	22 629	23 917
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	4 242	3 954
Recettes fléchées	23 445	23 545
Financements de l'État fléchés	3 400	7 464
Autres financements publics fléchés	20 044	16 080
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	160 856	161 823
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	13 077	5 321

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activité scientifique des laboratoires	53 100 53 782	20 240 18 142	20 352 18 079	0 0	0 0	5 336 5 160	12 488 10 212	78 677 77 085	85 940 82 074
Activités d'expertise, d'évaluation et d'autorisation	41 700 40 919	17 029 15 529	16 659 14 013	0 0	0 0	566 1 181	1 129 1 083	59 295 57 630	59 487 56 015
Soutien aux activités de l'agence	14 129 14 256	12 603 14 610	12 582 13 438	0 0	0 0	866 490	1 795 1 360	27 598 29 356	28 506 29 054
Total	108 929 108 958	49 872 48 280	49 592 45 530	0 0	0 0	6 768 6 832	15 411 12 656	165 569 164 070	173 933 167 144

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	13 077	5 321
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	11 178	16 727
Autres décaissements non budgétaires	64 854	54 954
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	89 108	77 002
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	16 464
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	89 108	77 002

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	11 178	23 197
Autres encaissements non budgétaires	64 854	50 414
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	76 031	73 610
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	13 077	3 391
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	10 678	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 398	19 855
Total des financements	89 108	77 002

* Voté

Le solde budgétaire de l'Agence en 2023 affiche un déficit de -5,3 M€ ce qui représente une amélioration par rapport au BI 2023 qui prévoyait un déficit supérieur de 7,8 M€.

Cela résulte d'un effet ciseaux entre les recettes en légère hausse de +966,4 k€ et les dépenses nettes en baisse de -6,8 M€.

Au niveau des recettes :

- +866,7 k€ de recettes globalisées dont -123,9 k€ de subventions pour charges de service public (celle versée par l'agriculture correspondant à 63 % des recettes de l'Agence) et +1,3 M€ de fiscalité affectée notamment grâce à l'augmentation des taxes médicaments vétérinaires (taxes sur dossier) ;
- +99,7 k€ de recettes fléchées dont +4 M€ des financements de l'État fléchés (agriculture, santé et écologie), -4 M€ des autres financements publics fléchés (conventions avec l'Union européenne ou avec les collectivités territoriales) et la baisse liée aux conventions avec les organismes publics et divers.

Au niveau des dépenses :

- +28,6 k€ en personnel pour des autres dépenses (hausse des vacances d'experts, action sociale pour la restauration collective et frais médicaux) ;
- -4,06 M€ en fonctionnement dont -844 k€ pour le fonctionnement hors conventions et -3,2 M€ pour le fonctionnement courant conventions ;
- -2,8 M€ en investissement en raison notamment d'un mois de décalage conjoncturel dans la réalisation des travaux de l'opération immobilière du laboratoire Lyon et qui aura un effet report sur 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 377	1 424	1 410
– sous plafond	1 279	1 332	1 323
– hors plafond	98	92	87
<i>dont contrats aidés</i>			16
<i>dont apprentis</i>	10		16
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			1
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'ANSES a sous-exécuté son plafond d'emplois 2023 de 9,1 ETPT en raison de difficultés de recrutement.

PROGRAMME 215
**Conduite et pilotage des politiques
de l'agriculture**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme d'appui à l'ensemble du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire (MASA), plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et d'une partie des moyens en personnel et en fonctionnement des services déconcentrés.

Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques et à l'information statistique et prospective ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère.

À ce titre, le programme poursuit trois grandes priorités qui s'inscrivent dans le cadre des orientations interministérielles de transformation publique :

- une évolution de la gestion des ressources humaines ;
- une évolution dans la gestion des projets numériques ;
- une optimisation des coûts et de la qualité des services opérationnels.

1) Une modernisation de la gestion des ressources humaines

L'année 2023 a connu des évolutions sensibles de la fonction RH dans ses métiers et son organisation, compte tenu notamment de la poursuite de la mise en œuvre des lois de transformation de la fonction publique et de programmation de la recherche et du Grenelle de l'Éducation, de la réforme de la haute fonction publique, ainsi que des chantiers de convergence RH concernant l'administration territoriale de l'État (ATE). Lancée en 2021, la convergence vise à harmoniser les processus RH. Des mesures ont déjà été mises en place comme la convergence des calendriers de mobilités et la garantie du régime indemnitaire de l'agent en cas de mobilité dans le périmètre ATE.

En matière de dialogue social, l'enjeu de 2023 a été d'installer les nouvelles instances paritaires, élues en décembre 2022, dont le périmètre de compétence a été recentré sur des orientations stratégiques de gestion des ressources humaines (évolution des métiers, développement des compétences, parcours professionnels...), tout en continuant d'intégrer, sous une forme nouvelle, les problématiques d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

L'année 2023 a également permis de poursuivre la culture de la négociation collective avec l'ouverture d'une négociation en matière de protection sociale complémentaire après celle relative à l'accord télétravail conclu à l'unanimité des organisations syndicales en février 2022.

Enfin, suite à l'adoption des labels égalité et diversité à l'automne 2020, les actions conduites dans le cadre du plan d'action égalité professionnelle ont participé à l'évaluation intermédiaire de l'AFNOR, réalisée avec succès en mars 2023.

De façon transverse, l'extension du système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) RenoiRh à de nouveaux domaines (primes, etc.) se poursuit avec l'enjeu, au-delà de l'ouverture du portail agent, de déployer une offre de service qui facilite la relation entre les usagers et les gestionnaires. Par ailleurs, dans un objectif de renforcement de l'attractivité, le ministère a lancé en 2023 les travaux pour une nouvelle page emploi du site internet du ministère pour promouvoir les métiers du ministère et rendre visibles les offres d'emploi. Son ouverture a été effective le 1^{er} mars 2024.

2) Une évolution dans la gestion des projets numériques

Le MASA souhaite faire du numérique un levier de transformation, avec les priorités suivantes :

- l'amélioration de la qualité des services numériques aux usagers et aux agents : poursuite de la dématérialisation des procédures, accessibilité en ligne en tout lieu et en tout temps, conformité au RGAA (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité), application du principe « Dites-le-nous une fois » ;
- le maintien d'un environnement de travail numérique des agents de qualité, de l'offre bureautique aux solutions d'impression, en passant par les outils collaboratifs et l'assistance de proximité ;
- la mutualisation des outils numériques au sein de la sphère publique et la recherche de solutions existantes, éprouvées, immédiatement disponibles, plutôt que le développement de solutions spécifiques. Cette priorité s'est en particulier concrétisée dès 2023 par des projets de convergence des systèmes d'enquêtes statistiques du MASA avec ceux de l'Insee, ou avec les travaux de convergence engagés entre les systèmes d'information du MASA et ceux du MENJ ;
- une plus grande prise en compte des enjeux liés à la valorisation et à l'utilisation des données produites.

Dans sa feuille de route « Numérique et données publiques » établie fin 2023 et dont la publication devrait intervenir début 2024, le MASA engage une transformation de la gestion de ses projets numériques avec le développement d'approches plus agiles, orientées vers l'impact pour les utilisateurs, multipliant les cycles courts et évitant les « effets tunnels » entre la commande et la mise en service. La mise en place d'un incubateur et le lancement de certains projets en mode Start-up d'État doivent notamment concourir à cette plus grande rapidité dans la délivrance des produits numériques et donc dans la satisfaction des besoins des utilisateurs.

Enfin, le MASA s'est engagé dans des travaux d'allègement de sa dette technique et de sécurisation de ses systèmes et applications, au travers notamment des actions suivantes :

- lancement de la phase pilote pour le basculement du cadriciel propre au MASA vers un cadriciel standard (Angular/Springboot) ;
- prise en compte des risques croissants en matière de sécurité informatique : élaboration et mise en œuvre d'une feuille de route de maintien en conditions de sécurité, politique d'homologation des systèmes d'information, et travaux préparatoires à la création d'un centre de gestion et de réponse aux alertes de cybersécurité (CSIRT).

3) Une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'immobilier et des achats

Le ministère a poursuivi ses efforts et ses investissements, conformément aux orientations gouvernementales de mutualisation renforcée, en poursuivant les objectifs suivants :

a) Améliorer la performance économique et énergétique

Le MASA s'est engagé dans la rationalisation et la densification des implantations d'administration centrale. Le travail engagé pour les quatre sites parisiens du MASA permettra au ministère de regrouper ses effectifs dans des bâtiments domaniaux. A ce titre, les travaux de rénovation du site de Varenne se termineront en 2024 ; la rénovation de trois bâtiments a respectivement été réceptionnée en 2020, 2022 et 2023. Concernant les études préalables aux travaux sur le site de Maine, elles ont été lancées début 2022. La phase de sélection des candidats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre et le marché de maîtrise d'œuvre été notifié au lauréat en décembre 2023. Le bâtiment livré respectera la norme de surface brute dans un but de diminution des consommations énergétiques. L'objectif est une finalisation en 2026.

Les schémas pluriannuels de stratégie immobilière 2014-2018 puis celui de 2024-2028, en cours de finalisation, proposent des pistes d'amélioration de la performance énergétique et environnementale. Ils s'inscrivent dans la suite du plan d'action ministériel en matière de sobriété énergétique déployé à l'automne 2022. Le datacenter de Toulouse sera notamment équipé d'un système de récupération de la chaleur dégagée par les équipements informatiques afin de chauffer le bâtiment administratif attenant.

b) Renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère, par la direction des achats de l'État

En lien avec les stratégies interministérielles, la part des marchés mutualisés est renforcée et l'hypothèse d'un recours à la mutualisation ou à l'UGAP est systématiquement étudiée avant chaque renouvellement de marché.

Le déploiement d'APPACH (APPLICATION ACHat) dans le cadre du système d'information des achats de l'État a constitué un levier principal du renforcement du pilotage de la fonction achat au MASA.

Le secrétariat général s'est efforcé de renforcer la culture « achat » en proposant un appui méthodologique sur l'analyse des offres, la définition du besoin et la déontologie dans la commande publique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux d'utilisation des téléprocédures

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

OBJECTIF 2 : Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la fonction immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction informatique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

INDICATEUR

1.1 – Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'utilisation des téléprocédures	%	73	78,04	86,75	81,83	amélioration	94
Nombre total de personnes ayant utilisé une téléprocédure	Nb	887 961	904 444	1 158 095	971 672	amélioration	1 254 945

Commentaires techniques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvres.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'utilisateur s'entend ici comme usager externe du ministère.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La stabilisation des résultats depuis 2020 permet de conserver un objectif ambitieux avec le maintien des téléprocédures existantes et l'amélioration des taux d'utilisation des téléprocédures les plus en retrait (Expadon et Logics).

Téléprocédure Expadon 2 : l'outil comporte deux modules, un relatif aux agréments, opérationnel depuis 2018 pour toutes les demandes d'agréments, l'autre relatif aux demandes de certificat export opérationnel depuis février 2020.

Suite à l'intervention de la DINUM dans le cadre de l'article 4 et après les conclusions de ses recommandations, la trajectoire a été revue et l'accent a été mis notamment sur le passage du mode projet au mode récurrent (RUN) au 01/01/2024. En gestion d'application, la maintenance corrective ou évolutive constitue un nouvel enjeu.

Téléprocédure Logics : Logics permet la demande en ligne d'autorisation d'exploiter des terres agricoles. Le taux d'utilisation était relativement faible (autour de 13 %), en lien notamment avec la complexité de la procédure d'instruction adossée à la téléprocédure. Des travaux ont été engagés en 2022-2023 pour tenir compte des retours des usagers et améliorer la téléprocédure.

Les autres téléprocédures prises en compte dans le calcul de l'indicateur ne sont pas modifiées et le taux d'utilisation reste relativement stable :

- Téléprocédure Telecalam : les résultats 2023 correspondent à l'année de mise en œuvre d'une réforme ayant entraîné un décalage dans le temps des phases de dépôt ;
- Arpent (inscription aux examens dans l'enseignement agricole) ;

- Télédéclaration des ruchers ;
- Dematic (demandes de remboursement de TICGN - Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel - et TICPE - Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) ;
- Visites sanitaires (obligatoires dans les filières bovine, avicole, porcine, caprine, ovine et équine) ;
- Les aides PAC.

INDICATEUR

1.2 – Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Exploitations agricoles et forestières	%	42	36,5	48	34	absence amélioration	40

Commentaires techniques

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entreprises répondant aux enquêtes statistiques sur l'agroalimentaire auxquelles une télédéclaration est proposée. Depuis le PAP 2019, le sous-indicateur est élargi au périmètre des exploitations agricoles et forestières.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur vise à mesurer les avancées de la dématérialisation des enquêtes statistiques relevant du périmètre ministériel. La mesure ne porte que sur les enquêtes régulières et exclut donc les enquêtes aperiodiques.

Concernant la dématérialisation des enquêtes auprès des exploitants agricoles, elle a été mise en œuvre à grande échelle pour la première fois avec la collecte du recensement agricole qui s'est déroulée par internet entre octobre 2020 et mai 2021. Cette dématérialisation a été proposée à 392 000 exploitations agricoles. Le taux de réponse par internet a été de 78 %, ce qui est extrêmement élevé et encourageant. Cependant, il a été obtenu grâce à un outillage ergonomique et à la mise en place d'un dispositif d'assistance et de relance performant mis en œuvre par des prestataires spécialistes de la conduite de ce type d'opération. S'agissant d'une enquête non périodique, ayant lieu tous les 10 ans, ses résultats n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur.

Pour autant, les enseignements tirés de cette opération permettent d'éclairer la réflexion menée au sein du ministère sur les conditions de réussite d'une dématérialisation sur les enquêtes périodiques (enquêtes « cheptel » auprès des éleveurs et « terres labourables » auprès des cultivateurs) auprès des agriculteurs. Une expérimentation de la collecte par internet de l'enquête sur les cheptels a été conduite en mai et novembre 2021 auprès de 2 500 éleveurs au total dans 3 régions. L'analyse approfondie du retour d'expérience de cette opération menée dans des délais courts, en terme de taux de réponse, d'outil et d'organisation a conduit au choix de reconduire depuis 2022 les modalités classiques de la collecte auprès des agriculteurs (collecte par téléphone), le ministère de disposant ni de l'outillage ni des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une collecte multi-mode (internet et complément par téléphone ou face à face). Ceci a pour impact de diminuer le taux entre 2021 et 2022, et a conduit à actualiser les cibles sur la période 2023-2026. Des projets sont en cours avec l'Insee notamment pour disposer de ces outils à échéance 2025-2026. A noter concernant les enquêtes aperiodiques, qu'il a été décidé à ce stade de conduire l'enquête européenne 2023 sur la structure des exploitations agricoles (70 000 unités enquêtées) en mode CAPI c'est à dire avec des enquêteurs équipés d'ordinateurs portables. La question de la dématérialisation de l'enquête 2026 sur les structures agricoles pourra se reposer si les outils adéquats sont disponibles.

Concernant le secteur forestier, une enquête dématérialisée a été conduite en 2020 auprès des groupements forestiers visant à améliorer l'univers de l'enquête sur les exploitations forestières qui sur ce périmètre semblait incomplet.

L'enquête annuelle régulière sur les exploitations forestières et scieries est dématérialisée depuis 2017. Un questionnaire internet est proposé à plus de 80 % des unités enquêtées. Mais les taux de réponse doivent encore être améliorés. Les efforts se sont poursuivis en 2022 et 2023 sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse. L'univers de cette enquête a été ajusté en 2022 au vu des réponses à l'enquête en 2021 des groupements forestiers identifiés en 2020 comme répondants potentiels.

Enfin, concernant les **entreprises aquicoles**, l'enquête annuelle est entièrement dématérialisée, et externalisée auprès d'un prestataire externe.

Pour ce qui est des industriels enquêtés, la dématérialisation des enquêtes est achevée. L'organisation de la collecte qui était répartie entre les organisations professionnelles agréés et les équipes internes du Service de la statistique et de la prospective a été revue avec une ré-internalisation de la collecte, dématérialisée entièrement depuis 2021, avec une simplification du questionnement.

OBJECTIF

2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR

2.1 – Efficience de la fonction immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	12,73	13,98	12,33	12,33	cible atteinte	11,63
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	25,25	27,13	27,44	33,20	absence amélioration	38,88
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	149,35	149,19	269,65	122,13	cible atteinte	224,08
Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure	%	18,75	25	16,67	36,99	absence amélioration	12,50
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure	%	58,46	35,11	30,27	33,76	amélioration	0

Commentaires techniques

Source des données : MASA - Secrétariat général, sous-direction de la logistique et du patrimoine, bureau du patrimoine immobilier

Mode de calcul :

Le ratio SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail prend en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA.

Les ratios entretien courant / SUB et entretien lourd / SUB (surface utile brute) prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Ne sont considérés que les projets en dépassement.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre. Les durées et budgets réactualisés sont estimés à date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le ratio SUN (Surface Utile Nette)/postes de travail

Les surfaces du bâtiment en travaux n'ont pas été comptabilisées dans le calcul.

En 2022, sur le site de Varenne, d'importants déménagements (équivalents à environ la moitié des postes de l'administration centrale du MASA) ont été réalisés suite à la réception des travaux du bâtiment E et afin de libérer le bâtiment C dont les travaux ont commencé en décembre 2022. À l'issue de ceux-ci tout début janvier 2023, un tiers des surfaces du site de Vaugirard ont été restitués. À la fin de l'année 2023, le site de Maine, qui était encore utilisé comme site tampon jusqu'à la livraison des travaux du bâtiment C, de Varenne, a été libéré dans sa totalité et les bâtiments B et C, de Maine, ont été remis à l'OPPIC (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture) en vue de la réalisation des travaux de construction de leur siège. Les agents du site de Maine ont été relogés sur le site de Varenne, entraînant une densification et une diminution du ratio de SUN/postes de travail, en 2024.

Concernant le ratio entretien lourd/SUB (Surface Utile Brute)

La mise en œuvre du schéma directeur du MASA s'échelonne sur plusieurs années. Le projet de rénovation du site de Varenne nécessite la mobilisation continue des fonds des programmes 723 et 215 dédiés à l'entretien lourd. L'augmentation escomptée du ratio « entretien lourd/SUB » prévue en 2023, a été revue à la baisse en raison du décalage du démarrage des études relatives à la réhabilitation du bâtiment libéré par AgroParistech sur le site de Maine en raison du retard pris dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre de Maine ainsi que du décalage du lancement de l'opération de restauration des façades du site de Varenne. Le maintien du ratio entretien lourd / SUB en 2023 traduit donc uniquement l'activité relative à la rénovation du bâtiment C (Varenne).

L'année 2024 verra ce ratio fortement augmenter puisqu'outre l'engagement des marchés de travaux du site de Maine, les opérations de modernisation de l'Hôtel de Villeroy et d'extension des salles de restauration du restaurant inter-administration (RIA) de Barbet-de-Jouy seront lancées. Les travaux de restauration des façades du site de Varenne quant à eux démarreront également en fin d'année 2024. Il est à noter que la totalité de la SUB est considérée pour le calcul de ce ratio.

Concernant le taux d'écart budgétaire et calendaire

Le taux d'écart calendaire s'explique par une mise à jour du planning des travaux sur le site de Varenne, notamment dû à la complexité des déménagements entre les différentes phases de travaux et à la légère augmentation de la durée des travaux du bâtiment E au regard de leur ampleur (réalisation de deux surélévations non prévues dans le programme initial). Ce taux d'écart est augmenté par les conséquences de la crise sanitaire, décalant le démarrage des travaux du bâtiment E à la fin de l'année 2020 et engendrant une perte de productivité des entreprises sur l'année 2021. L'augmentation du taux d'écart calendaire en 2023 par rapport au prévisionnel du PAP 2023 s'explique par l'intégration du retard pris dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment d'AgroParistech à Maine et dû au dépôt de bilan de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de l'élaboration du programme de l'opération.

Le taux d'écart budgétaire est principalement lié au projet Varenne. Il s'explique par la mise en œuvre de dispositifs visant à limiter les nuisances sonores ainsi que la décision de profiter des échafaudages en place dans le cadre des travaux pour ravalier la façade du bâtiment E ainsi que par l'intégration de la réfection des cours et de certaines façades, fortement dégradées, dans le périmètre des travaux du bâtiment C. Sa légère augmentation en 2023 résulte de l'intégration du remplacement des huisseries des bâtiments A et B de Varenne, dans le programme de restauration des façades, afin de profiter des échafaudages qui doivent être mis en place.

INDICATEUR

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	2,35	2,25	2,44	2,02	absence amélioration	2,63
Taux de performance achat	%	1,64	2,44	2,04	2,15	cible atteinte	1,7

Commentaires techniques

Gains relatifs aux achats

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ». Ces gains sont saisis par le bureau de la commande publique et des achats et font l'objet d'un suivi par la Direction des achats de l'État (DAE).

Mode de calcul :

Ces économies d'achats sont mesurées à partir d'une méthode interministérielle de calcul des gains.

Cette méthode, validée par le Comité des achats de l'État en juillet 2009, est fondée sur la comparaison entre :

- des prix ou des « situations » de référence ;
- des prix nouveaux ou une situation nouvelle.

L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume annuel.

Cette économie d'achat est dite « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

Taux de performance achat

Source des données : les données sont extraites du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ».

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés ayant fait l'objet d'un calcul d'économies d'achat.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'année 2023, les données consolidées en programmation avaient permis de recenser 71 procédures de marchés. L'ensemble des gains avait été estimé à 2 M€ (cible actualisée dans le PAP 2023). Les gains réalisés effectivement s'élèvent à 2,02 M€ TTC pour un total de 64 procédures de marché notifiées. L'objectif cible a donc été réalisé à hauteur de 101 %.

Cette réussite s'explique par :

- La réalisation d'un gain exceptionnel sur les 4 lots de la procédure de marché « Travaux de remplacement des huisseries et de rénovation de la toiture du site de Paris Barbet de Jouy » s'élevant à 785 326 € TTC. Ce gain représente à lui seul 39 % des gains réalisés en 2023.
- Un reliquat de gain de 500 k€ issu de la performance réalisée sur les marchés notifiés en 2022. Ce reliquat représente 25 % des gains réalisés en 2023.

Les gains restants proviennent des performances réalisées sur 14 procédures de marchés.

En outre, certaines procédures notifiées au second semestre 2023 sont à l'origine d'importants gains d'achat. Cependant, compte tenu de la méthode de calcul des gains d'achat (basée sur 12 mois au prorata de la date de notification), les gains réalisés sont reportés en majeure partie sur l'année 2024.

Parmi ces procédures, deux gains notoires sont constatés :

- un gain de 658 950 € réalisé sur le marché de fourniture de vaccins contre l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- un gain de 312 898 € réalisé sur le marché interministériel de transport de colis en température dirigée.

L'année 2023 a donc permis de dégager des gains d'achat sur un total de 15 procédures de marchés, soit 23 % des procédures notifiées. Le gain moyen base « 12 mois » par procédure de marché s'élève à 31 640 € TTC.

À titre de comparaison, 12 procédures de marchés sur 66 (18 %) avaient permis de dégager des gains en 2022.

L'année 2023 marque donc une hausse du nombre de procédures notifiées à l'origine de gains d'achat.

Cette hausse est la conséquence d'un nombre plus élevé de nouvelles procédures notifiées en 2023. En effet, des gains d'achat sont davantage constatés sur les nouveaux projets de marché en comparaison avec les renouvellements de marchés. Ce constat s'explique par une conjoncture économique marquée par une forte inflation, accentuant les difficultés du ministère pour réaliser des gains lors du renouvellement des marchés.

Le taux de performance pour l'année 2023 est de 2,15 % du montant de dépenses sur l'ensemble des marchés (94 M€) recensés sur l'outil de gestion des marchés : APPACH.

INDICATEUR

2.3 – Efficience de la fonction informatique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques	%	311,93	256,76	272,16	272,16	cible atteinte	Non déterminé
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques	%	356,76	193,98	256,75	256,75	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Grands projets informatiques

Les grands projets considérés concernent le programme EXPADON conduit sous responsabilité de FranceAgriMer, le programme SIRENA conduit sous responsabilité de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, le programme RESYTAL conduit sous la responsabilité de la Direction générale de l'alimentation ainsi que, depuis 2018, le programme OSHIMAE sous la responsabilité du MTE (Ministère de la Transition Écologique) et depuis 2019 le programme RenoirRH.

Ces programmes ont tous fait l'objet d'une approbation de la DINUM et sont compris dans le top 50 des projets informatiques de l'État. Cet indicateur connaît des évolutions de périmètre. Pour 2022, l'évolution est détaillée dans le volet dédié aux grands projets informatiques.

Source des données : MASA – Service du numérique

Mode de calcul : conforme à la demande de la Direction interministérielle du numérique (DINUM).

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINUM. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1^{er} juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés à partir de la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les projets OSHIMAE (création d'une plate-forme d'hébergement interministérielle proposant des offres de services d'hébergement de baies et d'infrastructures à la demande (Cloud)) et Renoir RH étant sortis du panorama des grands projets SI de l'État, seul subsiste EXpadon.

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et FranceAgriMer se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Cela se concrétise par la dématérialisation, depuis 2017, des procédures d'agrément export requis pour l'ensemble des marchés (dont Chine, USA, Russie, Chili, Japon, etc.) et, depuis 2020, par celle des demandes de certificats sanitaires qui doivent accompagner chaque marchandise exportée (pour un premier périmètre de produits : lait et produits laitiers). Le projet Expadon est sorti des grands projets de l'État au 2^e semestre 2023. En conséquence, l'indicateur n'est pas reconduit en 2024.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Moyens de l'administration centrale	195 990 702 175 195 978	20 548 575 22 814 103	371 142	1 748 971	216 539 277 200 130 193	216 881 533
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	14 993 763 14 006 489	3 551 664 5 006 216		729 227	18 545 427 19 741 932	21 175 017
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	335 720 345 291 932 680	7 550 807 8 940 406	389 962	115 179	343 271 152 301 378 227	345 110 287
04 – Moyens communs	44 705 143 39 181 256	21 344 925 27 211 602	44 054 214 5 204 939	590 000 644 726	110 694 282 72 242 523	111 269 413
Total des AE prévues en LFI	591 409 953	52 995 971	44 054 214	590 000	689 050 138	694 436 250
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+8 297 523 (hors titre 2)		+8 297 523	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 460 336		+15 696 592 (hors titre 2)		+7 236 256	
Total des AE ouvertes	582 949 617		121 634 300 (hors titre 2)		704 583 917	
Total des AE consommées	520 316 403	63 972 327	5 966 042	3 238 103	593 492 875	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Moyens de l'administration centrale	195 990 702 175 195 978	25 078 986 25 699 170	334 988	2 348 504	221 069 688 203 578 641	221 411 944
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	14 993 763 14 006 489	3 551 664 4 688 169		577 740	18 545 427 19 272 398	21 175 017
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	335 720 345 291 932 680	7 755 043 9 044 669	389 816	117 603	343 475 388 301 484 768	345 314 523
04 – Moyens communs	44 705 143 39 181 256	18 175 957 26 902 166	28 438 057 6 331 116	590 000 644 726	91 909 157 73 059 263	92 484 288
Total des CP prévus en LFI	591 409 953	54 561 650	28 438 057	590 000	674 999 660	680 385 772
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+8 297 523 (hors titre 2)		+8 297 523	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 460 336		-1 835 057 (hors titre 2)		-10 295 393	
Total des CP ouverts	582 949 617		90 052 173 (hors titre 2)		673 001 790	
Total des CP consommés	520 316 403	66 334 173	7 055 920	3 688 573	597 395 070	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Moyens de l'administration centrale	192 324 577 177 402 795	28 738 159 30 880 057	225 694	1 350 000 1 349 985	222 412 736	222 432 736 209 858 531
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	11 562 103 13 102 505	3 751 664 4 751 741	500 000	550 946	15 813 767	18 380 664 18 405 193
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	313 973 462 292 680 193	7 359 407 9 675 657	182 958	110 959	321 332 869	324 387 791 302 649 767
04 – Moyens communs	36 461 111 37 705 037	18 765 236 27 098 527	25 869 437 6 253 648	450 000 565 700	81 545 784	82 884 578 71 622 912
Total des AE prévues en LFI	554 321 253	58 614 466	26 369 437	1 800 000	641 105 156	648 085 769
Total des AE consommées	520 890 530	72 405 982	6 662 300	2 577 591		602 536 402

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Moyens de l'administration centrale	192 324 577 177 402 795	23 633 817 26 897 242	228 914	1 950 000 1 929 801	217 908 394	217 928 394 206 458 752
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	11 562 103 13 102 505	3 851 664 4 712 379	500 000	522 307	15 913 767	18 480 664 18 337 192
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	313 973 462 292 680 193	7 563 643 11 144 452	206 787	112 884	321 537 105	324 592 027 304 144 316
04 – Moyens communs	36 461 111 37 705 037	15 630 220 23 452 945	22 502 013 5 498 043	450 000 565 700	75 043 344	76 382 138 67 221 726
Total des CP prévus en LFI	554 321 253	50 679 344	23 002 013	2 400 000	630 402 610	637 383 223
Total des CP consommés	520 890 530	66 207 019	5 933 744	3 130 693		596 161 985

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	520 890 530	591 409 953	520 316 403	520 890 530	591 409 953	520 316 403
Rémunérations d'activité	328 505 579	382 594 454	329 089 934	328 505 579	382 594 454	329 089 934
Cotisations et contributions sociales	185 953 035	202 866 317	183 272 351	185 953 035	202 866 317	183 272 351
Prestations sociales et allocations diverses	6 431 916	5 949 182	7 954 119	6 431 916	5 949 182	7 954 119
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	72 405 982	52 995 971	63 972 327	66 207 019	54 561 650	66 334 173
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 920 374	51 620 902	62 783 562	64 720 734	53 186 581	65 224 718
Subventions pour charges de service public	1 485 608	1 375 069	1 188 765	1 486 285	1 375 069	1 109 455
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 662 300	44 054 214	5 966 042	5 933 744	28 438 057	7 055 920
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 525 554	43 836 823	5 580 543	4 955 557	28 220 666	6 187 793
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 136 746	0	189 847	978 187	0	672 476
Subventions pour charges d'investissement	0	217 391	195 652	0	217 391	195 652
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 577 591	590 000	3 238 103	3 130 693	590 000	3 688 573
Transferts aux ménages	849 700	0	1 179 996	1 450 000	0	1 779 996
Transferts aux entreprises	12 241	140 000	13 064	10 243	140 000	12 710
Transferts aux collectivités territoriales	596 627	450 000	632 561	598 252	450 000	636 936
Transferts aux autres collectivités	1 119 022	0	1 412 482	1 072 198	0	1 258 932
Total hors FdC et AdP		689 050 138			674 999 660	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-8 460 336			-8 460 336	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+23 994 115			+6 462 466	
Total*	602 536 402	704 583 917	593 492 875	596 161 985	673 001 790	597 395 070

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	7 139 653	5 386 112	8 297 523	7 139 653	5 386 112	8 297 523
Total	7 139 653	5 386 112	8 297 523	7 139 653	5 386 112	8 297 523

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		3 000		3 000				
03/2023		26 850		26 850				
04/2023		49 945		49 945				
06/2023		15 000		15 000				
07/2023		29 382		29 382				
08/2023		385 864		385 864				
10/2023		74 790		74 790				
11/2023		572 644		572 644				
12/2023		81 221		81 221				
01/2024		360		360				
Total		1 239 057		1 239 057				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		2 078 678		2 078 678				
03/2023		1 468 819		1 468 819				
04/2023		883 393		883 393				
05/2023		455 069		455 069				
06/2023		105 630		105 630				
07/2023		125 000		125 000				
10/2023		705 587		705 587				
12/2023		1 236 290		1 236 290				
Total		7 058 466		7 058 466				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/01/2023		14 863 831						
Total		14 863 831						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		2 627 970		2 627 970				
Total		2 627 970		2 627 970				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2023		4 639 584		8 289 009				
Total		4 639 584		8 289 009				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					445 837	385 902	445 837	385 176
20/11/2023					55 707		55 707	
20/11/2023						29 735		29 735
Total					501 544	415 637	501 544	414 911

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						52 631		52 631
20/11/2023		328 333		328 333	377 573		377 573	
Total		328 333		328 333	377 573	52 631	377 573	52 631

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023					7 581 219	6 294 858	7 581 219	12 612 827
Total					7 581 219	6 294 858	7 581 219	12 612 827

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		30 757 241		19 542 835	8 460 336	6 763 126	8 460 336	13 080 369

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Moyens de l'administration centrale	195 990 702 175 195 978	20 548 575 24 934 215	216 881 533 200 130 193	195 990 702 175 195 978	25 078 986 28 382 663	221 411 944 203 578 641
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	14 993 763 14 006 489	3 551 664 5 735 443	21 175 017 19 741 932	14 993 763 14 006 489	3 551 664 5 265 908	21 175 017 19 272 398
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	335 720 345 291 932 680	7 550 807 9 445 547	345 110 287 301 378 227	335 720 345 291 932 680	7 755 043 9 552 088	345 314 523 301 484 768
04 – Moyens communs	44 705 143 39 181 256	65 989 139 33 061 267	111 269 413 72 242 523	44 705 143 39 181 256	47 204 014 33 878 007	92 484 288 73 059 263
Total des crédits prévus en LFI *	591 409 953	97 640 185	689 050 138	591 409 953	83 589 707	674 999 660
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-8 460 336	+23 994 115	+15 533 779	-8 460 336	+6 462 466	-1 997 870
Total des crédits ouverts	582 949 617	121 634 300	704 583 917	582 949 617	90 052 173	673 001 790
Total des crédits consommés	520 316 403	73 176 472	593 492 875	520 316 403	77 078 667	597 395 070
Crédits ouverts - crédits consommés	+62 633 214	+48 457 828	+111 091 042	+62 633 214	+12 973 507	+75 606 721

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 012 034 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	591 409 953	97 640 185	689 050 138	591 409 953	83 589 707	674 999 660
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	591 409 953	97 640 185	689 050 138	591 409 953	83 589 707	674 999 660

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Concernant les crédits hors titre 2 :

Les crédits hors titre 2 ont été abondés de la façon suivante :

- les arrêtés de reports ont ouvert 22 131 385 € en AE et 10 916 979 € en CP dont :
 - 14 863 831 € en AE au titre des autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) par arrêté du 19 janvier 2023 portant report de crédits ;
 - 2 627 970 € en AE et CP au titre des fonds de concours tardifs (arrêté du 3 février 2023 portant report de crédits de fonds de concours) ;
 - 4 639 584 € en AE et 8 289 009 € en CP concernant des dépenses hors tranches fonctionnelles et hors fonds de concours (arrêté du 23 février 2023 portant report de crédits) ;
- le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a permis le remboursement de prestations informatiques (-275 018 € en AE et -274 292 € en CP) et le financement du programme interministériel de formation à distance MENTOR (-110 884 € en AE=CP) ;
- le décret de virement n° 2023-510 du 27 juin 2023 concerne le remboursement de l'acheminement des masques chirurgicaux par la DGER (87 369 € en AE=CP) et le remboursement de prestations vers la DGPE au titre du concours agricole (-140 000 € en AE=CP) ;
- le décret de virement n° 2023-1062 du 20 novembre 2023 concerne le remboursement de prestations informatiques (-107 267 € en AE et en CP), le financement de diverses prestations de communication (+295 600 € en AE=CP), la contribution de la DGPE aux frais de déplacement de ses agents (100 000 € en AE=CP) et le financement par la DGER d'opérations d'accompagnement managérial (+40 000 € en AE=CP).

A ces dispositions réglementaires s'ajoutent les mouvements suivants :

- des fonds de concours rattachés sur l'exercice 2023 ont ouvert 7 058 466 € en AE et CP ;
- des attributions de produits ont ouvert 1 239 057 € en AE et en CP ;
- la fongibilité asymétrique d'un montant de 1 012 034 € en AE et CP a permis à l'association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture, de procéder au remboursement des personnels mis à sa disposition par le ministère ;
- le montant des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB) s'élève à 1 584 942 €.

En fin d'exercice, la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulée 6 294 858 M€ en AE et 12 612 827 € en CP. Cette annulation s'est traduite :

- en AE, par une annulation partielle de la mise en réserve de 6 294 858 € ;
- en CP, par une annulation totale de la mise en réserve (5 740 994 €) et une annulation de crédits disponibles (6 871 832 €).

Concernant les crédits de titre 2 :

Les mouvements réglementaires intervenus en gestion sont les suivants :

- Décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits :

- 30 000 € (21 504 € HCAS et 8 496 € CAS) en provenance du programme 147 « Politique de la ville », au titre du remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du dispositif des délégués du Préfet – 1^{er} versement ;
- -177 018 € (-122 328 € HCAS et -54 690 € CAS) et – 3 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État », au titre du financement du transfert d'agents dans le cadre de l'extension du périmètre de compétence des centres de services partagés du ministère de l'intérieur ;
- 188 570 € (HCAS) et +3 ETPT en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », au titre du financement du système d'information de la police de l'eau ;

- -104 443 € (-76 771 € HCAS et -27 672 € CAS) et -1 ETPT, à destination du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement » et destiné au financement d'effectifs représentant le Président de la République auprès des acteurs et des réseaux de la gastronomie et de l'alimentation ;
- -260 985 € (-178 971 € HCAS et – 82 014 € CAS) et -5 ETPT, à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques » et destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre du déploiement des centres de gestion financière ;
- -121 961 € (-67 750 € HCAS et – 54 211 € CAS) et -1 ETPT, à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et destiné au financement de la rémunération d'un poste au Secrétariat général des affaires européennes.

Décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits :

- -105 448 € (HCAS) à destination du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destiné au financement de certaines dépenses de masse salariale ;
- -272 125 € (HCAS) à destination du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et destinés au financement du redéploiement des crédits entre les différents programmes du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

- Décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits :

- 30 000 € (21 504 € HCAS +8 496 € CAS) et +1 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville », au titre du remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du dispositif des délégués du Préfet – 2^e versement ;
- -35 000 € (-24 010 € HCAS et – 10 990 € CAS) à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre du déploiement des centres de gestion financiers ;
- -19 966 € (-13 903 € HCAS et – 6 063 € CAS) et – 1 ETPT à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques », destinés au financement des emplois concernés par la création des centres de gestion financière ;
- -30 741 € (-21 728 € HCAS et – 9 013 € CAS) et -0,30 ETPT, à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », destiné au financement d'un poste au secteur de l'environnement, énergie, climat.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les fonds de concours versés en 2023 (hors titre II) pour un montant total de **7 058 466 €** en AE et CP ont pour origine :

- des participations diverses aux frais de fonctionnement des services : 1 890 053 € ;
- les participations diverses aux frais d'études et aux frais d'établissement d'enquêtes statistiques (hors RICA) pour 1 606 982 € ;
- la participation de la Commission européenne aux frais d'établissement d'enquêtes statistiques (hors RICA) pour 1 500 000 € ;
- la participation de l'Union européenne aux frais d'établissement du réseau d'information comptable agricole (RICA) : 1 249 600 € ;
- la participation de l'Union européenne aux dépenses d'assistance technique des programmes financés par le FEADER : 811 831 €.

Les attributions de produits rattachées en 2023 et mises à disposition pour un montant de **1 239 057 €** en AE et CP ont pour origine :

- des recettes provenant de la rémunération des services rendus au titre de diverses prestations fournies par les services du ministère : 1 084 655 € ;

- le produit de la cession d'enquêtes, études, travaux divers et publications effectués par le service de la statistique et de la prospective : 86 001 € ;
- le produit des cessions de biens mobiliers : 62 400 € ;
- les redevances pour services rendus perçues à l'occasion de la diffusion de publications d'informations et de documents y compris ceux fournis en supplément par rapport aux obligations réglementaires lors de la passation de marchés publics : 6 000 €.

En complément, 2 627 970 € en AE et en CP de fonds de concours 2022 tardifs ont fait l'objet d'un report de crédits en 2023 (Cf. supra : arrêté de report de 2022 sur 2023).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 957 050	7 595 483	10 552 533	2 957 050	5 740 994	8 698 044
Surgels	0	1 519 097	1 519 097	0	1 148 199	1 148 199
Dégels	-272 125	0	-272 125	-272 125	0	-272 125
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 684 925	9 114 580	11 799 505	2 684 925	6 889 193	9 574 118

Concernant les crédits de titre 2

Les crédits de titre 2 gelés dans le cadre de la réserve de précaution ont été dégelés à hauteur de 272 125 € dans le cadre des opérations de fin de gestion.

En outre, un surgel de 7 581 219 € a été effectué en décembre 2023.

Concernant les crédits hors titre 2

La réserve de précaution HT2 de 7,8 % en AE et de 6,9 % en CP s'élevait en début de gestion 2023 à 7,59 M€ en AE et 5,74 M€ en CP. Au surplus, un surgel en mai a bloqué des crédits à hauteur de 1,52 M€ en AE et de 1,15 M€ supplémentaires.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1013 – Enseignants	0,00	61,04	100,00	0,00	51,49	-48,51
1014 – A - Administratifs et Techniques	-6,00	2 925,34	2 794,00	-7,30	2 545,10	-241,60
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	-6,00	3 738,62	3 879,20	0,00	3 775,63	-103,57
Total	-12,00	6 725,00	6 773,20	-7,30	6 372,22	-393,68

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1013 – Enseignants	0,00	0,00	-9,55	0,00	0,00	0,00
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	-51,00	-304,19	-23,75	-12,50	-11,25
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	+2,00	0,00	-13,40	+42,41	+14,00	+28,41
Total	+2,00	-51,00	-327,14	+18,66	+1,50	+17,16

Le plafond d'emplois du programme 215 a été exécuté à hauteur de 96,8 % avec une consommation de 6 372 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour un plafond fixé à 6 584 ETPT en gestion 2023 compte tenu des emplois perdus du fait de la décentralisation de l'instruction des aides non surfaciques du FEADER.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1014 – A - Administratifs et Techniques	388,00	106,00	6,20	456,00	37,00	7,51	+68,00	+36,00
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	621,00	142,00	7,86	632,00	29,00	7,41	+11,00	0,00
Total	1 009,00	248,00		1 088,00	66,00		+79,00	+36,00

Le programme 215 a réalisé un schéma d'emplois de 79 ETP en dépassement de 43 ETP par rapport à la programmation. Ce dépassement résulte notamment de l'augmentation du niveau des contrats pour rationaliser les vacances frictionnelles.

Les sorties réalisées s'établissent à 1 009, pour 765 prévues en LFI. Le nombre de départs en retraite a été plus important que prévu (248 départs effectifs contre 226 prévus). Le nombre d'entrées réalisées s'est élevé à 1 088 pour 801 prévues en LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1 831,00	1 818,61	-51,00	+2,00	-172,38	+3,91	-3,09	+7,00
Services régionaux	1 316,00	1 298,19	0,00	0,00	-88,63	+3,98	-0,20	+4,18
Opérateurs	45,00	43,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	72,00	69,00	0,00	0,00	-10,03	+0,04	-0,30	+0,34
Services départementaux	3 193,20	2 946,22	0,00	0,00	-36,47	+10,36	+5,61	+4,75
Autres	316,00	196,70	0,00	0,00	-19,63	+0,37	-0,52	+0,89
Total	6 773,20	6 372,22	-51,00	+2,00	-327,14	+18,66	+1,50	+17,16

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+36,00	1 744,00
Services régionaux	0,00	1 297,00
Opérateurs	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	69,00
Services départementaux	0,00	3 203,00
Autres	0,00	196,00
Total	+36,00	6 509,00

L'administration centrale comprend également les statisticiens de l'INSEE affectés en administration centrale, et qui relèvent de l'action 02 du programme 215. Les services régionaux comprennent les statisticiens de l'INSEE, affectés à ce niveau territorial, et qui relèvent de l'action 02. Les opérateurs comprennent les agents affectés à l'Institut national de formation des personnels du Ministère de l'Agriculture (INFOMA). La rubrique « Autres » comprend pour une part essentielle les élèves fonctionnaires en formation au sein des écoles du MASA.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Moyens de l'administration centrale	1 809,00	1 771,61
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	94,00	99,00
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	4 431,20	4 192,41
04 – Moyens communs	439,00	309,20
Total	6 773,20	6 372,22
Transferts en gestion		-7,30

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
24,00	0,33	0,00

Les dépenses du titre 2 au titre des apprentis sont calculées sur l'année 2023.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	328 505 579	382 594 454	329 089 934
Cotisations et contributions sociales	185 953 035	202 866 317	183 272 351
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	137 685 883	148 698 946	134 487 960
– Civils (y.c. ATI)	136 658 763	147 555 365	133 601 043
– Militaires	583 175	639 460	382 796
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	443 945	504 121	504 121
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	45 208	67 000	50 281
Autres cotisations	48 221 944	54 100 371	48 734 111
Prestations sociales et allocations diverses	6 431 916	5 949 182	7 954 119
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	520 890 530	591 409 953	520 316 403
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	383 204 647	442 711 007	385 828 443
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les allocations de retour à l'emploi ont concerné 692 agents pour un montant de 3,06 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	381,25
Exécution 2022 hors CAS Pensions	383,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,95
– GIPA	-0,37
– Indemnisation des jours de CET	-1,59
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	0,14
EAP schéma d'emplois 2022	-0,23
Schéma d'emplois 2023	0,38
Mesures catégorielles	1,70
Mesures générales	5,69
Rebasage de la GIPA	0,90
Variation du point de la fonction publique	4,29
Mesures bas salaires	0,50
GVT solde	2,78
GVT positif	5,34
GVT négatif	-2,56
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-5,73
Indemnisation des jours de CET	1,60
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-7,33
Autres variations des dépenses de personnel	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	
Total	385,83

En 2023, le montant total des dépenses de personnel (hors CAS Pensions) est de 385,83 M€.

La ligne « Autres rebasages » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) » correspond notamment à une minoration des dépenses par des rétablissements de crédits et à une sous-consommation en emplois. Le glissement vieillesse-technicité (GVT) « solde » sur les dépenses de masse salariale (hors CAS pensions) est constaté à 2 778 751,70 M€ (arrondi à 2,78 M€ dans le tableau ci-dessus).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1014 – A - Administratifs et Techniques	70 912	104 659	79 504	46 620	67 876	50 247
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	28 129	49 073	31 913	25 702	35 832	26 442

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						128 132	256 264
Plan de requalification de B en A	39	B	Tous	07-2022	6	64 066	128 132
Plan de requalification de C en B	54	C	Tous	07-2022	6	64 066	128 132
Mesures statutaires						1 567 298	3 056 052
Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière		B	Tous	01-2023	12	78 544	78 544
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires	1 119	Contractuels	Tous	07-2023	6	1 488 754	2 977 508
Total						1 695 430	3 312 316

Les mesures catégorielles représentent pour le programme 215 une dépense de 1,7 M€ dont 0,20 M€ au titre de la poursuite de l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A) et de l'application des mesures de revalorisation des débuts de carrière des agents de catégorie B.

En outre, un montant de 1,48 M€ correspond à la revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		1 617 356		1 617 356
Logement		745 454		745 454
Famille, vacances		3 349 015		3 349 015
Mutuelles, associations		707 220		707 220
Prévention / secours		974 572		974 572
Autres		1 030 514		1 030 514
Total		8 424 131		8 424 131

Les chiffres présentés concernent les agents relevant des programmes 215, 142 et 143.

L'action sociale ministérielle vise à :

- améliorer les conditions de travail des personnels et faciliter l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale ;
- financer des équipements sociaux ;
- subventionner les associations et organismes qui interviennent au bénéfice des personnels du ministère ;
- répondre aux situations sociales d'urgence ou les plus difficiles.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 122 646 335	CP ouverts en 2023 * (P1) 91 064 208
AE engagées en 2023 (E2) 73 176 472	CP consommés en 2023 (P2) 77 078 667
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 41 714 694	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 24 909 529
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 755 168	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 52 169 137

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 41 071 190					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -29 614					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 41 041 576	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 24 909 529	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 16 132 047		
AE engagées en 2023 (E2) 73 176 472	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 52 169 137	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 21 007 335		
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 37 139 381		
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 31 980 927	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 5 158 454	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant estimé des engagements non couverts au 31 décembre 2023 est de 37,14 M€, en baisse par rapport à la fin de l'année 2022 où ce montant s'élevait à 41,07 M€.

Les principaux postes concernés sont :

- les projets pluriannuels informatiques (11,98 M€) ;
- les baux des bâtiments d'administration centrale (8,09 M€) ;
- les investissements pluriannuels immobiliers (6,54 M€) ;
- les conventions passées dans le cadre du réseau d'information comptable agricole en services déconcentrés (3,52 M€)
- les marchés de logistique (3,37 M€) ;
- les actions sanitaires et sociales, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (0,72 M€).

Justification par action

ACTION

01 – Moyens de l'administration centrale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Moyens de l'administration centrale	195 990 702 175 195 978	20 890 831 24 934 215	216 881 533 200 130 193	195 990 702 175 195 978	25 421 242 28 382 663	221 411 944 203 578 641

L'action 1 « Moyens de l'administration centrale » regroupe les postes de dépenses relatifs à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des personnels du ministère, au programme national de formation et, pour ce qui relève des services centraux, à la formation continue, aux loyers et charges de l'administration centrale et aux dépenses de fonctionnement courant des services.

Le montant indiqué en consommation ne prend pas en compte les retraits sur engagements antérieurs qui représentent 662 116 € pour l'action 1.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	195 990 702	175 195 978	195 990 702	175 195 978
Rémunérations d'activité	128 937 173	113 337 563	128 937 173	113 337 563
Cotisations et contributions sociales	65 945 664	60 303 434	65 945 664	60 303 434
Prestations sociales et allocations diverses	1 107 865	1 554 981	1 107 865	1 554 981
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	20 890 831	22 814 103	25 421 242	25 699 170
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 890 831	22 814 104	25 421 242	25 699 170
Subventions pour charges de service public		-1		
Titre 5 : Dépenses d'investissement		371 142		334 988
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		371 142		334 988
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 748 971		2 348 504
Transferts aux ménages		1 179 996		1 779 996
Transferts aux collectivités territoriales		48 834		48 834
Transferts aux autres collectivités		520 140		519 674
Total	216 881 533	200 130 193	221 411 944	203 578 641

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 7 057 412 € en AE et 7 753 189 € en CP répartis comme suit :

- 6 959 120 € en AE et 7 044 806 € en CP en fonctionnement ;

- 98 292 € en AE et 708 384 € en CP en intervention (600 000 € en CP de transferts aux ménages, 48 834 € en AE et en CP de transferts aux collectivités territoriales et 49 458 € en AE et 59 550 € en CP de transferts aux autres collectivités).

Ces dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 1 512 395 € en AE et de 1 603 372 € en CP.

Cette sur-exécution s'explique par :

- le mouvement de fongibilité asymétrique intervenu à hauteur de 1 012 034 € afin de permettre à l'association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture (ASMA) de procéder au remboursement des agents du ministère mis à sa disposition ;
- le paiement d'une pénalité, d'un montant de 552 550 € au FIPHP en raison de la non-atteinte du seuil des 6 % de bénéficiaires de l'obligation d'emploi lors de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2023 au titre de 2022.

Des attributions de produits ont été rattachées pour un montant de 40 000 € en AE et CP.

344 778 € en AE et en CP ont également été reportés sur cette ligne, au titre de fonds de concours tardifs 2022. Il est à noter que sur cette ligne des fonds de concours relatifs au FIPH sont arrivés trop tardivement pour être rattachés en gestion 2023. Ils l'ont été en 2024 pour un montant de 402 194 €.

FORMATION CONTINUE

Cette sous-action couvre l'ensemble des moyens budgétaires alloués aux actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics de l'enseignement agricole (hors formation transverse au niveau local).

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 2 809 966 € en AE et à 2 565 136 € en CP répartis comme suit :

- 1 629 970 € en AE et 1 385 140 € en CP en fonctionnement ;
- 1 179 996 € en AE et en CP en intervention.

Elles sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 108 314 € en AE et inférieures de -136 516 € en CP.

Cet écart s'explique par :

- l'engagement en avance de phase des formations à la transition écologique pour l'administration centrale ;
- la revalorisation des moyens alloués pour les établissements de l'enseignement agricole, notamment les frais de mission pour les agents de l'enseignement technique agricole ;
- le transfert réalisé au titre de la plateforme interministérielle de formation à distance Mentor (-110 884 € en AE=CP).

GESTION IMMOBILIÈRE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE HORS LOYERS BUDGÉTAIRES

Ce poste de dépenses recouvre le paiement des dépenses inéluctables (charges, fluides et autres dépenses) afférentes aux sites occupés par l'administration centrale.

Sur cette sous-action, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 599 513 € en AE et 6 753 798 € en CP.

Elles sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 1 166 362 € en AE et de 618 205 € en CP.

L'écart à la prévision de la LFI s'explique par un mouvement de crédits relatif au fonctionnement de la salle informatique de Toulouse, et, concernant les fluides, par des coûts supérieurs à ceux budgétés compte tenu de la très forte volatilité des prix constatée en 2023. Les dépenses immobilières ont été également impactées par la révision à la hausse des loyers privés. S'agissant des loyers, le bail de Vaugirard a été engagé initialement pour une durée de neuf ans. Le ministère a résilié partiellement ce bail à compter du 31 décembre 2022 et a procédé aux engagements pour trois années supplémentaires en 2022. Les charges et le loyer de la surface encore occupée par le MASA en 2023 s'élèvent à 493 492 € en AE et 4 086 749 € en CP.

Les dépenses se déclinent de la façon suivante :

	Loyers privés	Fluides	Autres	Total
Autorisations d'engagement	547 786	3 031 430	20 297	3 599 513
Crédits de paiement	4 304 496	2 429 005	20 297	6 753 798

AUTRES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits consommés ont permis de couvrir des dépenses obligatoires de logistique commune sur des marchés formalisés ou des contrats, les frais liés à la remise en état des bâtiments, les frais de changement de résidence des agents de l'administration centrale et des conseillers agricoles, et les congés bonifiés pour l'ensemble des agents du ministère. Ils couvrent également les frais de fonctionnement du cabinet, des directions, des services et des autres structures (telles que les organisations syndicales) ainsi que les projets du comité hygiène, sécurité et conditions de travail ministériel (CHSCTM).

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 11 467 325 € en AE et 11 310 539 € en CP répartis comme suit :

- 10 625 500 € en AE et 10 515 427 € en CP en fonctionnement ;
- 371 142 € en AE et 334 988 € en CP en investissement ;
- 470 683 € en AE et 460 124 € en CP en intervention (transferts aux autres collectivités).

Les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 1 598 570 en AE et de 1 218 615 € en CP.

La surconsommation constatée s'explique notamment par l'augmentation des coûts de collecte des déchets, qui incluent des frais de destruction de documents liés aux nombreux déménagements de services, par l'achat de mobiliers dans le cadre des travaux du site de Varenne et Vaugirard, ainsi que par des coûts de logistique commune plus importants que budgétés. Sur cette sous-action, des virements effectués par d'autres programmes du ministère ont permis la prise en charge des frais de déplacements des agents de la DGPE au-delà des crédits ouverts en LFI.

Des attributions de produits ont été rattachées pour un montant de 62 400 € en AE et en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses, soit 371 142 € en AE et 334 988 € en CP correspondent à l'achat de véhicules (163 137 €), notamment électriques, et à diverses dépenses en lien avec la mise en sécurité des locaux et la détection des incendies.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 748 971 € en AE et 2 348 504 € en CP. Elles concernent le versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère en charge des formations des enseignants agricoles (1 091 598 € en AE et CP sur la ligne « formation continue »).

En complément, des subventions ont été versées à l'Académie d'agriculture de France et à l'Académie vétérinaire de France (155 000 € sur la ligne « autres moyens ») et aux syndicats (347 362 € sur la ligne « autres moyens »). Le paiement des mutuelles a également été effectué (600 000 € en CP sur la ligne « actions sanitaires et sociales »).

ACTION**02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	14 993 763 14 006 489	6 181 254 5 735 443	21 175 017 19 741 932	14 993 763 14 006 489	6 181 254 5 265 908	21 175 017 19 272 398

L'action 2 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » comporte les postes de dépenses suivants :

- un poste « Statistiques et RICA » (réseau d'information comptable agricole) qui vise à la réalisation du programme de statistique agricole du ministère ;
- un poste « Recensement agricole » qui concentre l'ensemble des dépenses, hors dépenses de personnel, effectuées dans le cadre du recensement agricole 2020 ;
- un poste « Études et évaluation des politiques publiques » qui sous-tend la réalisation d'études et analyses dans le domaine des politiques portées par le ministère en charge de l'agriculture, permettant de fonder le rôle stratégique que l'État doit exercer dans le pilotage de l'économie nationale.

Le montant indiqué en consommation ne prend pas en compte les retraits sur engagements antérieurs qui représentent 132 208 € pour l'action 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	14 993 763	14 006 489	14 993 763	14 006 489
Rémunérations d'activité	10 502 614	9 525 015	10 502 614	9 525 015
Cotisations et contributions sociales	4 330 497	4 340 075	4 330 497	4 340 075
Prestations sociales et allocations diverses	160 652	141 399	160 652	141 399
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 181 254	5 006 216	6 181 254	4 688 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 181 254	4 874 030	6 181 254	4 635 294
Subventions pour charges de service public		132 186		52 874
Titre 6 : Dépenses d'intervention		729 227		577 740
Transferts aux entreprises		13 064		12 710
Transferts aux autres collectivités		716 164		565 030
Total	21 175 017	19 741 932	21 175 017	19 272 398

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**STATISTIQUES ET RICA**

Cette sous-action permet d'assurer le financement des enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations réglementaires européennes.

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 5 275 919 € en AE et 4 696 333 € en CP répartis comme suit :

- 4 708 685 € en AE et 4 183 390 € en CP en fonctionnement. En service central, les dépenses exécutées concernent essentiellement les frais de maquettage et d'impression ainsi que les conventions passées avec des tiers pour l'accès à des données produites par eux, indispensables pour mener à bien les travaux statistiques agricoles. Les autres postes de dépense correspondent en services déconcentrés à l'acquisition de données, aux licences de logiciel de traitement statistique et de PAO, aux frais d'impression, aux envois postaux et aux frais de fonctionnement spécifiques en services déconcentrés liés aux enquêtes ;
- 567 234 € en AE et 512 943 € en CP en intervention (13 064 € en AE et 12 710 € en CP de transferts aux entreprises et 554 171 € en AE et 500 233 € en CP de transferts aux autres collectivités). Ces dépenses concernent des subventions permettant de recueillir les données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) dans certaines exploitations agricoles.

Le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), relevant d'une obligation européenne, a occupé, comme les années précédentes, une part prépondérante dans les dépenses. Ces dernières sont exécutées en services déconcentrés. Elles correspondent en AE à l'engagement des conventions signées avec les offices comptables pour la collecte du RICA 2023 (qui sera réalisée en 2024) et en CP, d'une part, au paiement des avances et acomptes au titre des conventions signées en 2023, et, d'autre part, au paiement du solde des conventions couvrant la collecte de l'exercice 2022 (collecté en 2023).

Des transferts ont été effectués vers d'autres lignes du programme 215, en particulier au titre de l'informatique à hauteur de 0,75 M€ en AE et 0,54 M€ en CP. Ce montant est inférieur à celui programmé en début d'exercice. La collecte et le traitement des données recueillies nécessitent l'utilisation de nombreuses applications, constituant le Système d'information de la statistique agricole. Des projets de modernisation de ces systèmes d'information ont été conçus, afin de sécuriser et fluidifier le traitement des données. Les principaux projets de modernisation concernent les applicatifs de collecte des données, pour lesquelles un projet mutualisé avec l'Insee de construction d'outils est en cours, la base de données sur laquelle sont construits les échantillons, qui fait l'objet d'une subvention européenne et enfin un projet, subventionné par l'Office français de la biodiversité, consistant à effectuer une expérimentation sur l'utilisation des données des logiciels de gestion parcellaire des exploitants agricoles afin de mesurer certaines pratiques culturales. Ces projets, dont la réalisation était initialement prévue en 2023, ont été en partie décalés sur 2024, ce qui décale d'autant l'exécution des crédits correspondants.

Des fonds de concours et des attributions de produits ont été rattachés pour un montant de 5 009 348 € en AE et en CP dont 652 766 € au titre de reports de fonds de concours tardifs 2022.

Pour cette raison, les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 2 224 255 € en AE et de 1 644 669 € en CP.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

Le recensement agricole a eu lieu en 2020, conformément au règlement européen voté par le Parlement Européen et le Conseil le 3 juillet 2018 (règlement dit Integrated Farm Survey – IFS). Cette opération statistique portant sur les données 2020 était obligatoire pour tous les États membres de l'UE.

En 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à -113 766 € en AE et 4 284 € en CP.

La consommation négative en AE s'explique par des opérations de régularisation budgétaire en lien avec des avances de marchés d'enquêtes IPSOS.

En CP, les dépenses correspondent notamment à la réalisation d'une vidéo de présentation des résultats du recensement agricole portant sur les signes officiels de la qualité et de l'origine, qui complète les publications effectuées sur le site Agreste.

ÉTUDES

Le programme ministériel d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère présidé par le ministre ou son représentant, sur proposition du secrétariat général (SSP / centre d'études et de prospective), après recensement préalable des besoins des directions.

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 573 290 € en AE et 565 291 € en CP répartis comme suit :

- 411 297 € en AE et 500 494 € en CP en dépenses de fonctionnement ;
- 161 993 € en AE et 64 797 € en CP en dépenses d'intervention.

Les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 73 290 € en AE et de 65 291 € en CP.

En ce qui concerne le programme ministériel d'études 2023, les marchés correspondant à deux projets d'études ont pu être préparés et menés à terme en 2023. Un appel à projets de recherche, portant sur « Les nouveaux actifs agricoles : portraits socio-démographiques, trajectoires, insertions », a été lancé à l'automne 2023 et a permis d'engager cinq conventions avec des équipes de recherche, pour un montant total de 294 000 €. Les études des programmes d'études 2021 et antérieurs ont pu être poursuivies, et pour certaines clôturées.

Sur cette sous-action, des attributions de produits ont été rattachées pour un montant de 150 439 € en AE=CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses (729 227 € en AE et 577 740 € en CP) concernent les subventions permettant de recueillir les données du RICA dans certaines exploitations agricoles pour 567 234 € en AE et 512 943 € en CP, ainsi que le programme ministériel d'études pour 161 993 € en AE et 64 797 € en CP.

ACTION

03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	335 720 345 291 932 680	9 389 942 9 445 547	345 110 287 301 378 227	335 720 345 291 932 680	9 594 178 9 552 088	345 314 523 301 484 768

L'action 3 « Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) » regroupe les postes de dépenses relatifs aux actions sanitaires et sociales, à la formation continue pour l'ingénierie des formations métiers du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation, aux loyers et charges immobilières des Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et aux autres moyens de fonctionnement des services déconcentrés. Ces autres moyens de fonctionnement comprennent les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale et les frais de changement de résidence (pour l'enseignement agricole en métropole et pour tous les agents en Outre-mer) ainsi que les dépenses spécifiques des agents inter-régionaux ou exerçant des missions centrales.

Le montant indiqué en consommation ne prend pas en compte les retraits sur engagements antérieurs qui représentent 188 062 € pour l'action 3.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	335 720 345	291 932 680	335 720 345	291 932 680
Rémunérations d'activité	212 948 957	180 457 658	212 948 957	180 457 658
Cotisations et contributions sociales	118 167 131	105 469 488	118 167 131	105 469 488
Prestations sociales et allocations diverses	4 604 257	6 005 534	4 604 257	6 005 534
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 389 942	8 940 406	9 594 178	9 044 669
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 389 942	8 940 406	9 594 178	9 044 669
Titre 5 : Dépenses d'investissement		389 962		389 816
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		389 962		389 816
Titre 6 : Dépenses d'intervention		115 179		117 603
Transferts aux collectivités territoriales		83 727		88 102
Transferts aux autres collectivités		31 452		29 502
Total	345 110 287	301 378 227	345 314 523	301 484 768

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique de gestion des ressources humaines. Il permet d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel. Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent la contribution du ministère au coût de la restauration collective des agents des DRAAF et des établissements publics d'enseignement ne disposant pas de cantine scolaire, et la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du ministère affectés dans les DRAAF, les DAAF et les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ainsi que les agents des programmes 142 et 143 dans les établissements d'enseignement.

Tous titres confondus, les dépenses engagées s'élèvent à 1 754 175 € en AE et 1 682 977 € en CP réparties comme suit :

- 1 716 737 € en AE et 1 647 489 € en CP en fonctionnement ;
- 37 438 € en AE et 35 488 € en CP en intervention (5 986 € en AE et en CP de transferts aux collectivités territoriales et 31 452 € en AE et 29 502 € en CP de transferts aux autres collectivités).

Les dépenses sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de -421 595 € en AE et de -492 794 € en CP.

Cette sous-consommation est principalement due aux difficultés ponctuelles, au niveau local, à conventionner au titre de la surveillance médicale.

FORMATION CONTINUE

Cette action couvre les dépenses destinées à financer les besoins de formation continue « métier » des agents en poste dans chaque région qu'ils soient positionnés en DRAAF, en direction départementale interministérielle (DDI) ou dans les établissements d'enseignement agricole public.

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 2 142 155 € en AE et 2 107 915 € en CP répartis comme suit :

- 2 114 815 € en AE et 2 076 199 € en CP en fonctionnement ;
- 27 341 € en AE et 31 716 € en CP en intervention (transferts aux collectivités territoriales).

Les dépenses sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de -164 500 € en AE et de -198 740 € en CP en raison de notifications tardives de certains marchés interministériels, notamment celui relatif aux « Valeurs de la République ».

GESTION IMMOBILIÈRE HORS LOYERS BUDGETAIRES

Les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 279 664 € en AE et 328 795 € en CP.

Elles sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de -34 190 € en AE et supérieures de 14 534 € en CP.

Ces crédits concernent deux types de dépenses :

- Les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments pour les DAAF ;
- le paiement des loyers, des charges et fluides des services implantés ainsi que les travaux sur les bâtiments dans les COM.

AUTRES MOYENS

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 5 269 553 € en AE et de 5 432 401 € en CP répartis comme suit :

- 4 829 191 € en AE et 4 992 185 € en CP en fonctionnement ;
- 389 962 € en AE et 389 816 € en CP en investissement ;
- 50 400 € en AE et en CP en intervention (transferts aux collectivités territoriales).

Elles sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 2 518 570 € en AE et de 2 477 589 € en CP.

L'exécution importante sur ce poste « autres moyens » s'explique notamment par les dépenses réalisées par les services au titre de la mesure « assistance technique au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ».

Sur cette activité, des fonds de concours ont été rattachés pour un montant de 2 701 884 € en AE et en CP. Par ailleurs, 1 630 426 € en AE et en CP ont été reportés au titre des reports de fonds de concours tardifs 2022.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses, soit 389 816 € en AE=CP, représentent 7 % du total de l'exécution de la sous-action « Autres moyens ». Elles concernent principalement l'acquisition de véhicules, et des achats divers (y compris de mobilier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses, soit 115 179 € en AE et 117 603 € en CP, concernent :

- les actions sanitaires et sociales pour 37 438 € en AE et 35 488 € en CP ;
- la formation continue pour 27 341 € en AE et 31 716 € en CP ;
- les autres moyens pour 50 400 € en AE=CP.

ACTION**04 – Moyens communs**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Moyens communs	44 705 143 39 181 256	66 564 270 33 061 267	111 269 413 72 242 523	44 705 143 39 181 256	47 779 145 33 878 007	92 484 288 73 059 263

L'action 4 « Moyens communs » correspond aux moyens mis à disposition de l'ensemble de la communauté de travail du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le montant indiqué en consommation ne prend pas en compte les retraits sur engagements antérieurs qui représentent 602 556 € pour l'action 4.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	44 705 143	39 181 256	44 705 143	39 181 256
Rémunérations d'activité	30 205 710	25 769 697	30 205 710	25 769 697
Cotisations et contributions sociales	14 423 025	13 159 355	14 423 025	13 159 355
Prestations sociales et allocations diverses	76 408	252 204	76 408	252 204
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 920 056	27 211 602	18 751 088	26 902 166
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 544 987	26 155 022	17 376 019	25 845 585
Subventions pour charges de service public	1 375 069	1 056 580	1 375 069	1 056 581
Titre 5 : Dépenses d'investissement	44 054 214	5 204 939	28 438 057	6 331 116
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	43 836 823	4 819 440	28 220 666	5 462 988
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		189 847		672 476
Subventions pour charges d'investissement	217 391	195 652	217 391	195 652
Titre 6 : Dépenses d'intervention	590 000	644 726	590 000	644 726
Transferts aux entreprises	140 000		140 000	
Transferts aux collectivités territoriales	450 000	500 000	450 000	500 000
Transferts aux autres collectivités		144 726		144 726
Total	111 269 413	72 242 523	92 484 288	73 059 263

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**AUTRES ACTIONS DE COMMUNICATION**

Une part importante des crédits est consacrée à la communication événementielle et institutionnelle notamment lors du Salon international de l'agriculture et des salons professionnels agricoles. Des actions de communication externe telles que des campagnes d'information et des actions de communication interne sont également conduites. Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 1 645 044 € en AE et 1 305 688 € en CP répartis comme suit :

- 1 620 344 € en AE et 1 280 988 € en CP en fonctionnement ;
- 24 700 € en AE et en CP en intervention (transferts aux autres collectivités).

Les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 393 606 € en AE et 54 250 € en CP, du fait de dépenses supplémentaires supportées dans le cadre du Salon international de l'agriculture 2023 (frais afférents au marché évènementiel interministériel dédié), de la refonte du site intranet (recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du Design system de l'État et des mesures d'accessibilité) et du projet de mise en place du site « recrutement » du MASA.

Sur cette activité, des attributions de produits ont été rattachées pour un montant de 6 000 € en AE et CP.

FRAIS JUDICIAIRES ET RÉPARATIONS CIVILES

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avocats et d'auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 083 114 € en AE et 1 107 564 € CP. Elles sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de -760 188 € en AE et de -735 739 € en CP du fait de contentieux moins coûteux qu'estimés.

Il est à noter que les contentieux dont les montants sont supérieurs à 250 000 € sont pris en charge par le programme dont la mise en œuvre a généré le contentieux.

REFORME DE L'ÉTAT

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme du ministère. Ce fonds constitue un outil essentiel pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions induites par la réforme de l'État et la modernisation de l'action publique.

En 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 725 986 € en AE et 372 004 € en CP.

Elles sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 246 595 € en AE en raison notamment de la prise en charge sur cette activité des prestations d'accompagnement des agents dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur. En CP, l'écart à la LFI (-107 387 €) s'explique par un retard dans la facturation de prestations de coaching collectif et d'intelligence collective.

FONCTIONNEMENT DE L'INFOMA

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 252 232 € en AE et CP. L'écart aux prévisions de la LFI est de 340 227 €. Pour mémoire, a été versée en 2022, en avance de phase sur l'exercice suivant, une subvention de 200 000 € à l'Institut national de formation des personnels du Ministère de l'Agriculture, destinée à assurer une formation dans le cadre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments. Par ailleurs, une mise en réserve initiale de 140 227 € en AE=CP a été appliquée.

REMBOURSEMENT DE PERSONNEL MIS À DISPOSITION DU MASA

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 342 693 € en AE et CP. Elles concernent le remboursement de la rémunération des agents mis à disposition du ministère (hors Mutualité sociale agricole), notamment au titre du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (218 849 € en AE=CP).

Elles sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de -157 307 € en AE et CP.

AUTRES FINANCEMENTS DE PERSONNEL

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 763 496 € en AE et à 760 826 € en CP répartis comme suit :

- 263 496 € en AE et 260 826 € en CP en fonctionnement ;
- 500 000 € en AE et en CP en intervention (transferts aux collectivités territoriales).

Les dépenses ont notamment concerné le remboursement des agents mis à disposition du MASA par la Mutualité Sociale agricole (MSA) pour un montant de 254 131 € en AE et en CP, ainsi que sur la subvention programmée pour le Gouvernement de Polynésie (500 000 € en AE et en CP) au titre de la convention relative à la rémunération des fonctionnaires du cadre de l'État pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF).

Elles sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de -11 504 € en AE et de -14 174 € en CP.

POLITIQUE IMMOBILIÈRE – RENOVATION

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 4 566 627 € en AE et à 5 398 932 € en CP répartis comme suit :

- 905 184 € en AE et 1 003 565 € en CP en fonctionnement ;
- 3 661 442 € en AE et 4 395 367 € en CP en investissement.

Sur cette sous-action, le montant des autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE, dépenses pluriannuelles) est de 22 885 458 € au 31/12/2023.

Les dépenses sont inférieures aux crédits inscrits en LFI, d'une part, de -20 907 424 € en AE dont une partie a été affectée sur tranche fonctionnelle et, d'autre part, de -4 630 172 € en CP. Ces évolutions sont liées à la nature pluriannuelle des opérations de travaux et d'évolution d'échéancier associé (Cf. infra)

Administration centrale

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) s'est engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie immobilière déclinée dans le cadre de ses schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale 2014-2018, puis 2019-2023, et va désormais se prolonger dans le cadre du SPSI 2024-2028, en cours d'élaboration.

Une première phase de travaux entre 2013 et 2015 a permis de rénover deux des cinq bâtiments du site de Varenne pour environ 8 M€. Après une pause en 2016, le MASA a relancé en 2017 les études concernant les trois bâtiments restants. Les travaux de rénovation des trois bâtiments ont respectivement été réceptionnés en 2020, 2022 et 2023. Deux de ces bâtiments ont été livrés en 2021 et en 2022, le dernier le sera fin 2023. Les travaux de Varenne sont financés en partie sur le programme 215 et en partie sur le programme 723.

Par ailleurs, le MASA met en œuvre un plan de rénovation des huisseries sur les sites de Varenne et Barbet de Jouy. Les travaux, en partie réalisés en 2019, se poursuivent, par tranches jusqu'en 2025 et seront également financés via le BOP 723.

Les études pour les travaux du site de Maine ont débuté en 2022 à hauteur de 100 k€ en AE et de 125 k€ en CP. La phase de sélection des candidats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre et le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au lauréat en décembre 2023. Les marchés de travaux devraient être engagés à la fin de l'année 2024 pour un emménagement au premier semestre 2027.

Le MASA a finalisé en 2016 son schéma directeur électrique sur les sites d'administration centrale de Paris et Toulouse. Approuvé par la secrétaire générale et la haute fonctionnaire de défense et de sécurité, il se fixe des objectifs de qualité de fourniture et de sécurisation en énergie électrique. Les études et travaux débiteront en 2024 et prendront fin en 2025 sur le site de Toulouse. Par ailleurs, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le MASA souhaite récupérer la chaleur produite par son datacenter interministériel situé à Auzeville pour la réutiliser pour le chauffage du bâtiment administratif accolé.

Enfin, le MASA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien et de maintenance.

Services déconcentrés d'outre-mer

Le MASA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses services de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.).

Par ailleurs, le MASA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

L'écart à la prévision s'explique principalement par :

- Le projet de réhabilitation du site de Maine, les travaux devraient démarrer à la fin de l'année 2024 pour un emménagement au premier semestre 2027. La dépense s'élève à 2,96 M€ en AE et 0,40 M€ en CP en 2023 ;
- Pour les travaux de réhabilitation de trois bâtiments du site de Varenne, le montant total des dépenses 2023 s'établit à 3,9 M€ en CP ;
- Pour les travaux de restauration des façades de deux bâtiments du site de Varenne, le montant des dépenses 2023 s'établit à 0,22 M€ en AE et 39 k€ en CP. Pour les autres façades, les travaux devraient être engagés au 4^e trimestre 2024.

POLITIQUE IMMOBILIÈRE – MAISONS-ALFORT

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 194 729 € en AE et à 6 053 € en CP répartis comme suit :

- 6 053 € en AE et en CP en fonctionnement ;
- 188 676 € en AE en investissement.

Les dépenses sont supérieures aux crédits inscrits en LFI de 194 729 € en AE et inférieures de -1 578 853 € en CP du fait du report du lancement de l'opération de regroupement des opérateurs du ministère sur le site domanial de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort. La phase 1 du projet (siège ONF) a été livrée en mai 2022 ; le personnel du siège de l'ONF travaille désormais sur un seul et même site. La phase 2 qui vise à construire deux nouveaux bâtiments pour accueillir les opérateurs actuellement situés à Montreuil sur le site de l'Arboreal dont le loyer s'élève à 17 M€, charges incluses, a redémarré en 2023.

Les études relatives à l'installation des opérateurs du MASA avaient démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmeur et juridique). L'opération a connu un décalage dans le temps pour tenir compte des besoins nouveaux de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort dont les promotions sont amenées à augmenter, ce qui conduit à modifier le programme pour tenir compte de cette nouvelle contrainte. Le marché global de performance sera engagé en 2025 et les travaux de construction se réaliseront entre 2026 et 2029.

Sur cette sous-action, le montant des AENE est de 11 190 393 € au 31 décembre 2023.

POLITIQUE INFORMATIQUE

Tous titres confondus, les dépenses s'élèvent à 22 487 346 € en AE et 23 332 016 € en CP répartis comme suit :

- 21 208 152 € en AE et 21 471 893 € en CP en fonctionnement ;
- 1 159 168 € en AE et 1 740 097 € en CP en investissement ;
- 120 026 € en AE et en CP en intervention (transferts aux autres collectivités).

Elles sont inférieures aux crédits inscrits en LFI de -11 586 151 € en AE et de -5 816 397 € en CP.

Cette sous-réalisation s'explique notamment par :

- des retards dans le déploiement des nouveaux marchés de téléphonie fixe ;
- des difficultés opérationnelles relatives au démarrage du projet de sortie d'Orion des systèmes d'information du MASA. Le projet dit SOROR a ainsi connu du retard dans le lancement et dans la mise en œuvre de la réécriture sous ANGULAR des systèmes d'information pilotes sélectionnés INDEXA 2 (*inscription et résultats aux examens de l'enseignement agricole*) et OPHELIA (*système d'information de la forêt*) et dans la réécriture de l'application SIGAL de la DGAL (reportée à 2024) ;
- différents glissements de calendrier sur les systèmes d'information de l'économie agricole, et sur le maintien en condition opérationnelle (MCO) des systèmes d'information de l'alimentation ;
- le retard d'une partie des opérations de décommissionnement de serveurs, ainsi que des projets liés à la mise en place des traces techniques et réglementaires ;
- l'arrivée tardive d'attributions de produits, en ressources, pour un montant de 587 544 €. Pour mémoire, 979 858 € en AE et CP d'attributions de produits ont été rattachés au titre de la politique informatique en 2023.

Sur cette sous-action, le montant des autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) est de 7 638 722 € au 31 décembre 2023.

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère hors modernisation du système d'information de l'alimentation porté par le programme 206, et certains systèmes d'information métiers portés par les programmes 143 et 149.

Services bureautiques

L'activité « services bureautiques » recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse principalement de dépenses de fonctionnement (abonnements, licences diverses, dépenses de support et de maintenance) ou de renouvellement de matériels ou d'amélioration du service aux utilisateurs.

Les dépenses correspondent à des besoins de quatre grandes natures : le maintien en conditions opérationnelles visant notamment la prise en compte des évolutions fonctionnelles (MCO), le maintien en conditions de sécurité des applications et systèmes existants (MCS), les besoins incompressibles correspondant à des dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information du MASA (abonnements et licences liées au poste de travail, engagements fermes liés aux marchés publics en cours, etc.) et les projets liés à la transformation numérique du ministère, en cohérence avec la feuille de route ministérielle « Numérique et données publiques » en cours d'adoption.

En 2023, les actions ont essentiellement porté sur la gestion de la messagerie en lien avec l'offre du ministère en charge de l'environnement (Mel), les licences d'exploitation bureautique de l'ensemble des postes en administration centrale et en direction régionale, le renouvellement pour 3 ans de licences de visio-conférence (offre WEBEX), et la poursuite des projets d'amélioration des équipements de visio-conférence des différents sites d'administration centrale.

Services infrastructures

L'activité « services d'infrastructures » recouvre les dépenses concernant le fonctionnement récurrent global des infrastructures informatiques du MASA (réseaux d'interconnexion, centre de production d'Auzeville, services de sécurité) ainsi que les projets de modernisation du centre de production qui doivent se poursuivre tant que des systèmes d'information restent hébergés. Les dépenses correspondent à des besoins de trois grandes natures :

- les dépenses incompressibles : très importantes au sein de cette activité, elles correspondent aux dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement du datacenter du ministère (électricité, licences et abonnements divers liées aux réseaux d'interconnexion, centre de production d'Auzeville, services de sécurité, etc.) ;
- le maintien en conditions de sécurité des systèmes existants (MCS) ;
- le maintien en conditions opérationnelles visant notamment la prise en compte d'évolution et améliorations fonctionnelles (MCO), et dans une moindre mesure concernant cette activité, à la transformation numérique du ministère.

Divers projets ont été mis en œuvre en 2023, parmi lesquels le projet de renouvellement de l'offre de stockage via l'acquisition de nouvelles baies, dont une grande partie était obsolète et en limite de capacité, mais aussi la mise en œuvre de la migration des derniers serveurs des DRAAF vers des serveurs plus récents et sécuritaires.

Services applicatifs

La quasi-totalité des dépenses informatiques de l'activité « Applicatifs » sur le programme 215 porte, d'une part, sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications métiers et supports existantes des directions et services du MASA, et, d'autre part, sur le financement de nouveaux projets applicatifs afin de répondre

aux nouveaux besoins et usages. Les prestations correspondantes sont pour l'essentiel externalisées dans le cadre de marchés de développement et d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMOE), le service du numérique du MASA assurant pour sa part, s'agissant de cette activité, les missions de cadrage et de pilotage des projets.

Les dépenses correspondent à des besoins de trois grandes natures : le maintien en conditions opérationnelles visant notamment la prise en compte des évolutions fonctionnelles et réglementaires (MCO), le maintien en conditions de sécurité des applications existantes (MCS), et les projets liés à la mise en œuvre à la transformation numérique du MASA. De manière générale, les dépenses de l'activité « applicatifs » s'inscrivent pour l'essentiel au sein de programmes pluriannuels de fonctionnement ou d'investissements, dont certains associent des partenaires extérieurs (autres ministères, opérateurs, DINUM, etc.), notamment ceux cités dans la feuille de route ministérielle « numérique et données publiques ».

En 2023, les principales actions ont porté sur les éléments suivants :

- Statistiques : s'agissant du quartier « Référentiels » du système d'information de la statistique agricole (CASSIS), refonte de l'application base de sondage des exploitations agricoles (BALSA). S'agissant du quartier « Diffusion », l'année 2023 a permis la finalisation des chantiers engagés en 2022 : audit technique, organisationnel et fonctionnel, audit d'ergonomie, enquête de lectorat, suivi de consultations diverses, Enfin, diverses actions de mise en condition de sécurité (MCS) ont été conduites.
- Enseignement agricole : maintenance et évolution sur les outils de la DGER assurant la gestion des postes et des services des enseignants du public et du privé.
- Économie agricole : les contributions du programme 215 aux besoins exprimés par la DGPE ont à titre principal porté sur la poursuite des chantiers de refonte des systèmes d'information forestiers. Pour mémoire, l'outil de gestion des calamités agricoles est quasi-intégralement financé via le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).
- Alimentation : la contribution du programme 215 aux besoins exprimés par la DGAL ont porté sur des actions de mise en condition de sécurité (MCS).
- Ressources humaines : les activités ont principalement porté sur l'acquisition et l'adaptation aux besoins du MASA d'un site recruteur interne, permettant de remplacer l'outil ministériel faisant aujourd'hui l'interface avec Choisir le Service Public ainsi que sur le maintien en condition opérationnel (MCO) du SI Agorha pour ses modules « primes » et « mobilité », les évolutions réglementaires et de process dans le calcul des primes et la gestion des mobilités nécessitant d'effectuer des modifications régulières dans l'outil.
- Autres systèmes d'information : s'agissant des besoins du bureau du cabinet, l'année 2023 a vu le lancement du remplacement de l'application Découverte par une nouvelle application de gestion de courrier (en complément de solutions interministérielles). Par ailleurs, des évolutions et optimisations ont été conduites sur le bulletin officiel du ministère (BO AGRI) ou encore sur les outils de contrôle de gestion (NOMADE).

Services mutualisés

L'activité « services mutualisés » inclut d'une part les composants applicatifs sous-tendant l'ensemble des systèmes d'information développés par le MASA et, d'autre part, la réalisation et le MCO de services applicatifs transverses. Les dépenses correspondent à des besoins de trois grandes natures :

- les dépenses incompressibles, qui correspondent aux dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes mutualisés ;
- le maintien en conditions de sécurité des systèmes existants (MCS) ;
- le maintien en conditions opérationnelles visant notamment la prise en compte d'évolutions et améliorations fonctionnelles et réglementaires (MCO) et la transformation numérique du MASA conformément aux orientations retenues dans la feuille de route « Numérique et données publiques ».

En 2023, les principales actions ont porté sur les projets suivants :

- sur les outils décisionnels, la mise en conformité de sécurité de l'ensemble des couches de plateformes existantes ;
- sur l'outil SIRIUS (plateforme d'échanges permettant la mise en œuvre du principe du DLNUF (dîtes le nous un fois), diverses actions d'amélioration technique et fonctionnelle du produit, des migrations d'API (interface de programmation d'application) et des actions de rétrodocumentation ;
- diverses opérations de migration de composants, de montées de versions et de décommissionnements de composants obsolètes ;
- des actions de maintien en condition opérationnelle et de sécurité du cadrice ORION dans l'attente de son remplacement dans le cadre du projet SOROR.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont été précisées dans la rubrique relative au fonctionnement. Elles relèvent principalement de la politique immobilière (3 850 118 € en AE et 4 395 367 € en CP) et de l'informatique (1 159 168 € en AE et 1 740 097 € en CP). Une subvention d'investissement de 195 652 € en AE=CP a également été versée à l'INFOMA.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement. Elles concernent principalement le Gouvernement de Polynésie pour 500 000 € en AE=CP (cf. « Autres financements de personnels ») et FranceAgriMer pour 120 026 € en AE=CP (cf. « Politique informatique »). Par ailleurs, 24 700 € ont été versés à des associations dans le cadre des actions de communication.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
FranceAgriMer (P149)	101 000	101 000			120 026	120 026
Transferts	101 000	101 000			120 026	120 026
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	1 495 690	1 495 690	1 592 460	1 592 460	1 252 232	1 252 233
Subventions pour charges de service public	1 495 690	1 495 690	1 375 069	1 375 069	1 056 580	1 056 581
Subventions d'investissement			217 391	217 391	195 652	195 652
Universités et assimilés (P150)	33 640	13 456			19 993	18 089
Transferts	33 640	13 456			19 993	18 089
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					67 000	26 800
Transferts					67 000	26 800
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0					
Transferts	0					
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	-677					
Subventions pour charges de service public	-677					
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)					63 004	25 202
Subventions pour charges de service public					63 004	25 202
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	804 529	804 529			1 091 598	1 091 598
Transferts	804 529	804 529			1 091 598	1 091 598
Total	2 434 182	2 414 675	1 592 460	1 592 460	2 613 853	2 533 948
Total des subventions pour charges de service public	1 495 013	1 495 690	1 375 069	1 375 069	1 119 584	1 081 783
Total des transferts	939 169	918 985			1 298 617	1 256 513
Total des subventions d'investissement			217 391	217 391	195 652	195 652

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention versée à l'Institut national de formation des personnels du Ministère de l'Agriculture (INFOMA) s'élève à 1 252 232 € en AE et CP, dont 195 652 € de subvention d'investissement. L'écart aux prévisions de la LFI est de 340 227 €. Cet écart s'explique par le versement en 2022, en avance de phase sur l'exercice suivant, d'une subvention de 200 000 €, destinée à assurer une formation dans le cadre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments, d'une part. D'autre part, une mise en réserve initiale de 140 227 € en AE=CP a été appliquée.

Par ailleurs, 1 281 715 € de crédits de paiements ont été versés à différents opérateurs :

- Le transfert de 120 026 € au profit de FranceAgriMer concerne la réalisation de prestations informatiques ;
- Concernant les différents établissements d'enseignement et de recherche, les paiements, soit 1 161 689 €, concernent l'organisation de formations ou la participation aux frais de fonctionnement immobilier (essentiellement fluides).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture	44	5	0	0	0	0
	45	6	0	0	0	0
	44	4	0	0	0	0
Total	44 45 44	5 6 4	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

L'INFOMA a respecté son plafond d'emplois 2023.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	6	4

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	0

Le schéma d'emplois exécuté est de 0 ETP, conformément à la prévision.

Opérateurs

OPÉRATEUR

INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'INFOMA a été créé par le décret n° 97-270 du 19 mars 1997.

Il est chargé de la formation professionnelle initiale des agents du corps des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (TSMA) dans trois spécialités : forêt et territoires ruraux, techniques et économie agricoles, vétérinaire et alimentaire, du grade technicien (T1) au grade supérieur (T2).

Il est également chargé des actions de formation à destination des agents du MASA au titre du Programme National de Formation, notamment dans le domaine de la politique agricole commune (PAC), du Brexit, du contrôle sanitaire.

Par ailleurs, il propose des formations en prestation et s'est engagé dans le développement de produits de formations ouvertes à distance.

L'INFOMA a connu en 2023, un important surcroît d'activités avec l'accompagnement par la formation de la mise en place de la police sanitaire unique (PSU), dans le domaine de la santé sanitaire des aliments (SSA).

Dans ce cadre, deux nouveaux dispositifs ont été mis en œuvre :

- un parcours de formation des lauréats du concours exceptionnel de TSMA,
- un parcours spécifique de 4 mois pour les agents contractuels.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	12	8			9	12
Transferts	12	8			9	12
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 496	1 496	1 592	1 592	1 252	1 252
Subventions pour charges de service public	1 496	1 496	1 375	1 375	1 057	1 057
Subventions d'investissement			217	217	196	196
P148 – Fonction publique	260	91				85
Transferts	260	91				85
Total	1 768	1 595	1 592	1 592	1 261	1 349

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention versée à l'INFOMA s'élève à 1 252 232 € en AE et CP, dont 195 652 € de subvention pour charges d'investissement. L'écart aux prévisions LFI provient du montant de la réserve de précaution.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place par le MASA d'une police sanitaire unique en matière de sécurité des aliments, mission auparavant partagée entre la DGAL et la DGCCRF, une subvention de 0,20 M€ avait été budgétée en loi de finances pour 2023. Celle-ci ayant été versée en avance de phase (fin 2022), les crédits alloués à l'INFOMA en 2023 ont été minorés à due concurrence.

Les transferts en provenance du programme 148 permettent de financer la classe « Prépa Talents » qui accueille des élèves souhaitant préparer le concours de technicien supérieur du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les fonds en provenance du programme 206 concernent une subvention allouée dans le cadre de l'utilisation de la plateforme GALATEE, permettant un accès direct à une réglementation mise à jour et consolidée dans les domaines d'activité de la DGAL.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	383	231	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 253 1 253	1 153 1 153
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 187	1 881	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	91	5
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	376 376	343 343	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	868 10 78	707 9 58
Total des charges	2 570	2 112	Total des produits	2 213	1 865
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	357	247
Total : équilibre du CR	2 570	2 112	Total : équilibre du CR	2 570	2 112

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	70		Capacité d'autofinancement		29
Investissements	222	264	Financement de l'actif par l'État	200	196
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	10	9
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	292	264	Total des ressources	210	234
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	82	30

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
2 580	1 963	2 633

L'INFOMA génère une trésorerie de 2,63 M€, nettement supérieure aux prévisions et en amélioration par rapport à l'exercice 2022.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	391	391	249	249
Fonctionnement	1 803	1 803	1 573	1 473
Intervention	0	0	0	0
Investissement	222	222	260	220
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 416	2 416	2 082	1 941
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	1 697	1 417
Subvention pour charges de service public	1 253	1 057
Autres financements de l'État	286	280
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	157	80
Recettes fléchées	638	573
Financements de l'État fléchés	638	573
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	2 335	1 990
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	49
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	82	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1- Formation initiale	137	901	901	0	0	0	0	1 037	1 037
	103	819	792	0	0	0	0	922	895
2- Formation continue	226	469	469	0	0	0	0	696	696
	126	304	276	0	0	0	0	430	402
3- Galatée	0	6	6	0	0	0	0	6	6
	0	5	7	0	0	0	0	5	7
4- Fonctions support	28	428	428	0	0	222	222	678	678
	20	445	397	0	0	260	220	725	637
Total	391	1 803	1 803	0	0	222	222	2 416	2 416
	249	1 573	1 473	0	0	260	220	2 082	1 941

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	82	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	82	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	53
Abondement de la trésorerie fléchée	68	202
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	82	54

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	49
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	4
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	54
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	82	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	149	148
Total des financements	82	54

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	5	6	4
– sous plafond	5	6	4
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	44	45	44
– rémunérés par l'État par ce programme	44	45	44
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, le plafond d'emplois de l'INFOMA est exécuté à hauteur de 4,41 ETPT correspondant à 809 interventions en formation initiale et 385 intervenants en formation continue.

Pour mémoire, le plafond relatif au personnel permanent rémunéré par le programme 215 a été exécuté à hauteur de 43,5 ETPT.

PROGRAMME 381
**Allègements du coût du travail
en agriculture (TODE-AG)**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Secrétaire Générale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Responsable du programme n° 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Les événements récents, de la crise sanitaire de la Covid-19 à la guerre en Ukraine, ont rappelé que l'agriculture et l'alimentation constituent des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de souveraineté et de sécurité de l'approvisionnement alimentaire a retrouvé toute son acuité. La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique.

Dans le même temps, l'agriculture est exposée à de nombreux risques, d'autant plus qu'elle subit de plus en plus souvent et durement les effets du changement climatique. La succession des sécheresses depuis 2018, la canicule de 2022, les gels de 2021 et de 2022 en sont des manifestations préoccupantes. La récurrence et le renforcement de ces aléas, le renchérissement de nombreux approvisionnements, la multiplication des crises sanitaires, tout comme la concurrence internationale et européenne qui ne faiblit pas, affectent les exploitations agricoles et notamment celles qui sont intensives en main d'œuvre.

Dans ce contexte, le dispositif d'exonération applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) maintient la compétitivité des exploitations agricoles. Ces entreprises, soumises aux fortes contraintes précitées, voient ainsi facilitée l'embauche de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux agricoles. Ce dispositif, conçu spécifiquement pour les employeurs de travailleurs occasionnels, permet aux exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs saisonniers, de bénéficier d'une exonération des cotisations patronales. Ce sont près de 71 000 entreprises qui en bénéficient, soit près de la moitié de celles du secteur de la production agricole employant des salariés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

INDICATEUR

1.1 – Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Impact des exonérations de cotisations et contributions patronales de sécurité sociale sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole	%	Sans objet	31	31	NC	donnée non renseignée	31

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le nombre d'heures sous contrat TO-DE au nombre total d'heures salariées dans les exploitations ou entreprises de la production agricole au cours de l'année. Source des données : Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données techniques produites par la CCMSA pour connaître la réalisation de la cible 2023 ne seront disponibles qu'à partir de juin 2024.

Dans le secteur agricole, et notamment dans les secteurs des fruits et légumes et de la viticulture, particulièrement intensifs en main-d'œuvre, le coût du travail, sans être le seul, est un facteur important de la rentabilité des exploitations.

Le contexte actuel, très incertain avec une inflation importante et un enchaînement inédit d'aléas climatiques qui pourrait se poursuivre, fragilise les filières agricoles et plus encore celles qui sont fortement employeuses de main-d'œuvre saisonnière, comme les filières arboricoles, maraîchères et viticoles.

La part du travail salarié progresse en agriculture et compte tenu de la nature et de la temporalité des travaux agricoles, le travail saisonnier constitue une part importante (près de 70 % des contrats pour un peu plus de 30 % des heures travaillées) du salariat agricole avec des durées de contrat assez courtes (20 jours en moyenne).

La France, par la conjonction d'un haut niveau de salaire minimum et d'un haut niveau de charges patronales, se caractérise par un coût du travail en agriculture plus élevé que ses principaux concurrents. Dans ce contexte, l'allègement du coût du travail de la main d'œuvre saisonnière est nécessaire pour permettre aux employeurs de recruter les personnels utiles à la réalisation des travaux agricoles intensifs dans un laps de temps réduit comme la vendange ou la récolte des fruits et légumes.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être exclusivement liée au seul dispositif d'exonération de cotisations et contributions sociales, la survenue d'aléas climatiques, sanitaires ou économiques pouvant avoir des répercussions fortes sur une filière et ayant des conséquences directes sur l'emploi saisonnier.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	427 000 000	433 000 000	427 000 000	427 000 000
Total des AE prévues en LFI	427 000 000		427 000 000	427 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 000 000		+6 000 000	
Total des AE ouvertes	433 000 000		433 000 000	
Total des AE consommées	433 000 000		433 000 000	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	427 000 000	433 000 000	427 000 000	427 000 000
Total des CP prévus en LFI	427 000 000		427 000 000	427 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 000 000		+6 000 000	
Total des CP ouverts	433 000 000		433 000 000	
Total des CP consommés	433 000 000		433 000 000	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Consommation 2022		
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		0	0
Total des AE prévues en LFI		0	0
Total des AE consommées			0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Consommation 2022		
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		0	0
Total des CP prévus en LFI		0	0
Total des CP consommés			0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	427 000 000	433 000 000	0	427 000 000	433 000 000
Transferts aux entreprises	0	427 000 000	433 000 000	0	427 000 000	433 000 000
Total hors FdC et AdP		427 000 000			427 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 000 000			+6 000 000	
Total*	0	433 000 000	433 000 000	0	433 000 000	433 000 000

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		6 000 000		6 000 000				
Total		6 000 000		6 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		6 000 000		6 000 000				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		427 000 000 433 000 000	427 000 000 433 000 000		427 000 000 433 000 000	427 000 000 433 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	427 000 000	427 000 000	0	427 000 000	427 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+6 000 000	+6 000 000		+6 000 000	+6 000 000
Total des crédits ouverts	0	433 000 000	433 000 000	0	433 000 000	433 000 000
Total des crédits consommés	0	433 000 000	433 000 000	0	433 000 000	433 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	427 000 000	427 000 000	0	427 000 000	427 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	427 000 000	427 000 000	0	427 000 000	427 000 000

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	21 350 000	21 350 000	0	21 350 000	21 350 000
Surgels	0	4 270 000	4 270 000	0	4 270 000	4 270 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	25 620 000	25 620 000	0	25 620 000	25 620 000

La mise en réserve initiale du programme 381 s'établissait à 21 350 000 € en AE et en CP.

Un surgel de 4 270 000 € en AE et en CP a été appliqué sur ce programme.

Ces crédits mis en réserve ont été dégelés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de fin de gestion.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 433 000 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 433 000 000
AE engagées en 2023 (E2) 433 000 000	CP consommés en 2023 (P2) 433 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 433 000 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 0
	AE engagées en 2023 (E2) 433 000 000	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 433 000 000	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Allègements de cotisations et contributions sociales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		427 000 000 433 000 000	427 000 000 433 000 000		427 000 000 433 000 000	427 000 000 433 000 000

Les montants programmés en LFI 2023, 427 M€ en AE = CP, font état d'une sur-exécution de 6M € en AE et en CP, pour s'établir à 433 M€ en AE et CP. Cette sur-exécution est couverte par l'ouverture de crédits de fin de gestion de 6 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	427 000 000	433 000 000	427 000 000	433 000 000
Transferts aux entreprises	427 000 000	433 000 000	427 000 000	433 000 000
Total	427 000 000	433 000 000	427 000 000	433 000 000

EXONÉRATIONS ET PRISES EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES : AE = 433 000 000 € CP = 433 000 000 €

Les crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et à l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) au titre du dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (Travailleurs Occasionnels – Demandeurs d'emploi / TO-DE).

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

La suppression de ce dispositif a été envisagée pour 2019, compte tenu du renforcement des allègements généraux de cotisations sur les bas salaires cette année-là (en substitution au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE). Néanmoins, un dispositif transitoire a finalement été maintenu jusqu'en 2020 inclus, prolongé une première fois jusqu'en 2022, puis une nouvelle fois jusqu'à fin 2025.

En février 2024, le Premier ministre a annoncé une série de mesures destinées à répondre aux demandes exprimées par les agriculteurs. Ces mesures intègrent un volet « Compétitivité » qui prévoit la pérennisation du dispositif TO-DE pour les travailleurs saisonniers au-delà du 31 décembre 2025 ainsi que le relèvement du plateau d'exonération total de 1,2 à 1,25 SMIC.

En 2023, la compensation opérée sur le programme 381, tout organismes confondus, s'élève à 433 M€ dont 359 233 300 € à la CCMSA et 73 766 700 € à l'UNEDIC.

Ces crédits proviennent de la LFI 2023 (427 000 000 €) et de la loi de fin de gestion de décembre 2023 (crédits supplémentaires à hauteur de 6 000 000 €).

Le coût total du dispositif TO-DE pour 2023 s'est élevé à 567,6 M€ dont 433 M€ sur ce programme et 134,6 M€ sur le programme 149.

PROGRAMME 382
**Soutien aux associations de protection animale
et aux refuges**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'alimentation

Responsable du programme n° 382 : Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Créé en 2023, le programme 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges » est doté d'1 M€ afin de soutenir les associations de protection des animaux de toutes espèces et les refuges.

L'objectif est d'améliorer le soutien aux associations de protection animale et aux refuges partenaires de l'État lors des opérations de retrait d'animaux maltraités :

- Augmenter la prise en charge des frais de garde des animaux retirés : les animaux de compagnie et de loisir bénéficient désormais d'une prise en charge des frais de garde entre le retrait organisé par la direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) et la décision de placement du procureur (délai pouvant aller jusqu'à 3 mois) et les animaux de rente bénéficient d'une prise en charge pendant 3 mois quelle que soit la durée d'obtention de la décision de placement.
- Établir des conventions financières avec les associations nationales partenaires, en commençant par les associations permettant le retrait des animaux de rente.

Le programme 382 a été axé pour sa première année sur les aides aux associations détenant des animaux de rente, car dans le cadre du plan de relance, la priorité a été donnée aux animaux de compagnie qui ont bénéficié d'une aide de 35 millions d'euros.

Objectifs et indicateurs de performance

En 2023, une seule convention a été signée avec une association de protection animale sur le programme 382 pour des frais de retrait.

Deux associations nationales hébergeant uniquement des animaux de rente sont partenaires de l'État : l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) et la Fondation Brigitte Bardot. Or, cette dernière n'a pas fourni dans les délais impartis les rapports financiers des conventions en cours avec le ministère en charge de l'agriculture. Dans l'attente, il n'a pas été possible de signer à nouveau une convention avec cette association. Cependant, la régularisation de la situation doit intervenir rapidement afin d'atteindre les objectifs en 2024. Cette régularisation est en cours et un entretien a eu lieu avec l'association le 15 mars 2024.

Il est à noter que le programme 382 a été supprimé en LFI 2024 et que les crédits correspondants sont intégrés au programme 206, de même que le reste des crédits non consommés en 2023 (dans la limite de 2 % pour les crédits de paiement, ainsi que le prévoit la règle transversale relative aux reports).

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Protection animale	79 205	1 000 000 296 383	1 000 000 375 588	1 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	1 000 000 (hors titre 2)		1 000 000	
Total des AE consommées	79 205	296 383	375 588	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Protection animale	79 205	1 000 000 246 383	1 000 000 325 588	1 000 000
Total des CP prévus en LFI	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	1 000 000 (hors titre 2)		1 000 000	
Total des CP consommés	79 205	246 383	325 588	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	
	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Protection animale	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	
	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Protection animale	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	79 205	0	0	79 205
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	79 205	0	0	79 205
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	1 000 000	296 383	0	1 000 000	246 383
Transferts aux entreprises	0	0	17 238	0	0	17 238
Transferts aux autres collectivités	0	1 000 000	279 146	0	1 000 000	229 146
Total hors FdC et AdP		1 000 000			1 000 000	
Total*	0	1 000 000	375 588	0	1 000 000	325 588

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Protection animale		1 000 000 375 588	1 000 000 375 588		1 000 000 325 588	1 000 000 325 588
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Total des crédits consommés	0	375 588	375 588	0	325 588	325 588
Crédits ouverts - crédits consommés		+624 412	+624 412		+674 412	+674 412

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	+1 000 000	+1 000 000	0	+1 000 000	+1 000 000
LFI	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000

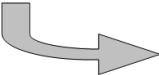

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total	
Mise en réserve initiale		0	94 046	94 046	0	91 992	91 992
Surgels		0	18 809	18 809	0	18 398	18 398
Dégels		0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	112 855	112 855	0	110 390	110 390	

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 000 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 000 000
AE engagées en 2023 (E2) 375 588	CP consommés en 2023 (P2) 325 588
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4)</i> 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 624 412	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4)</i> 325 588

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
		Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 0
		AE engagées en 2023 (E2) 375 588	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 325 588	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 50 000
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 50 000
					
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 50 000
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Protection animale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Protection animale		1 000 000 375 588	1 000 000 375 588		1 000 000 325 588	1 000 000 325 588

L'amélioration du bien-être animal et la lutte contre la maltraitance sont des attentes sociétales de plus en plus fortes et sont des priorités pour le Gouvernement. Les dispositifs législatifs et réglementaires ont évolué à la suite de l'adoption de la loi du 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. **Ces avancées législatives et réglementaires sont également confortées par des moyens importants alloués par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire via le plan de relance.**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, les parlementaires ont adopté un programme doté d'1 M€ permettant aux associations de protection des animaux de toutes espèces de bénéficier de soutiens financiers.

Les cas de maltraitance animale concernent une minorité des professionnels et des particuliers, mais toutes les catégories d'animaux, notamment les équidés et les carnivores domestiques. Ils constituent toutefois, et de manière croissante, un sujet de premier plan parmi les préoccupations des détenteurs d'animaux et de l'opinion publique vis-à-vis de l'animal. Les conséquences de chaque cas en matière d'image, mais aussi de moyens humains et financiers à mobiliser peuvent s'avérer très lourdes pour les acteurs impliqués dans leur gestion. Ils sont le plus souvent associés à une souffrance humaine qui doit également être prise en compte.

La création de ce nouveau programme et le déploiement des actions de façon progressive en 2023 n'a pas permis une consommation optimale de l'enveloppe dotée en LFI. En effet, la gestion budgétaire et comptable de ce programme a été très chronophage pour les services déconcentrés comme pour l'administration centrale. De plus, le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » disposait déjà d'une sous-action dédiée à la protection animale. **La suppression du programme 382 en LFI 2024 via son intégration à la sous-action « protection des animaux » permettra une meilleure gestion de l'enveloppe au service de cette politique publique aux fortes attentes sociétales.**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		79 205		79 205
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		79 205		79 205
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 000 000	296 383	1 000 000	246 383
Transferts aux entreprises		17 238		17 238
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	279 146	1 000 000	229 146
Total	1 000 000	375 588	1 000 000	325 588

Sous-action 038201001001

Dépenses de fonctionnement : 79 205 € en AE=CP

Les opérations de retrait d'animaux maltraités en application de l'article L. 214-23 du Code rural et de la pêche maritime, engendrent deux types de frais :

1. Les frais relatifs à la capture et au transport des animaux, ainsi que les frais vétérinaires qui interviennent dans la perspective du retrait (expertise, soins, euthanasie, etc.) ;
2. Les frais de garde, dits frais conservatoires, pour l'hébergement, l'abreuvement, les soins et l'alimentation des animaux après le retrait des animaux. Ces animaux sont pris en charge par les associations de protection animale (APA) qui œuvrent de concert avec l'État.

Les crédits consommés en titre 3 catégorie 31 ont permis de couvrir des frais relatifs à la capture et au transport des animaux ainsi que les frais vétérinaires qui interviennent dans la perspective du retrait (expertise, soins, euthanasie, etc.).

Ces dépenses ont été réalisées par les services déconcentrés *via* délégation spécifiques réalisées par le responsable de programme.

Dépenses d'intervention : 296 383 € en AE et 246 383 en CP

Au regard de l'augmentation du nombre d'animaux concernés par des opérations de retrait depuis quelques années, générant un coût de plus en plus important qui met en difficulté financière certaines associations de protection animale, il a été acté de mettre en place des actions permettant de stabiliser le coût de la prise en charge par les associations de protection animale. Pour ce faire, une convention (200 000 € en AE et 150 000 € en CP) a été signée entre la DGAL et l'œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir (OABA) relative à la lutte contre la maltraitance animale et à la prise en charge des animaux maltraités retirés par l'administration et confiés à l'OABA. Un reste à payer de 50 000 € est constaté au 31/12/2023 correspondant au solde de la convention qui interviendra en 2025 sur le programme 206.

Le reste des dépenses d'intervention a concerné les indemnités relatives aux opérations de retrait d'animaux maltraités, exécutées par les services déconcentrés.